SOCOTEC | URBYCOM

Plan Local d'Urbanisme

Commune du Cateau-Cambrésis

Rapport de présentation
Tome 1

Date d'arrêt de projet	16 octobre 2025
Date d'approbation	1er juillet 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
I. Le contexte réglementaire 5
1. La prise en compte des documents supra-communaux 6
2. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional et interdépartemental 7
a. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). 7
b. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 7
c. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 7
d. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) 8
e. Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du Bassin Artois-Picardie 9
3. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal 9
a. Le Plan de Déplacement Urbain 9
b. Le Programme Local de l'Habitat 10
c. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis 10
PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 11
I. Présentation de la commune 11
1. Généralités historiques 11
2. Situation administrative et localisation géographique 11
II. Analyse démographique 14
1. Evolution démographique 14
2. Origines de l'évolution démographique 15
3. Structure de la population 17
4. Composition des ménages 19
III. Analyse de l'habitat 23
1. Evolution du parc 23
2. Composition du parc de logements 27
3. Types d'occupation 27
4. Typologies des logements 30
5. Ancienneté du parc 32
6. Migration résidentielle 33
IV. Analyse socio-économique 34
1. Contexte socio-économique de la commune 34
2. Formes d'emplois 36
3. Emplois proposés 38
4. L'activité agricole 39
a. Profil agricole du territoire 40
b. Concertation avec les agriculteurs 50
5. Tourisme 56
V. Analyse de l'offre en équipements et services 57
1. Les services communaux 57
a. L'enseignement 57
b. Equipements sportifs et de loisirs 59
c. Equipements de santé 61
d. Autres équipements 61
2. Les réseaux collectifs 62
a. Les servitudes d'utilité publique 62
b. Eau potable 74
c. Assainissement « eaux usées » 75
d. Gestion des déchets 76
VI. Analyse des déplacements 77
1. Gouvernance et planification de la mobilité 77
2. Pôles générateurs de déplacements 78
3. Réseau routier 79
a. Maillage routier 79
b. Trafic et conditions de circulation 81
4. Accidentologie 82
5. Caractéristiques de la mobilité sur le territoire 84
a. Equipement automobile des ménages 84
b. Mobilité domicile-travail 86
c. Mobilité domicile-étude 89

6. Transports en commun 90
a. Réseau de bus 90
b. Réseau ferroviaire 92
7. Modes actifs 94
8. Modes alternatifs à la voiture individuelle 95
9. Stationnement 96
a. Caractéristiques du territoire (INSEE) 97
b. Analyse des poches de stationnement au sein du territoire 97
c. Potentiel de mutualisation 99
10. Synthèse 99
PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 100
I. Milieu physique 100
1. Topographie 100
2. Géologie et pédologie 103
II. Ressource en eau 109
a. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 109
b. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut 110
c. Les eaux de surface 112
d. Zones Humides et zones à dominante humide 118
e. Les eaux souterraines 124
3. Vulnérabilité de la ressource en eau 127
a. Cadre réglementaire 127
b. Vulnérabilité locale 130
c. Captages d'eau souterraine 132
4. Synthèse des constats et objectifs sur l'eau 136
III. Climatologie et qualite de l'air 137
1. Documents supra communaux 138
a. Projet associatif (2023-2025) 139
b. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) . 142
c. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 142
d. Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération du Pays du Cambrésis 145
e. Plan de mobilité (ex-plans de déplacements urbains) 148
2. Source de pollution 150
a. Les polluants atmosphériques 150
b. Les risques et les seuils d'exposition 150
c. Les données locales 154
d. Source de pollution 156
3. Energies Renouvelables disponibles 158
a. Energie thermique 158
b. Energie solaire 159
c. Energie éolienne 164
d. Hydroélectricité 168
e. Géothermie 168
f. Energie issue de la biomasse 169
g. Energies fatales 170
4. Autre ressource naturelle disponible : la ressource en eau 170
5. Synthèse des constats et des objectifs sur le climat 171
IV. Risque naturels et technologiques, aléas et nuisances 173
1. Risques naturels 174
a. Erosion des sols 174
b. Risque d'inondation 175
c. Zones inondées constatées et ruissellements 182
d. Risque inondation par remontées de nappes 185
e. Risque de mouvement terrain 188
f. Cavités souterraines 194
g. Risque sismique 197
2. Risques technologiques 198
a. Les installations classées pour la protection de l'environnement 198
b. Les risques majeurs 199
c. Le transport de matières dangereuses 200
d. Engins de guerre 201
e. Sites et sols potentiellement pollués 202
f. Nuisances sonores 219

3. Synthèse des risques, aléas et nuisances 221
V. Entités paysagères, naturelles et patrimoniales 222
1. Entités naturelles et continuités écologiques du Cateau-Cambrésis 222
a. Occupation des sols 222
b. Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal 226
c. Les continuités écologiques 241
2. Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux 249
PARTIE III : PAYSAGE ET PATRIMOINE 250
I. Le paysage 250
1. Topographie générale 250
2. Les grandes unités paysagères régionales 251
a. Paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes 251
b. Paysages Hennuyers 254
3. Les entités paysagères du Cateau-Cambrésis 257
a. Le Les plateaux agricoles 257
b. La Vallée urbanisée de la Selle 259
4. Les composantes paysagères locales 263
a. Éléments et trames paysagers 263
b. Éléments fragmentant le paysage 269
c. Ensemble ou élément marquant le paysage 275
d. Éléments patrimoniaux et valorisation patrimoniale 291
II. Le patrimoine 311
1. Le patrimoine naturel 312
2. Le patrimoine religieux et commémoratif 315
3. Le patrimoine bâti et architectural 328
III. Synthèse des enjeux 365

AVANT-PROPOS

I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Outil de planification établi dans une perspective de 10 à 15 ans, le Plan Local d'Urbanisme fixe à la fois les règles d'utilisation et d'occupation des sols, et comprend un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Conformément aux dispositions législatives concernant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, le PLU du Cateau-Cambrésis se présente sous une forme "Grenellisée".

Selon l'article L.151-2 du code de l'Urbanisme, le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, ainsi que d'annexes. De plus, chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Selon **l'article L151-4** du code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « *explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

[…]

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Version en vigueur depuis le 04 mars 2022

Le rapport de présentation constitue le document explicatif de l'analyse du territoire communal et de la politique d'aménagement du territoire. Il est également le relais explicatif entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions réglementaires mises en œuvre.
Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

1. La prise en compte des documents supra-communaux

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents supra-communaux, lois qui ont une portée juridique supérieure. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi du 12 juillet 2012 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), et les articles du code de l'Urbanisme.

Il existe deux types de relations entre les documents de planification :

- **La compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
- **La prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer. Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents supra-communaux concernant la commune du Cateau-Cambrésis :

Mise en compatibilité du PLU avec :

- Le SCoT du Pays du Cambrésis ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut ;
- Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du Bassin Artois-Picardie ;
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Prise en compte du PLU avec :

- Le Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays du Cambrésis.

Les justifications de prise en compte et de compatibilité de ces documents avec le PLU du Cateau-Cambrésis seront explicitées dans la partie « Justifications » du présent rapport de présentation (tome 2).

Les PLU approuvés disposent d'un délai de 3 ans pour se rendre compatibles avec l'ensemble de ces documents de planification supracommunaux une fois ces derniers approuvés.

2. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional et interdépartemental

a. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRADDET, qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999, a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Depuis le 4 août 2020, la Région Hauts-de-France dispose de son propre SRADDET, modifié le 21 novembre 2024.

b. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il *« fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau* ».
L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le SDAGE Artois Picardie et son programme de mesures associé sont en application depuis le 15 mars 2022 et fixe la stratégie dans le domaine de l'eau pour la période 2022-2027.

c. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 (article L 212-3 et suivants du code de l'Environnement et article R 212-26 et suivants du même code).

Le SAGE est un document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique et périmètre hydrographique cohérents.

Il est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau. Il a pour objectif de définir la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Un SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

La commune du Cateau-Cambrésis intègre le bassin versant de l'Escaut. Le SAGE de l'Escaut a été approuvé par un arrêté inter-préfectoral le 13 juillet 2021.

d. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains en 2000) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable.

Le SCoT fixe les orientations générales de l'espace, l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières...

Il fixe aussi les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun, d'équipements commerciaux ou d'espaces à vocation économique...

Le SCoT assure ainsi la cohérence des politiques d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial, d'environnement et la cohérence de leur traduction locale à travers les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

En fixant à moyen et long terme des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le SCoT définit l'évolution d'un territoire à l'horizon de 15 à 20 ans.

L'évaluation du document est devenue obligatoire afin de mesurer concrètement la réalisation de ses objectifs. Tous les 10 ans, une validation ou une mise en révision devra être opérée.

Les évolutions du contexte nécessiteront des actualisations du SCoT dans le respect de ces grands principes.

Le SCoT est "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et la charte des Parcs Naturels Régionaux :

- Le PLU doit être directement compatible avec le SCoT, le PLH et le PDU.
- Le SCoT est directement compatible avec le SDAGE, les SAGE, les Chartes PNR.

Par ailleurs, les SCoT et les plans locaux d'urbanisme prennent indirectement en compte les orientations et objectifs du SRADDET.
En l'absence de SCoT, le PLU est directement compatible avec ces documents de planification (le SDAGE, le SAGE, les chartes des PNR).

La commune du Cateau-Cambrésis se situe dans le périmètre du SCoT du Cambrésis, approuvé le 23 novembre 2013.

e. *Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du Bassin Artois-Picardie*

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI), un plan de gestion des risques inondations a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

La commune est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Artois Picardie 2022-2027.

3. *Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal*

a. *Le Plan de Déplacement Urbain*

Les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux Plans de Mobilité définissent les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Ce document a pour objectif d'organiser l'usage des différents modes de transport afin de diminuer la part du trafic.

« *Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.* » (Article L1214-1 du code des transports, modifié par la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019- article 16).

La commune du Cateau-Cambrésis n'est concernée par aucun Plan de Mobilité.

b. *Le Programme Local de l'Habitat*

Le Programme Local de l'Habitat définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

La commune du Cateau-Cambrésis est concernée par le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

c. *Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis*

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), remplace, depuis le 28 juin 2016, l'ancien plan climat-énergie territorial (PCET) en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air en France. Obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants, à l'échelle de son territoire ; il décline et met en œuvre sur son territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

Le PCAET est officiellement engagé par la Communauté d'agglomération du Pays du Cambrésis.

PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Cette partie vise à présenter les analyses des données et informations de base de la commune du Cateau-Cambrésis. Leur synthèse est destinée à révéler les éventuels dysfonctionnements de la vie communale, à faire émerger les besoins communaux et à définir les grands enjeux des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. *Généralités historiques*

Le Cateau-Cambrésis est issu d'un regroupement de deux hameaux : Péronne et Vendelgies. L'origine du nom vient de château, dû au *castellum sanctae Mariae*, une forteresse créée autour de l'an mil aux abords de la Selle, par l'évêque de Cambrai. D'un château fortifié, érigé en ville. Durant le Moyen-âge la ville jouit d'une grande prospérité. Elle est enserrée dans ses remparts jusqu'au XVIIème siècle, époque où Louis XIII ordonne la destruction des portes et des remparts.

Sur le cadastre consulaire on perçoit la structure urbaine compacte historique à l'Est de la Selle autour de l'église Saint-Martin. La ville comprend alors 3 faubourgs Ouest, Sud et Nord-Ouest.

Le XIXème siècle voit le développement d'usines textiles en particulier grâce à la famille Seydoux, qui implante une entreprise au début du XIXème siècle. L'activité prospère et à cette même période, la gare est inaugurée en 1855.

2. *Situation administrative et localisation géographique*

Le Cateau-Cambrésis est une ville de 2 724 hectares située dans le Département du Nord, au sein de la Région Hauts-de-France. La commune accueille une population de 6 929 habitants en 2021 selon l'INSEE et sa densité est de 254 habitants par km².

Elle se situe approximativement à équidistance de trois pôles urbains majeurs :

- Cambrai (à 23 km au Nord-Ouest du ban),
- Valenciennes (à 34 km au Nord du ban),
- Saint-Quentin (à 49 km au Sud-Ouest du ban).

La commune du Cateau-Cambrésis est frontalière, dans sa partie sud, avec le département de l'Aisne, et plus spécifiquement avec la commune de Saint-Martin-Rivière.
Bien que la commune du Cateau-Cambrésis ne puisse pas être considérée comme étant un réel pôle urbain, elle est sans aucun doute un pôle-relais d'un point de vue économique : en effet, la commune joue un rôle de commune-centre au cœur d'un bassin de vie peu équipé en termes de services, de commerces et d'activités.

La commune est limitrophe avec :

- Neuvilly, Montay et Forest-en-Cambrésis au Nord,
- Pommereuil, Bazuel et Mazinghien à l'Est,
- Saint- Martin-Rivière, Saint-Souplet et Saint-Benin au Sud

- Honnechy, Reumont et Troisvilles à l'Est.

La commune du Cateau-Cambrésis est administrativement rattachée à l'arrondissement de Cambrai et adhère à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis qui rassemble 46 communes. Elle fait également partie intégrante du SCoT du Pays du Cambrésis.

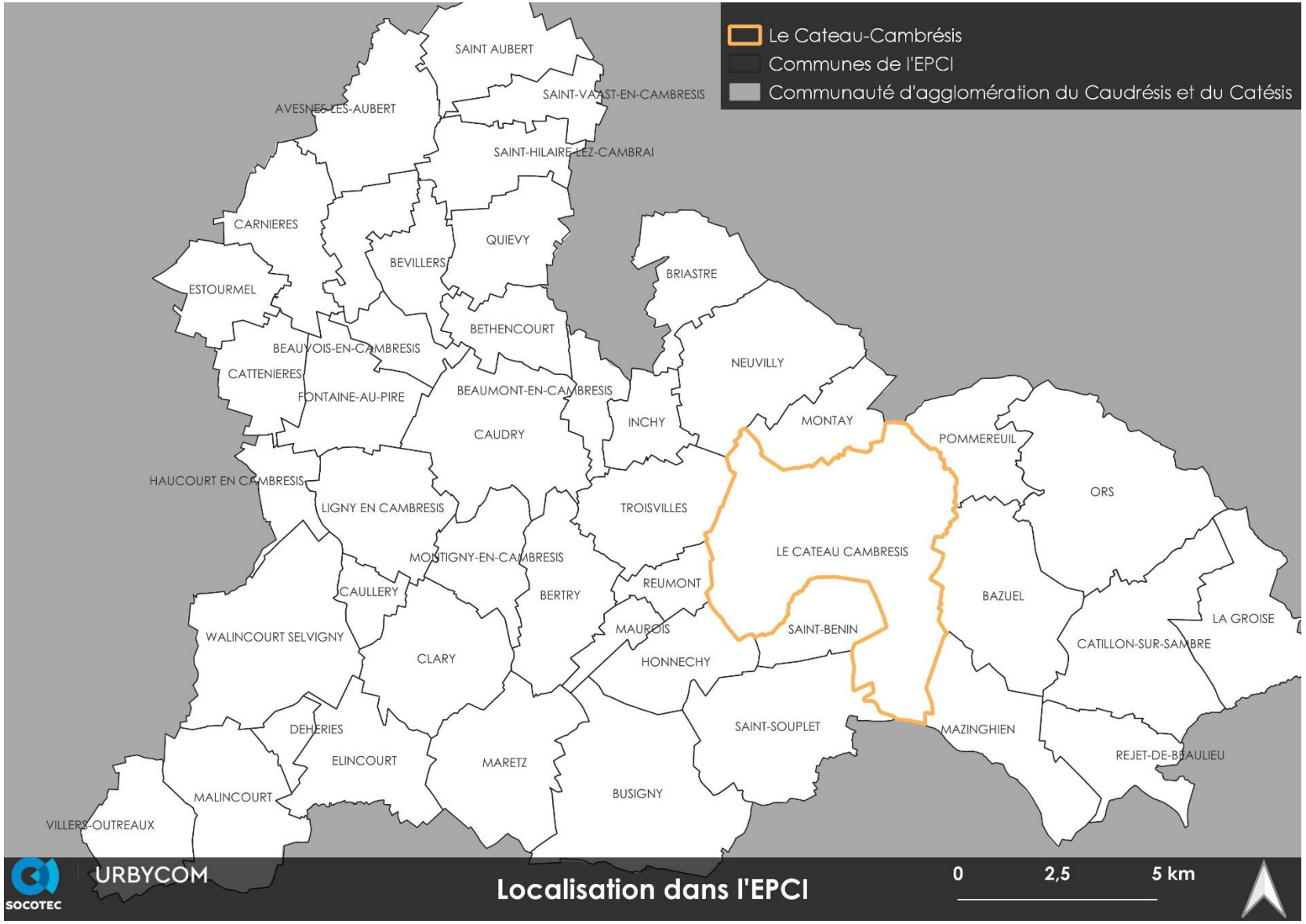

Source : Cartographie Urbycom

II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

1. *Evolution démographique*

Définition : La population sans doubles comptes (PSDC) correspond à la population totale du Cateau-Cambrésis à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

Evolution démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	9 114	8 804	8 256	7 703	7 460	7 039	7 033	6 929
		-3%	-6%	-7%	-3%	-6%	0%	-1%

Source : INSEE 2021

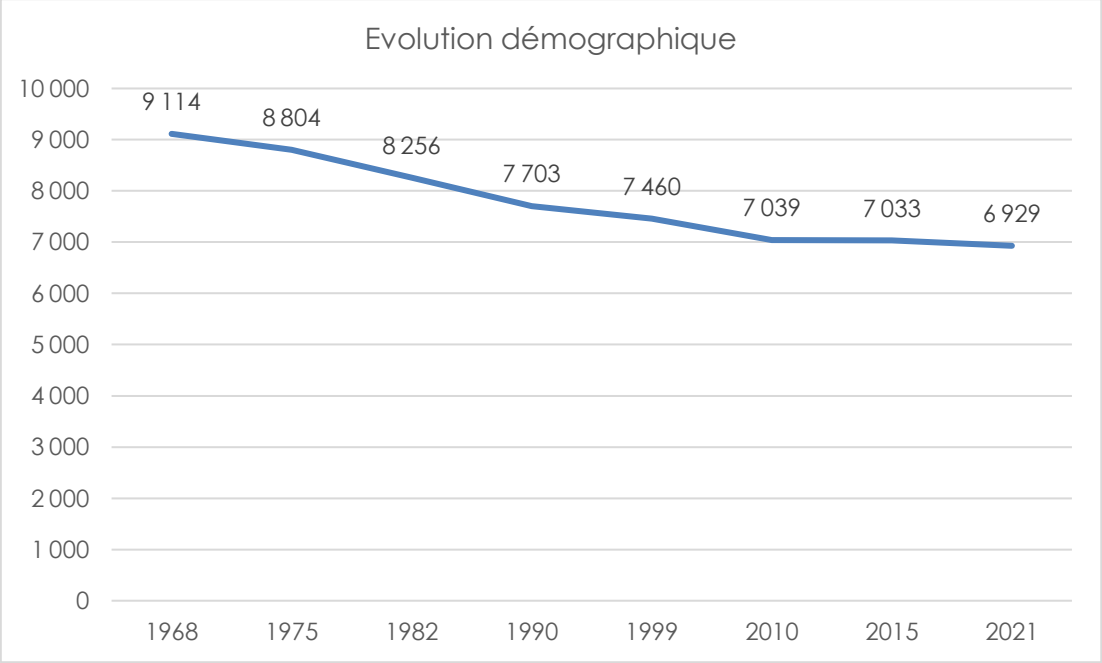

Source : INSEE 2021

L'évolution démographique du Cateau-Cambrésis est en baisse constante depuis 1968, passant de 9 114 à 6 929, soit une baisse de 24% entre les années 1968 et 2021.

D'après la carte ci-dessous, on observe que la commune du Cateau-Cambrésis a perdu 1,48% de sa population, soit près de 100 habitants entre 2015 et 2021.

Par rapport aux communes qui lui sont limitrophes, la commune s'inscrit dans une tendance, à l'échelle de l'agglomération. En effet, on observe une décroissance comprise entre moins de -5% à 0, notamment au sud-est et au nord-ouest du Cateau-Cambrésis. Quelques communes font l'exception comme Maurois, Honnechy et Saint-Benin, mais également les communes du nord-est.

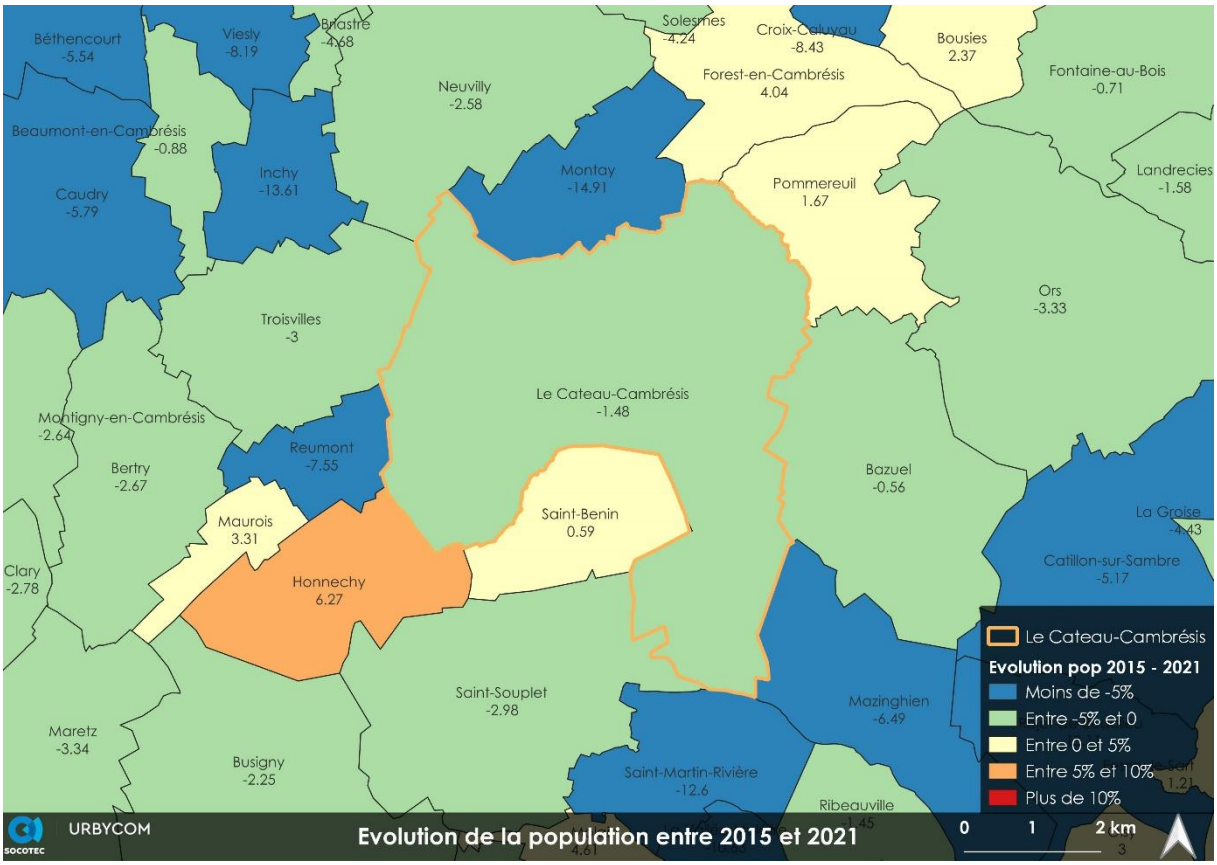

Source : Cartographie Urbycom, INSEE 2021

Une enquête de recensement a été effectuée par la commune en janvier et février 2023 en collaboration avec l'INSEE. Les résultats obtenus correspondent à la situation de 2022. On peut qu'à compter du 1er janvier 2022, le Cateau-Cambrésis compte 6 983 habitants.

1er constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis connait une décroissance de sa population depuis plusieurs décennies.

2. *Origines de l'évolution démographique*

Information : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

Variation annuelle moyenne de la population du Cateau-Cambrésis

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne en %	**-0,5**	**-0,9**	**-0,9**	**-0,4**	**-0,5**	**0**	**-0,2**
Solde naturel en %	*0,5*	*0,4*	*0,4*	*0,1*	*0,2*	*0,3*	*-0,2*
Solde migratoire en %	*-1*	*-1,3*	*-1,3*	*-0,5*	*-0,7*	*-0,2*	*0*

Source : INSEE 2021

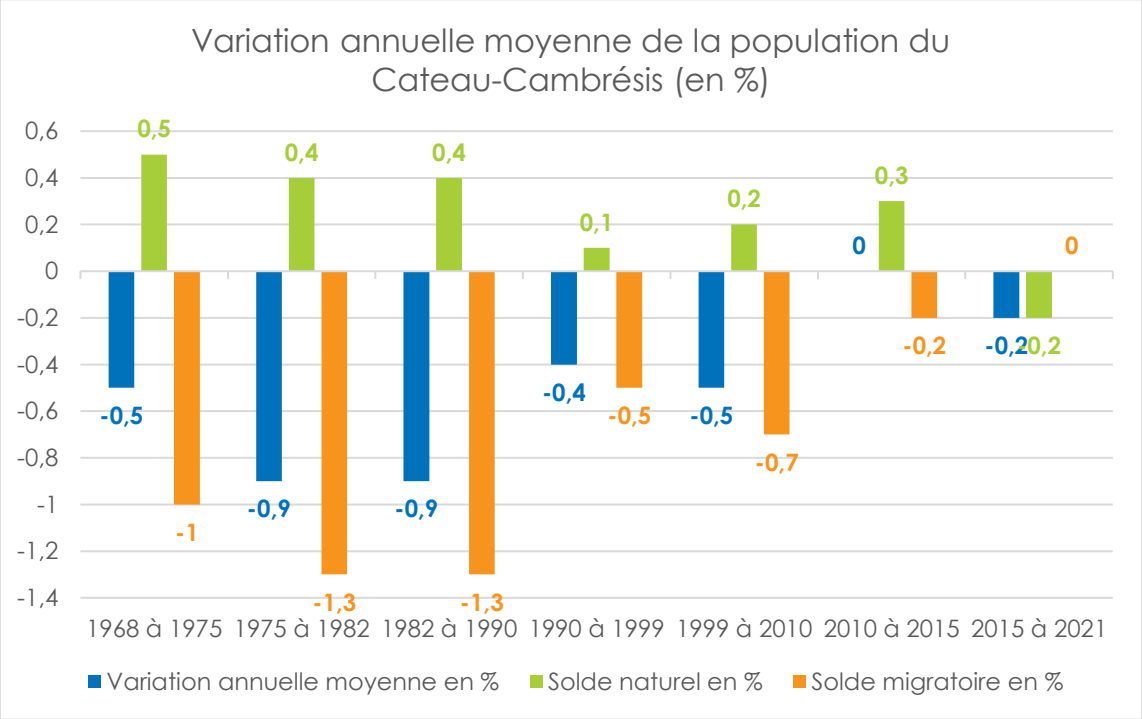

Source : INSEE 2021

Le Cateau-Cambrésis possède un solde migratoire négatif sur l'ensemble de la période 1968-2021.

L'évolution comparée du solde migratoire depuis 1968 comprend plusieurs périodes distinctes :

- 1968-1990 : Important déclin démographique avec 1 411 habitants en moins sur 22 années, soit une baisse équivalente à environ 64 habitants par an.
- 1990-1999 : Ralentissement du déclin démographique avec 243 habitants en moins sur 9 années, soit une perte d'environ 27 habitants par an.
- 1999-2010 : Le déclin démographique croît à nouveau, puis ralentit légèrement entre 2006 et 2017. Sur cette période (1999-2021), la commune enregistre une perte de 527 habitants soit 29 habitants par an.

- 2010-2021 : Le solde migratoire est nul, mais le solde naturel, qui était jusqu'à présent toujours positif est désormais négatif, ce qui ne permet pas de gagner en population.

Fait notable, Le Cateau-Cambrésis a connu des soldes naturels positifs sur toutes les périodes de recensement depuis 1968. Ce solde se situe en bonne position en comparaison avec les autres territoires. Ce n'est que dans les années 1990-1999 que le solde naturel passe de 0.4% à 0.1%.
Depuis 2015, son solde naturel chute et est désormais nul. Il y a donc peu, voire pas, de renouvellement des générations lié au solde naturel. Cela constitue un risque pour la démographie communale puisque la dynamique d'un territoire est apportée par les jeunes générations qui permettent d'alimenter les équipements publics (écoles, garderies, équipements sportifs, etc.).

2ème constat :

- La commune a toujours connu un solde naturel positif, à l'exception de la dernière période. Par opposition, elle a connu un solde migratoire négatif. Le solde naturel positif n'a pas permis un maintien ou une augmentation de la population.

3. *Structure de la population*

Les données suivantes montrent que la commune du Cateau-Cambrésis est confrontée à un phénomène de vieillissement de la population important. En effet, on observe que les tranches d'âge inférieures à 45 ans sont en nette diminution entre 2015 et 2021 par rapport aux tranches d'âge supérieures. Ces dernières sont en croissance. Notons que la tranche d'âge des 60 à 74 ans a augmenté de près d'un point durant cette période.

Cependant, la pyramide des âges reste relativement dynamique, les trois premières tranches d'âges représentent environ 55% de la population en 2021.

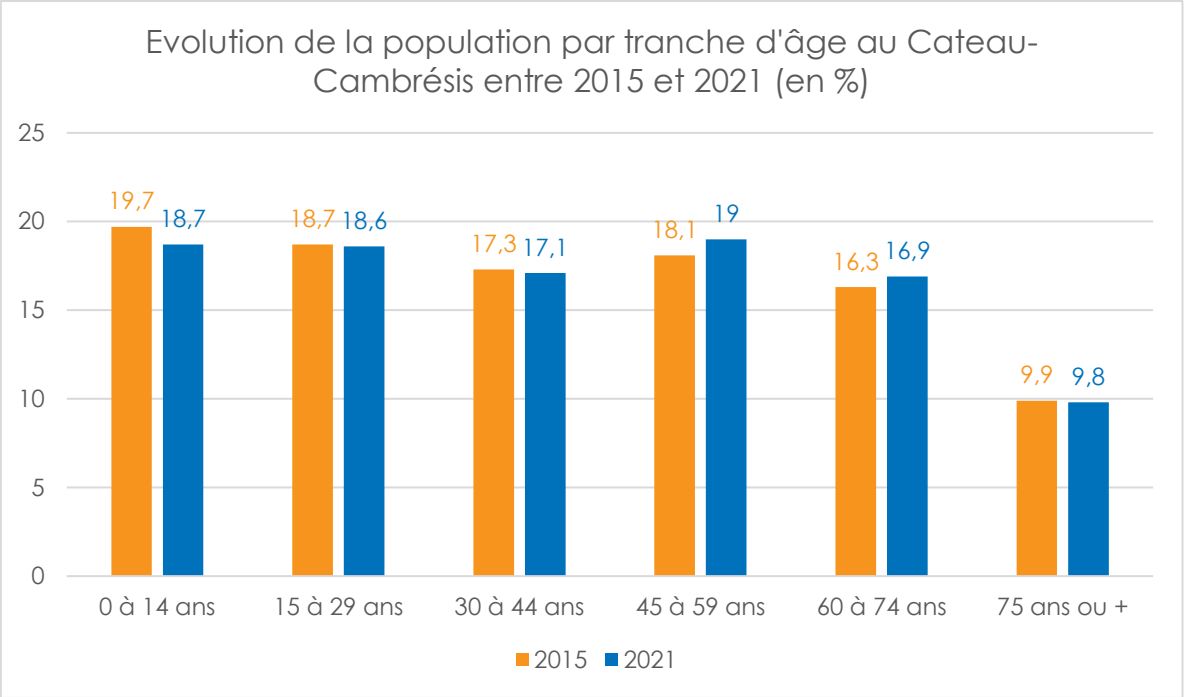

Source : INSEE, 2021

L'analyse comparée de la répartition des tranches d'âge permet de constater que Le Cateau-Cambrésis possède une structure de population proche de celles des territoires de comparaison. Toutes les tranches d'âges les plus jeunes sont de moins en moins représentées, alors que celles qui sont plus âgées sont de plus en plus importantes. La part des jeunes (0 à 14 ans) au Cateau-Cambrésis a baissé de 5% entre 2015 et 2021, alors que les part des 60 à 74 ans a augmenté de 4%.

Ce phénomène est observé dans les autres échelons, la région et la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis connaissent une diminution des tranches d'âges les plus jeunes et une augmentation plus significative pour les tranches d'âges les plus âgées. La région et l'intercommunalité connaissent une hausse de près de 12% de la tranche d'âges des 60-74 ans.

Population par tranche d'âge (en%)

Le Cateau-Cambrésis	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou +
2015	19,7	18,7	17,3	18,1	16,3	9,9
2021	18,7	18,6	17,1	19	16,9	9,8
Evolution entre 2015 et 2021	-5%	-1%	-1%	5%	4%	-1%

CA du Cadrésis et du Catésis	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou +
2015	20,6	17,1	19	19,3	15,3	8,8
2021	19,7	16,5	18,5	19,3	17,2	8,7
Evolution entre 2015 et 2021	*-4%*	*-4%*	*-3%*	*0%*	*12%*	*-1%*

Région HdF	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou +
2015	19,8	18,9	19,3	19,6	14,6	8
2021	18,9	18,4	18,7	19,4	16,5	8,2
Evolution entre 2015 et 2021	*-5%*	*-3%*	*-3%*	*-1%*	*13%*	*2%*

Source : INSEE 2021

3ème constat :

- La commune connait une part de plus en plus importante de personnes âgées. Pour éviter une décroissance démographique continue, la commune devra mener des actions sur son parc de logements afin de maintenir la population existante sur son territoire et de permettre l'arrivée de nouvelles populations.

4. *Composition des ménages*

Remarque : un ménage au sens de l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement (un ménage peut être composé d'une seule personne). Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.

Evolution de la taille des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Taille des ménages	3,13	3,01	2,79	2,66	2,53	2,34	2,29	2,23
		-4%	-7%	-5%	-5%	-8%	-2%	-3%

Source : INSEE 2021

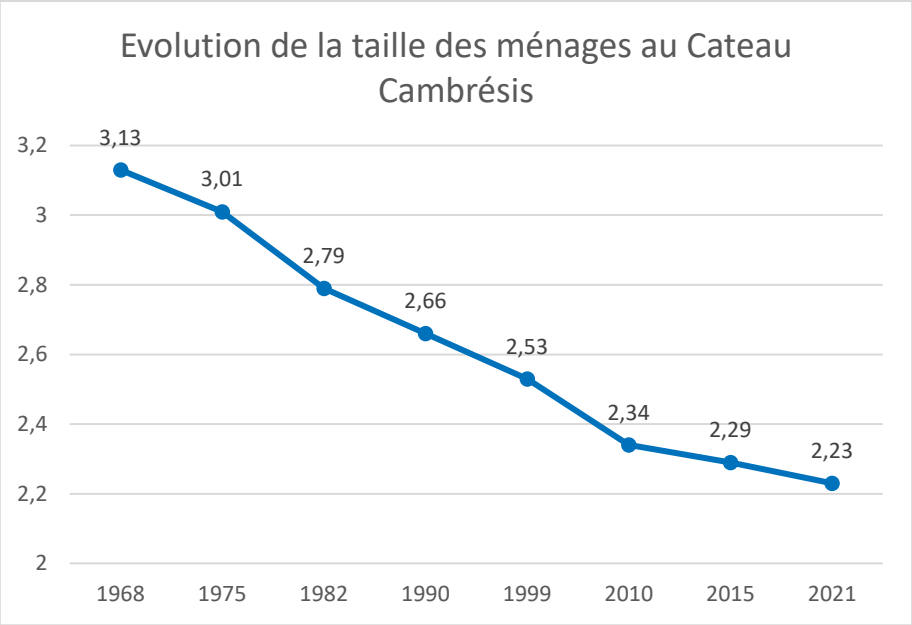

Source : INSEE 2021

La commune du Cateau-Cambrésis, tout comme l'ensemble des communes française, est concernée par le phénomène de desserrement des ménages, on constate que la taille de ces derniers n'a cessé de diminuer pour atteindre 2,23 personnes par ménage en 2021. A l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages s'élève à 2,16. Celle du Cateau-Cambrésis s'inscrit dans une tendance intercommunale.

Les communes limitrophes comme Montay, Bazuel, Saint-Benin et Reumont possèdent une taille moyenne des ménages similaire à celle du Cateau-Cambrésis.

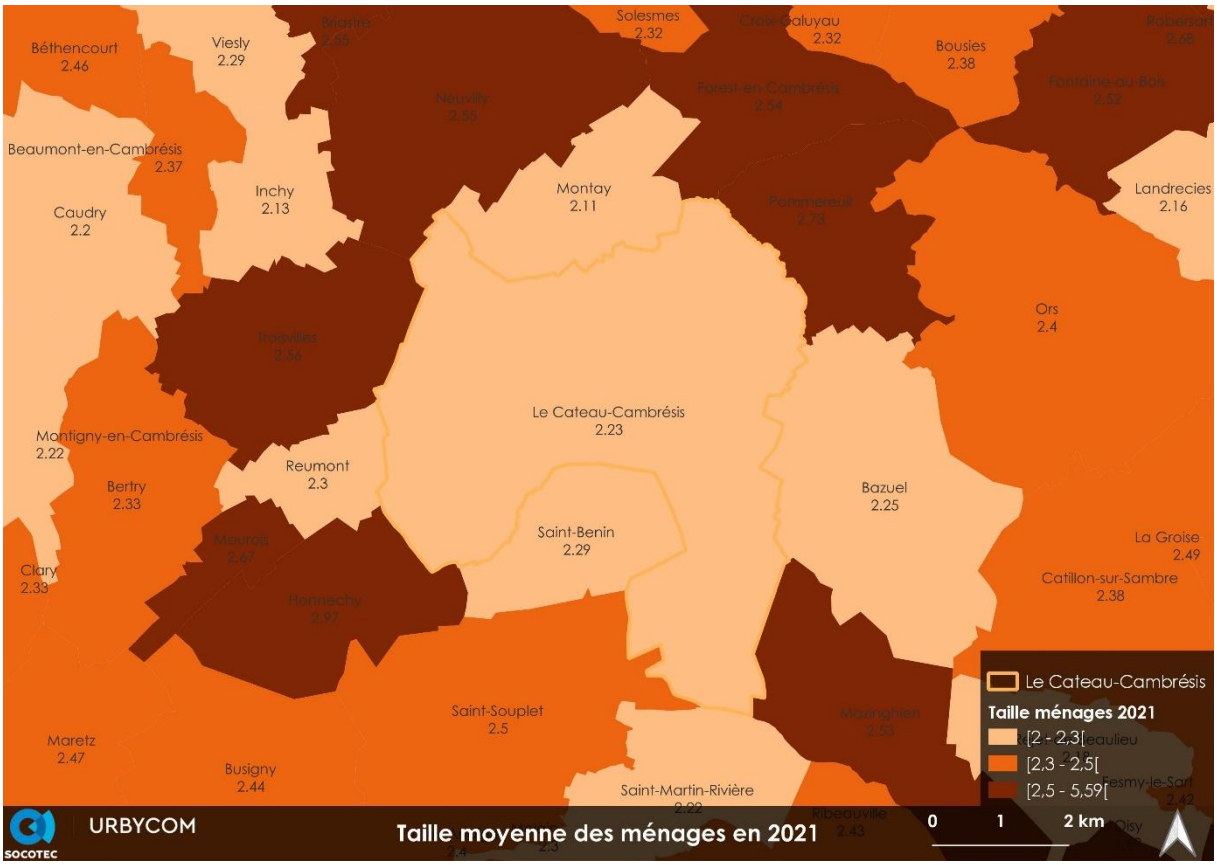

Source : Cartographie Urbycom - INSEE, 2021

Le phénomène de desserrement des ménages entre 2015 et 2021 est également illustré par les tableaux ci-dessous. Ainsi, on observe que le nombre de personne vivant seule à augmenter dans toutes les tranches d'âges, à l'exception des 15 à 19 ans, qui vivent pour la plupart du temps, encore chez leurs parents.

Personnes de plus de 15 ans vivant seules selon l'âge - Population des ménages

	2015	2021	Evolution entre 2015 et 2021
15 à 19 ans	1,5	0,6	**-0,60**
20 à 24 ans	5,7	10,5	**0,84**
25 à 39 ans	11,6	14,4	**0,24**
40 à 54 ans	16,9	18,3	**0,08**
55 à 64 ans	25,7	27,4	**0,07**
65 à 79 ans	30,3	34,2	**0,13**
80 ans ou plus	52,7	55,6	**0,06**

Source : INSEE, 2021

4ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis est concernée par le phénomène de desserrement des ménages. La prise en compte de ce phénomène est primordiale pour proposer une offre de logement et des typologies de logements cohérentes.

III. ANALYSE DE L'HABITAT

L'analyse de l'habitat repose sur plusieurs données telles que la composition du parc de logements, son évolution, la vacance, la structure du parc de logements, la taille des logements, la part des appartements, ou encore l'ancienneté d'emménagement. L'étude de ces données va permettre de réaliser un état des lieux de l'habitat, au niveau communal.

1. *Evolution du parc*

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Résidences principales	2 866	2 891	2 914	2 843	2 871	2 908	2 938	2 955
		1%	1%	-2%	1%	1%	1%	1%
Résidences secondaires et logements occasionnels	24	40	43	65	44	27	39	49
Logements vacants	159	149	250	400	287	343	402	476
Ensemble	**3 049**	**3 080**	**3 286**	**3 286**	**3 202**	**3 279**	**3 379**	**3 480**

Source : INSEE 2021

Il ressort de l'analyse du parc de logement, que la commune a connu de nombreuses fluctuations au sein de son parc.
Au Cateau-Cambrésis, le parc de logements est dominé par les résidences principales (environ 84%). On en compte 2 955 contre 49 logements secondaires ou occasionnels. Le nombre de logements vacants est assez important, et a presque triplé depuis 1968, passant de 159 à 476 en 2021.

Le nombre total du parc de logements a augmenté, en passant de 3 049 en 1968 à 3 480 en 2021. Le nombre de logements a connu une diminution dans les années 1990, causé par une baisse de 2% du nombre de résidences principales. C'est à cette même période que la commune a presque doublé de logements vacants.

Le nombre de logements a augmenté pour accueillir sur le territoire des ménages plus nombreux mais moins denses. En effet, ce sont 431 nouveaux logements qui ont été créés entre 1968 et 2021 alors que la commune a perdu 2 185 habitants au cours de la même période.

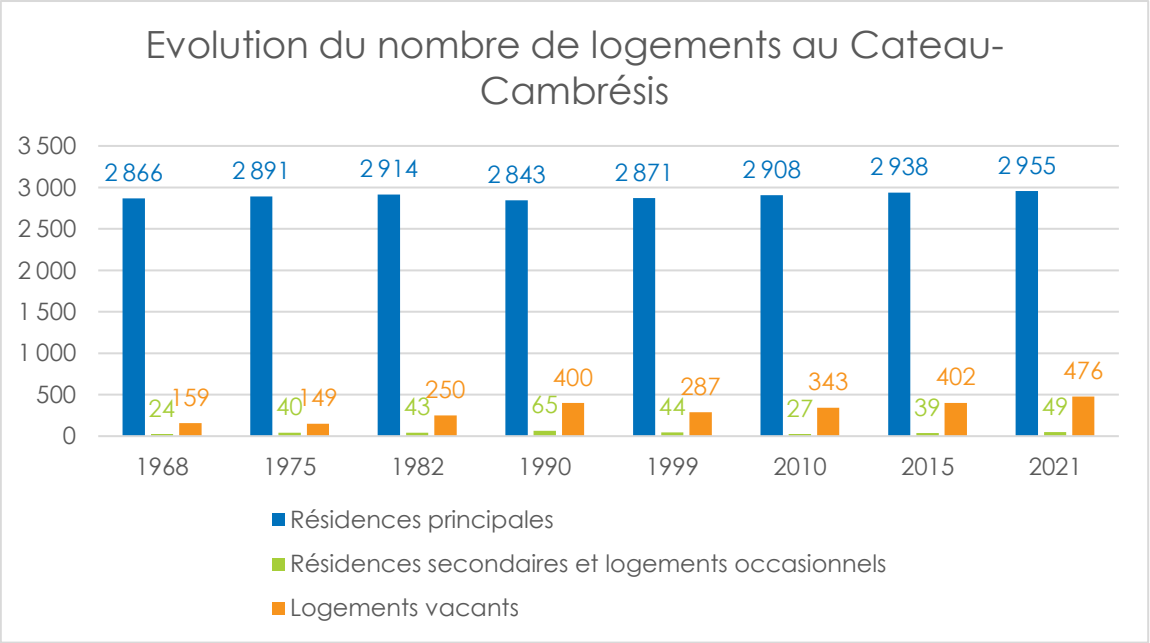

Source : INSEE 2021

En analysant ces données avec celles de l'évolution démographique, on constate que ces dernières ne sont pas forcément liées. En effet, même lors des périodes de décroissance démographique, le nombre de résidences principale n'a cessé d'augmenter. Cela s'explique notamment avec le phénomène de desserrement des ménages que connaissent toutes les communes françaises.

Cependant, la commune du Cateau-Cambrésis a connu une baisse de 2% du nombre de résidences principales à la fin des années 1980, mais sans en changer le nombre total de logements sur la commune. Cette baisse du nombre de résidences principales s'accompagne d'une augmentation importante de logements vacants à cette même période. Depuis les années 1990, la commune a réaugmenté son nombre de logements tout en gardant un nombre de logements vacants assez conséquent.

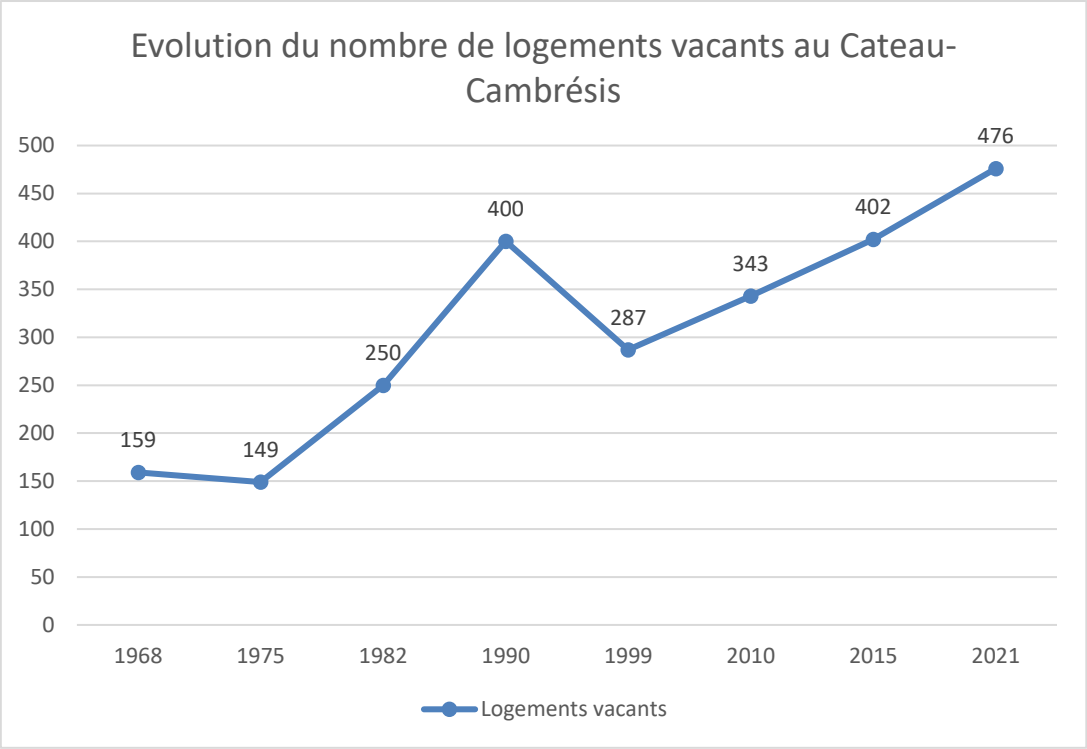

Source : INSEE 2021

Selon la carte ci-dessous, le taux de vacance des logements (13,68%) au Cateau-Cambrésis, se situe dans la tranche supérieure, une tendance qui s'inscrit également sur les communes de l'agglomération. Il ne permet pas une rotation « normale » de l'occupation des logements.

Un taux de vacance allant de 5% à 6% des logements est qualifié de « normal » dans la mesure où il permet le parcours résidentiel. Il faut préciser qu'au Cateau-Cambrésis, de nombreux logements restent vacants en raison de successions compliquées. De plus, un grand nombre d'entre eux sont situés en centre-ville, au-dessus de commerces notamment, et ne disposent pas d'un accès séparé ; l'accès se fait bien souvent à partir du commerce en rez-de-chaussée.

Source : Cartographie Urbycom - INSEE 2021

5ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis connaît de nombreux logements vacants dont la part au sein du parc ne cesse d'augmenter. Ces derniers seront à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.
- Le taux de fluidité du parc de logements doit tendre entre 4% et 6% afin de permettre une bonne fluidité du parc résidentiel. Le SCoT du Pays du Cambrésis souhaite fixer une limite de 7% de logements vacants par communes.

2. Composition du parc de logements

Evolution du parc de logement

	2015		2021	
		%		%
Résidences principales	2 938	87	2 955	85
Résidences secondaires et logements occasionnels	39	1,1	49	1,4
Logements vacants	402	11,9	476	13,7
Maisons	2302	76,7	2606	74,9
Appartements	770	23,1	860	24,7
Ensemble	**3 379**	**100**	**3 480**	**100**

Source : INSEE 2021

Sur les 3 480 logements recensés en 2021, seuls 860 d'entre eux sont des appartements. Cela représente 24,7% du parc de logement. Cependant, on constate une augmentation de cette catégorie entre 2015 et 2021 (+11,7%). Ce phénomène peut s'expliquer par la réalisation de nombreuses résidences de logements collectifs.

La composition des résidences principales révèle la sur-représentation des logements individuels de type maison au sein de la commune du Cateau-Cambrésis. En effet, ces derniers représentent près de 74,9% du parc de logements en 2021.

6ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis est concernée par une prédominance des logements individuels de type maison. Cette donnée devra être prise en compte dans l'aménagement du territoire. Cela permettra d'offrir des types de logements diversifiés et adaptés aux besoins de l'ensemble de la population.

3. Types d'occupation

Définition : Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires,
- Les locataires,
- Les personnes logées gratuitement.

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2021

	Commune du Cateau-Cambrésis		CA du Caudrésis et du Catésis
	Nombre	%	%
Propriétaire	1 424	48,2	66,6
Locataire	1 484	50,2	31,9
dont d'un logement HLM loué vide	372	12,6	7,4
Logé gratuitement	47	1,6	1,5
Ensemble	**2 955**	**100**	**100**

Source : INSEE 2021

Au sein de la commune du Cateau-Cambrésis, le parc de résidences principales est occupé par près de 48,2% de propriétaires contre une majorité de locataires à 50,2%. Ce chiffre est nettement plus faible que celui des territoires de la CA du Caudrésis et du Catésis. Ce quasi-équilibre entre la part des résidences principales occupées par des propriétaires et des locataires dans la commune est un élément positif pour la dynamique résidentielle.

Cette dominance de locataire est assez exceptionnelle au sein de l'agglomération. Seules les deux communes urbaines ont des taux similaires.

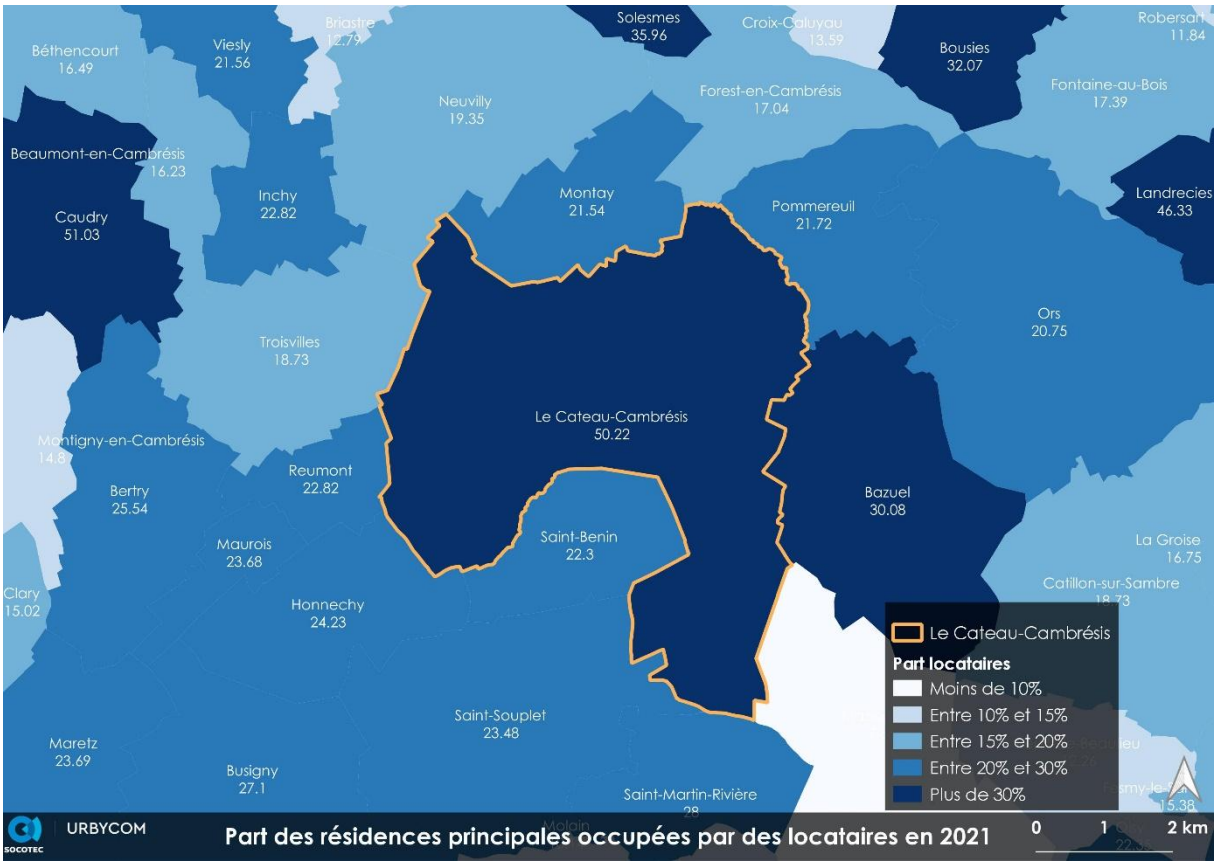

Source : INSEE, 2021

Parmi ces locataires, près de 12,6% sont locataires d'un logement HLM. On constate que ces parts sont bien moindres voire inexistante dans l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Les propriétaires concernent également une part importante des logements.

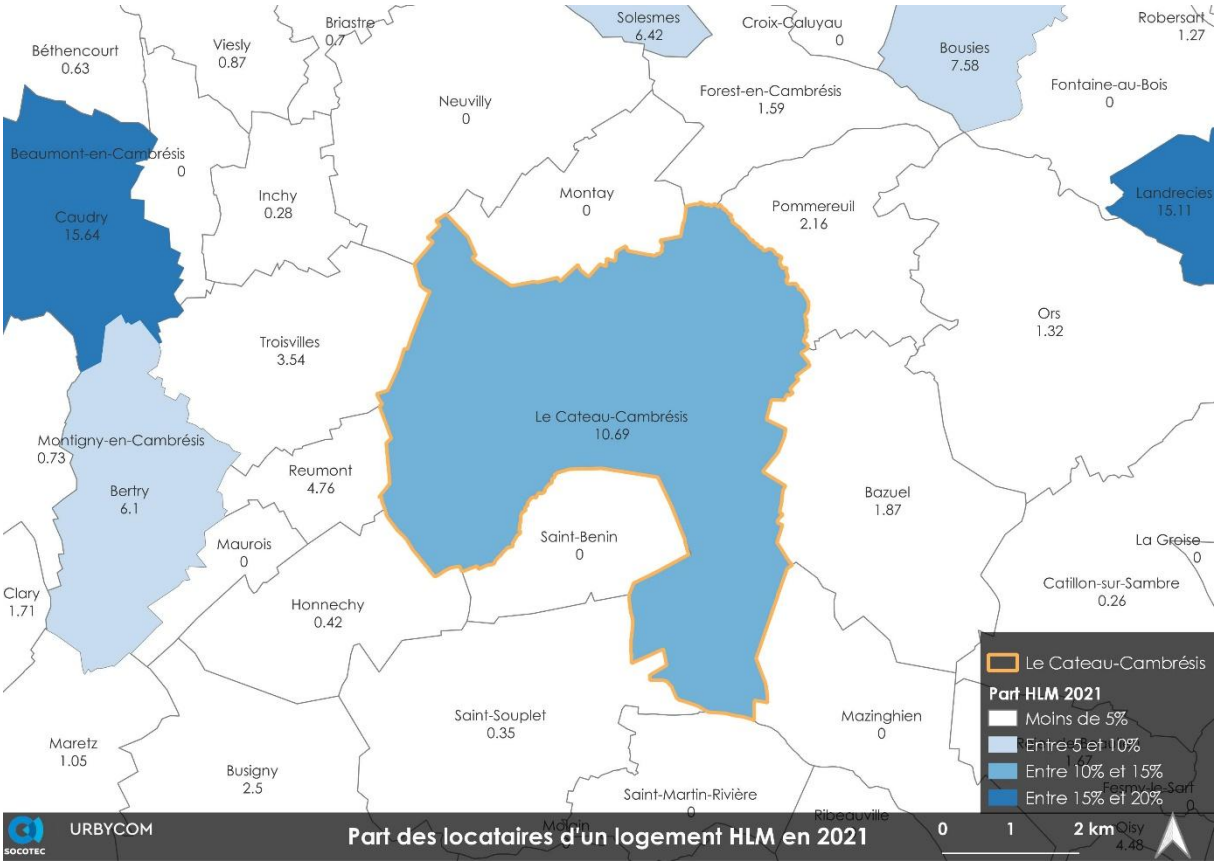

Source : INSEE, 2021

7ème constat :

- La commune offre une diversité de typologies de logements au sein de son parc qu'il conviendra de conserver.

4. *Typologies des logements*

La structure du parc de logements se base sur deux données, d'abord sur la composition du parc, c'est-à-dire la différence entre la part des maisons et celle des appartements et enfin sur la taille des logements, soit le nombre de pièces dont ils sont composés.

Les logements sont majoritairement de taille moyenne à grande et comprennent entre 4 pièces et plus (70,5%).

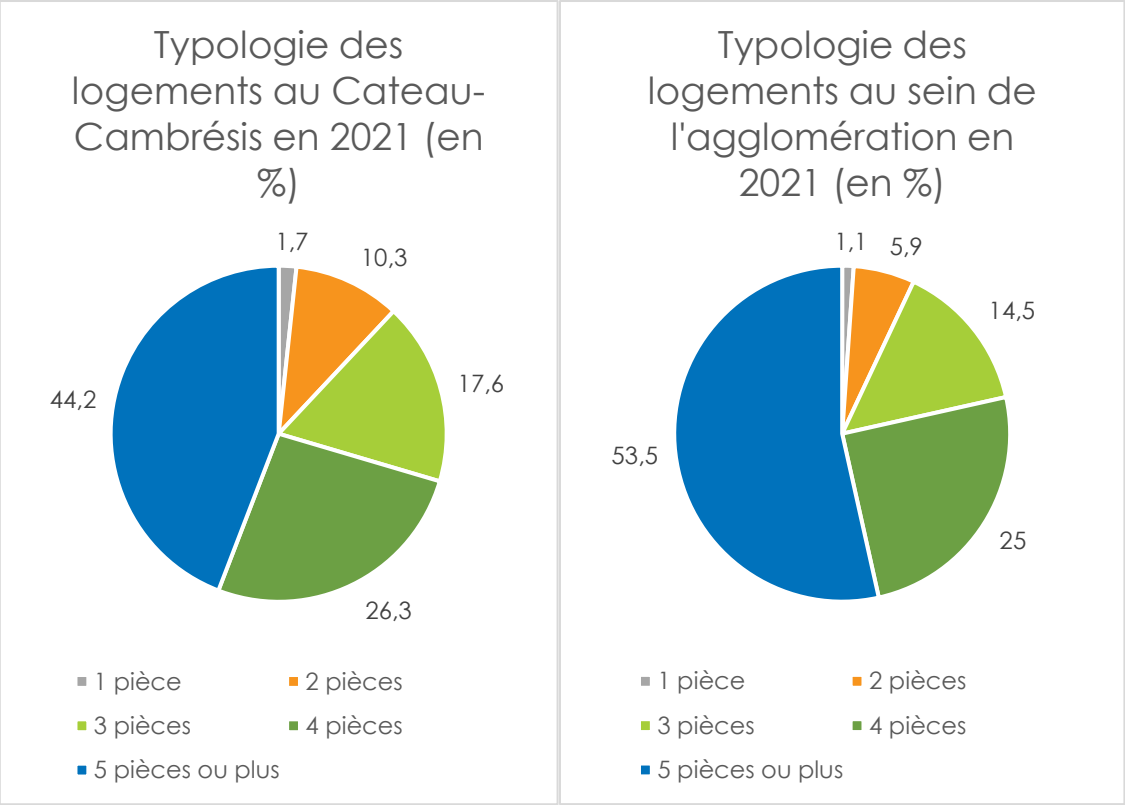

Source : INSEE 2021

Cependant les logements pour les petits ménages, T1, T2 et T3 prennent 29,7% du parc de logement, ce qui ouvre des perspectives pour ces types de ménages. La part de ces logements est plus importante au sein de la commune du Cateau-Cambrésis qu'au sein de l'agglomération.

8ème constat :

- Cette donnée devra être prise en compte dans l'aménagement du territoire, afin d'offrir des types de logements diversifiés adaptés aux besoins.

5. Ancienneté du parc

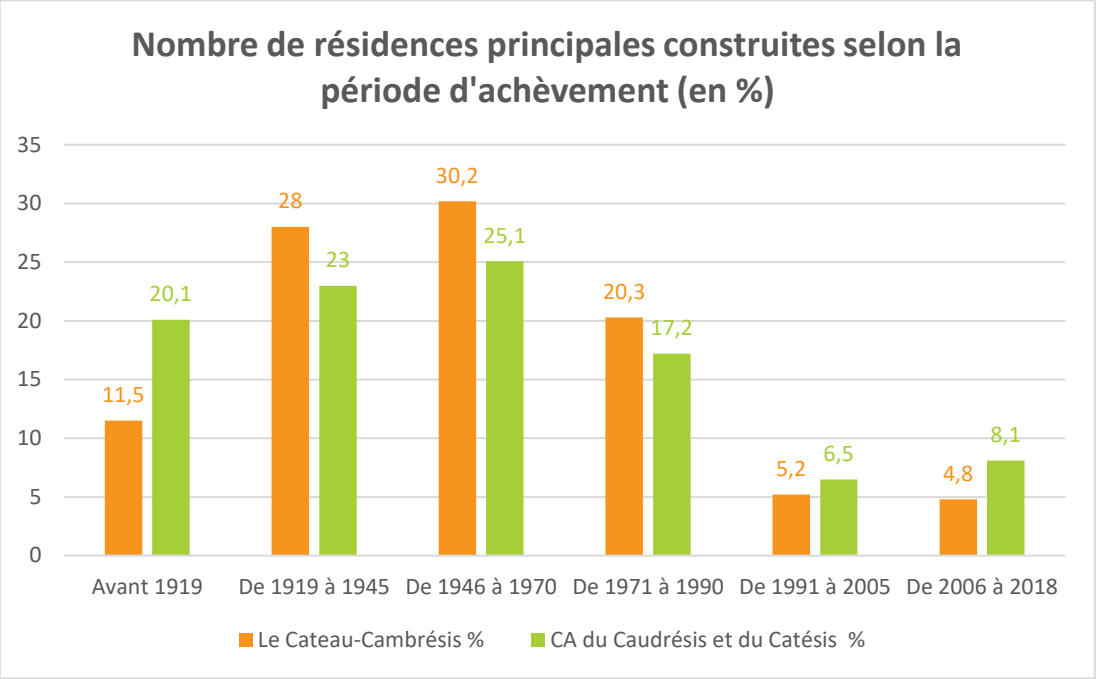

Source : INSEE 2021

Avec ce graphique, nous pouvons observer que le parc de logements de la commune du Cateau-Cambrésis est plutôt ancien. En effet, 69,1% du parc a été construit avant 1970, dont 30,2% entre 1946 et 1970. Ces logements devront faire l'objet d'une attention particulière permettant la mise en place de mesures nécessaires en cas de problèmes de salubrité notamment.

Depuis les années 1970, la commune connait un rythme de développement urbain relatif. En effet, on estime que le nombre de construction annuelles est de :

- 31 logements par an entre 1971 et 1990,
- 10 entre 1991 et 2005,
- 11 entre 2006 et 2018.

On constate que le développement du nombre de construction annuel est alors en baisse.

9ème constat :

- Le parc de logement sur la commune est ancien et peut rencontrer diverses problématiques qui augmentent avec le temps tels que l'insalubrité, mauvaise efficacité énergétique, … La commune pourra mener des actions en faveur de la réhabilitation de ce parc de logement.

6. *Migration résidentielle*

Concernant l'ancienneté d'emménagement de la population du Cateau-Cambrésis dans leur résidence principale, on remarque que près de la moitié de la population y habite depuis plus de 10 ans (47,3%). L'autre moitié est plus hétérogène. Cela démontre que la commune dispose d'une population à la fois mouvante et stagnante.

A titre de comparaison, on constate qu'au sein de l'agglomération la population est plus stagnante. La part des habitants ayant emménagé il y a moins de 10 ans est moindre.

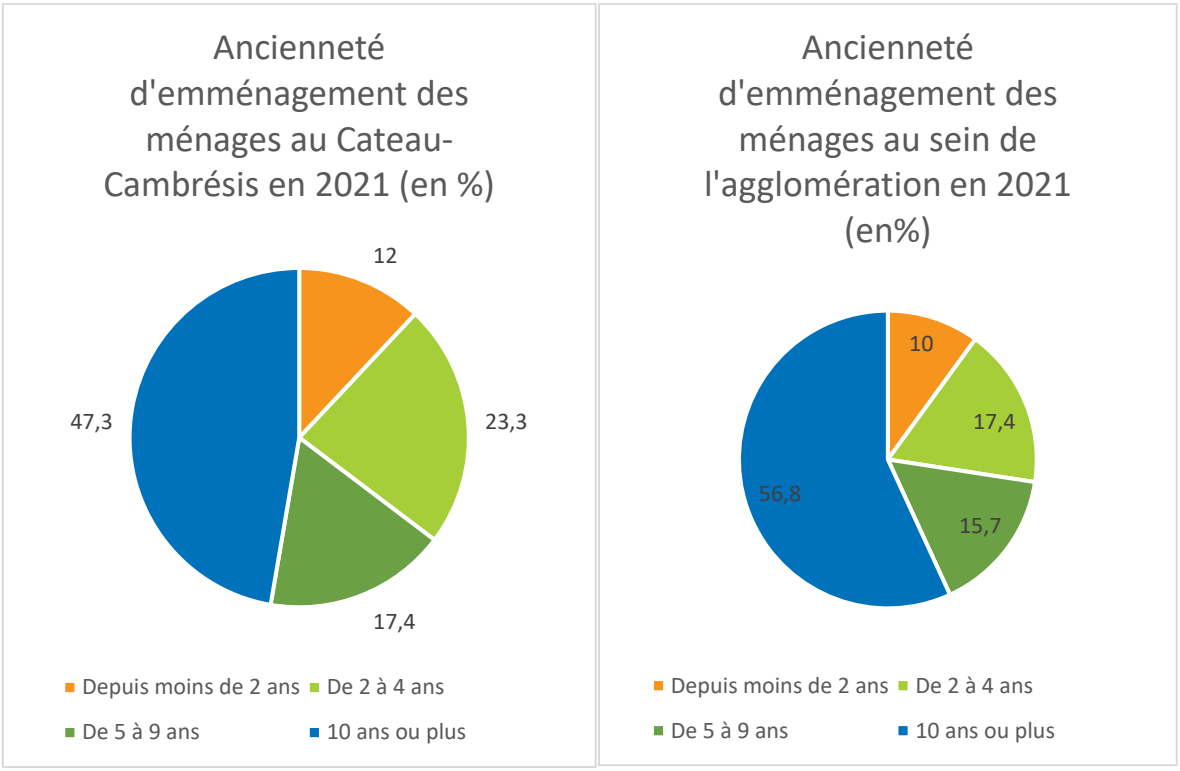

Source : INSEE 2021

10ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis dispose d'une certaine mouvance dans son parc de logements. Il faudra veiller, dans l'aménagement du territoire, à proposer une offre de logements répondant aux différents besoins de la population.

IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. *Contexte socio-économique de la commune*

La commune du Cateau-Cambrésis compte 4 195 personnes en âge de travailler en 2021 (population de 15 à 64 ans), parmi lesquelles on dénombre 67,84% d'actifs ayant un emploi ou chômeurs.

En termes de proportion, la commune observe un taux d'actifs inférieur aux communes qui lui sont limitrophes. En effet, ces dernières ont un taux d'actifs de plus de 70%. Le Cateau-Cambrésis, Saint-Benin, Caudry et Solesmes ont quant à elles, un taux d'actifs compris entre 65% et 70%.

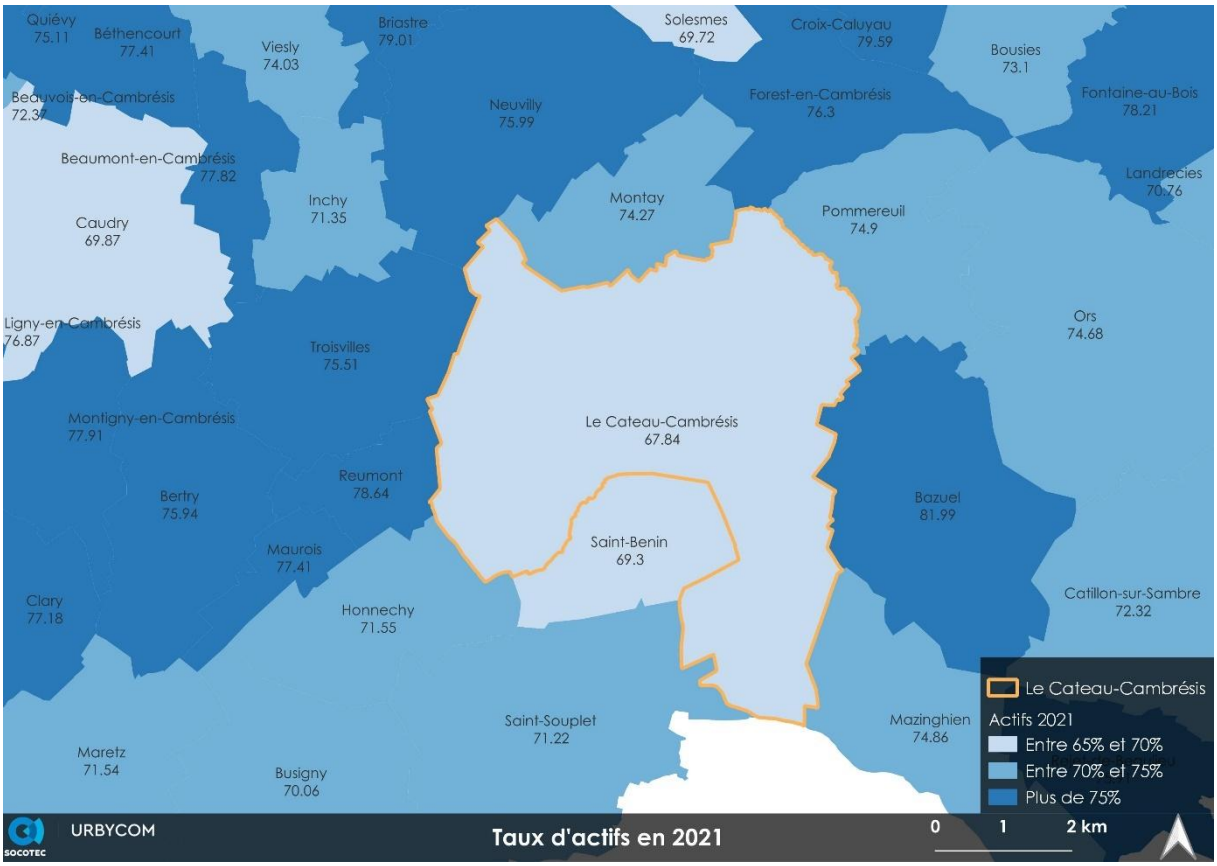

Source : INSEE, 2021

A titre de comparaison avec l'année 2015, on constate que la part des actifs ayant un emploi au sein de la commune a augmenté et que la part des chômeurs a légèrement diminué. Pourtant, le nombre de l'ensemble des actifs a diminué sur la commune, passant de 4 252 à 4 195. Cette diminution peut s'expliquer par la diminution du nombre d'habitants. Tout comme la part des chômeurs qui a également fait l'objet d'une légère diminution entre 2015 et 2021.

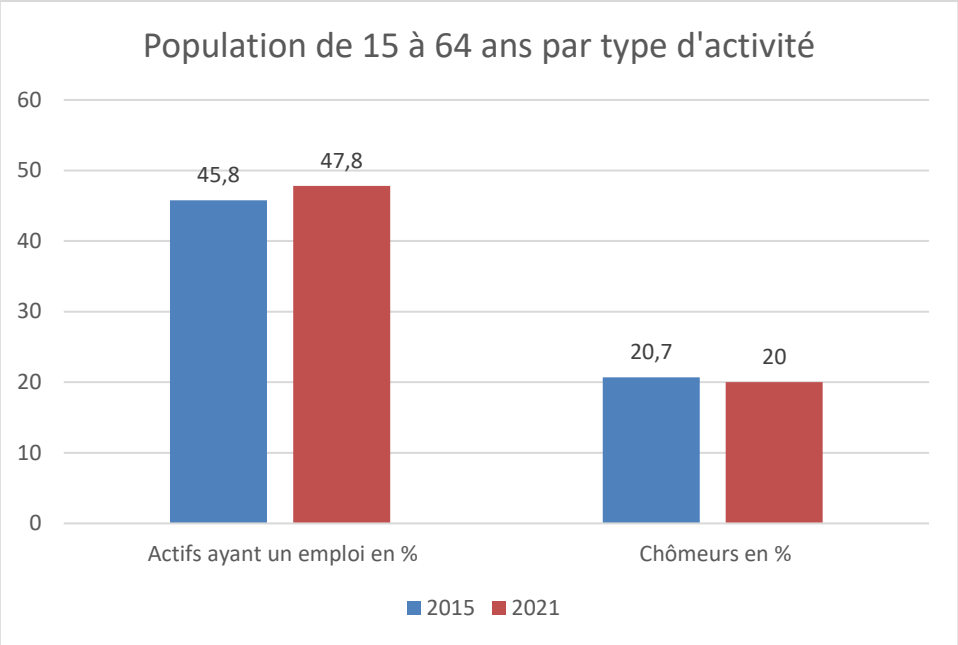

Source : INSEE 2021

La commune du Cateau-Cambrésis observe les mêmes tendances que la plupart des communes qui lui sont limitrophes en termes d'évolution du taux d'actifs entre 2015 et 2021 avec une tendance à l'évolution entre 0% et 10%. Cette diminution du nombre d'actifs s'explique en grande partie par une baisse du nombre de personnes en âge de travailler (15-64 ans) de 3 983 en 2015 et 3 845 en 2021.

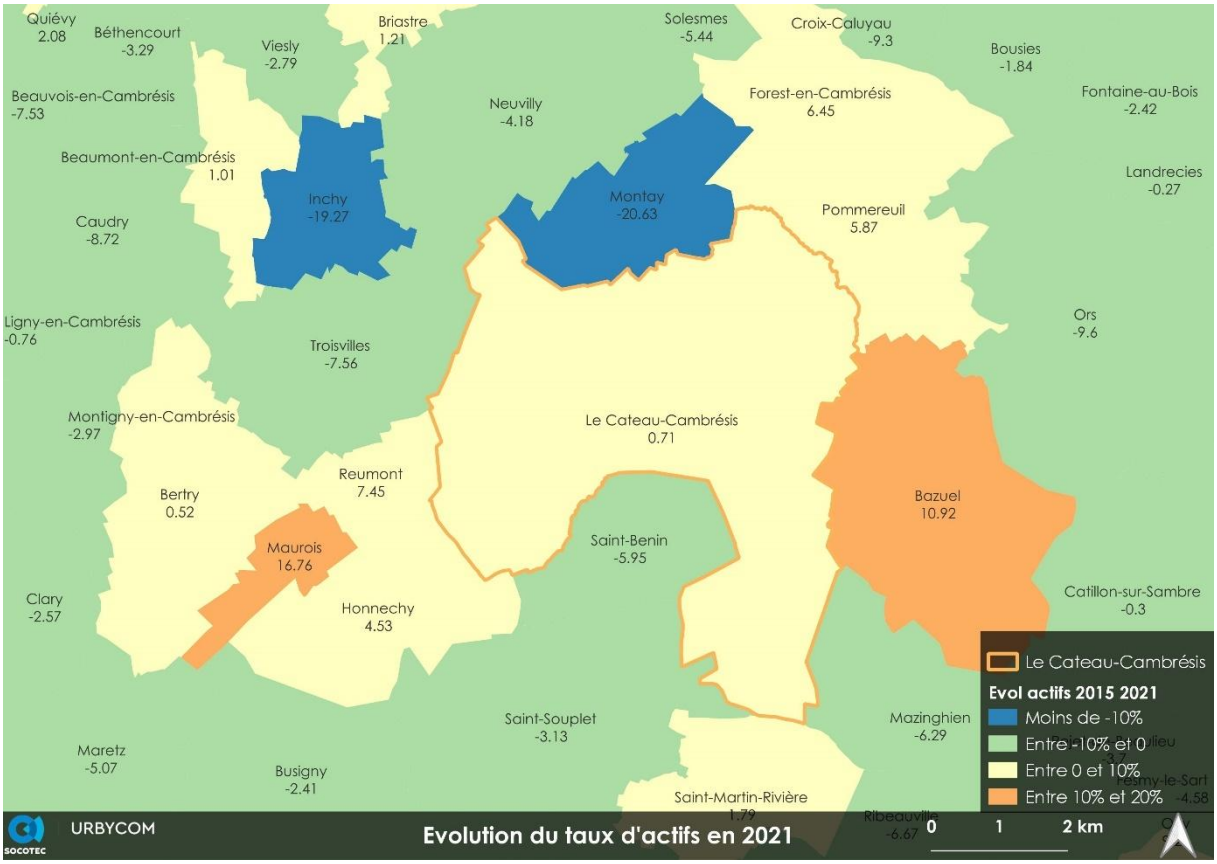

Source : INSEE 2021

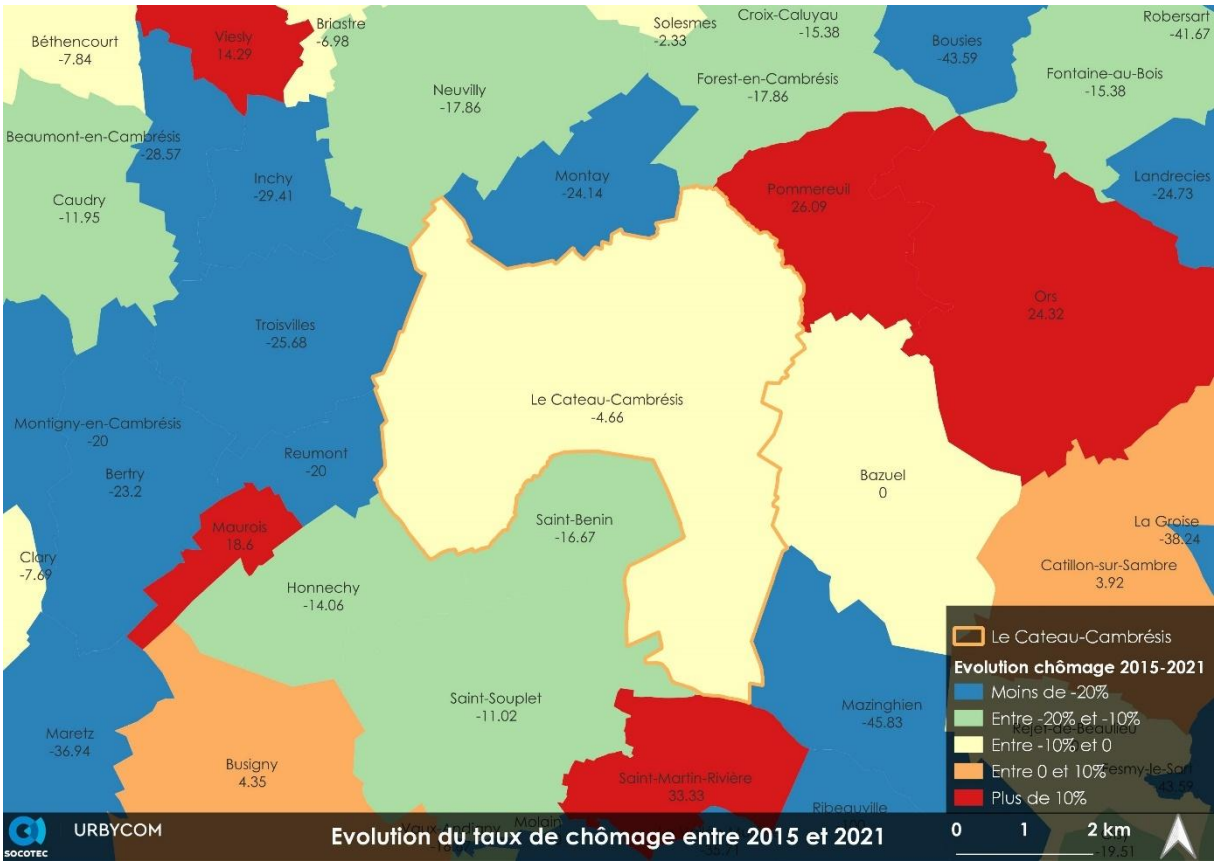

INSEE, 2021

L'évolution du taux de chômage dans le Cambrésis est assez hétérogène. En effet, la commune du Cateau-Cambrésis a vu son taux de chômage diminué de -4,66% entre 2015 et 2021, comme d'autre communes limitrophes telles que Montay, Saint-Benin, Mazinghien, Reumont, Troisvilles… Cependant, quelques communes du secteur ont par opposition, vu leur taux de chômage augmenté jusqu'à plus de 10% comme Saint-Martin-Rivière, Pommereuil, Ors et Maurois.

11ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis connait une augmentation du taux d'actifs et une diminution du taux de chômage sur son territoire. Ce dernier devra faire l'objet d'une attention particulière. De plus, ces données seront à mettre en corrélation avec la tendance de vieillissement de la population et des départs.

2. *Formes d'emplois*

Une grande partie de la population active est salariée (91,4%). A l'inverse, seuls 8,6% soit 283 personnes sont non-salariés au sein de la commune. Cette dernière catégorie concerne essentiellement des travailleurs indépendants, des employeurs ou encore des aides familiaux.

	Le Cateau-Cambrésis	
	Nombre	%
Ensemble	3 291	100
Salariés	3 008	91,4
Dont femmes	1 695	51,5
Dont temps partiel	583	17,7
Non-salariés	283	8,6
Dont femmes	104	3,2
Dont temps partiel	36	1,1

Source : INSEE 2021

Au sein de la commune du Cateau-Cambrésis, on constate que les classes d'âge 25 à 54 ans et 55 à 64 ans sont essentiellement composées d'hommes. Pour la classe des 15 à 24 ans, on constate également une majorité d'hommes, mais l'écart est moins notable.
A l'échelle de la communauté d'agglomération, on remarque des tendances similaires.

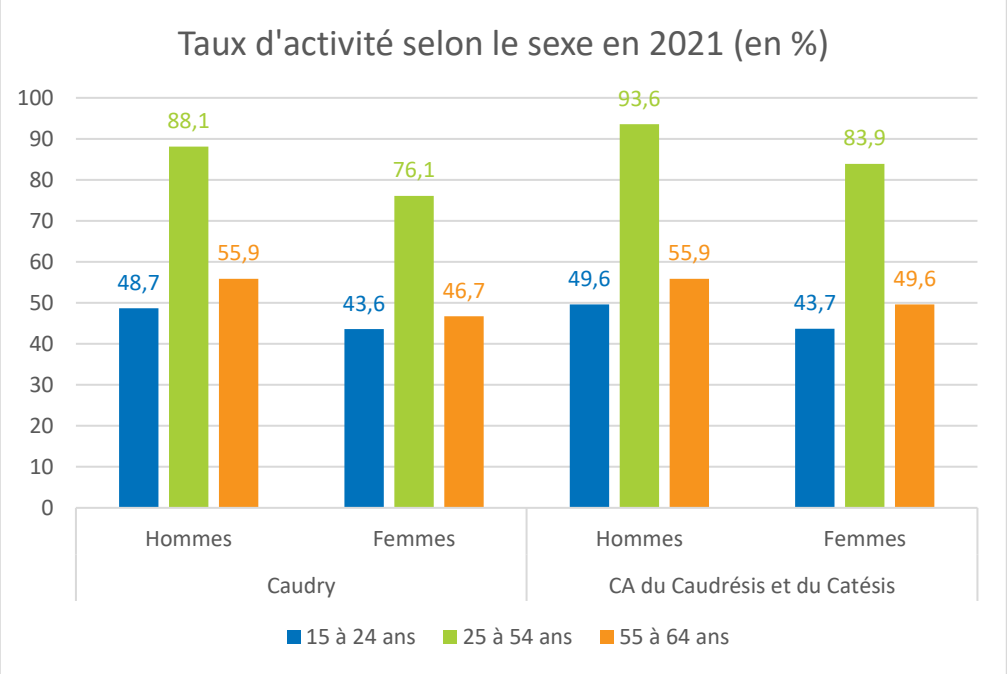

Source : INSEE 2021

12ème constat :

- L'emploi au sein de la commune se caractérise par un certain équilibre économique.

3. *Emplois proposés*

Définition : L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident.

Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

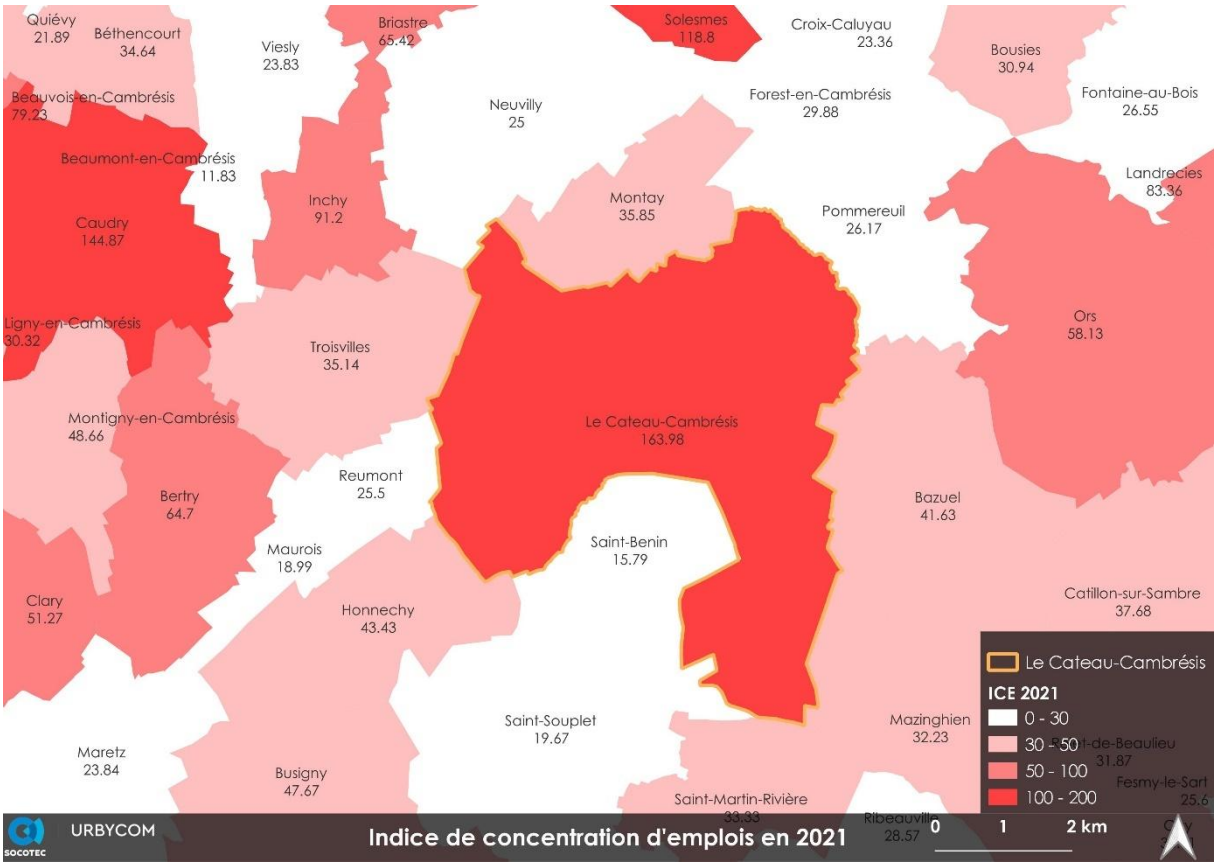

Source : Extrait de l'Observatoire des Territoires – données 2021

Sur la commune du Cateau-Cambrésis, on remarque que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs ayant un emploi qui résident sur la commune. Le territoire communal occupe donc une fonction de pôle d'emploi. En effet, pour 100 actifs catésiens, environ 164 emplois sont proposés. Cela peut notamment s'expliquer par le nombre important de commerces sur le territoire ainsi que par la présence de zones d'activités et commerciales.

En effet, comme on peut le voir ci-dessous, la commune du Cateau-Cambrésis recense des emplois variés :

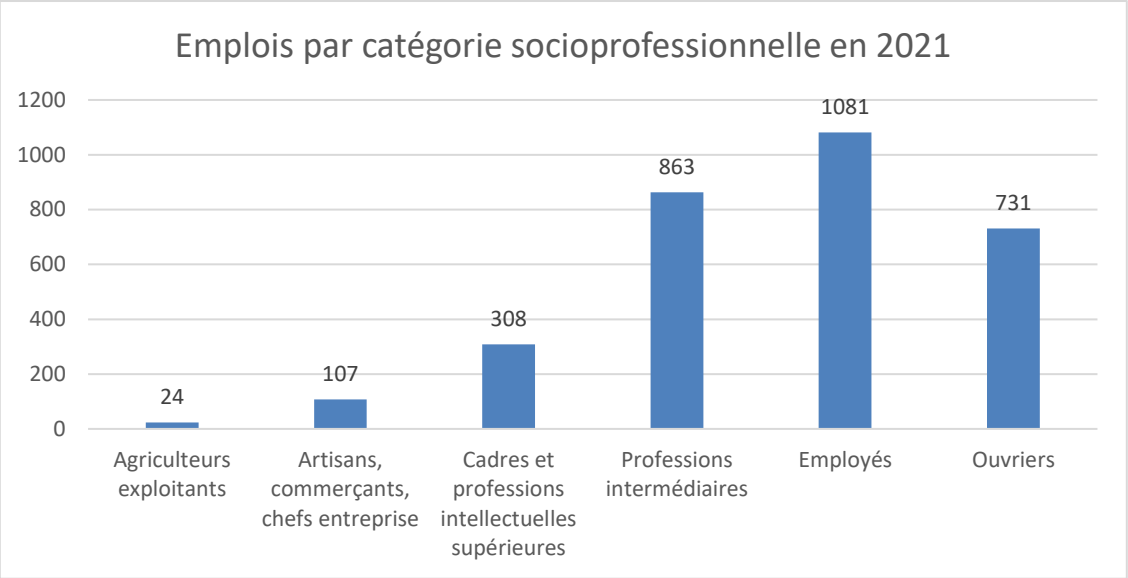

Source : INSEE 2021

En revanche l'activité agricole est sous-représentée selon l'INSEE au sein de la commune, ne comptant que 24 emplois. La commune compte une majorité de postes pour les employés, qui représentent 34,7% des emplois proposés.

13ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis offre de nombreux emplois. Cette caractéristique est bénéfique pour les habitants de la commune et ceux des communes limitrophes. A noter que la proximité avec les pôles d'emplois alentours comme Caudry ou Bohain-en-Vermandois est favorable aux habitants de la commune.

4. L'activité agricole

L'agriculture façonne le territoire. Le diagnostic agricole vise à analyser finement les caractéristiques de ce dernier. Cela permettra de mieux connaître les spécificités de ce dernier pour une meilleure prise en compte de la thématique agricole dans les divers documents du PLU.

Cette analyse bibliographique sera complétée par des réunions de concertations avec les exploitants du territoire. Ces permanences permettront la réalisation d'entretiens individuels complétant la présente analyse mais également une prise en compte des attentes de chacun.

a. Profil agricole du territoire

i. Occupation du sol : le Registre Parcellaire Graphique

Exploitation : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis est très urbain, mais il reste cependant très marqué par son caractère agricole malgré une densité de population relativement forte : environ 250 habitants par kilomètre carré en 2021 contre 106 en moyenne pour la France Métropolitaine. L'agriculture présente au Cateau-Cambrésis et dans le SCOT du Pays du Cambrésis, est importante pour l'économie. En outre, cette activité participe à l'animation des espaces, la gestion des paysages et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire.

Selon le registre parcellaire graphique de 2023, l'activité agricole est très présente au sein de la commune du Cateau-Cambrésis. En effet, les parcelles agricoles regroupe près de 2 624,47 ha soit près de 95% de la surface de la superficie totale de la commune. Le type de production le plus important est le blé tendre (42,83%), suivie du maïs (14,97%).

Types de production	Surface (en ha)	Part de la production agricole
Blé tendre	1 123,98	42,83%
Maïs grain et ensilage	392,99	14,97%
Orge	165,81	6,32%
Autres céréales	2,54	0,10%
Colza	135,61	5,17%
Protéagineux	3,25	0,12%
Plantes à fibres	13,65	0,52%
Gel (sages gelées sans production)	1,18	0,04%
Fourrage	12,82	0,49%
Prairies permanentes	364,3	13,88%
Prairies temporaires	6,12	0,23%
Vergers	1,24	0,05%
Autres culture industrielles	264,61	10,08%
Légumes ou fleurs	126,41	4,82%
Divers	9,96	0,38%
Total général	2 624,47	100%

Source : RPG 2023

Le Registre Parcellaire Graphique recense également des prairies permanentes. Ces terrains herbacés et peu travaillés présentent une richesse importante d'espèces à la fois végétales et animales. Elles

jouent également un rôle majeur en faveur de l'environnement et de la réduction de certains risques sur le territoire, notamment les risques d'inondations et de coulées de boue. Une attention particulière devra être portée à leur préservation.

Prairies permanentes

La prairie est une formation herbacée haute, à forte biomasse, dominée par des graminées. L'habitat qu'elle propose varie fortement selon le gradient trophique, édaphique et hydrique. Ainsi, on peut différencier, les prairies hygrophiles soumises à des inondations prolongées, des prairies mésohygrophiles à période d'inondation plus courte, et des prairies mésophiles non inondables car à sols drainés.

L'intérêt écologique n'est pas le même selon l'entretien appliqué aux prairies. En effet, une prairie de fauche présente un intérêt écologique variable selon les dates de fauche, la fréquence de coupe … La prairie pâturée présente une hétérogénéité de milieux intéressante pour la faune (broussaille, zone de refuge, arbre isolé …) et une multiplicité de rôles (reproduction, alimentation, déplacement). Dans les deux cas, les prairies ont une richesse botanique intéressante qui induit une activité faunistique significative.

Les prairies rendent plusieurs services écosystémiques : des services de régulation (stockage de carbone, régulation d'autres gaz atmosphériques, régulation de la qualité et de la quantité de l'eau, protection contre les crues et l'érosion, pollinisation, accueil de la biodiversité), des services d'approvisionnement (produits de l'élevage et de cueillettes) et des services culturels (promenade, intérêt paysager, intérêt pédagogique et patrimonial).

Notons qu'une prairie permanente joue un rôle majeur dans le stockage du carbone. En effet, une prairie permanente peut contenir en moyenne près de 570kg de carbone par hectare et par an *(source : fiche pédagogique Chambre d'Agriculture).*

La commune du Cateau-Cambrésis recense alors plus de 364 ha de prairies permanentes. Cela représente environ 13% de la surface totale des terres agricoles recensées par le RPG de 2023, ainsi que la surface totale du territoire communal.

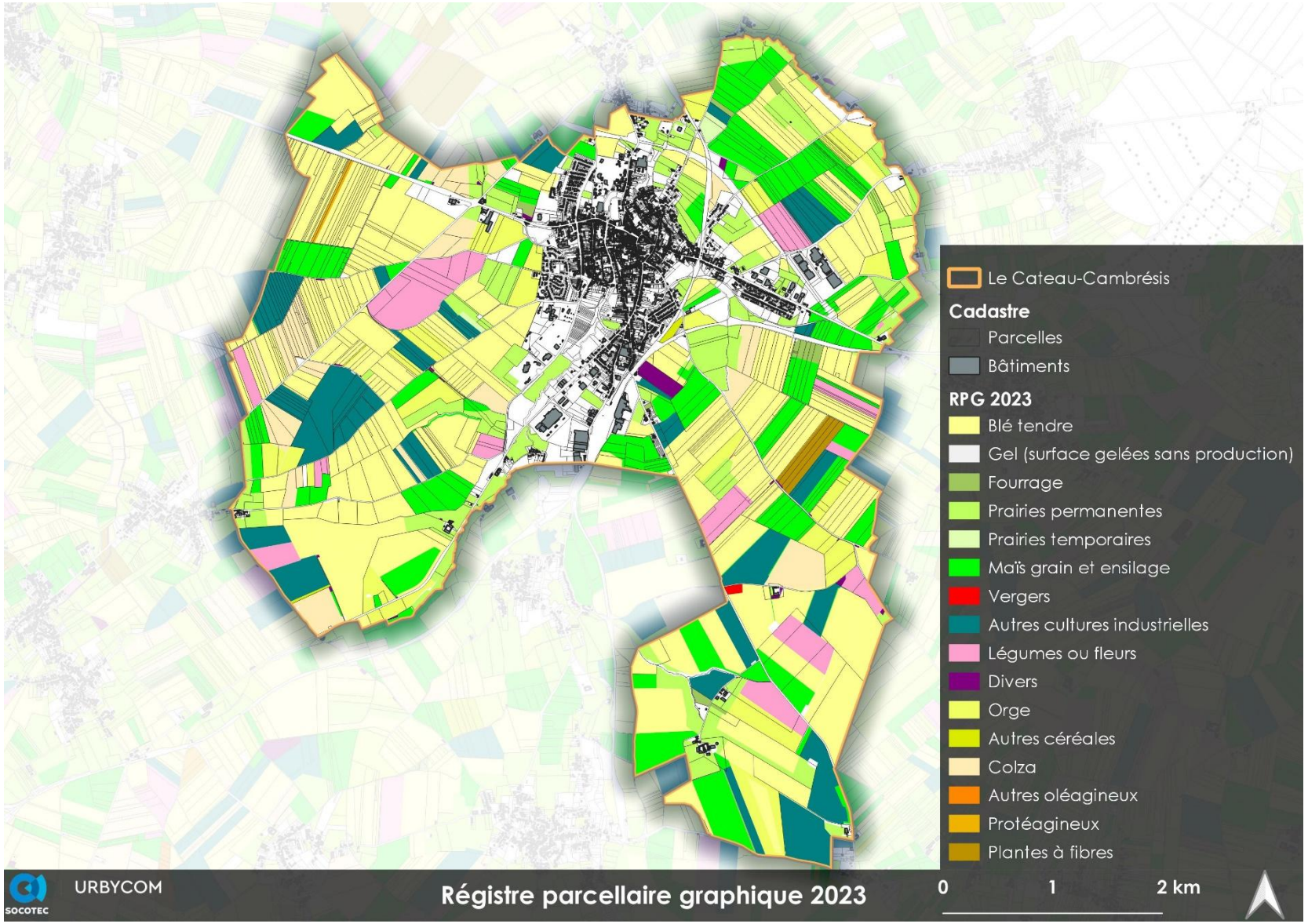

Source : Cartographie Urbycom

Source : Cartographie Urbycom

ii. *Evolution de la surface agricole utile*

Surface agricole utile : Superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

La statistique de la SAU peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur siège sur la commune (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

La surface agricole utile (SAU) au Cateau-Cambrésis est passée d'environ 1148 hectares en 2010 à 1262 hectares en 2010 (+10%). Cela signifie que les agriculteurs de la commune (dont le nombre n'a pas bougé entre les deux dates) exploitent plus de terres qu'auparavant, sur la commune ou en dehors.

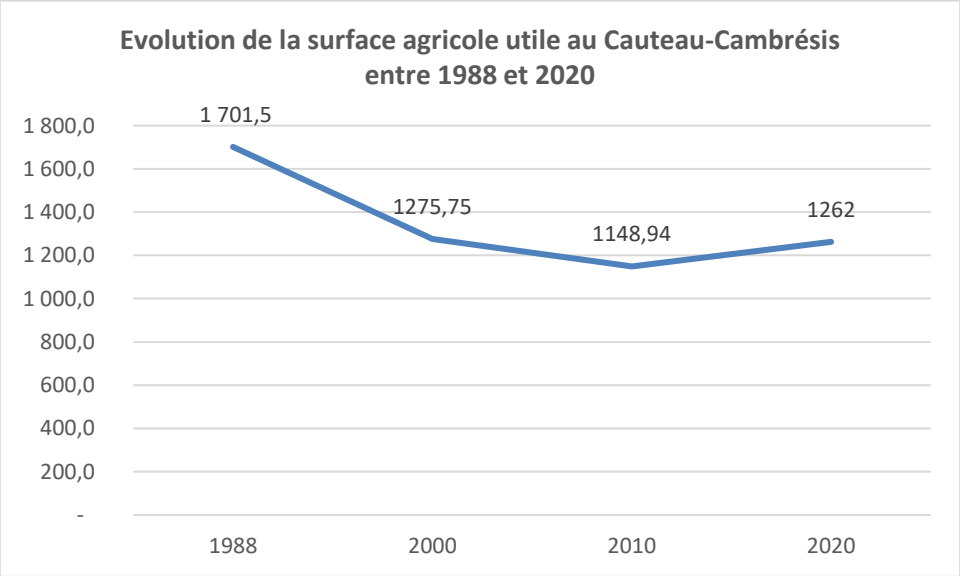

Source : Agreste, 2020

Pour la SAU moyenne, la surface agricole utile représente au Cateau-Cambrésis près de 74,2 hectares en 2020. Cette analyse dépend également de la surface artificialisée au sein de la commune mais également de la surface des espaces naturels et forestiers.

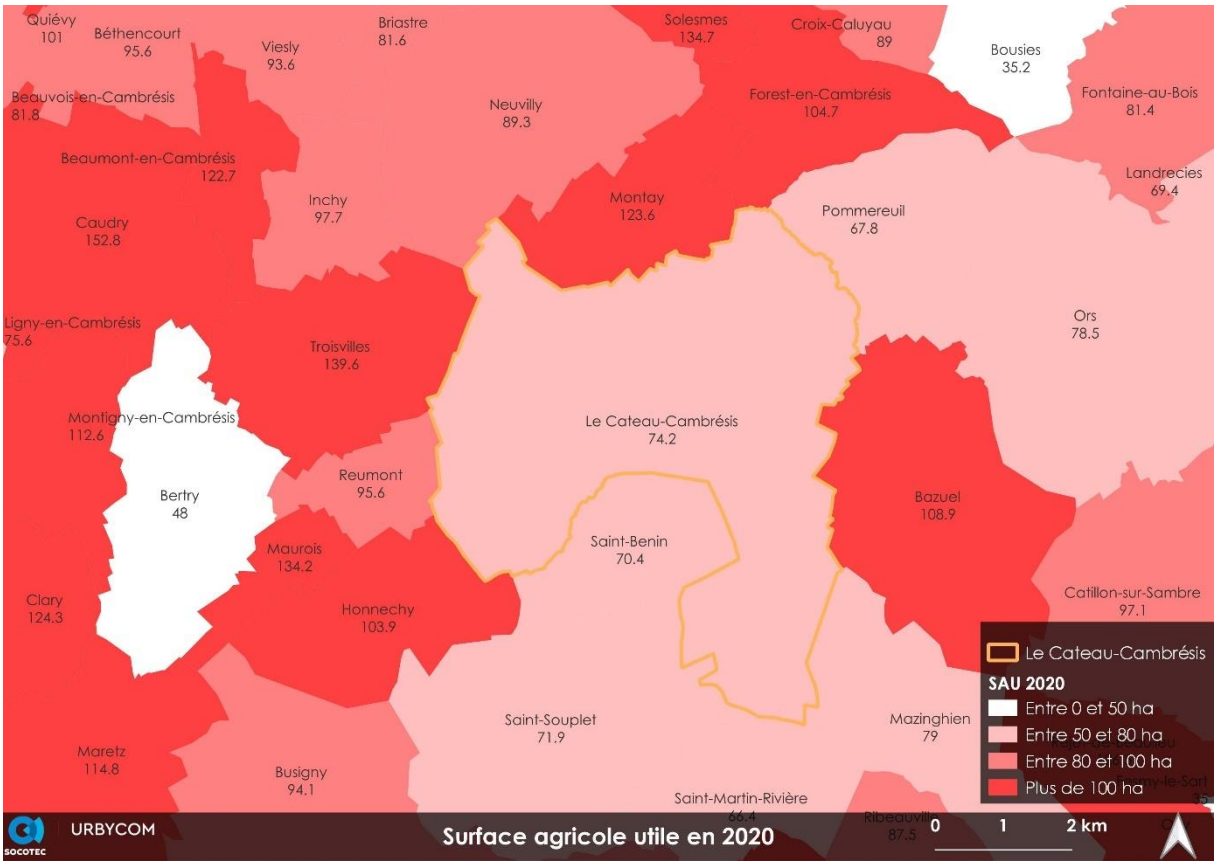

Source : Agreste, 2020

En ce qui concerne la SAU moyenne d'une exploitation, il est important de noter qu'elle est légèrement inférieure au Cateau-Cambrésis qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération (environ 85 hectares). Entre 1970 et 2020, quelle que soit l'échelle, la SAU moyenne d'une exploitation a augmenté, malgré la baisse plus ou moins importante du nombre d'exploitations.

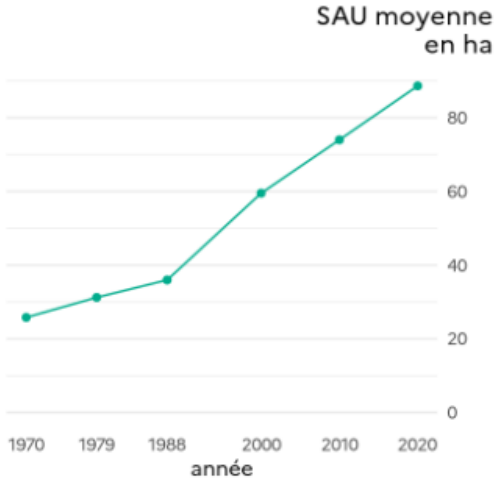

Evolution de la SAU moyenne dans la CA du Caudrésis Catésis
Source : DRAAF Hauts-de-France, 2023

iii. *Les exploitations agricoles du territoire*

Exploitation : Unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie, ...) et de gestion courante indépendante.

Une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles s'obverse au niveau du CA du Caudrésis et du Catésis avec la disparition de 78 exploitations entre 2010 et 2020 (-18,4%). Cette diminution est en partie due à l'évolution des modèles d'exploitations. En effet, les exploitations individuelles sont moins présentes aujourd'hui par rapport aux années 1970. De plus, les exploitations actuelles sont de taille plus importante et ne cessent de s'agrandir.
Au sein de l'agglomération, les grandes exploitations représentent désormais 38% des exploitations, alors qu'elles ne représentaient qu'un quart du total des exploitations en 2010. Pour les petites exploitations, elles sont passées de 20% à 15% des exploitations.

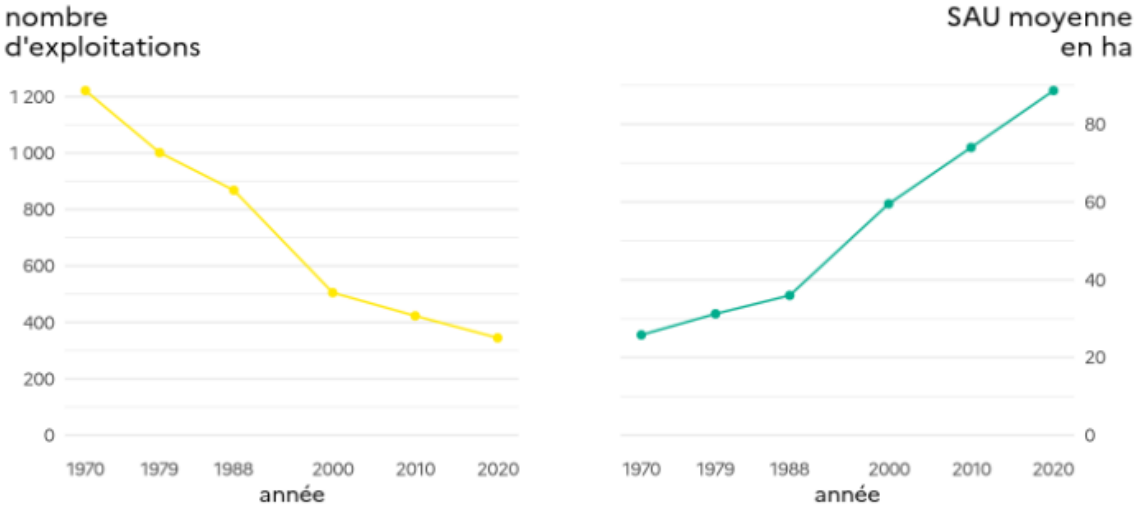

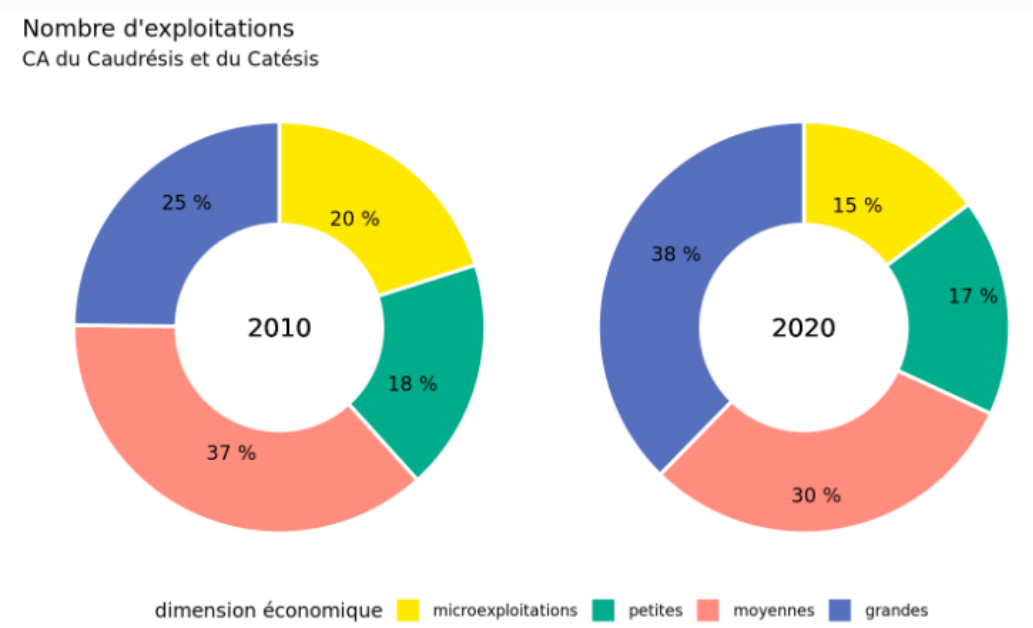

Source : DRAAF Hauts-de-France, 2023

A l'échelle communale, le Cateau-Cambrésis a vu son nombre d'exploitations agricoles se diviser par deux entre 1988 et 2020. Alors qu'on en comptait 35 en 1988, il en existe plus que 17 depuis 2020. A noter que ce nombre n'a pas diminué depuis 2010.

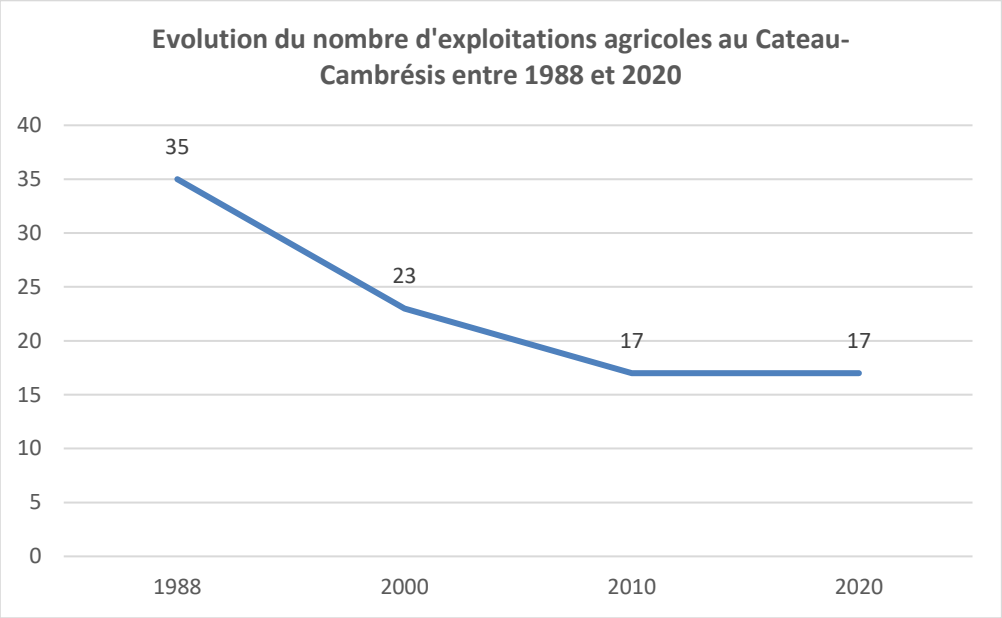

Source : Agreste, 2020

iv. *Caractéristiques de l'agriculture locale*

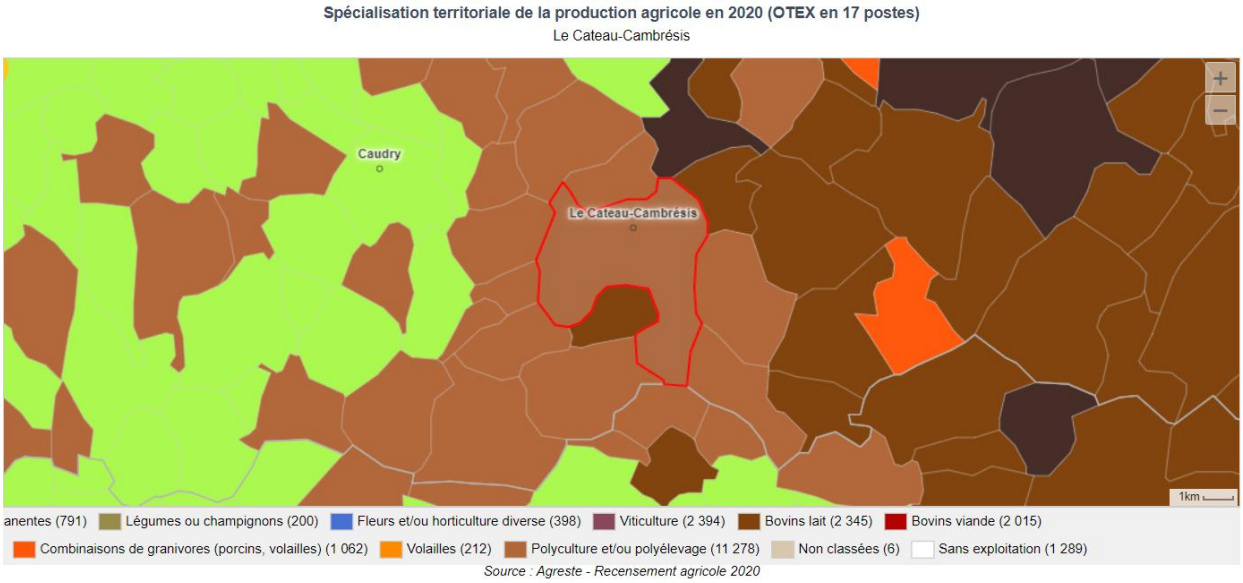

Source : Agreste – recensements agricoles 2020

Avec ses 2 624,47 ha soit près de 95% de terres agricoles recensées par le Registre Parcellaire Graphiques, les principales cultures présentes sur la commune sont les polycultures et/ou les poly élevages.

v. *Le nombre d'Unité Gros Bovins*

Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (UGBAT) est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la SAU, toutes les UGBTA sont ramenées au siège de l'exploitation. Des agriculteurs extérieurs exploitent des terres au Cateau-Cambrésis.
Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- Une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014.

Le nombre d'UGBTA entre 2010 et 2020 sur le territoire communal du Cateau-Cambrésis est passé de 1612,19 en 2010 à 1331 en 2020 (-17%). Le cheptel animal et donc l'élevage est une activité en déclin sur les dix dernières années au Cateau-Cambrésis, comme sur les autres territoires de comparaison.

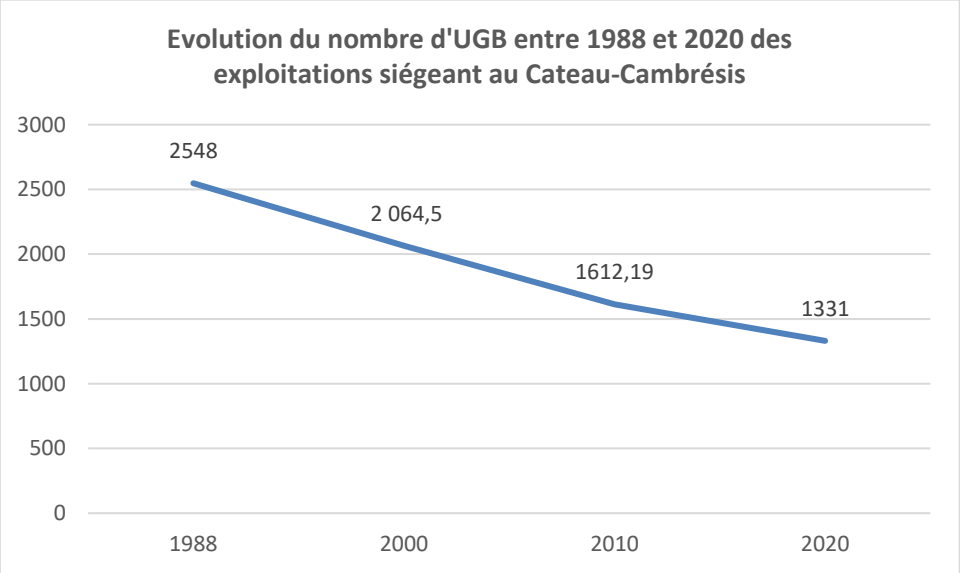

Source : Agreste, 2020

A l'échelle de l'intercommunalité, on peut observer que 91% des exploitations sont spécialisées dans les élevages bovins.

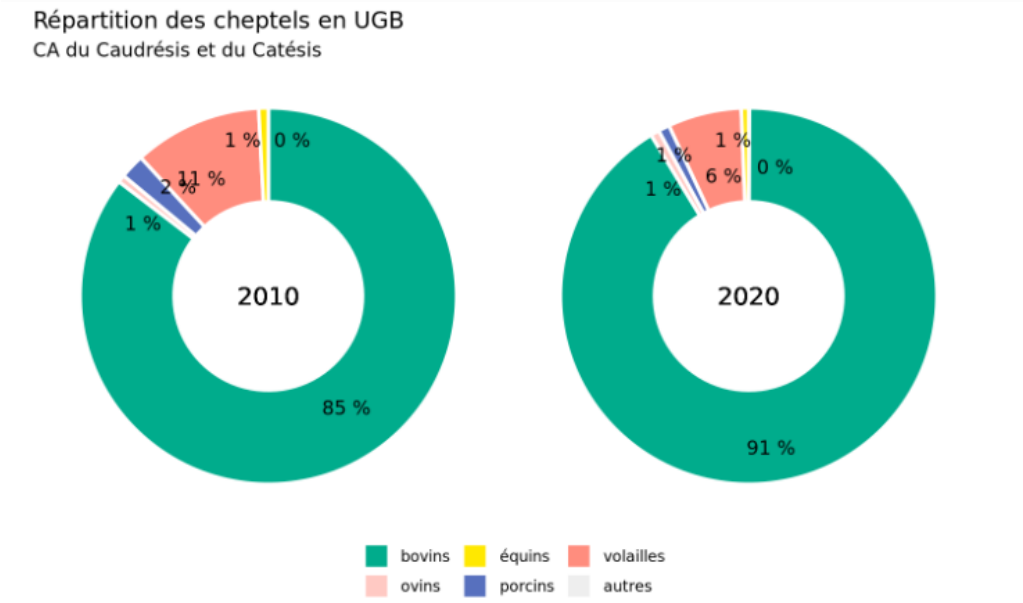

Source : DRAAF Hauts-de-France, 2023

vi. *La production brute standard*

La Production Brute Standard (PBS) est une valorisation des surfaces agricoles et des cheptels. Ils sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009.

La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique en "moyennes et grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en "grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation (orientation technico-économique). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, la PBS est ramenée au siège de l'exploitation.

La PBS moyenne des exploitations du Cateau-Cambrésis est en hausse entre 2010 et 2020. Le chiffre de 3,334 millions d'euros sur la commune en 2020.

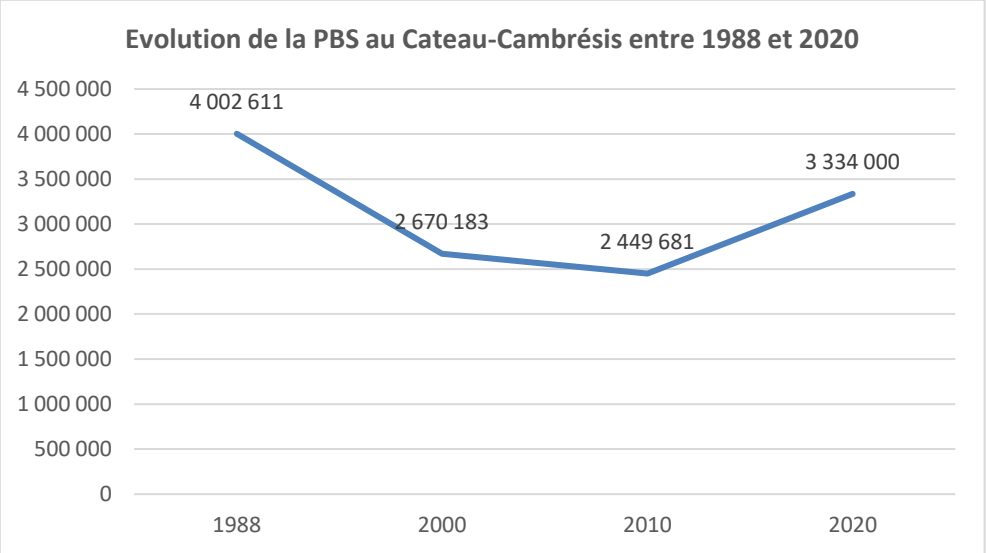

Source : Agreste, 2020

14ème constat :

- Les données relatives à l'activité agricole devront être prises en compte dans l'aménagement du territoire. La préservation de l'activité agricole et des prairies permanentes est importante.

b. Concertation avec les agriculteurs

Une concertation avec les agriculteurs a eu lieu en mairie dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme. L'objectif était de récolter les données sur les bâtiments liés à l'exploitation agricole et sur les terrains à enjeux agricoles qui se trouveraient proches du tissu urbain existant.

Une réunion de concertation avec les exploitants a permis d'en identifier la moitié ; une seconde réunion a lieu afin de compléter ce recensement de manière plus exhaustive.

	Exploitation A – HERLEMONT Hervé Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage.
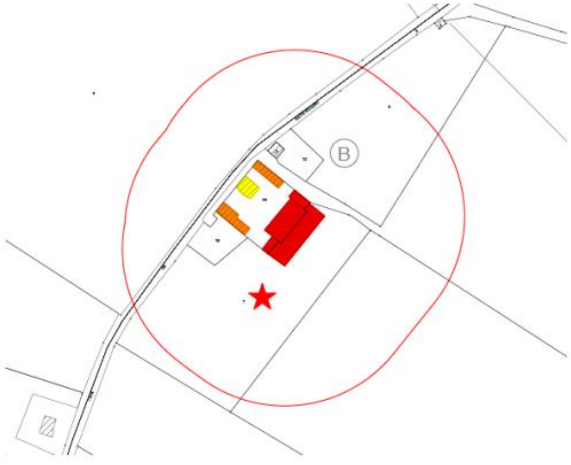	**Exploitation B – FOURMESTRAUX Benoît** GAEC FOURMESTRAUX Exploitation divisée en deux sites, et soumise au régime des ICPE avec périmètre de 100 mètres (bâtiments en rouge). Les autres bâtiments ne sont pas rattachés directement à l'ICPE.

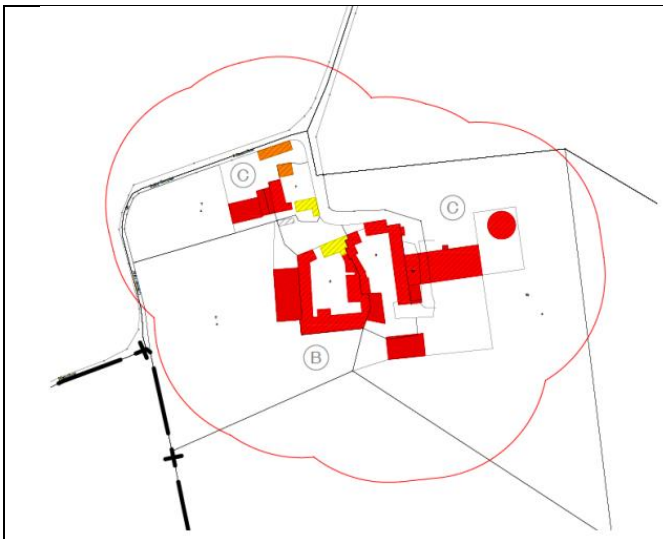	**Exploitation C – HALLE Jean-Marie** Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime des ICPE avec périmètre de 100 mètres (bâtiments en rouge). Les autres bâtiments ne sont pas rattachés directement à l'ICPE.
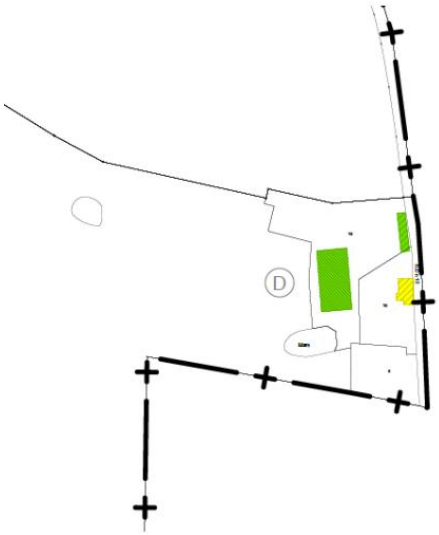	**Exploitation D – MACAREZ Stéphane** EARL MACAREZ Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre.
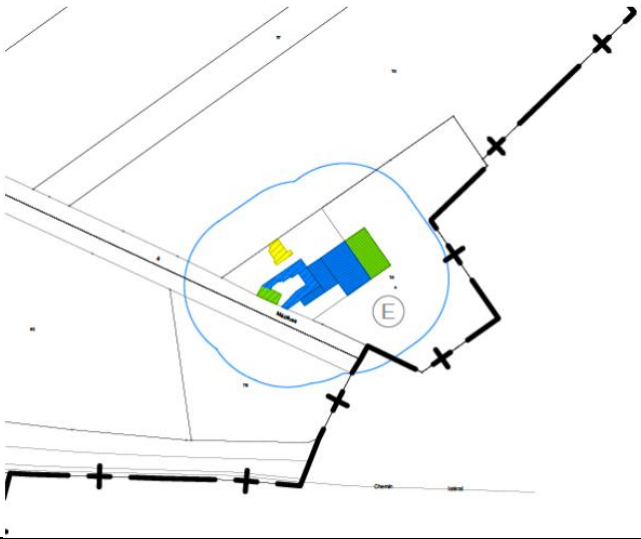	**Exploitation E – HUBLART Gaston Marie** Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage.

	Exploitation F – BRICOUT Philippe EARL BRICOUT Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage.
	Exploitation G – MARQUANT Gilbert Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage.
	Exploitation H – PAMART Fabrice Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage.

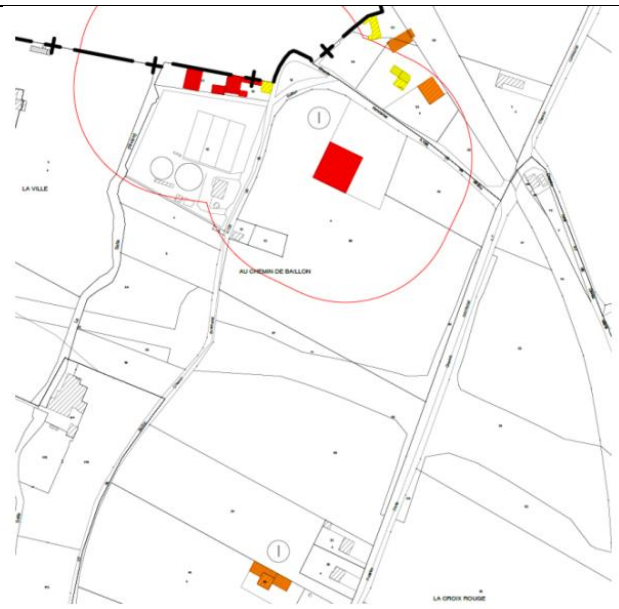	**Exploitation I – LANGLOIS Marie-Ange** EARL LANGLOIS Exploitation soumise au régime des ICPE avec périmètre de 100 mètres (bâtiments en rouge). Les autres bâtiments ne sont pas rattachés directement à l'ICPE.
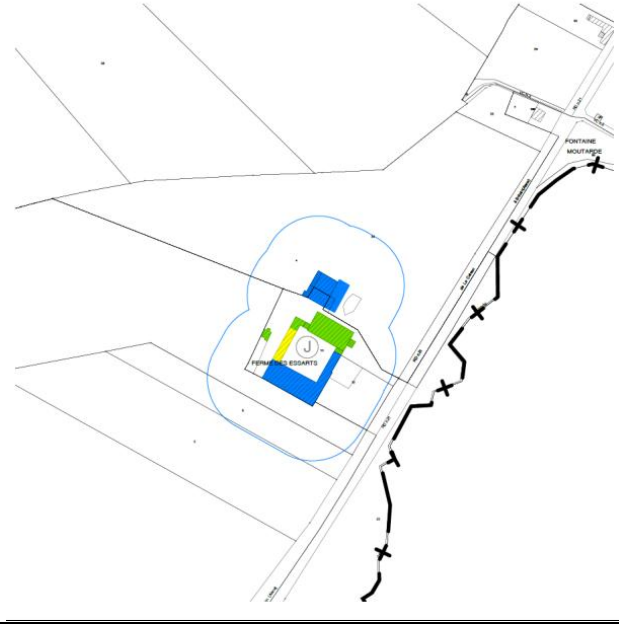	**Exploitation J – PASSET Luc** EARL des Essarts Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage.

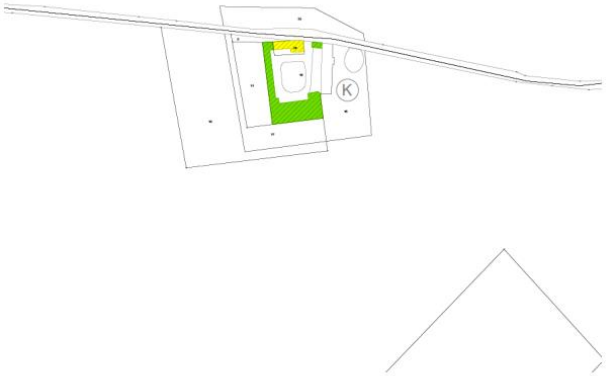	**Exploitation K – CARPENTIER Caroline** SCEA Ferme du Quennelet Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre.
	Exploitation L – PASSET Dominique EARL de la Boherie Exploitation soumise au régime des ICPE avec périmètre de 100 mètres (bâtiments en rouge). Les autres bâtiments ne sont pas rattachés directement à l'ICPE.
	Exploitation M – M. LEFEBVRE

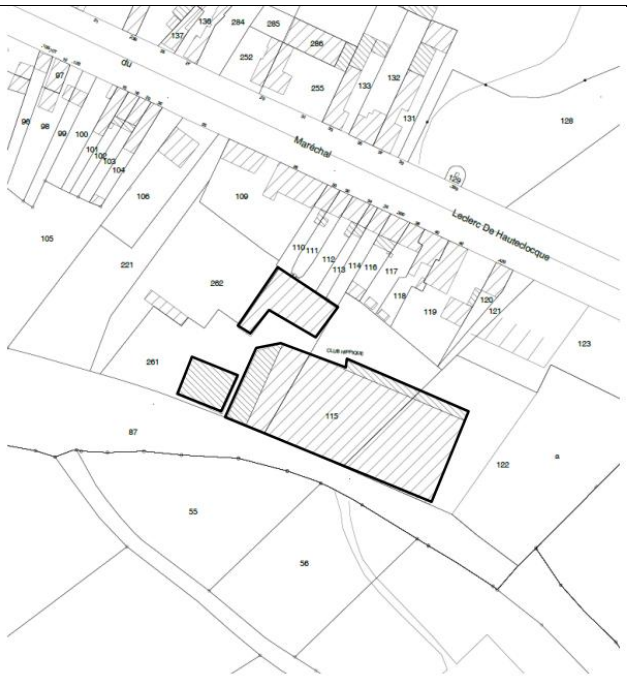	**Exploitation N – Centre équestre SHURC**

5. Tourisme

Le territoire bénéficie d'activités touristiques variées. Elles reposent principalement sur la qualité première du territoire, qui est son côté rural et sa qualité de vie. En ce qui concerne les hébergements, le territoire propose à la fois des chambres d'hôtes, des gîtes ainsi que d'un hôtel.

Bien que n'étant pas l'activité économique majeure du territoire, l'activité touristique est tout de même bien présente sur la commune et le Cambrésis. Elle est liée en grande partie au musée départemental Matisse, auquel il faut ajouter la Maison Forestière Owen, le patrimoine religieux (l'Abbatiale), civil (l'Hôtel de Ville et le Beffroi) et industriel remarquable (la Brasserie historique de l'Abbaye) qui caractérise la commune.

Le développement touristique de la commune est porté par l'Agence d'attractivité du Cambrésis (Cambrésis Tourisme) qui compte trois Bureaux d'Information Touristique dont un au Cateau, situé 9 Place du Commandant Richez au Cateau-Cambrésis.

Désignation	Adresse	Capacité
Chambres d'hôtes		
Le Carré des Arts	9 rue Cuvier	Non renseigné
La maison du bonheur	13 rue du Marché aux Chevaux	3 chambres – 6 personnes
Hôtel		
L'hostellerie du marché	45 rue de Landrecies	14 chambres
Gîte		
L'hostellerie du marché	45 rue de Landrecies	4 chambres – 10 personnes
Face à Matisse	2 rue de la république	
Aire d'accueil de camping-car		
/	42 bis Avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque	5 emplacements
Appart 'hôtel		
Les appartements Fénelon	21 rue du maréchal Mortier	11 appartements

V. ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

1. Les services communaux

La commune du Cateau-Cambrésis compte plusieurs équipements publics et administratifs, comme la mairie, l'office du tourisme, la gendarmerie, la police municipale, la poste…
La mairie du Cateau-Cambrésis se situe au centre de la ville, à proximité de la majorité des commerces de la commune. Cette localisation centrale à proximité des commerces est très intéressante.

Compétences :

- Les fonctions d'état civil : enregistrement des mariages, naissances et décès... ;
- Les fonctions électorales : organisation des élections, révision des listes électorales... ;
- L'action sociale : gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées ;
- L'enseignement : depuis la loi Ferry de 1881, l'école primaire est communale, elle gère la construction, l'entretien et l'équipement des établissements ;
- L'entretien de la voirie communale ;
- L'aménagement : logement social, zones d'activité, assainissement, protection des sites... ;
- La protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire.

a. L'enseignement

La commune du Cateau-Cambrésis dispose d'une grande quantité d'établissements scolaires. En effet, on dénombre 9 établissements scolaires dont :

- 5 écoles élémentaires, dont une privée,
- Un collège,
- 1 lycée polyvalent,
- Un lycée privé agricole.

i. Les établissements de l'enseignement primaire

Nom de l'établissement	Nombre de classes	Nombre d'élèves en préélémentaire	Nombre d'élèves en primaire	Nombre total d'élèves
Ecole élémentaire Paul LANGEVIN	8	39	89	128
Ecole élémentaire Henri MATISSE	13	65	136	201
Ecole élémentaire Pierre et Marie CURIE	4	26	45	71
Ecole élémentaire Auguste HERBIN	12	69	126	195
Ecole privée SAINT-JOSEPH	5	53	72	125
TOTAL	**42**	**252**	**468**	**720**

Source : Ministère de l'Education Nationale, 2023

Ces établissements scolaires sont localisés, pour la plupart, dans le centre de la commune.

ii. *Etablissements de l'enseignement secondaire*

Le collège Jean Rostand compte environ 800 élèves répartis dans des sections générales mais aussi des sections plus spécifiques tels que la section bilingue, la section européenne, une unité localisée pour l'inclusion scolaire au collège et une section d'enseignement générale et professionnelle adaptée (SEGPA).

Le lycée Camille Desmoulins compte environ 500 élèves répartis dans des filières générales, professionnelles et dans une section d'enseignement supérieur. La section professionnelle du lycée comprend : une formation CAP « employé de commerces multi-spécialité », un Bac professionnel commerce et un Bac professionnel « accueil clients et usagers ». Le lycée accueille également une classe de BTS « Assistant et Gestion PME – PMI ». La majorité des élèves viennent du collège Jean-Rostand (55.1%) situé sur la commune du Cateau-Cambrésis alors que 11.9% viennent du collège Saint Exupéry à Solesmes, 8.6% du collège J. Monet, 4.3% du collège J.Prévert à Caudry et 3.8% du collège F.Villon de Wallincourt. Le lycée est donc fréquenté en majeure partie par des élèves venus du collège présent sur la commune tandis que les autres viennent de collèges situés à moins de 15 kilomètres de la commune.

Le lycée agricole privé compte environ 150 élèves, venant de tout le département. Il comprend deux filières de la branche professionnelle : la Conduite et gestion de l'entreprise hippique, et la Conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante élevage.

La commune compte également un centre de formation professionnelle dédié aux techniques de cascades au cinéma et spectacle, nommée Campus Univers Cascades.

Source : Cartographie Urbycom

b. *Equipements sportifs et de loisirs*

Liste des équipements sportifs et de loisirs présents sur la commune :

- Gymnase ;
- Centre aquatique ;
- Terrains de sport ;
- Deux terrains de pétanque ;
- Palais des sports
- …

On remarque que la commune accueille un grand nombre d'équipement sportifs et de loisirs plutôt équitablement répartis sur la commune, bien qu'un pôle d'équipements et de loisirs soit tout de même identifié aux abords du collège.

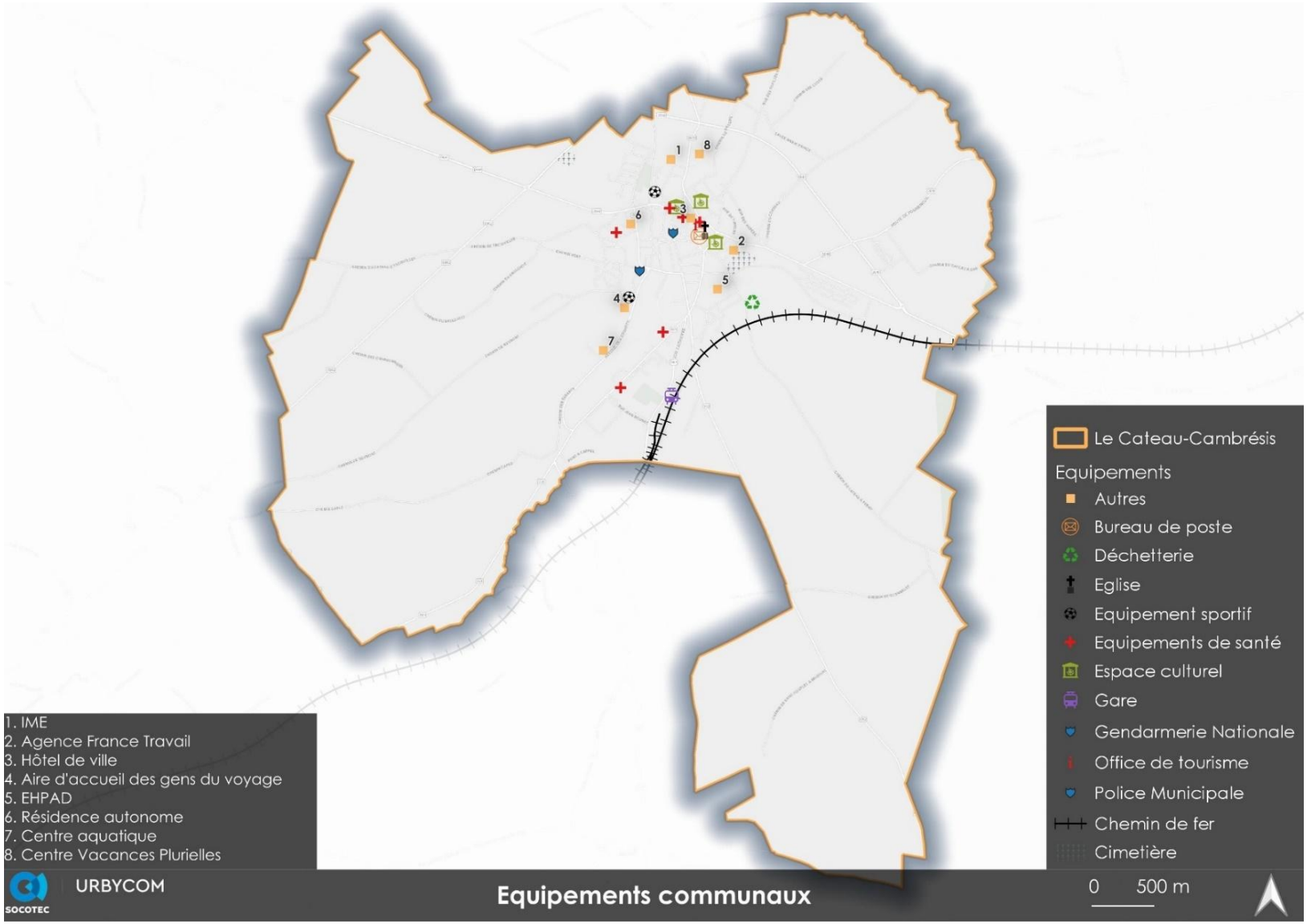

Source : Cartographie Urbycom

La carte de la page précédente illustre de manière significative que la ville est particulièrement bien dotée en équipements publics. Ces structures sont plutôt équitablement réparties dans le tissu urbain de la commune et sont particulièrement diversifiées. On y retrouve donc tous les équipements que l'on pourrait trouver dans une ville moyenne. Cela montre une fois de plus que la ville est dans une dynamique d'attractivité des populations environnantes et cela confirme sa position de pôle-relais à l'échelle du bassin de vie.

c. Equipements de santé

Depuis la loi du 13 août 2004, les communes peuvent prendre en charge certaines responsabilités en matière de santé, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État : vaccination, lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida, infections sexuellement transmissibles.

De nombreux équipements de santé sont représentés dans la commune du Cateau-Cambrésis. En effet le Centre hospitalier, composé d'un cabinet d'imagerie médicale avec IRM et scanner, d'une maternité, d'un service d'urgences et d'une clinique spécialisée en chirurgie, génère environ 250 emplois qui permettent une diversification de la population communale. Ce complexe offre aux habitants l'accessibilité à un grand nombre de soins.

Le Cateau-Cambrésis accueille également l'association l'HAPAJ Nord qui gère l'Institut médico-associatif « le Bois Fleuri », créé en 1973. Il est agréé pour accueillir 142 enfants et adolescents de 4 à 20 ans déficients intellectuels légers, moyens ou profonds, dont 30 porteurs de troubles envahissants du développement (TED) et 6 sur handicapés. Ces 142 jeunes sont accueillis, en semi-internat (94 places), en internat de semaine (24 places) et en internat permanent (24 places).

L'association gère également au sein de la commune le service d'aide par le travail « le Jardinet » qui accueille des personnes en situation de handicap présentant une déficience mentale dès l'âge de 20 ans. Ces deux structures génèrent entre 100 et 200 emplois chacune.

La commune est aussi caractérisée par la présence de deux maisons de retraite Le Trèfle d'Argent et la Résidence d'Automne qui permettent la prise en charge de personnes âgées sur la commune et des communes environnantes.

La commune compte également la présence sur son territoire de la clinique Marie de Savoie Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny ainsi que d'un centre d'addictologie Route de Guise.

La commune compte également une grande quantité et diversité d'équipements, commerces et services liés à la santé. Elle recense notamment quatre pharmacies dont trois dans l'hyper centre, un laboratoire d'analyse médicale, onze médecins généralistes et spécialistes libéraux, dix infirmiers indépendants.

Cette richesse en équipements et services de santé est un véritable atout pour la commune du Cateau-Cambrésis qu'il convient de valoriser, surtout dans un contexte national de désertification médicale. On remarque cependant que le centre hospitalier est éloigné par rapport au centre-ville, ce qui contraint les populations (les patients de la commune comme les employés de la commune), à se déplacer en voiture.

d. Autres équipements

Le Cateau-Cambrésis compte d'autres équipements qui renforcent son statut de pôle relais comme :

- L’antenne de la Maison Nord Solidarité de Caudry-Le Cateau,
- La maison France Service,
- Une gendarmerie.

15ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis dispose de nombreux équipements et services qu’il conviendra de maintenir et développer.

2. Les réseaux collectifs

a. Les servitudes d’utilité publique

La commune du Cateau-Cambrésis est concernée et traversée par de nombreuses servitudes d’utilité publique.

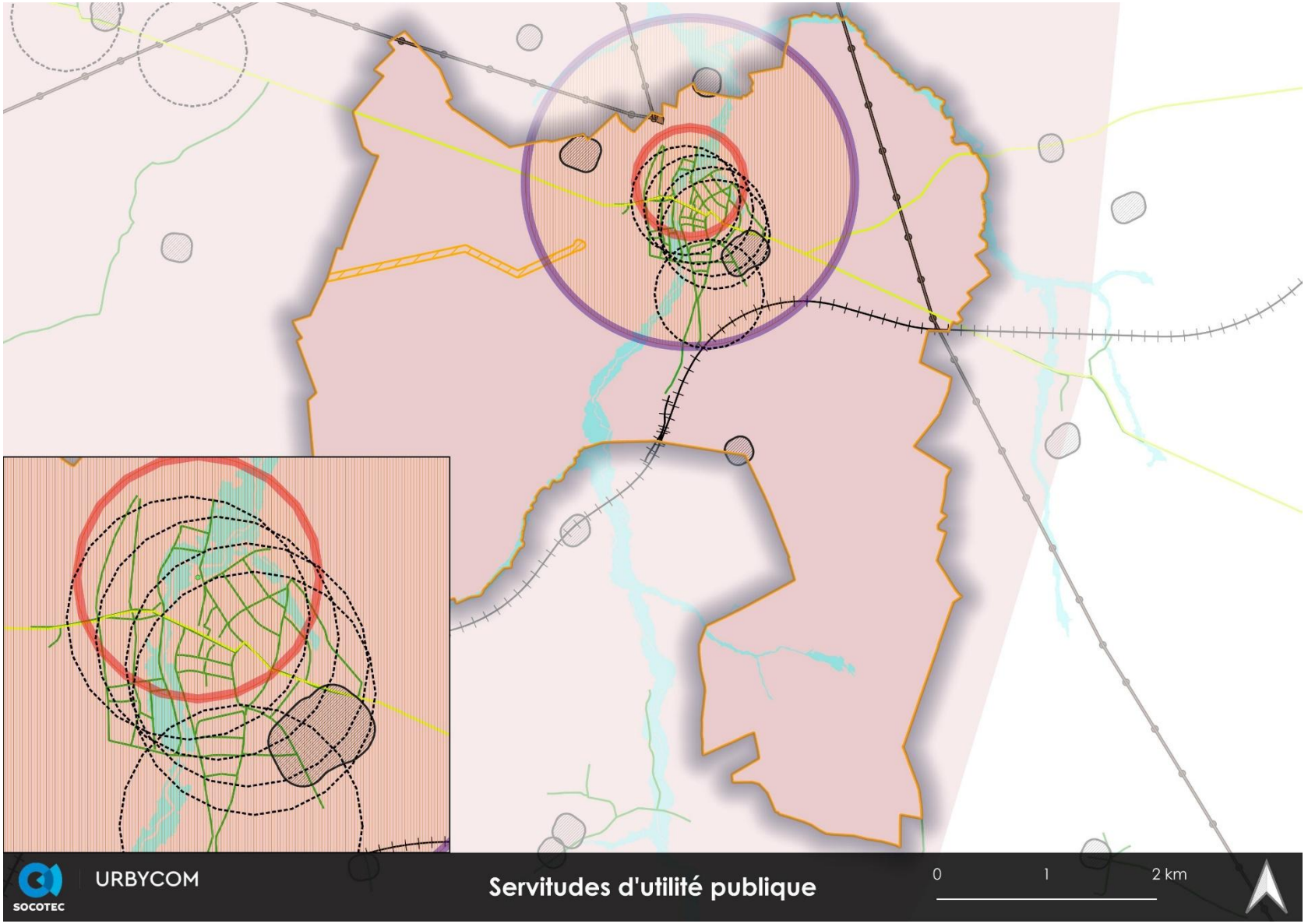

Source : Cartographie Urbycom

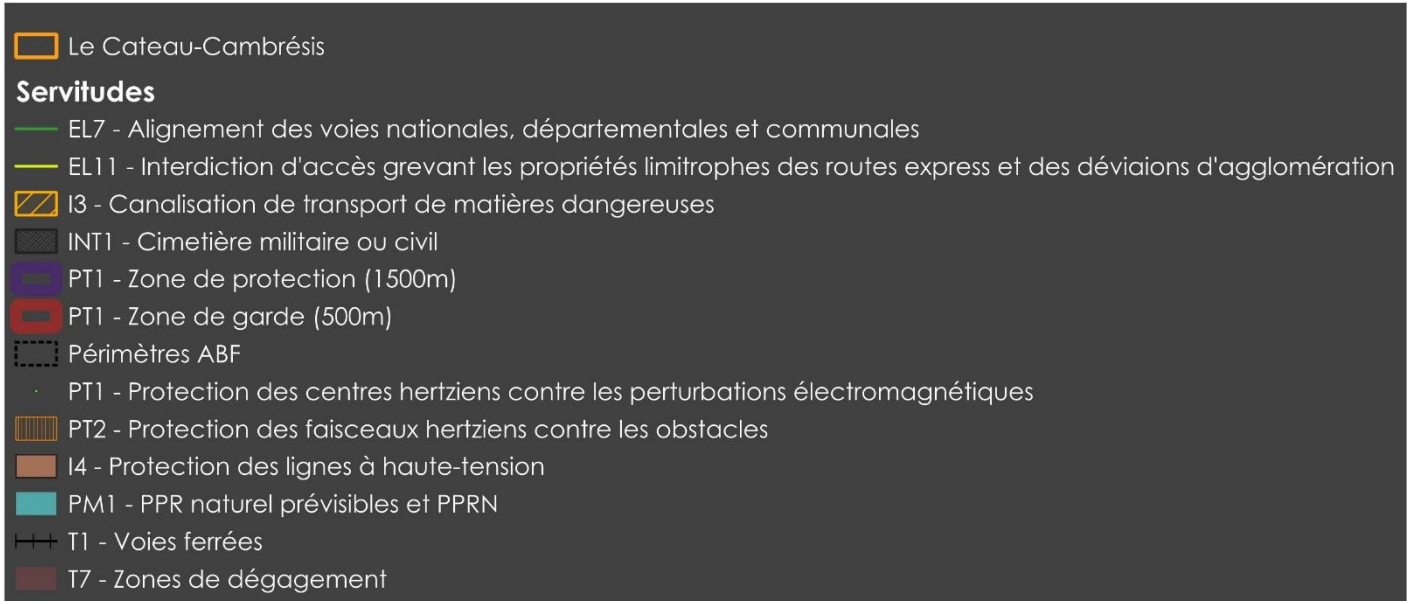
Le Cateau-Cambrésis
Servitudes
EL7 - Alignement des voies nationales, départementales et communales
EL11 - Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviaions d'agglomération
I3 - Canalisation de transport de matières dangereuses
INT1 - Cimetière militaire ou civil
PT1 - Zone de protection (1500m)
PT1 - Zone de garde (500m)
Périmètres ABF
PT1 - Protection des centres hertziens contre les perturbations électromagnétiques
PT2 - Protection des faisceaux hertziens contre les obstacles
I4 - Protection des lignes à haute-tension
PM1 - PPR naturel prévisibles et PPRN
T1 - Voies ferrées
T7 - Zones de dégagement

L'ensemble des captures d'écran ci-dessous proviennent du site internet des services de l'Etat dans le Nord.

AC1 : Monuments historiques inscrits et classés : classement, inscription et périmètre de protection

Obligations passives

Interdiction de toute publicité sur les immeubles classés ou inscrits ainsi que dans les zones de protection délimitées autour des monuments historiques classés, dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits et à moins de 100 mètres de ceux-ci. Il peut être dérogé à ces interdictions dans les formes prévues à la section 4 de la dite loi, en ce qui concerne les zones mentionnées à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1979.

Les préenseignes sont soumises aux dispositions visées ci-dessus concernant la publicité.

L'installation d'une enseigne est soumise à autorisation dans les lieux mentionnés aux articles 4 et 7 de la loi du 29 décembre 1979.

Interdiction d'installer des campings, sauf autorisation préfectorale, à moins de 500 mètres d'un monument classé ou inscrit. Obligation pour le maire de faire connaître par affiche à la porte de la mairie et aux points d'accès du monument l'existence d'une zone interdite aux campeurs.

Interdiction du camping et du stationnement de caravanes pratiqués isolément, ainsi que l'installation de terrains de camping et de caravanage à l'intérieur des zones de protection autour d'un monument historique classé, inscrit ou en instance de classement, défini au 3° de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1913 ; une dérogation peut être accordée par le préfet ou le maire après avis de l'architecte des bâtiments de France. Obligation pour le maire de faire connaître par affiche à la porte de la mairie et aux principales voies d'accès de la commune, l'existence d'une zone de stationnement réglementé des caravanes.

Droits résiduels du propriétaire

Le propriétaire d'un immeuble classé peut le louer, procéder aux réparations intérieures qui n'affectent pas les parties classées, notamment installer une salle de bain, le chauffage central. Il n'est jamais tenu d'ouvrir sa maison aux visiteurs et aux touristes, par contre, il est libre s'il le désire d'organiser une visite dans les conditions qu'il fixe lui-même.

Le propriétaire d'un immeuble classé peut, si des travaux nécessaires à la conservation de l'édifice sont exécutés d'office, solliciter dans un délai d'un mois à dater du jour de la notification de la décision de faire exécuter les travaux d'office, l'Etat d'engager la procédure d'expropriation. L'Etat doit faire connaître sa décision dans un délai de six mois, mais les travaux ne sont pas suspendus.

La collectivité publique devenue propriétaire d'un immeuble classé à la suite d'une procédure d'expropriation engagée dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1913, peut le céder de gré à gré à une personne publique ou privée qui s'engage à l'utiliser aux fins et conditions prévues au cahier des charges annexé à l'acte de cession. La cession à une personne privée doit être approuvée par décret en Conseil d'Etat.

EL7 : Servitude d'alignement :

Obligations passives

La décision de l'autorité compétente approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire.

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation.

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc…

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement, de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation avant d'effectuer tous travaux de demander l'autorisation à l'administration. Cette autorisation, valable un an pour tous les travaux énumérés, est délivrée sous forme d'arrêté préfectoral pour les routes nationales et départementales, et d'arrêté du maire pour les voies communales.

Le silence de l'administration ne saurait valoir accord tacite.

EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération

Obligations passives

Interdiction pour les riverains de créer ou de modifier les accès des voies ou sections de voie, à dater soit de la publication du décret leur conférant le caractère de routes express, soit à dater de leur incorporation dans une déviation. Les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

Interdiction pour les riverains d'implanter hors agglomération toute publicité lumineuse ou non, visible des voies express et située dans une zone de 200 mètres de largeur calculée à partir du bord extérieur de chaque chaussée des dites voies express, et au-delà de cette zone, sans avoir obtenu préalablement une autorisation préfectorale.

Interdiction pour les riverains d'implanter en agglomération, toute publicité lumineuse ou non, visible des voies express et non conforme à la réglementation édictée par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement pris à cet effet.

Ces interdictions ne visent pas les panneaux destinés à l'information touristique des usagers, ni ceux qui signalent la présence d'établissements autorisés sur les emprises du domaine public.

Droits résiduels du propriétaire

Néant.

I3 : Servitudes de protection des canalisations de transport de gaz

Obligations passives :

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Droit résiduels du propriétaire :

les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de se clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté type pris par la ministre de l'industrie.

I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine :

Obligations passives :

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Droits résiduels du propriétaire :

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

INT1 : Cimetière

Obligations passives

Interdiction sans autorisation de l'autorité administrative, d'élever aucune habitation, ni de creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés ou créés hors des communes.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation de l'autorité administrative d'élever des constructions comportant normalement la présence de l'homme o de creuser des puits à moins de 100 mètres des « nouveaux cimetières transférés ou créés hors des communes ». Dans le cas de construction soumise à permis de construire, ce dernier ne peut être délivré qu'avec l'accord du maire. Cet accord est réputé donné à défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant le dépôt de la demande de permis de construire.

Obligation pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation du maure pour l'augmentation ou la restauration des bâtiments existants comportant normalement la présence de l'homme.

Si les travaux projetés sont exemptés de permis de construire, mais soumis au régime de déclaration en application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité mentionnée à l'article R.421-38-11 dudit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître son opposition ou les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. A défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir émis un avis favorable.

L'autorisation délivrée à un propriétaire de construire sur son terrain à une distance de moins de 100 mètres du cimetière, entraîne l'extinction de la servitude non aedificandi au profit des propriétaires successifs de ce terrain.

PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers

Obligations passives :

-Réglementation de toute occupation ou utilisation physique du sol, quelle que soit la nature des bâtiments, des installations ou des travaux, autres que les biens de l'État, qu'ils soient exposés directement à un risque ou susceptibles de l'aggraver, soumis ou non à un régime d'autorisation ou de déclaration en application de législation extérieures à la loi du 13 juillet 1982, assurés ou non, permanents ou non.

-Interdiction ou réglementation pour chacune des zones « rouge » et « bleue » des diverses occupations et utilisations du sol, en raison de leur degré d'exposition aux risques ou du caractère aggravant qu'elles constituent.

-le règlement du PER précise les diverses catégories entrant dans le champ d'application et parmi celles-ci notamment : les bâtiments de toute nature, les terrains de camping et de caravanage, les murs et clôtures, les équipements de télécommunication et de transport d'énergie, les plantations, les dépôts de matériaux, les exhaussements et affouillements, les aires de stationnement, les démolitions de toute nature, les méthodes culturales ...

-Interdiction de droit, en zone « rouge », de construire tout bâtiment soumis ou non à permis de construire, cette zone étant inconstructible en application de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1982.

-Application du code forestier pour les coupes et abattages d'arbres et défrichements dans la mesure où cette réglementation est adaptée à la prévention des risques naturels.

-Le respect des dispositions des PER conditionne la possibilité de bénéficier de la réparation des dommages matériels directement occasionnés par l'intensité anormal d'un agent naturel, conformément à l'article 1er de la loi du 13 juillet1982.

Droits résiduels du propriétaire :

-Possibilité d'entreprendre les travaux d'entretien et de gestion normaux des bâtiments implantés antérieurement ou encore les travaux susceptibles de réduire les conséquences du risque, ainsi que les autres occupations et utilisations du sol compatibles avec l'existence du risque notamment industriel correspondant à l'exercice d'une activité saisonnière.

PT1 : Servitude de protection des centres hertziens contre les perturbations électromagnétiques

Obligations passives :

Dans les zones de protection et de garde

-Interdiction aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour ces appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre (art R30 du code des postes et télécommunications).

Dans les zones de garde

-Interdiction de mettre en service du matériel de perturber les réceptions radioélectriques du centre (art R30 du code des postes et télécommunications).

Droits résiduels du propriétaire :

-Possibilité pour les propriétaires de mettre en service des installations électriques sous les conditions mentionnées ci-dessous.

Dans les zones de protection et de garde :

-Obligation pour l'établissement d'installations nouvelles (dans les bâtiments existants ou en projet) de se conforter aux servitudes établies pour la zone (instruction interministérielle n°400 C.C.T du 21 juin 1961, titre III, 3.2.3.2, 3.2.4, 3.2.7 modifiée).

-Lors de la transmission des demandes de permis de construire, le ministre exploitant du centre peut donner une réponse défavorable ou assortir son accord de restriction quant à l'utilisation de certains appareils ou installations électriques.

-Il appartient au pétitionnaire de modifier son projet en ce sens ou d'assortir les installations de dispositions susceptibles d'éviter les troubles. Ces dispositions sont parfois très onéreuses.

Dans les zones de garde radioélectrique

-Obligation d'obtenir l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre pour la mise en service de matériel électrique susceptible de causer des perturbations et pour les modifications audit matériel (art.R30 du code des postes et télécommunications et arrêté interministériel du 21 août 1953 donnant la liste des matériels en cause).

Sur l'ensemble du territoire (y compris dans les zones de protection et de garde)

-Obligation d'obtenir l'autorisation préalable à la mise en exploitation de toute installation électrique figurant sur une liste interministérielle (art 60 du code des postes et télécommunications, arrêté interministériel du 21 août 1953 et arrêté interministériel du 16 mars 1962).

PT2 : Servitude de protection des faisceaux hertziens contre les obstacles

Obligations passives

Interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre.

Limitation, dans les zones primaires et secondaires et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. En général, le décret propre à chaque centre renvoie aux cotes fixées par le plan qui lui est annexé.

Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres.

Droits résiduels du propriétaire

Droit pour les propriétaires de créer, dans toutes les zones de servitudes et dans les secteurs de dégagement, des obstacles fixes ou mobiles dépassant la cote fixée par le décret des servitudes, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre.

Droit pour les propriétaires dont les immeubles soumis à l'obligation de modification des installations préexistantes ont été expropriés à défaut d'accord amiable de faire état d'un droit de préemption, si l'administration procède à la revente de ces immeubles aménagés.

T1 : Servitudes relatives aux voies ferrées :

Obligations passives :

Obligation pour les riverains voisins d'un passage à niveau de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement établi en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié le 27 octobre 1942 concernant les servitudes de visibilité.

Interdiction aux riverains des voies ferrées de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture, dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus de remblai, soit au bord extérieur du fossé du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de fer; l'interdiction s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et non pas aux dépendances du chemin de fer non pourvues de voies : elle concerne non seulement les maisons d'habitations mais aussi les hangars, magasins, écuries, etc.

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncés ci-dessus en matière de construction.

Interdiction d'établir aucun dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetées sur la voie à moins de 5 mètres. Les dépôts effectués le long des remblais sont autorisés lorsque la hauteur du dépôt est inférieur à celle du remblai.

Interdiction d'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 mètres d'un chemin de fer.

Interdiction aux riverains d'un chemin de fer qui se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus.

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie.

Interdiction de laisser subsister, après mise en demeure du préfet de les supprimer, toutes installations lumineuses et notamment toutes les publicités lumineuses au moyen d'affiches, enseignes ou panneaux lumineux ou réfléchissant lorsqu'elles sont de nature à créer un danger pour les circulation des convois en raison de la gêne qu'elles apportent pour l'observation des signaux par les agents des chemins de fer.

Droits résiduels du propriétaire :

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par arrêté préfectoral, une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2 mètres du chemin de fer lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent.

Possibilité pour les riverains propriétaires de constructions antérieures à la loi de 1845 ou existantes lors de la construction d'un nouveau chemin de fer de les entretenir dans l'état où elles se trouvaient à cette époque.

Possibilité pour les propriétaires riverains d'exécuter des travaux concernant les mines et carrières, à proximité des voies ferrées, dans les conditions définies au titre « sécurité et salubrité publiques » du règlement général des industries extractives institué par le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié et complété par les documents annexes à la circulaire du 7 mai 1980.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des excavations en bordure de voie ferrée en remblai de 3 mètres dans la zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesuré à partir du pied du talus, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale délivrée après consultation de la SNCF.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des dépôts d'objets non inflammables dans la zone de prohibition lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent et à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale.

Les dérogations accordés à ce titre sont toujours révocables.

T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Obligations passives

Interdiction de créer certaines installations déterminée par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire de procéder à l'édification de telles installations, sous conditions, si elles ne sont pas soumises à l'obtention du permis de construire et à l'exception de celles relevant de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie et de celles pour lesquelles les arrêtés visés à l'article D 244-1 institueront des procédures spéciales, de solliciter une autorisation à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département dans lequel les installations sont situées.

La décision est notifiées dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande ou, le cas échéant, du dépôt des pièces complémentaires. Passé ce délai, l'autorisation est réputée accordée pour les travaux décrits dans la demande, sous réserve toutefois de se conformer aux autres dispositions législatives ou réglementaires.

Si les constructions sont soumises à permis de construire et susceptibles en raison de leur emplacement et de leur hauteur de constituer un obstacle à la navigation aérienne et qu'elles sont à ce titre soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile ou de celui chargé des armées en vertu de l'article R 244-1 du code de l'aviation civile, le permis de construire ne peut être accordé qu'avec l'accord des ministres intéressés. Cet accord est réputé donné faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la transmission de la demande de permis de construire par l'autorité chargée de son instruction.

Si les travaux envisagés sont exemptés de permis de construire, mais soumis au régime de déclaration préalable de l'article L 422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité mentionnée à l'article R 421-38-13 dudit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître son opposition ou les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. A défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir émis un avis favorable.

PT1 : Servitude de protection des centres hertziens contre les perturbations électromagnétiques

Obligations passives :

Dans les zones de protection et de garde

-Interdiction aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour ces appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre (art R30 du code des postes et télécommunications).

Dans les zones de garde

-Interdiction de mettre en service du matériel de perturber les réceptions radioélectriques du centre (art R30 du code des postes et télécommunications).

Droits résiduels du propriétaire :

-Possibilité pour les propriétaires de mettre en service des installations électriques sous les conditions mentionnées ci-dessous.

Dans les zones de protection et de garde :

-Obligation pour l'établissement d'installations nouvelles (dans les bâtiments existants ou en projet) de se conforter aux servitudes établies pour la zone (instruction interministérielle n°400 C.C.T du 21 juin 1961, titre III, 3.2.3.2, 3.2.4, 3.2.7 modifiée).

-Lors de la transmission des demandes de permis de construire, le ministre exploitant du centre peut donner une réponse défavorable ou assortir son accord de restriction quant à l'utilisation de certains appareils ou installations électriques.

-Il appartient au pétitionnaire de modifier son projet en ce sens ou d'assortir les installations de dispositions susceptibles d'éviter les troubles. Ces dispositions sont parfois très onéreuses.

Dans les zones de garde radioélectrique

-Obligation d'obtenir l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre pour la mise en service de matériel électrique susceptible de causer des perturbations et pour les modifications audit matériel (art.R30 du code des postes et télécommunications et arrêté interministériel du 21 août 1953 donnant la liste des matériels en cause).

Sur l'ensemble du territoire (y compris dans les zones de protection et de garde)

-Obligation d'obtenir l'autorisation préalable à la mise en exploitation de toute installation électrique figurant sur une liste interministérielle (art 60 du code des postes et télécommunications, arrêté interministériel du 21 août 1953 et arrêté interministériel du 16 mars 1962).

PT2 Servitude de protection des faisceaux hertziens contre les obstacles

Obligations passives

Interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre.

Limitation, dans les zones primaires et secondaires et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. En général, le décret propre à chaque centre renvoie aux cotes fixées par le plan qui lui est annexé.

Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres.

Droits résiduels du propriétaire

Droit pour les propriétaires de créer, dans toutes les zones de servitudes et dans les secteurs de dégagement, des obstacles fixes ou mobiles dépassant la cote fixée par le décret des servitudes, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre.

Droit pour les propriétaires dont les immeubles soumis à l'obligation de modification des installations préexistantes ont été expropriés à défaut d'accord amiable de faire état d'un droit de préemption, si l'administration procède à la revente de ces immeubles aménagés.

b. Eau potable

Informations générales

Date du prélèvement	04/11/2024 12h41
Commune de prélèvement	CATEAU-CAMBRESIS (LE)
Installation	LE CATEAU CAMBRESIS
Service public de distribution	NOREADE C.E. BEAUVOIS EN CAMBRESIS
Responsable de distribution	SIDEN-SIAN NOREADE BEAUVOIS
Maître d'ouvrage	SIDEN SIAN NOREADE EAU

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	12,6 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,53 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	0,57 mg(Cl2)/L		
pH *	7,1 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	801 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Chlorothalonil R417888	0,079 µg/L	≤ 0,1 µg/L	

Source : https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do

c. *Assainissement « eaux usées »*

i. Assainissement collectif

La commune du Cateau-Cambrésis est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. La commune est rattachée à la station d'épuration de Le-Cateau-Cambrésis-Nouvelle.

Données Clés 2022

Station de traitement des eaux usées de LE-CATEAU-CAMBRESIS-NOUVELLE

Charge maximale en entrée	**10 713 EH**
Capacité nominale	22 000 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	2 551 m3/j
Percentile95	5 571 m3/j
Débit de référence retenu	**5 571 m3/j**
Production de boues	182 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	oui

Source : Portail de l'assainissement collectif

Cette station est conforme en équipement et en performance. Par ailleurs, la capacité nominale (22 000 EH) n'est pas atteinte. La station semble donc être en mesure de répondre aux besoins de la population actuelle et future.

ii. *Assainissement non collectif*

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) fixe les droits et devoirs de chacun en termes d'assainissement non collectif. Dans les zones d'assainissement non collectif, les systèmes d'épuration mis en place doivent être réalisés, suivis et entretenus conformément aux textes de loi et documents de normalisation en vigueur notamment :

Pour les prescriptions techniques qui s'appliquent aux dispositifs d'ANC :

- Jusqu'à 20 EH : Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH
- Au-delà de 20 EH : Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Pour les modalités de la mission de contrôle de l'ANC :

- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Source : portail de l'assainissement non collectif
https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/recueil-de-textes-r107.html

d. Gestion des déchets

Cette compétence est détenue par le SIAVED (transfert de compétence de la communauté d'agglomération) qui assure l'organisation et la collecte des déchets sur le territoire.

Créé, le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) est un syndicat mixte fermé à la carte qui collecte, traite et valorise les déchets de ses 7 intercommunalités adhérentes, notre Syndicat travaille dans l'intérêt de la population afin de vous offrir des équipements performants pour garantir votre santé et votre sécurité dans le respect des normes actuelles.

Au 1er janvier 2024, le SIAVED intervient sur 259 communes, pour un total de 671 128 habitants répartis au travers de 7 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH),
- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C),
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO),
- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM),
- La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM),
- La Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),
- La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

Les missions de notre Syndicat sur l'intercommunalité :

- Proposition d'actions sur la réduction de la quantité et de la toxicité des déchets.
- Mise à disposition de 6 déchèteries.
- Traitement et valorisation des déchets
- Collecte des déchets en porte-à-porte.

Source : SIAVED.fr

VI. ANALYSE DES DEPLACEMENTS

1. *Gouvernance et planification de la mobilité*

L'autorité organisatrice de la mobilité est la personne morale compétente en matière d'organisation de la mobilité au sein d'un territoire. Ici, c'est la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis qui dispose des compétences en la matière.

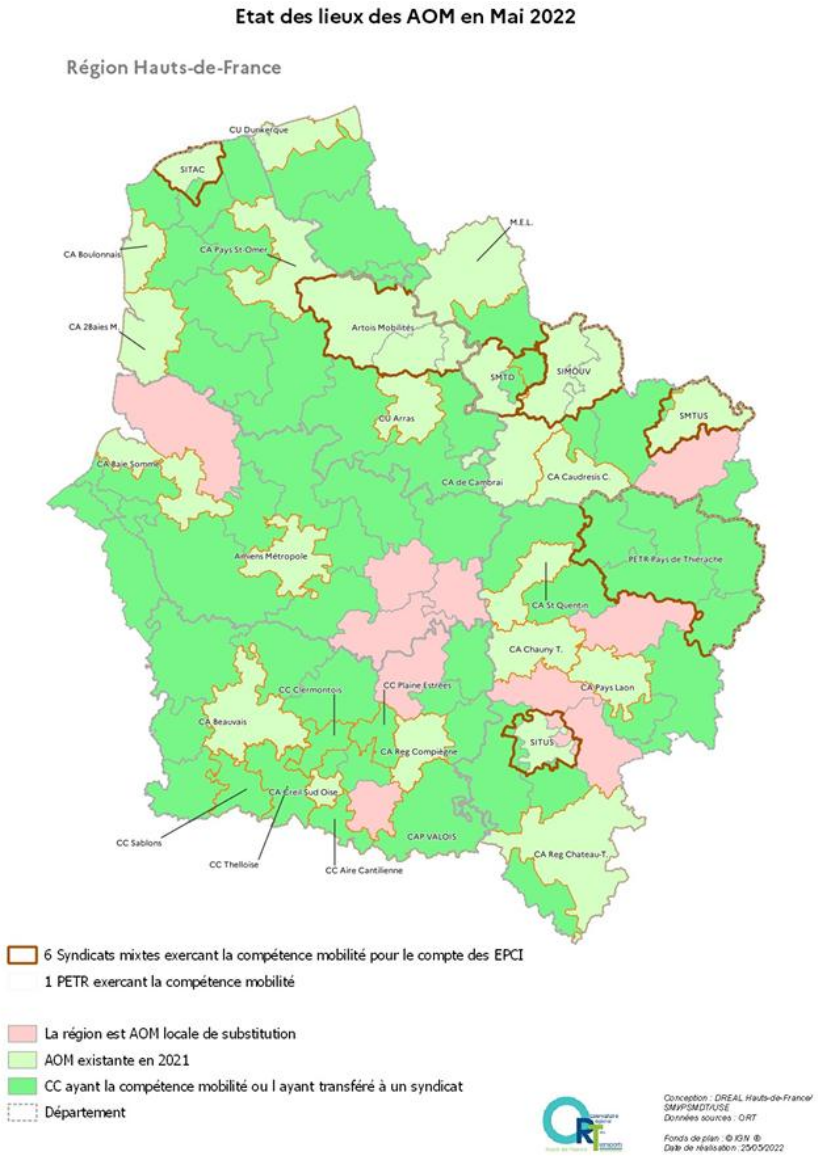

Source : DREAL Hauts-de-France

Ses compétences portent notamment sur :

- L'organisation et l'exploitation des transports en commun (lignes régulières, scolaires et transport à la demande),
- L'accessibilité des points d'arrêts de transports,
- L'organisation des divers services de mobilité active, véhicules en libre-service et services de mobilité solidaire.
- Mener le PDU et les études nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le plan.
- Les conseils en mobilité notamment à destination des employeurs et gestionnaires d'activité.

2. *Pôles générateurs de déplacements*

Dans cette partie, les analyses ont été faites en fonction du temps de trajet estimé comme acceptable pour chaque mode de déplacement.
La commune du Cateau-Cambrésis est en grande partie tournée vers le pôle d'attractivité de Caudry. Sa situation géographique la place également à proximité des pôles de Arras, Hénin-Beaumont, Valenciennes, Denain, Lens et Cambrai.

Temps de trajet de 30 minutes en voiture

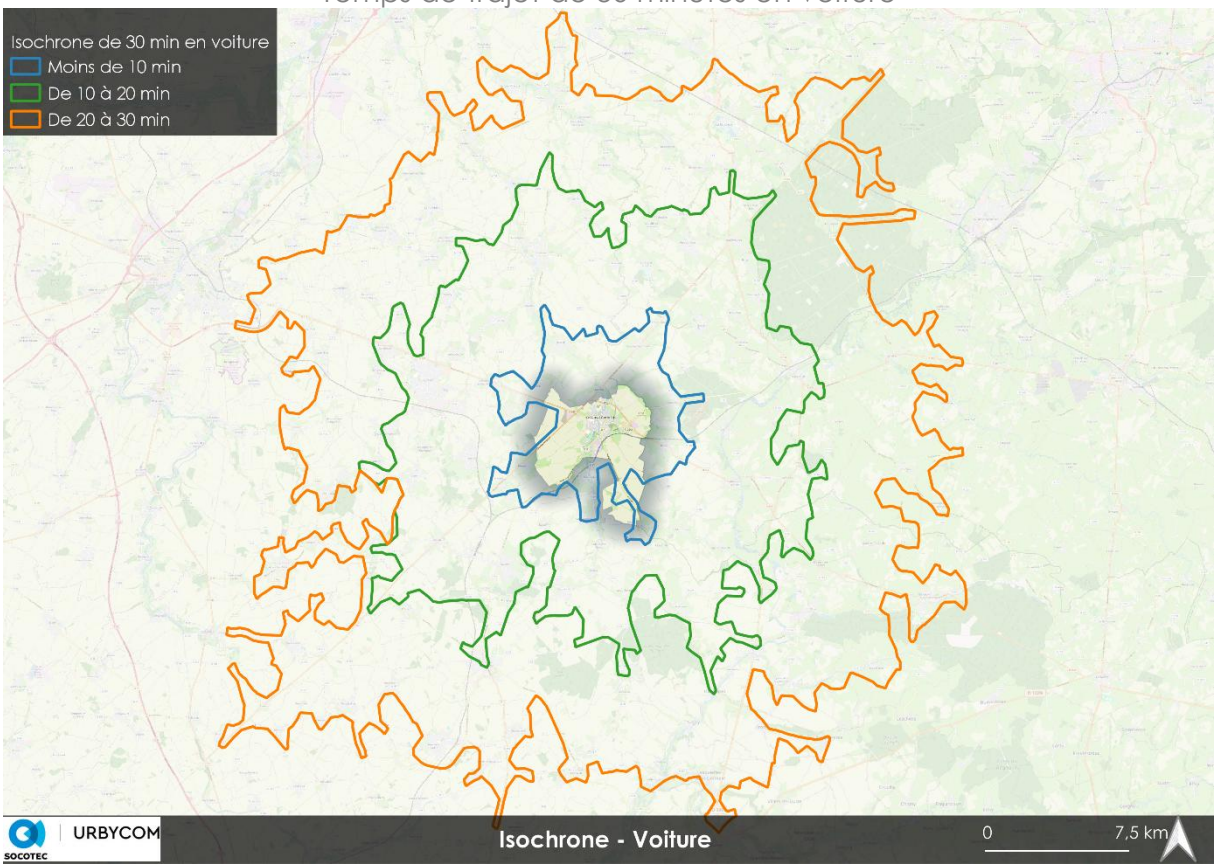

Source : openrouteservice.org

La carte isochrone ci-dessus représente les distances réalisables en 30 minutes en voiture à partir du centre du Cateau-Cambrésis. Le pôle de Caudry ainsi que des communes telles que Le Quesnoy, Fresnoy-le-Grand et Bohain-en-Vermandois sont ainsi accessibles en moins de 30 minutes. Le pôle de Cambrai est quant à lui accessible en plus de 30 minutes.

Le territoire communal est relativement bien situé par rapport aux grands pôles de la région. La majeure partie d'entre eux sont accessibles en voiture en moins d'une heure pour la plupart.

Temps de trajet en voiture vers les grands pôles d'attractivité de la Région

	Saint-Quentin	Lille	Valenciennes	Arras	Lens	Cambrai	Caudry	Maubeuge
Distance	39 km	79 km	32 km	84 km	79 km	29 km	15 km	46 km
Temps de trajet	44 min	1h13 min	43 min	1h15min	1h11 min	35 min	19 min	51 min

16ème constat :

- La commune de Cateau-Cambrésis est relativement bien localisée à proximité de divers pôles urbains du territoire de la région.

3. Réseau routier

a. Maillage routier

Le réseau routier est bien développé sur le territoire communal. Ce dernier est constitué d'axes régionaux et locaux.
Le maillage routier au sein de la commune est hiérarchisé de la façon suivante :

- Des voies primaires traversant le territoire de part et d'autre et le reliant aux principaux pôles d'influence ;
- Des voies secondaires, maillant plus finement le territoire et le reliant aux communes limitrophes ;
- Des voies tertiaires et résidentielles maillant finement la commune et reliant les quartiers entre eux. Ces dernières permettent également de rejoindre les réseaux principaux.

Le maillage routier atteste du caractère périurbain de la commune.

Source : Cartographie Urbycom

Le territoire communal s'inscrit dans une zone urbaine assez dense permettant une bonne accessibilité de la commune par les modes actifs (marche à pied, vélo, …). Le centre de la commune est donc accessible en moins de 20 minutes à pied et moins de 10 min à vélo. Notons que l'entièreté du tissu

bâti de la commune n'est pas accessible dans ce laps de temps à pied. En effet, les zones d'activités situées en périphérie de la commune sont accessibles en près de 30 min à pied et 20 min à vélo.

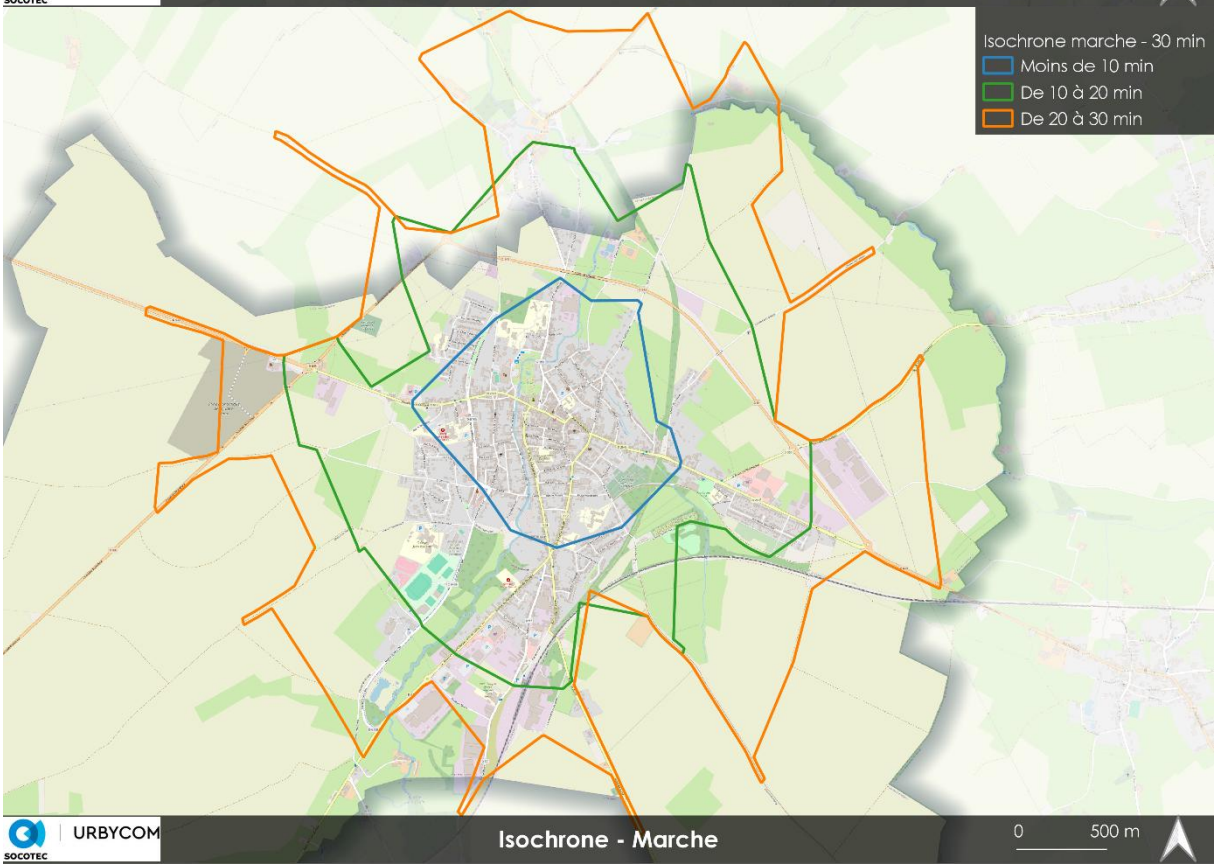

Source : Cartographie Urbycom

17ème constat :

La commune du Cateau-Cambrésis dispose d'un maillage routier dense et d'une bonne accessibilité théorique pour les modes actifs.

b. *Trafic et conditions de circulation*

L'analyse du trafic et des conditions de circulation au sein de la commune a été réalisée grâce aux données Google trafic. De manière générale, le trafic est plus important les mardis et jeudis, aux heures de pointes du matin (7h-9h) et du soir (17h-19h). Ces jours ont été retenus pour illustrer cette analyse. Les conditions de circulation au sein de la commune du Cateau-Cambrésis sont plutôt satisfaisantes. La commune n'observe que peu de ralentissements habituels aux heures de pointes du matin et du soir.
Ces derniers sont généralement situés aux intersections et aux carrefours à feu situés dans le centre de la commune.

Mardi – Heure de pointe du matin

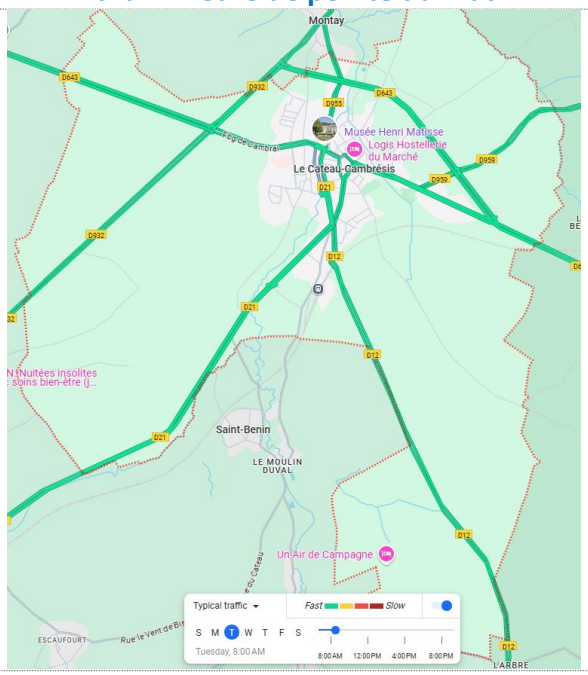

Jeudi – Heure de pointe du matin

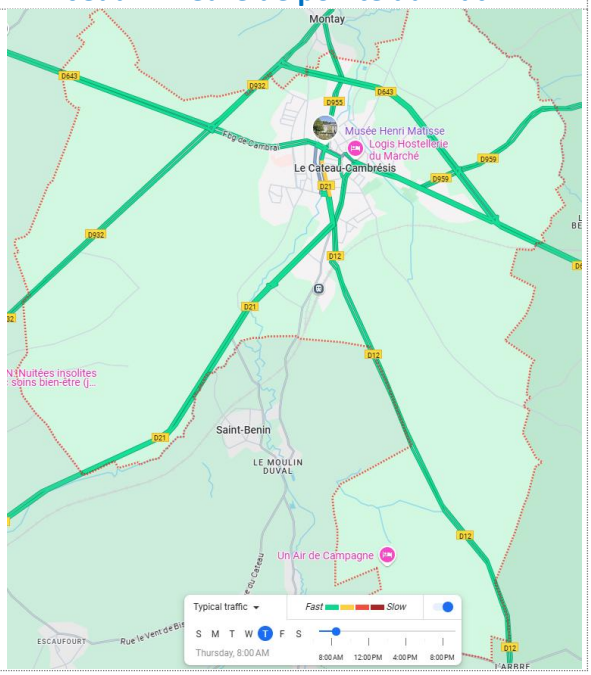

Mardi – Heure de pointe du soir

Jeudi – Heure de pointe du soir

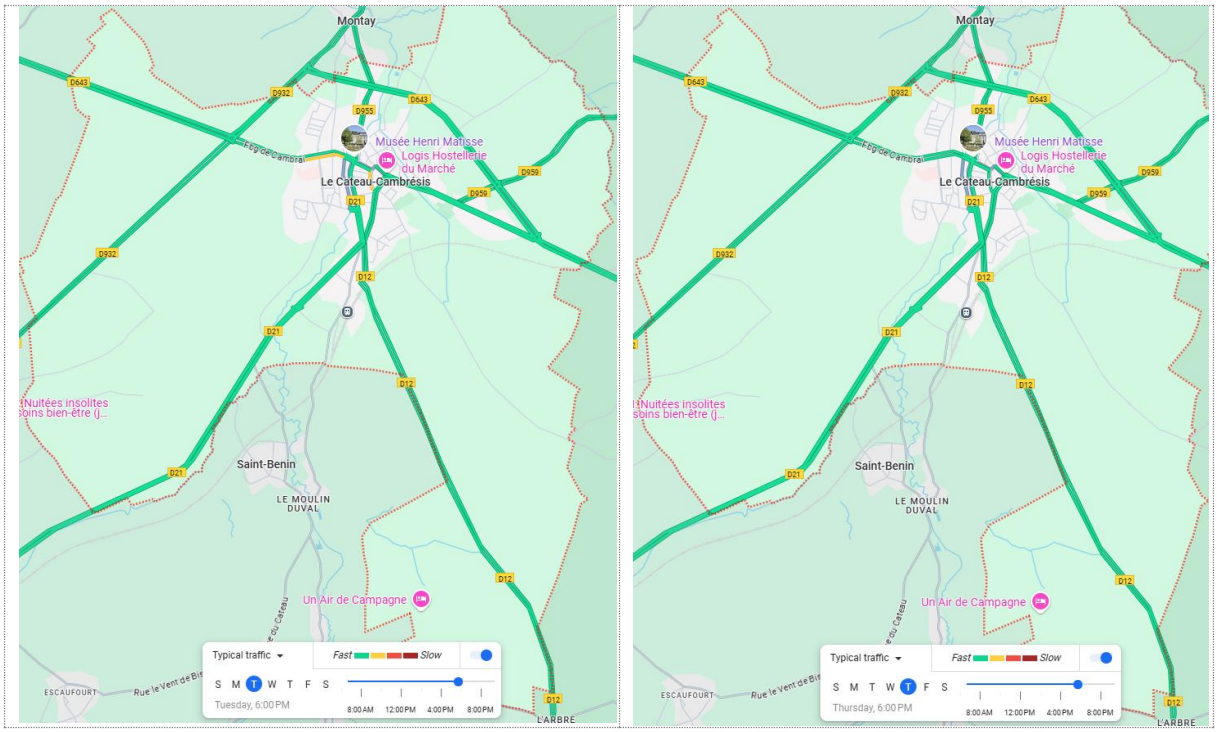

Source : Google traffic

4. Accidentologie

Les voies principales de la commune lui assurent une bonne desserte, mais par leur nature et le trafic qu'elles accueillent, l'accidentologie peut y être importante. L'observatoire national interministériel de la sécurité routière recense 34 accidents corporels entre 2014 et 2023 au sein de la commune du Cateau-Cambrésis.

L'année 2014 fut la plus accidentogène en dénombrant 7 accidents corporels. La commune ne recense qu'un seul accident mortel, survenu en pleine nuit avenue De Lattre de Tassigny.

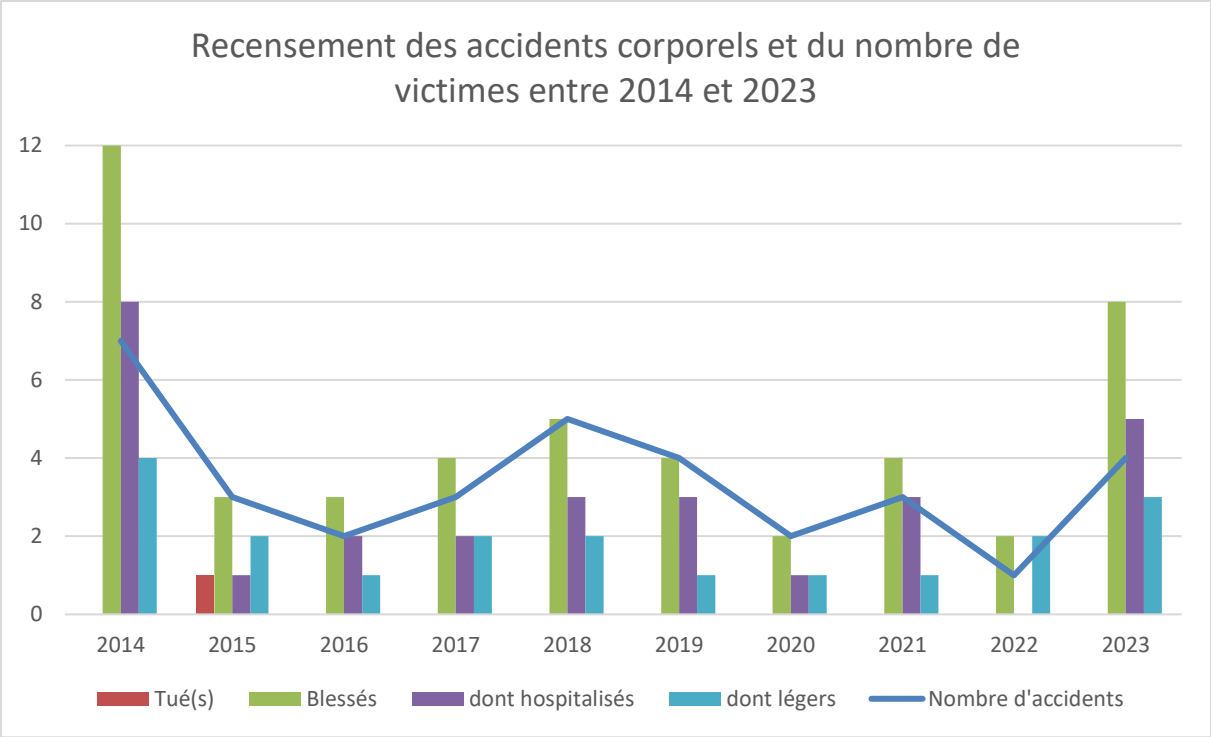

Source : www.onisr.securite-routiere.gouv.fr

Les conditions de ces accidents sont recensées dans le graphique suivant :

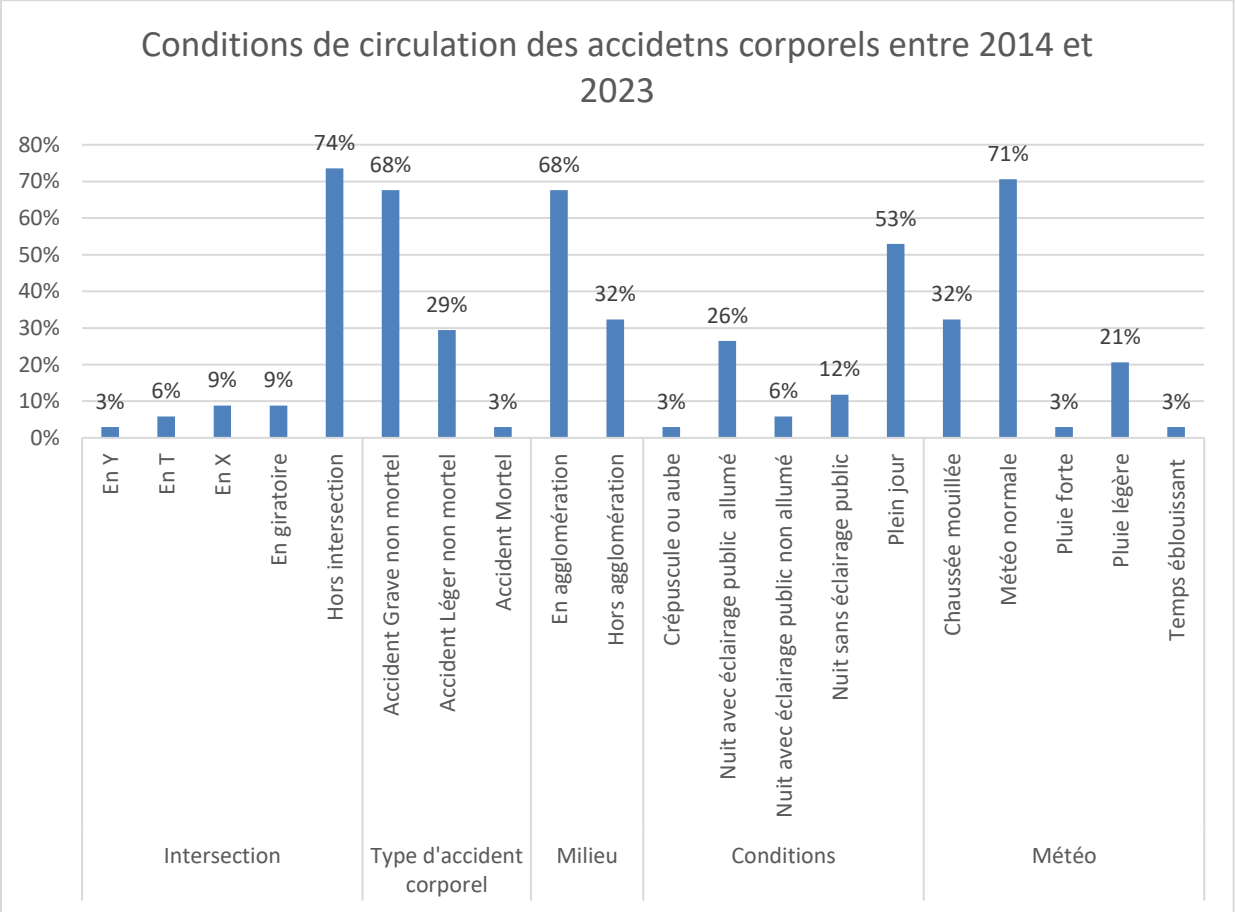

Source : www.onisr.securite-routiere.gouv.fr

En termes de localisation, on constate que les rues Faidherbe, Boulevard Paturle, le faubourg de Cambrai et la RD643 recensent le plus grand nombre d'accidents corporels. Il est possible d'estimer que le nombre d'accidents non corporels le long de ces axes est plus important.

18ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis devra porter une attention particulière à l'aménagement des axes viaires afin d'éviter les effets de coupures et les zones accidentogènes.
- Des dispositifs d'apaisement de la circulation pourront être définis dans les zones les plus accidentogènes.

5. Caractéristiques de la mobilité sur le territoire

a. Equipement automobile des ménages

Le taux de motorisation des ménages de la commune est important. Il est à noter que ces taux sont plus élevés que ceux observés aux échelons supérieurs.

Équipement automobile des ménages

	Le Cateau-Cambrésis		CA du Caudrésis et du Catésis	Département	Région
Au moins un emplacement réservé au stationnement	**1 363**	**46,1**	**63,7**	**59,2**	**63,2**
Au moins une voiture	**2 073**	**70,2**	**82,1**	**78,9**	**81,7**
1 voiture	1 388	47	45,9	46,9	46,4
2 voitures ou plus	685	23,2	36,2	32,1	35,3

Les territoires ruraux et périurbains ont davantage tendance à connaitre une forte motorisation des ménages. Cela explique en grande partie la part importante des déplacements effectués avec ce moyen de transport. Les déplacements domicile-travail sont particulièrement touchés par la prédominance de l'automobile.

Les cartes suivantes sont à analyser conjointement. En effet, on observe que la part des ménages monomotorisés est hétérogène au sein des communes du territoire.

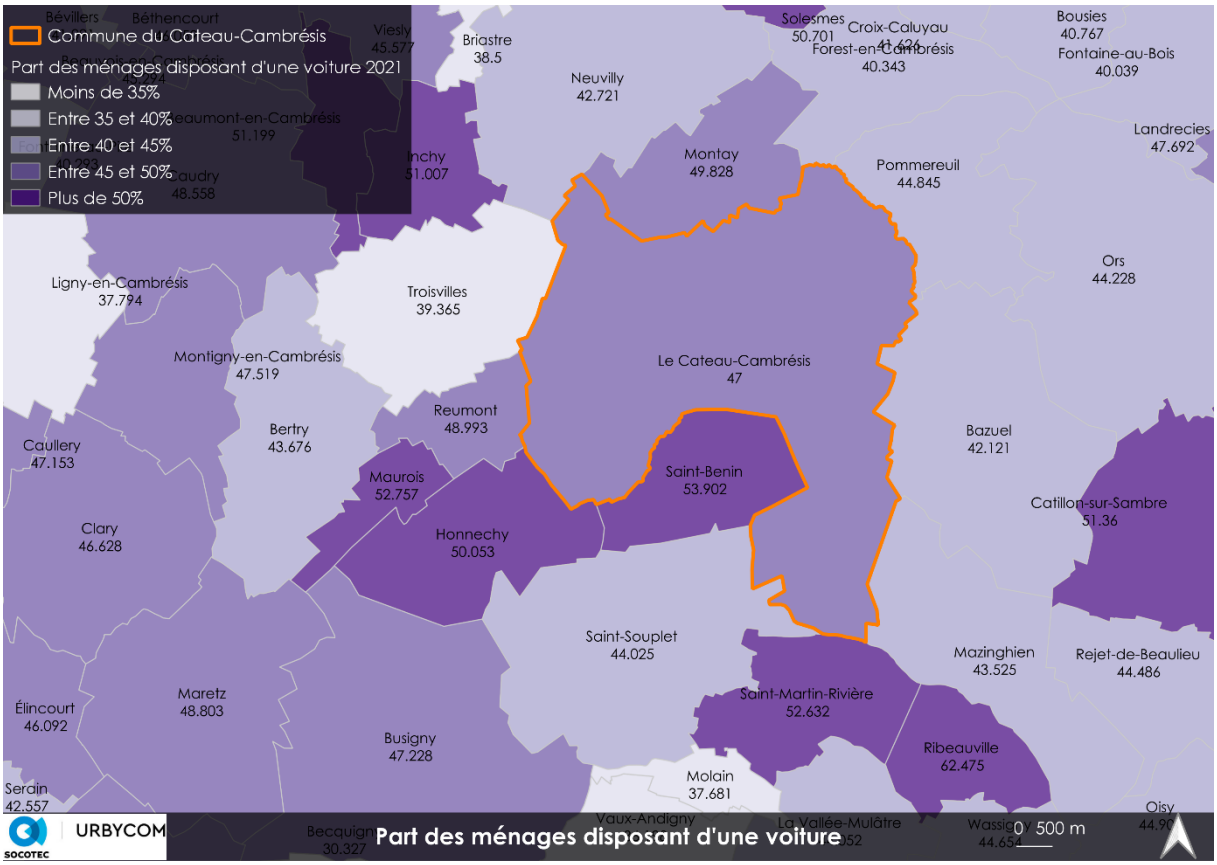

A l'inverse, on constate que les ménages multimotorisés (disposant de deux véhicules ou plus) représentent une part moindre au sein de la commune du Cateau-Cambrésis par rapport aux communes qui lui sont limitrophes.

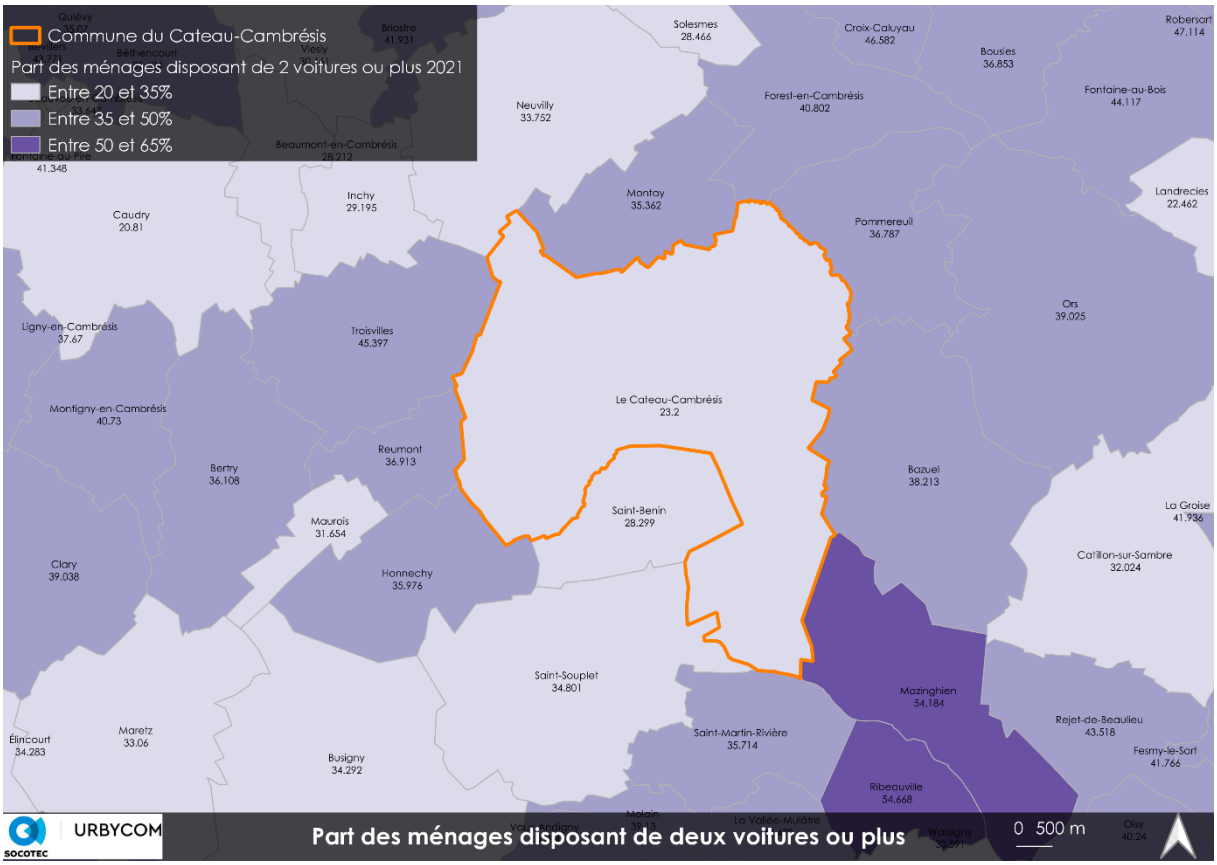

Source : Cartographie Urbycom

b. Mobilité domicile-travail

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques le lieu de travail correspond à « la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que chauffeur-routier, chauffeur de taxi, commerçant ambulant les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour le travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence ».

D'après l'INSEE, les principaux flux domicile-travail recensés au sein du territoire sont dirigés vers l'agglomération de Cambrai. Notons que 54,6% des actifs ayant un emploi travaillent hors de la commune du Cateau-Cambrésis. Cette part est inférieure à celles observées aux échelons supérieurs. A l'inverse, plus de 2 000 actifs de 15 ans ou plus se rendent quotidiennement au Cateau-Cambrésis pour travailler. Notons également que plus de 1 000 actifs résident et travaillent dans la commune en 2021.

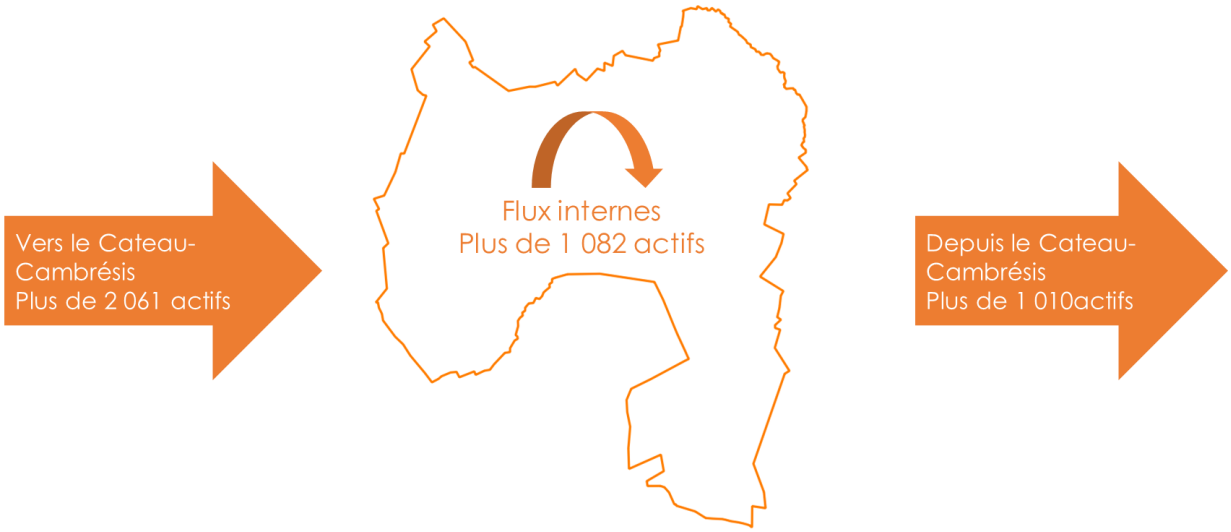

Source : INSEE, 2021

Commune de résidence	Lieu de travail	Flux
Le Cateau-Cambrésis	Caudry	118
	Cambrai	66
	Valenciennes	40
	Bertry	30
	Beauvois-en-Cambrésis	30
	Solesmes	30
Caudry	Le Cateau-Cambrésis	196
Cambrai		65
Landrecies		56
Ors		55
Busigny		50
Saint-Souplet		50
Quiévy		50
Catillon-sur-Sambre		45
Neuvilly		45
Solesmes		45
Bertry		41
Busies		41
Pommereuil		36
Viesly		34
Bazuel		33
La Groise		30
Troisvilles		30
Saint-Benin		30
Avesnes-les-Aubert		30

Pour des raisons de clarté et de lecture, seuls les flux supérieurs à 30 actifs ont été pris en compte dans ce tableau.
Source : INSEE, 2021

Le tableau précédent permet de mettre en évidence les principales destinations des actifs résidant au Cateau-Cambrésis. Les communes de Caudry et Cambrai accueillent respectivement plus de 118 et plus de 66 actifs résidant au Cateau-Cambrésis. Parmi les actifs se rendant quotidiennement au Cateau-

Cambrésis pour travailler, on constate que ces derniers proviennent principalement des communes de Caudry et Cambrai.

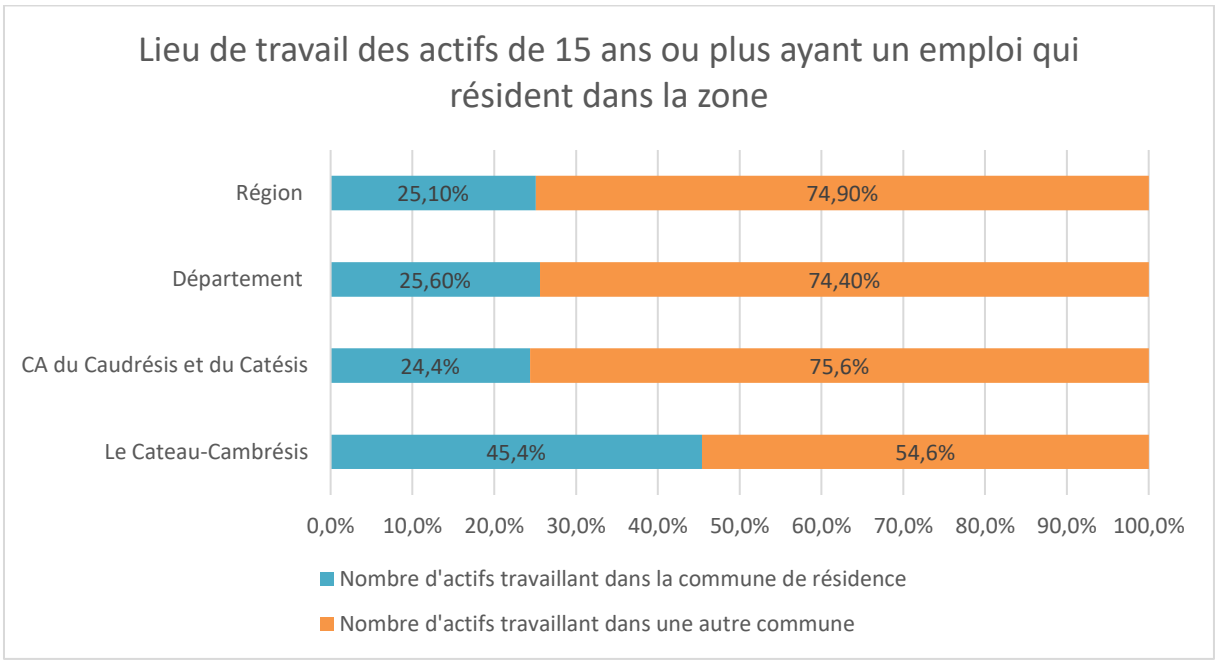

Source : Données INSEE, 2020

Le fait que de nombreux actifs travaillent hors de leur commune de résidence implique une forte utilisation des différents moyens de transport pour se déplacer quotidiennement jusqu'à leur lieu de travail.
L'analyse des parts modales des déplacements entre le domicile et le lieu de travail montre que l'utilisation de la voiture est surreprésentée (72,7%) par rapport aux autres modes au sein de la commune du Cateau-Cambrésis et des échelons supérieurs. Le taux de transport en commun est moins important (3,6%) par rapport aux échelons supérieurs tels que le département du Nord et la région. Cette analyse est également observée pour la part modale du vélo. Cette dernière est également inférieure au sein de la commune du Cateau-Cambrésis (1,2%) par rapport aux échelons supérieurs : CA du Caudrésis et du Catésis 1,4%, 3% pour le département et 2,1% pour la région.
La part de la marche est à l'inverse, largement supérieure au sein de la commune du Cateau-Cambrésis représentant plus de 16,4%, contre 6,4% pour la CA2C, 5,6% pour le département et 5,5% pour la région.

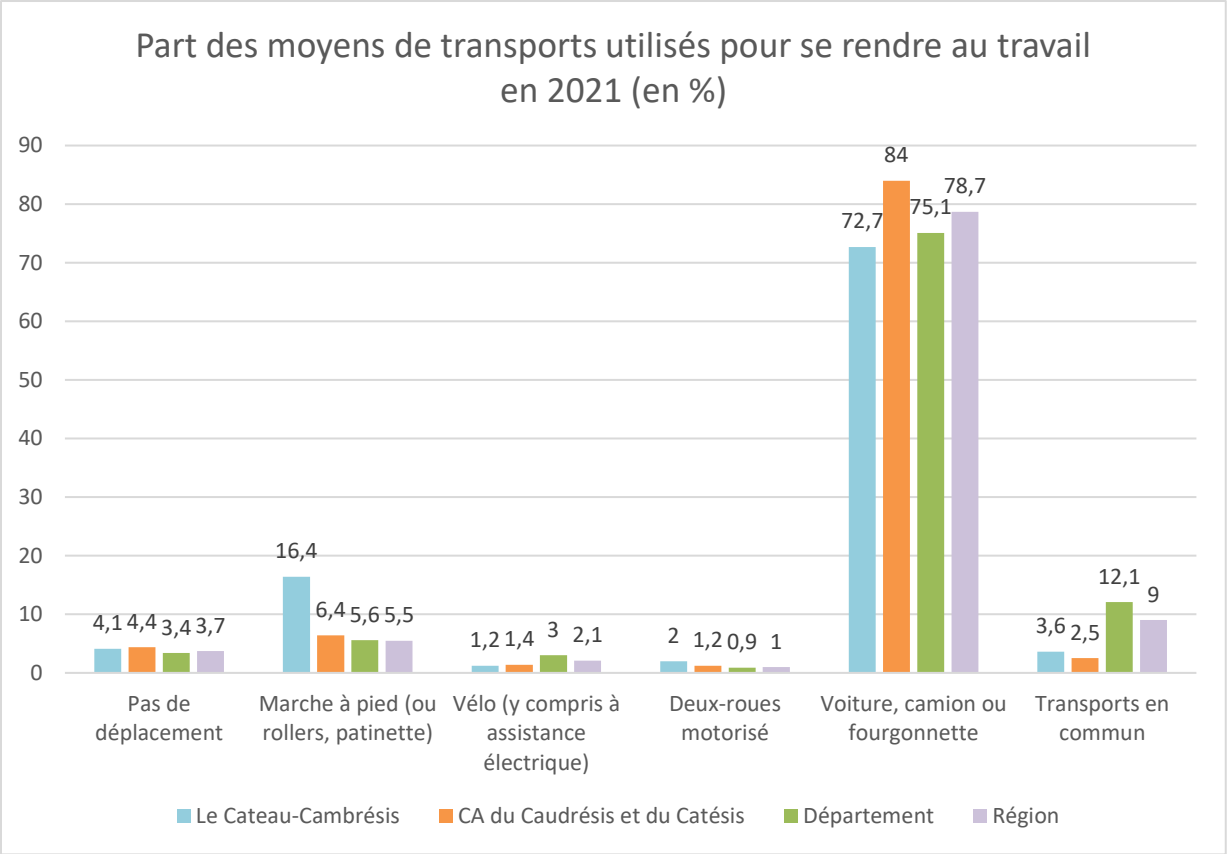

Sources : Données INSEE, 2021

c. Mobilité domicile-étude

La commune du Cateau-Cambrésis dispose de plusieurs établissements scolaires de niveau élémentaire au lycée. La commune recense plus de 1 562 élèves de 2 ans ou plus scolarisés et résidents dans la commune.
Cela explique alors la part des élèves devant se rendre dans une commune limitrophe. En effet, seul 380 élèves, soit 22% des élèves résidents au Cateau-Cambrésis sont scolarisés hors de la commune.
La commune de Cambrai accueille le plus grand nombre d'élèves en dehors de la commune du Cateau-Cambrésis. Ce pôle accueille ainsi 21% des élèves étudiant hors de leur commune de résidence.

De nombreux élèves résidant dans les communes limitrophes se rendent également quotidiennement au Cateau-Cambrésis pour étudier. Ces derniers viennent notamment des communes de Busigny, Caudry, Saint-Souplet ou encore Troisvilles.

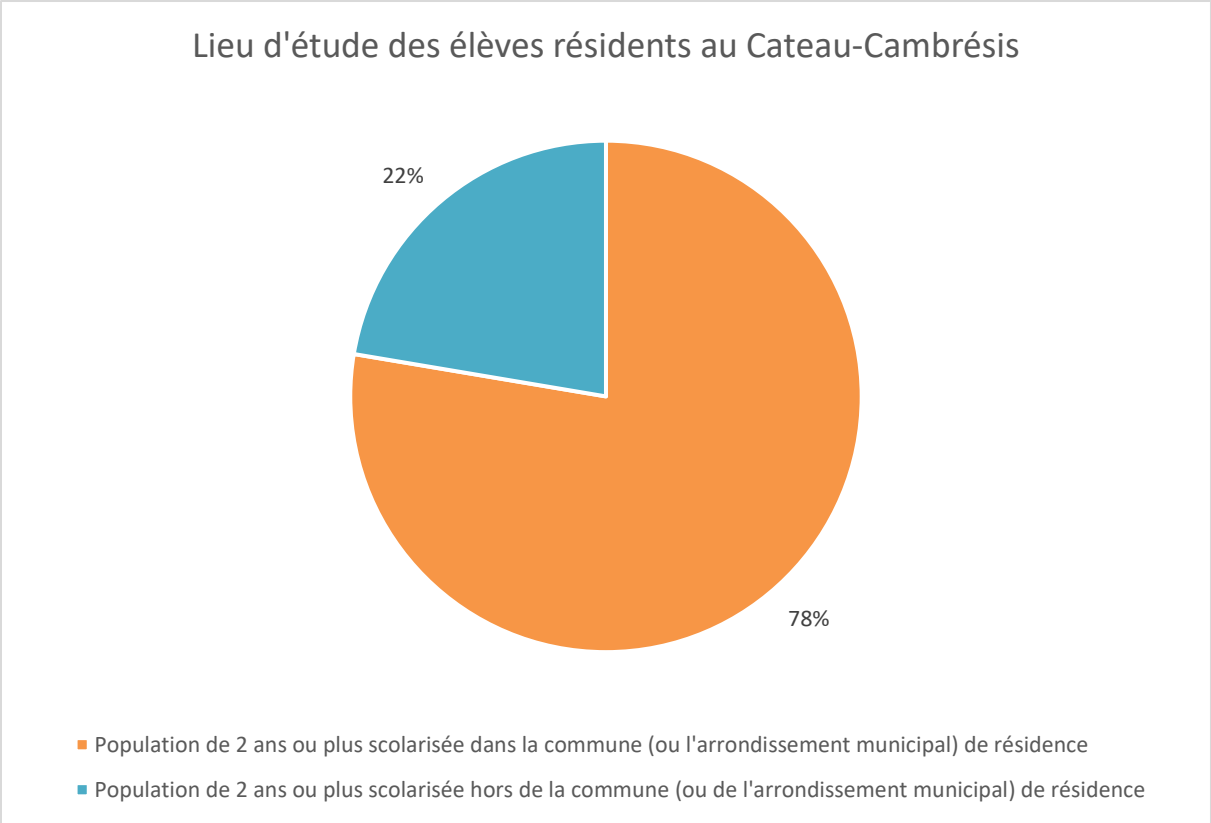

Source : INSEE, 2021

19ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis observe de nombreux flux quotidiens essentiellement dus aux déplacements domicile-travail.
- La voiture reste le mode de déplacement privilégié au sein de la commune malgré une part non négligeable de déplacements effectués à pied. La commune devra veiller à conserver cette dernière.
- La part modale du vélo reste sous-représentée et pourrait être développée au sein de la commune.

6. Transports en commun

a. Réseau de bus

La commune du Cateau-Cambrésis est desservie par le réseau de bus Arc-en-Ciel, géré par le conseil régional.
Six lignes traversent ainsi la commune :

- Ligne 801E : Le Cateau <> Cambrai express
- Ligne 801 : Le Cateau <> Cambrai
- Ligne 846 : Le Cateau <> Bertry <> Caudry
- Ligne 847 : Villers-Outréaux <> Caudry
- Ligne 848 : Le Cateau <> Busigny <> Caudry
- Ligne 849 : Avesnes-les-Aubert <> Caudry

- Ligne 850 : Le Cateau-Cambrésis <> Mazinghien

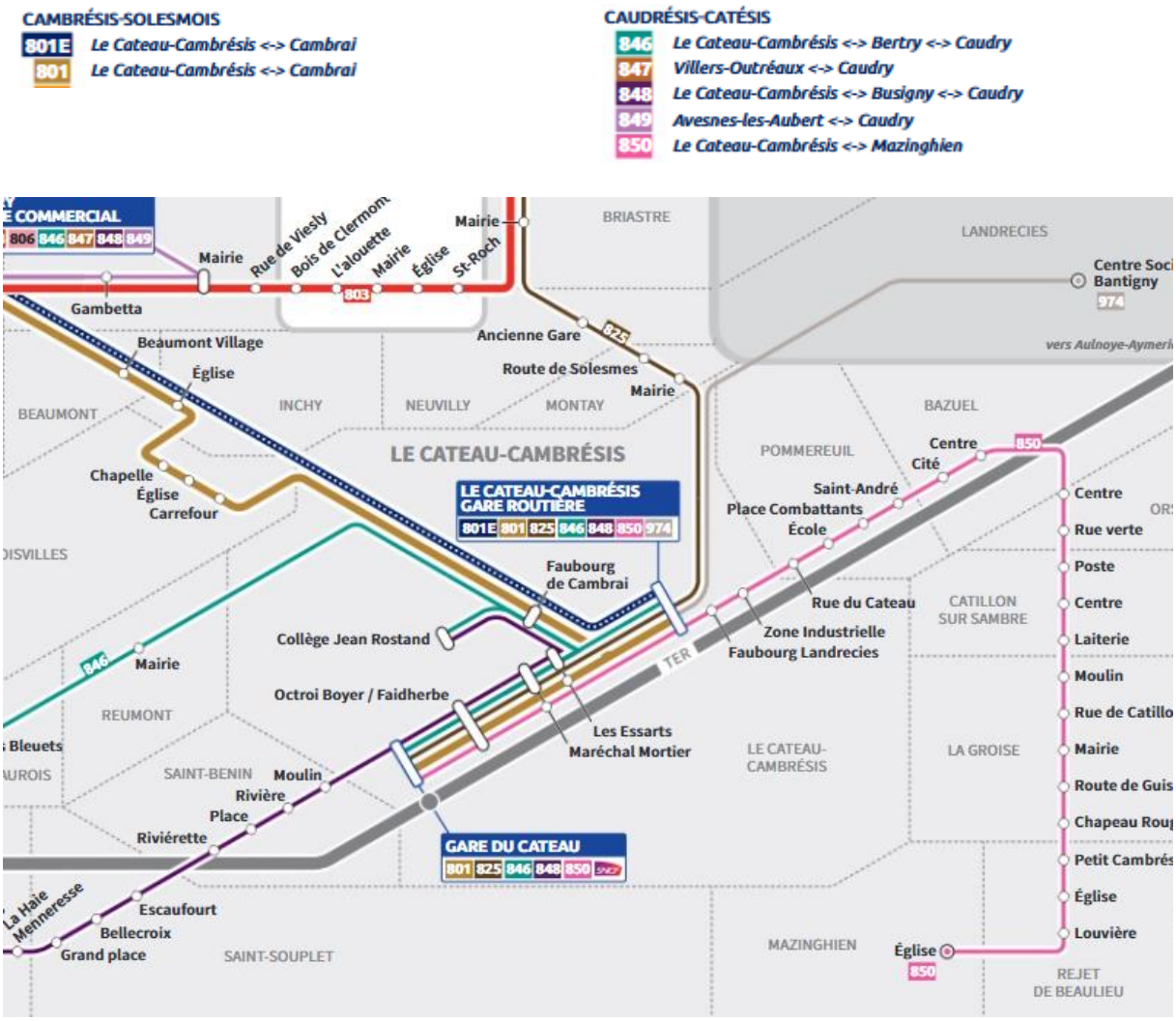

Source : Arc-en-Ciel Hauts-de-France

La commune dispose également de 10 arrêts de bus idéalement répartis au sein du tissu urbain communal. On considère que la distance acceptable à effectuer à pied pour se rendre à un arrêt de bus est de 400m. Ainsi, la quasi-totalité de la commune est bien desservie par ce réseau. D'autant que certains arrêts sont desservis par plusieurs lignes de ce réseau de transports en commune.

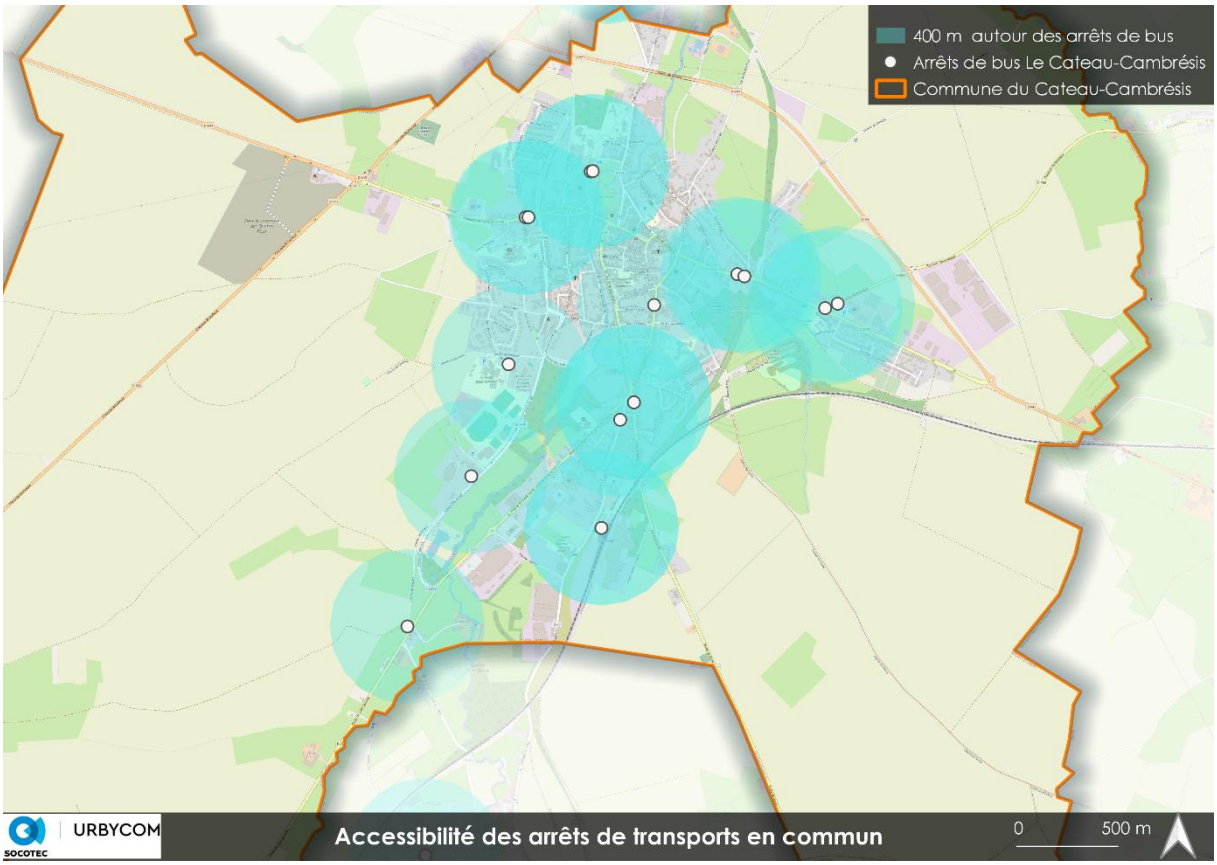

Source : Cartographie Urbycom

La commune dispose également d'un système de transport à la demande pour les personnes âgées.

b. *Réseau ferroviaire*

La commune du Cateau-Cambrésis est traversée par le réseau ferré TGV et TER. La commune dispose également d'une gare permettant de rejoindre notamment les pôles de Cambrai, Caudry, Aulnoye-Aymeries ou encore Saint-Quentin.
En termes de distances, l'ensemble du tissu urbain du Cateau-Cambrésis est situé dans un rayon de 5 km autour d'une gare ou d'un arrêt.

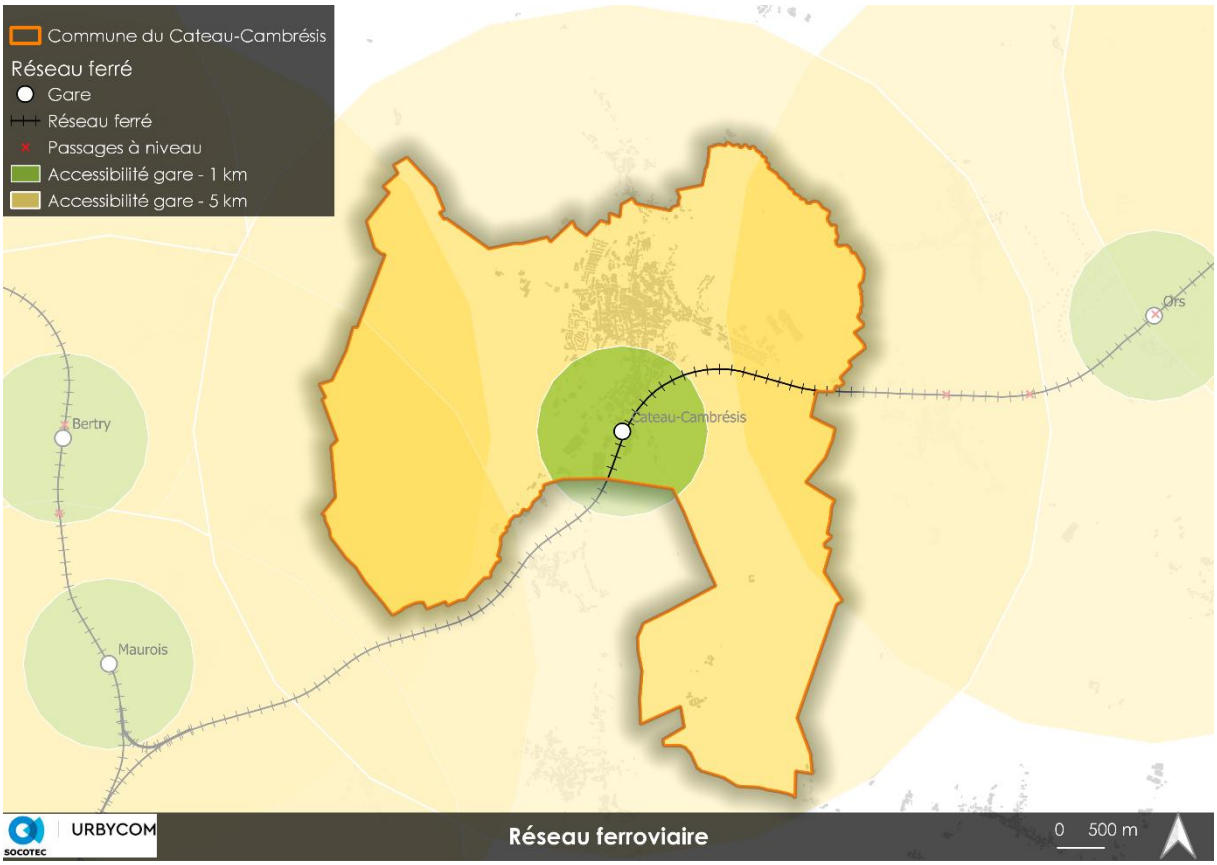

Source : Cartographie Urbycom

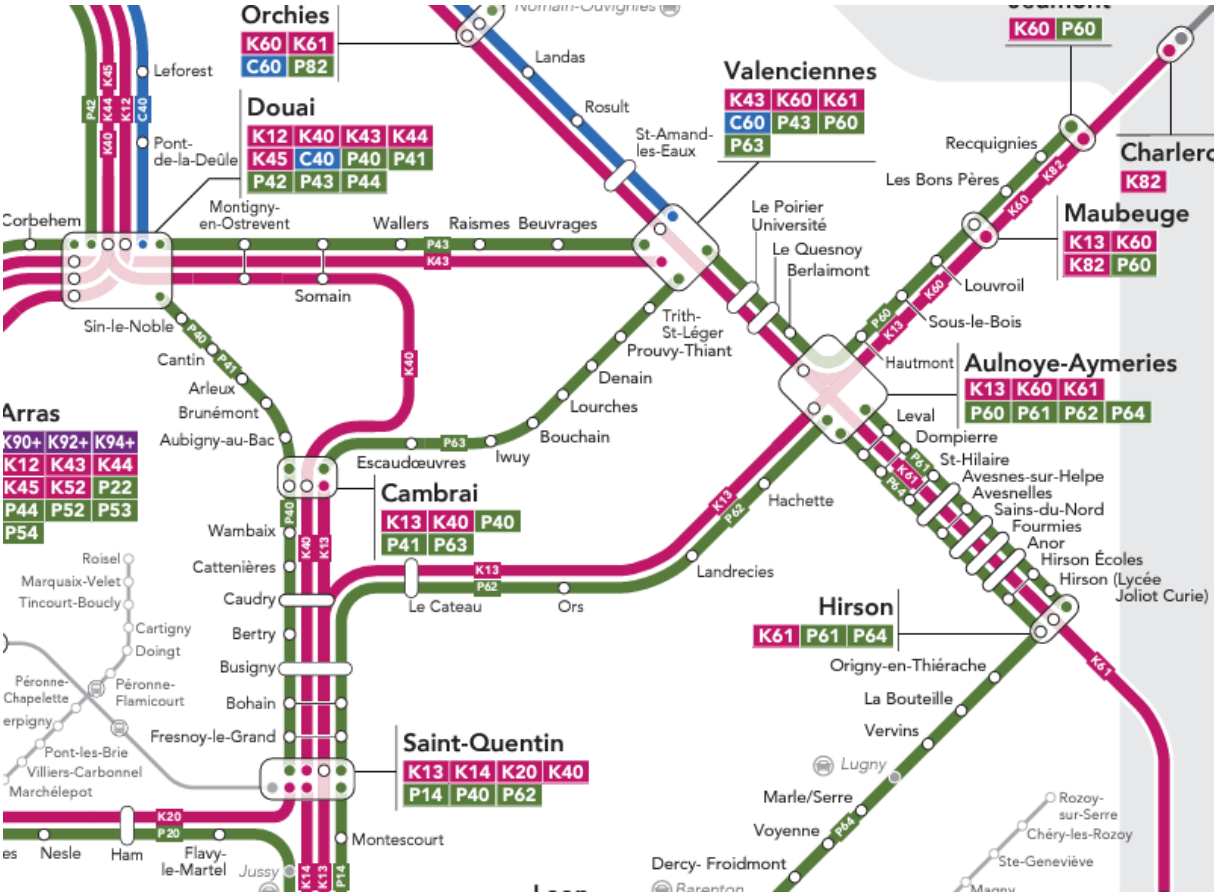

Source : SNCF

20ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis est relativement bien desservie par les réseaux de transports en commun. Leur intermodalité permet ainsi à la commune un plus grand accès à l'offre.

7. Modes actifs

Les modes actifs regroupent les moyens de déplacements dans lesquels les usagers utilisent pour tout ou partie leur force musculaire. Parmi les modes actifs, on recense le vélo, la marche à pied ou encore la trottinette.
La commune du Cateau-Cambrésis dispose de peu d'aménagements cyclables au sein de son territoire. Néanmoins, elle est traversée par le réseau de véloroute et voies vertes permettant de rejoindre les pôles situés à l'est et à l'ouest de la commune ainsi que par le Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce dernier identifie notamment des circuits de promenade au sein de la commune.

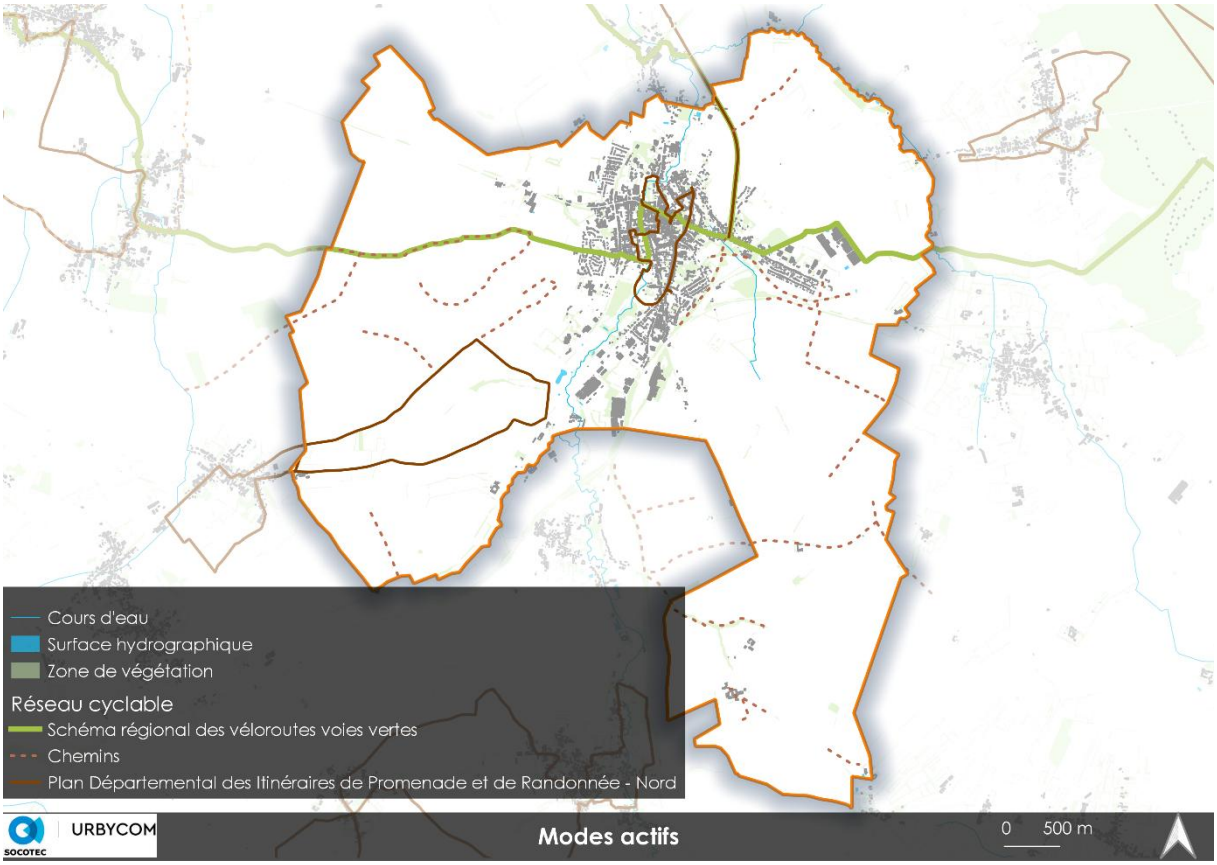

Source : Cartographie Urbycom

La commune dispose également de divers dispositifs d'apaisement de la circulation. Ces derniers permettent également d'effectuer des trajets plus sécurisés pour les modes actifs, face à des véhicules motorisés circulant à allure réduite.
En termes de signalétique, la commune ne dispose de peu de panneaux de signalisation indiquant les divers itinéraires de marche et randonnée.

21ème constat :

- Une attention particulière pourra être portée à la sécurité des modes actifs au sein de la commune.
- La signalétique pourra également être développée.

8. *Modes alternatifs à la voiture individuelle*

La commune du Cateau-Cambrésis dispose de quelques aménagements liés à l'écomobilité et à l'électromobilité. Notons que la commune dispose d'une aire de covoiturage située sur le parking de la gare routière au nord de la commune.
Par ailleurs, la commune recense environ six bornes de recharges pour véhicules électriques (source : chargemap.com). Ces dernières sont généralement situées au sein de la gare routière, des parking commerciaux ou encore des équipements sportifs ou de santé.
D'un point de vue général et selon l'Observatoire du covoiturage, le covoiturage parait difficile à estimer au sein de la commune étant donné qu'elle peut être réalisée de manière informelle. Notons cependant, que la commune a des projets de création d'aire de covoiturage qui permettront de répondre aux besoins identifiés au sein du territoire.

Source : Cartographie Urbycom, chargemap.com

Le parc automobile de la commune du Cateau-Cambrésis se compose essentiellement de véhicules thermiques : gazole (plus de 73%) et essence (près de 26%). Les catégories de véhicules considérées comme les « plus propres » de type gaz, électriques, hydrogène ou hybride rechargeable ne représentent que 0,6% du parc automobile communal.

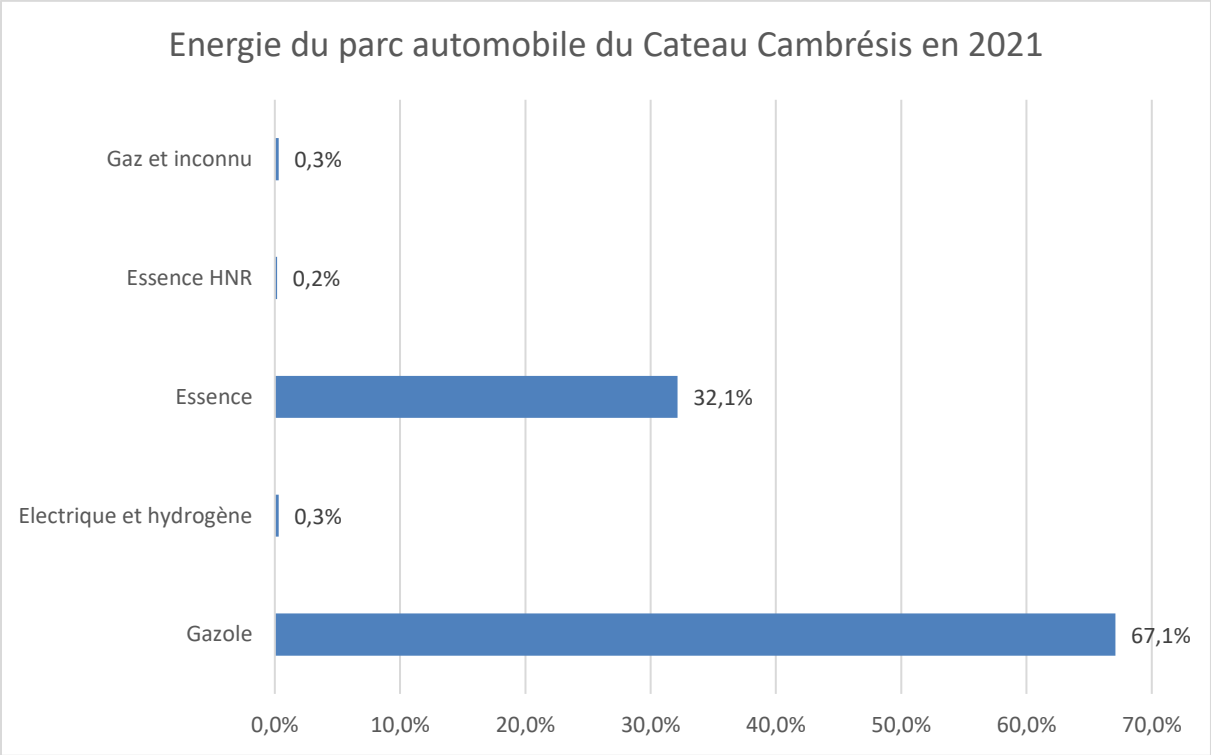

Source : SDES

On estime que les parts des véhicules de type électriques, gaz ou hybrides devraient augmenter dans les prochaines décennies.

22ème constat :

- La pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle pourrait être développée au sein de la commune.

9. Stationnement

Le code l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités » (article L .151-4 du Code de l'Urbanisme – version en vigueur depuis le 04 mars 2022).
Cet inventaire recensera tous les espaces de stationnement possibles au sein du territoire :

- Aires de stationnement aménagées ;
- Parking commerciaux accessibles à certaines heures ou en accès libre ;
- Les espaces de stationnement réservés (vélos, motos, …).

Les espaces de stationnement privés (résidentiels ou économiques (autre que les surfaces commerciales)) sont donc exclus.

a. Caractéristiques du territoire (INSEE)

Les forts taux d'équipement des ménages entrainent souvent des difficultés en termes de stationnement, dans les communes dont l'ossature s'est construite quand les voitures étaient encore peu présentes. D'une manière générale, la commune observe une saturation du stationnement dans l'hypercentre de la commune, à proximité des équipements et services.
Au sein de la commune, plus de 70% de la population dispose d'au moins une voiture. De plus, près de 46% des ménages disposent d'au moins une place de stationnement au sein de leur habitation. Ce taux est notamment expliqué par la configuration du bâti, essentiellement un tissu représentatif des centres anciens, dont les rues sont étroites.

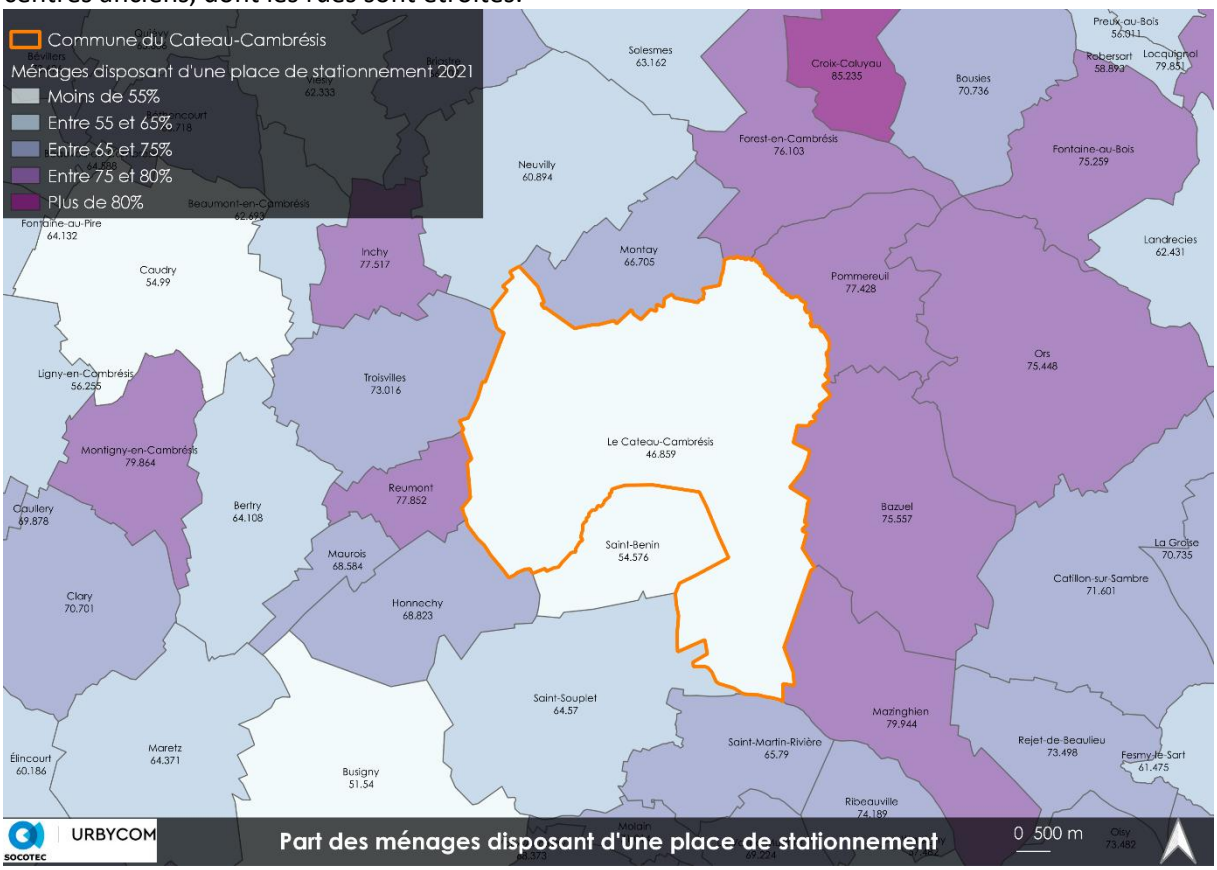

Source : INSEE 2021

b. Analyse des poches de stationnement au sein du territoire

La commune du Cateau-Cambrésis est dotée de nombreuses places de stationnement sur voirie et de parking. On recense plus de 2 000 places disponibles au sein du territoire.
Ainsi, on constate que les poches de stationnement les plus importantes sont celles des parkings commerciaux et des équipements situés en périphérie de la commune. La commune dispose également de 38 places dédiées aux personnes à mobilité réduite.
Les cartes suivantes recensent les poches de stationnement au sein de la commune. Cette dernière ne reprend que les poches supérieures à 10 places.

Source : Cartographie Urbycom

c. Potentiel de mutualisation

Le concept de stationnement mutualisé permet d'optimiser les espaces de stationnement privés libres. Ces espaces de stationnement ne seront alors plus à usages unique. L'optimisation du stationnement permet de résoudre en partie les problèmes dans les secteurs à enjeux.
Au sein du territoire, des problématiques liées au stationnement sont observées. Les principales problématiques sur ce sujet sont hebdomadaires et concernent essentiellement un besoin d'aménagement d'aires de stationnement autour des équipements et services de type écoles et salle des fêtes.

23ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis doit préserver les espaces de stationnement présents au sein de son territoire afin de répondre aux problématiques de stationnement des habitants.

10. Synthèse

CONSTATS	ENJEUX
La commune dispose d'une bonne situation géographique à proximité des pôles régionaux. La densité du tissu bâti communal permet une accessibilité à pied de l'ensemble de la commune.	• L'accessibilité de la commune pour les modes actifs devra être maintenue et encouragée.
La commune est facilement accessible grâce à un réseau viaire développé et hiérarchisé.	
La commune bénéficie d'une offre de transports en commun bien développée. Le maillage est optimal pour une bonne desserte du territoire.	• L'utilisation des transports en commun pourra être encouragée au sein de la commune notamment pour les déplacements quotidiens et de courte distance.
Les pratiques d'écomobilité et de covoiturage sont peu développées au sein de la commune.	• Il conviendra de mettre en place des actions en faveur de ces modes alternatifs. • Ces modes pourront être encouragées notamment pour les déplacements quotidiens et de courte distance.
La commune est une destination importante du territoire dans les déplacements domicile-travail et domicile-étude. De plus, de nombreux actifs travaillent au sein de la commune.	• Il conviendrait de maintenir les parts des modes actifs et des transports en commun au sein des déplacements domicile-travail.

PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire : milieux physiques et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

I. MILIEU PHYSIQUE

1. Topographie

La topographie résulte de l'action de l'eau et du vent sur les caractéristiques géologiques en place. Une pente marquée d'est en ouest est notée. La pente moyenne sur le territoire communal est de 3%. La commune du Cateau-Cambrésis se trouve au sein d'un paysage vallonnée où le cœur urbanisé se situe en fond de vallée.

Le territoire du Cateau-Cambrésis se situe dans l'entité paysagère des plateaux cambrésiens. Cette entité paysagère se situe sur une bande de 20 kilomètres environ entre Le Cateau et Cambrai de part et d'autre de la RD643 (ex RN43). La commune se situe donc en limite de cette entité paysagère. Les paysages des plateaux cambrésiens sont marqués par les petites vallées affluentes de l'Escaut (la Selle notamment dont le Cateau-Cambrésis se trouve dans le bassin versant), qui naissent sur les plateaux et se poursuivent vers le Nord pour devenir de véritables vallées. Sur le plateau cambrésien, elles constituent des entailles assez profondes.

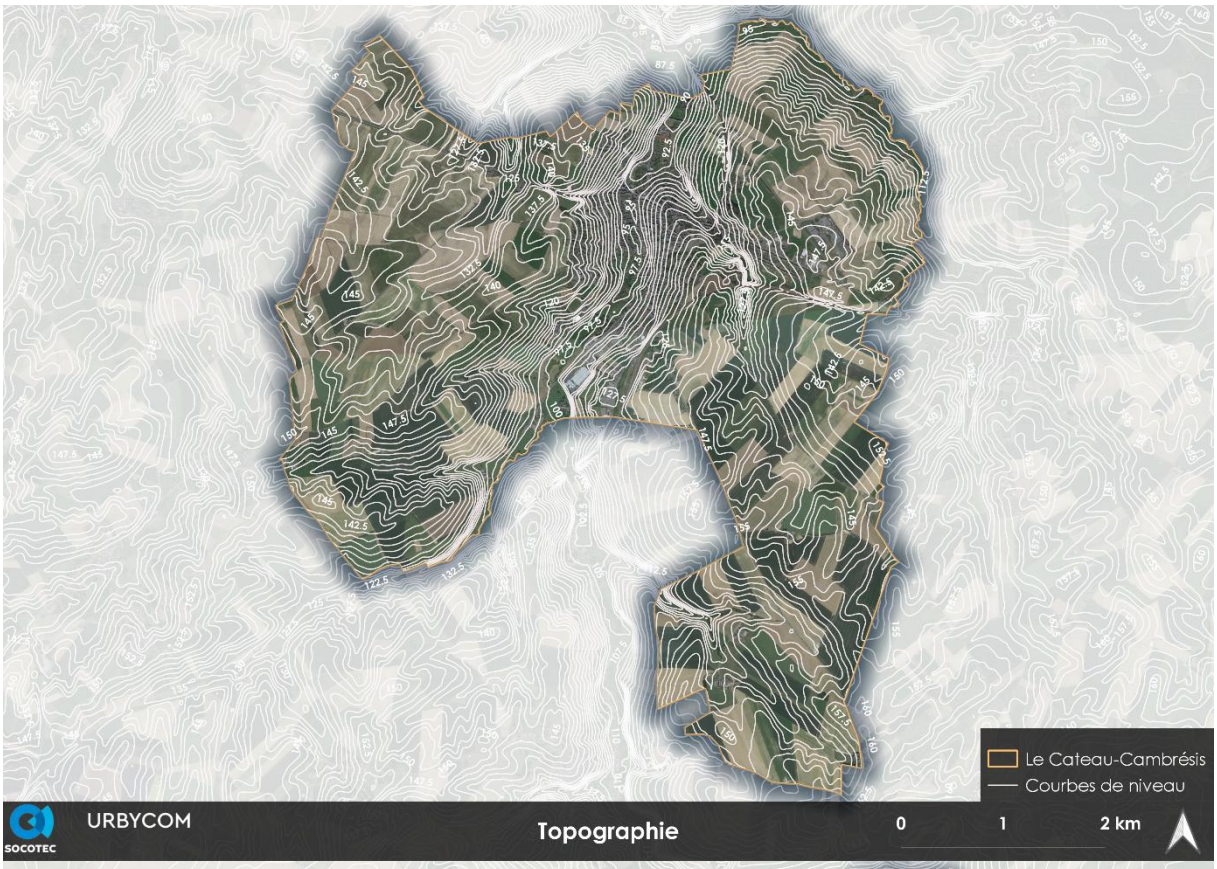
Le Cateau-Cambrésis
Courbes de niveau
URBYCOM
SOCOTEC
Topographie
0
1
2 km

Le Cateau-Cambrésis
Courbes de niveau
URBYCOM
SOCOTEC
Topographie
0
0,5
1 km

Source : Cartographies Urbycom

1er constat :

- Sur la commune du Cateau-Cambrésis, le pendage est orienté de l'Ouest vers l'Est avec des altitudes inférieures à 90 mètres en fond de vallée de la Selle mais aussi en fond de vallée du ruisseau de Richemont en limite Nord-Est du ban, mais supérieures 140 mètres sur les versants. A l'extrême Sud du ban communal, en limite avec la commune de Mazinghien, les altitudes sont parfois supérieures à 150 mètres. C'est d'ailleurs à cet endroit que se trouve le point culminant (152 mètres).
- La topographie du Cateau-Cambrésis est impactée par la présence de la vallée de Selle (et celle du ruisseau de Tupigny dans une moindre mesure), avec des pentes pouvant être moyennement fortes (mais dont le dénivelé ne dépasse pas les 10%).
- Le relief est relativement marqué au Cateau-Cambrésis avec des altitudes variant de 95 à 120 mètres en fonds de vallée où est implanté le tissu urbain. Des altitudes pouvant aller au-delà 150 mètres d'altitude sont recensées sur les parties les plus élevées du plateau agricole. Les pentes peuvent localement dépasser les 8%.

Prise en compte de la topographie : La topographie entraine un écoulement des eaux vers le territoire communal. Il sera important lors de la construction des bâtiments de prendre en compte le lieu d'implantation des bâtiments (éviter les zones basses et les zones de ruissellement), techniques de constructions à appliquer, …

2. Géologie et pédologie

Source : BRGM

- **Répartition en surface des couches géologiques**

La reconnaissance géologique du site étudié repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50 000ème de le Cateau, sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données BSS du sous-sol), sur une étude de reconnaissance pédologiques avec réalisation d'essais d'infiltration sur site et sur un diagnostic géotechnique (G5) limitée à l'installation de 3 équipements piézométriques sur site.

D'après le BRGM, un premier aperçu des cartes géologiques indique que le territoire de la commune est principalement limoneux et crayeux.

En effet, le Cateau-Cambrésis repose principalement sur des Limons pléistocènes (LP) recouvrant le substrat crayeux. La géologie est caractérisée par une très grande simplicité :

- Simplicité des matériaux déposés : craie sur l'ensemble du territoire. Cette craie a été recouverte d'une couche plus ou moins épaisse de limons. Ces limons sont répartis en deux grandes catégories : Des limons anciens brunâtres, fins, riches en granules de craie (terre à brique) ; Des limons récents, de teinte jaunâtre, renfermant également des granules de craie.

- Simplicité des mouvements géologiques : ni fractures, ni déformations importantes des matériaux.

De manière générale, les terrains limoneux superficiels sont des sols favorables plutôt à l'infiltration lorsqu'ils reposent directement sur la craie. Il n'en est pas de même lorsqu'ils reposent sur des formations plus argileuses (cas des argiles tertiaires et argiles à silex).

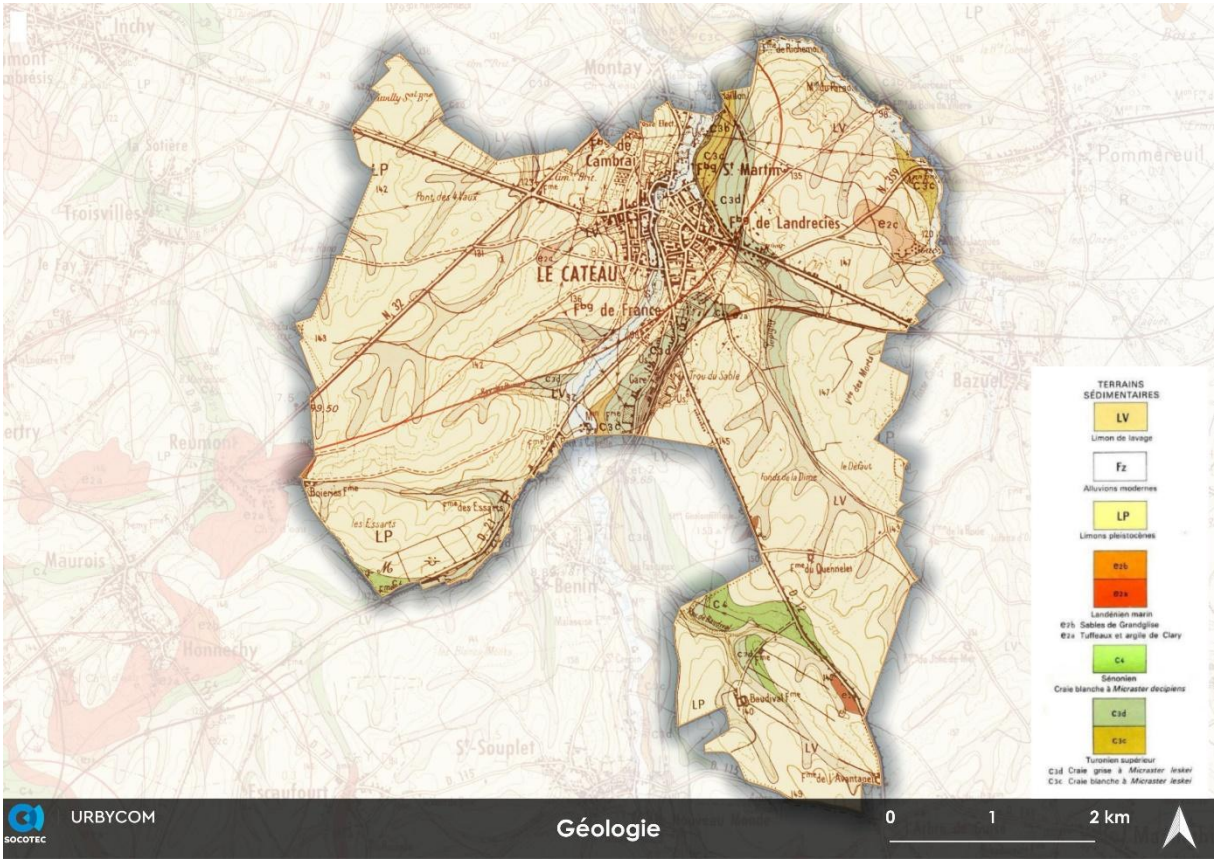

Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières, Cartographie Urbycom

Légende :

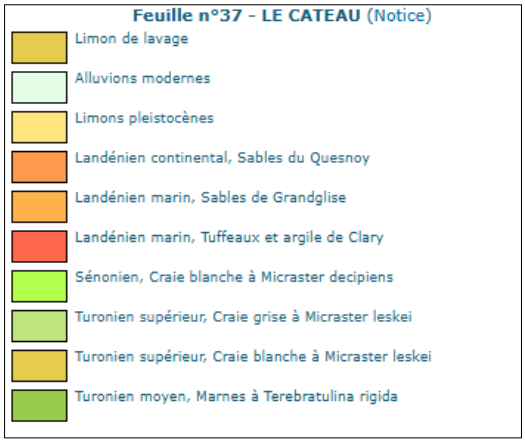

Parmi les formations souterraines et superficielles présentent sur le territoire communal, on retrouve notamment :

LV. Limon de lavage

Ce limon récent provient essentiellement du remaniement des limons pléistocènes. Il renferme souvent des matières organiques, lui donnant une teinte grisâtre, ainsi que des granules de craie (« grésin ») et des fragments de silex ou de grès. Son épaisseur est très variable et sa représentation sur la carte a surtout pour but de préciser l'emplacement des vallées et des vallons secs. On le trouve aussi au pied des pentes.

Fz. Alluvions modernes

Les alluvions modernes sont généralement argileuses ou sableuses, brunes, jaunes ou, le plus souvent, grisâtres en raison de la présence de matières organiques d'origine végétale (elles sont fréquemment tourbeuses). Près de Solesmes, en amont de l'ancien MoulinCardon, les alluvions du Béart, petit affluent de la Selle, renferment un tuf calcaire, friable, désigné sous le nom de « cron ». Épais de 3,60 m au confluent du Béart et de la Selle, il repose sur un niveau de tourbe d'un mètre cinquante. Il a fourni, au puits du tissage Ménard, des coquilles terrestres (Helix hortensis).

LP. Limons pléistocènes

Les limons pléistocènes sont très étendus sur le territoire de la feuille Le Cateau où ils recouvrent les plateaux et fréquemment le flanc occidental des vallées. Ils peuvent être fort épais (19 m à Villers-en-Cauchies au Nord de la feuille). Ces limons qui sont des lœss plus ou moins évolués, sont répartis en deux grandes catégories :
1 — les limons anciens brunâtres, fins, riches en granules de craie et qui occupent les hauteurs ;
2 — les limons récents, de teinte jaunâtre, renfermant encore des granules de craie. Ils recouvrent parfois les précédents mais le plus souvent, on les observe sur le flanc occidental des vallées où ils reposent directement sur la craie. Ils apparaissent comme un produit mixte dû aux actions éoliennes et au ruissellement. La partie supérieure des limons est souvent décalcifiée, de couleur brune : c'est le lehm ou terre à brique. Elle est exploitée comme son nom l'indique, lorsqu'elle est pure, pour la confection de briques (Caudry). Leur division en assises n'est possible que localement en raison de la diversité des niveaux qui les composent et qui est fonction de la constitution lithologique du sous-sol. On remarque par exemple que l'ergeron est sableux à la base lorsqu'il repose sur le Landénien continental. L'ergeron sableux a livré à Cambrai une faune de steppe quaternaire caractérisée par l'abondance des Spermophiles (J. Godon).

A la base des limons, on peut observer des silex verdis, provenant de la base du Landénien, ou des galets noirs, vestiges des anciens cordons littoraux yprésiens. Des blocs de grès du Landénien continental sont parfois noyés sous le limon. Enfin, en de nombreux endroits, a été signalée la présence de grès remaniés lutétiens à Nummulites laevigatus et Orbitolites complanatus, ou yprésiens à Nummulites planulatus. Dans la région SW du Cateau, a été trouvé un bloc de calcaire lacustre silicifié renfermant.des restes de Characées d'âge landénien ou montien.

e2c. Sables du Quesnoy

Les affleurements de sables du Landénien continental (Sables du Quesnoy) sont limités à des lambeaux constituant de petites buttes souvent boisées, aux allures capricieuses. Les sables sont fréquemment cachés sous les limons pléistocènes. Ces îlots apparaissent en gros, alignés, sur la feuille Le Cateau, du Nord-Est au Sud-Ouest (Viesly, Béthencourt, Andencourt, Ligny-en-Cambrésis, Caullery, Selvigny).

c3d. Craie grise à Micraster leskei

Le contact Sénonien-Turonien est souvent souligné par un lit de craie marneuse chargée de galets et de nodules de craie dure à patine phosphatée. Ce niveau qui marque un léger remanienent lors de la sédimentation, est l'équivalent du « tun » de la région lilloise. La craie grise, caractérisée paléontologiquement par la présence de Micraster leskei est beaucoup moins épaisse que la précédente (une dizaine de mètres en moyenne). La craie doit sa coloration grise à la présence de nombreux grains de glauconie et parfois de phosphate de chaux déterminant alors des bancs jaunâtres. Dans les vallées de l'Erclin et de la Selle, la quantité de phosphate de chaux est suffisante pour que les sables phosphatés résultant de la décalcification du sédiment aient été exploités, notamment aux

environs du Cateau (vallée de la Selle), de Prayelle et Quiévy (vallée de l'Erclin). Vers l'Ouest (vers la vallée de l'Escaut), la craie grise est moins riche en phosphate; elle devient plus dure et forme des bancs plus épais à lits de silex. C'est la craie grise du Cambrésis qui a été longtemps exploitée comme pierre à bâtir, sous le nom de « pierre d'Hordain » (NE de Cambrai, feuille Valenciennes). La craie grise turonienne est très fossilifère. Les fossiles les plus couramment recueillis sont, à côté de Micraster leskei, Inoceramus undatus, Radiolites cf. mortoni, Lima hoperi, Ptychodus rugosus, Lamna appendiculata, Terebratulina semiglobosa, Rhynchonella plicatilis, Cidaris sceptrifera, Cidaris hirudo et des Foraminifères variés.

c3d. Craie blanche à Micraster leskei

Cette craie peut être distinguée de la craie grise précédente (c3d) par l'abondance de silex noirs disposés en lits discontinus et par sa teinte plus claire. Elle est aussi moins dure et plus fissurée. Elle est moins fossilifère. On y a trouvé cependant : Micraster leskei, Holaster planus et Cyphosoma radiatum. Son épaisseur est d'une quinzaine de mètres. Cette craie a été exploitée pour l'empierrement. Elle devient de plus en plus marneuse vers la base et passe insensiblement aux marnes du Turonien moyen.

c4. Craie blanche sénonienne

La craie blanche sénonienne à silex est bien représentée sur la feuille Le Cateau, surtout à l'Ouest de la vallée de la Selle. Cet ensemble, d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur, lithologiquement homogène, comprend deux assises. L'assise inférieure qui est la mieux représentée ici, est assez fossilifère et renferme Micraster decipiens (M. cor testudinarium); elle est d'âge Coniacien. Sa base notamment, légèrement rugueuse, chargée de silex, livre souvent de nombreux fossiles {M. decipiens, Echinocorys vulgaris, Echinoconus conicus, etc.). C'est le cas dans la région de Malincourt (Sud-Ouest de la feuille). La partie supérieure, plus pure, plus fine, moins riche en silex, est à rattacher au Santonien. Ce dernier, n'a, jusqu'à présent, été reconnu paléontologiquement qu'à Walincourt (Sud-Ouest de la feuille) par la présence de Micraster cor anguinum et Actinocamax verus. Il se peut que l'extension du Santonien soit assez importante mais il n'est pas possible de tracer sa limite inférieure en raison de l'analogie des faciès du Coniacien et du Santonien. La craie sénonienne est utilisée pour le marnage des terres et comme pierre à chaux.

D'après le référentiel régional pédologique (démarche nationale « Inventaire, Gestion et Cartographie des SOLS » cofinancée par le Conseil Régional Nord – Pas de Calais et la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt permettant la réalisation, selon la méthodologie définie par l'INRA, d'un référentiel régional pédologique à l'échelle du 1:250 000), le territoire se situe dans un sol de **formations fluviatiles et de formations des collines et plateaux limoneux** et plus précisément à l'interface des unités typologiques de sol suivantes :

3B- Limons de l'Artois, du Cambrésis, de l'Ostrevent et du Pévèle :

- **30 : Sols bruns faiblement lessivés à calciques (granule de craie) de limons éoliens sur substrat crayeux peu profond du Cambrésis :** *Brunisols, calcisols, néoluvisols de limons éoliens sur substrat crayeux peu profond du Cambrésis ;*

3D- Relief résiduels associés aux dépôts limoneux :

- **35 : Sols bruns limoneux, limono-sableux et sableux, peu à moyennement profonds, sur butte ou dôme résiduel sableux du Tertiaire :** *Brunisols rédoxiques de sable (et de silex) du Tertiaire ;*

2A- Vallées et vallons principaux :

- **13 : Sols alluviaux et alluviaux colluviaux hydromorphes de texture variable des alluvions récentes des vallons et vallées étroits (<1km) :** *Fluviosols rédoxiques et brunisols rédoxiques, localement tourbeux, d'alluvions récentes.*

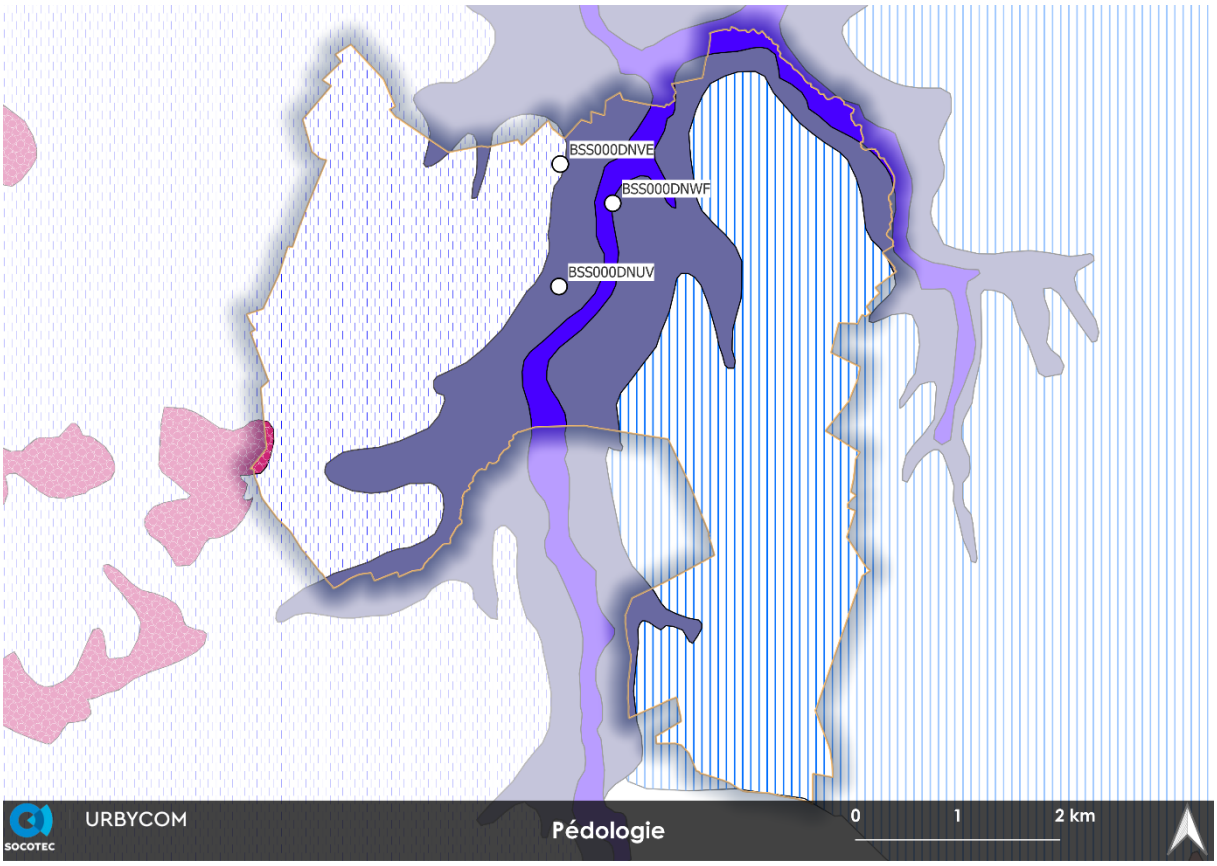

Le Cateau-Cambrésis
Forage
Pédologie
12: Sols alluviaux hydromorphes de texture variable des alluvions récentes des vallées larges (> 1 km)
13: Sols alluviaux et alluvio-colluviaux hydromorphes de texture variable des alluvions récentes des vallons et vallées étroits (<1 km)
30: Sols bruns faiblement lessivés à calciques (granules de craie) de limons éoliens sur substrat crayeux peu profond du Cambrésis
33: Sols bruns lessivés et lessivés hydromorphes, de limons éoliens, sur substrat marneux et argileux du Hainaut
35: Sols bruns limoneux, limono-sableux et sableux, peu à moyennement profonds, sur butte ou dôme résiduel sableux du Tertiaire

Source : Cartographie Urbycom

Quelques forages détaillant la pédologie sont recensés au sein de la commune :

A LE CATEAU-CAMBRESIS, le forage BSS000DNWF renseigne la succession pédologique suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 3 m	REMBLAI	QUATERNAIRE
De 3 à 3,6 m	SILT A QQ G. CRAIE	QUATERNAIRE
De 3,6 à 4,5 m	CRAIE BEIGE A PASSEE ROUILLE	SENO-TURONIEN
De 4,5 à 8,3 m	CRAIE BEIGE BLANCHATRE	SENO-TURONIEN
De 8,3 à 10,6 m	MARNE GRIS-VERT	SENO-TURONIEN

A LE CATEAU-CAMBRESIS, le forage BSS000DNVE renseigne la succession pédologique suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1,8 m	SUPERF: LIMON, SABLEUX BRUN CLAIR	QUATERNAIRE
De 1,8 à 5,2 m	SUPERF: LIMON, ARGILEUX BRUN CLAIR	QUATERNAIRE
De 5,2 à 6,4 m	SUPERF: SABLE, ARGILEUX BRUN	QUATERNAIRE
De 6,4 à 7 m	SUPERF: SABLE, ARGILEUX A-SILEX	QUATERNAIRE
De 7 à 9 m	SUPERF: SABLE, JAUNE VERT	QUATERNAIRE
De 9 à 10,6 m	CRAIE, ARGILEUX JAUNE VERT	TURONIEN-SUP
De 10,6 à 14,65 m	CRAIE, JAUNE A-SILEX	TURONIEN-SUP
De 14,65 à 25 m	CRAIE, GRIS A-SILEX	TURONIEN-SUP

A LE CATEAU-CAMBRESIS, le forage BSS000DNUV renseigne la succession pédologique suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,5 m	SUPERF: TERRE	QUATERNAIRE
De 0,5 à 4,3 m	SUPERF: LIMON, ARGILEUX BRUN	QUATERNAIRE
De 4,3 à 5,8 m	SUPERF: SABLE, ARGILEUX ROUX	QUATERNAIRE
De 5,8 à 7,45 m	SUPERF: ROC/ARGILE, VERT A-SILEX/CRAIE, EN-GRAIN/	QUATERNAIRE
De 7,45 à 8,3 m	CRAIE, JAUNE VERT A-SILEX	TURONIEN-SUP
De 8,3 à 9,5 m	CRAIE, GRIS ALTERE A-SILEX	TURONIEN-SUP
De 9,5 à 26 m	CRAIE, GRIS A-SILEX	TURONIEN-SUP
De 26 à 26,5 m	MARNE, VERT	TURONIEN-MOYEN

2ème constat :

- Les sous-sols sont principalement constitués de limons recouvrant les plateaux mais également de craie. L'épaisseur des limons est variable, leur composition présente de légères variations suivant la nature du substrat qu'il recouvre.
- La succession des couches géologiques indique une certaine perméabilité des sols de la commune, ceci permettant une bonne infiltration des eaux météoriques.

Prise en compte de la géologie :

- *Limiter l'imperméabilisation des sols,*
- *Gérer les eaux pluviales : respecter les écoulements naturels, stocker et traiter l'eau à la parcelle, favoriser l'infiltration des eaux même partielle, rejeter les eaux pluviales à débit de fuite limité vers un exutoire superficiel, prendre en compte le risque d'évènements pluvieux exceptionnels.*

II. RESSOURCE EN EAU

Le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis est concerné par le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de l'Escaut.

Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE).
Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

a. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Des orientations et dispositions sont organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis à la suite de la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques* et des zones humides*,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

1.	**Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques* et des zones humides***
1.1	Améliorer la physico-chimie générale des milieux
1.2	Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels
1.3	Agir en faveur des zones humides*
1.4	Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
2.	**Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes**
2.1	Protéger la ressource en eau contre les pollutions
2.2	Améliorer la gestion de la ressource en eau
2.3	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
2.4	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères*
3.	**S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**
3.1	Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines
3.2	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau*
4.	**Protéger le milieu marin**
4.1	Maintenir ou réduire les pollutions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin
4.2	Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins indispensables à l'équilibre des écosystèmes
5.	**Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau**
5.1	Renforcer le rôle des SAGE
5.2	Assurer la cohérence des politiques publiques
5.3	Mieux connaître et mieux informer
5.4	Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux*
5.5	S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité

b. *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut*

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire, etc.).
La commune est concernée par le SAGE de l'Escaut. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2021.

Le SAGE, prévu par l'article L212-3 du code de l'environnement, est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de l'unité hydrographique tel que le bassin versant.

Comme le SDAGE, dont il découle, le SAGE a pour vocation le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE comprend un certain nombre d'objectifs :

Enjeu	Objectif	Indicateurs
Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides	Objectif 1 : Préserver, restaurer les zones humides	Nombre de communes couvertes par un inventaire des zones humides
		Nombre de communes ou EPCI-FP prenant en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanisme
		Surfaces de zones humides couvertes par un plan de gestion
	Objectif 2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Linéaire de cours d'eau couvert par un plan de gestion actualisé
		Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan mi-parcours a été réalisé
		Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan final a été réalisé
		Nombre d'actions de communication menées sur les espèces exotiques envahissantes
	Objectif 3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau et des canaux ainsi que la continuité latérale (connexion avec les annexes hydrauliques)	Nombre d'obstacles à l'écoulement rendus franchissables par rapport au nombre total d'obstacles sur les cours d'eau
		Nombre d'actions de restauration de la continuité latérale menées
		Nombre de documents d'urbanisme intégrant une marge de recul des constructions par rapport aux cours d'eau
Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations	Objectif 4 : Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales	Nombre de collectivités et d'EPCI doté d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
		Nombre de collectivités et d'EPCI doté d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
	Objectif 5 : Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines	Nombre de bassins versants prioritaires couverts par une étude de lutte contre le ruissellement/érosion
		Nombre de collectivités ou d'EPCI-FP ayant intégré l'objectif de réduction du risque ruissellement dans leurs documents d'urbanisme
		Nombre de réunions du groupe de travail agricole et actions de sensibilisation vis-à-vis du risque de ruissellement et d'érosion
	Objectif 6 : Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondations	Réalisation d'une carte des zones inondables et zones naturelles d'expansion des crues sur les territoires non couverts par des PPRI
		Nombre d'actions de communication menées pour développer la culture du risque
Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux	Objectif 7 : Limiter l'impact de l'assainissement collectif	Nombre de collectivités ou d'EPCI disposant d'une étude diagnostic du système d'assainissement de moins de 10 ans sur les zones prioritaires
		Nombre de réunions du groupe de travail "assainissement"
		Avancement des contrôles de branchements et de leurs réhabilitations
	Objectif 8 : Améliorer l'assainissement non collectif	Avancement des contrôles des ANC
		Taux de conformité des ANC
	Objectif 10 : Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu	Nombre de collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérant à la « Charte d'entretien des espaces publics Artois-Picardie » ou disposant d'un plan de gestion différenciée
Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines	Objectif 11 : Améliorer la connaissance	Mise à jour de la carte « gestion quantitative et qualitative du bassin de l'Escaut » indiquant le réseau des piézomètres et qualitomètres
		Avancement de l'étude bilan besoins / ressources
	Objectif 12 : Garantir une eau potable de qualité pour tous	Avancement dans la délimitation des AAC
		Nombre de captages prioritaires dotés d'un plan d'actions multi-pressions
		Taux de réalisation effectif du plan d'actions sur chaque captage prioritaire
		Nombre d'exploitations agricoles souscrivant à un dispositif d'aides pour modifier leurs pratiques
		Mise à jour de la cartographie « sites et sols pollués »
		Avancement de la hiérarchisation des sites à réhabiliter
	Objectif 13 : Réduire les pressions quantitatives sur la ressource	Nombre de communes ou d'EPCI doté d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable
		Evolution des rendements et indice linéaire de perte sur le territoire
		Réalisation de fiches de bonnes pratiques sur les économies d'eau
Enjeu	Objectif	Indicateurs
		Nombre d'actions de sensibilisation sur les économies d'eau
Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE	Objectif 14 : Améliorer, centraliser et partager les connaissances	Mise en place d'un plan de communication : nombre d'actions menées
		Nombre de rencontres organisées avec les élus
		Nombre d'élus présents en Commission Locale de l'Eau

c. Les eaux de surface

La commune est donc comprise sur les masses d'eau de surface suivantes :

- **FRAR50 : « Selle Escaut »**

<u>Définition de la masse d'eau de surface continentale</u> : Le bassin Artois-Picardie a été découpé en masses d'eau de surface. Une masse d'eau de surface est une partie significative et homogène d'un élément hydrographique, il peut s'agir d'un cours d'eau, d'un plan d'eau, d'eaux de transition et d'eaux côtières.

i. Bassin versant et réseau hydrographique

Le territoire communal s'inscrit dans le bassin versant de l'Escaut. Il est marqué par la présence de quatre entités qui composent le réseau hydrographique :

- La rivière de la Selle, qui s'écoule dans le fond de la vallée du même du nom, et qui traverse la commune du Cateau-Cambrésis selon une orientation Nord-Sud ; il s'agit de l'élément hydrographique le plus important. La Selle est un affluent de l'Escaut (elle se jette dans l'Escaut à hauteur de l'écluse sur le ban communal de Denain) ;

- Le ruisseau de Tupigny, qui prend sa source sur le ban du Cateau-Cambrésis (entre la Ruelle de Tupigny et la rue des Hurées), et qui se jette dans la Selle en rive droite, toujours sur le ban communal, à l'arrière de l'entreprise SOMETOM ;

- Le ruisseau de Richemont, qui prend sa source sur le ban communal de Bazuel, et qui longe la limite communale Nord-Est du Cateau-Cambrésis pour se jeter dans la Selle en rive droite sur la commune de Montay au lieu-dit « le Tordoir » ;

- La Riviérette des Essarts, qui forme une frontière naturelle entre la commune du Cateau-Cambrésis et celle de Saint-Benin.

La Selle tout comme le ruisseau de Richemont ont été identifiés comme étant des zones de frayères.

Source : Cartographie Urbycom

<u>Masse d'eau de surface continentale</u> : Le bassin Artois-Picardie a été découpé en masses d'eau de surface. Une masse d'eau de surface est une partie significative et homogène d'un élément hydrographique : cours d'eau, plan d'eau, eaux de transition, eaux côtières.

ii. *Qualité des cours d'eau et des masses d'eau*

<u>Qualité et objectif de qualité des eaux de surface :</u>

- **<u>Grille de qualité / évaluation de la qualité des eaux superficielles</u>**

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau est évaluée en France à partir d'une grille multi usage qui associe, pour une série de paramètres principalement physico chimique, des valeurs seuils à 4 classes de qualité. Cette grille permet une évaluation sommaire de l'aptitude de l'eau aux principaux usages anthropiques et est utilisée pour définir les objectifs de qualité de milieux aquatiques.

- **Qualité 1 :** Bonne qualité : eau apte à la vie et à la reproduction piscicole normale. Cette qualité permet en outre :
  - La fabrication d'eau potable avec traitement simple,
  - L'abreuvage des animaux.
- **Qualité 2** : Qualité moyenne : eau apte à la fabrication d'eau potable – vie piscicole normale mais perturbation de la reproduction. Cette qualité permet :

- La fabrication d'eau potable avec traitement poussé,
- L'irrigation,
- L'utilisation industrielle

➢ **Qualité 3** : Mauvaise qualité : vie piscicole perturbée. Cette qualité permet :

- L'utilisation pour le refroidissement,
- La navigation,
- A la limite, l'irrigation

➢ **Qualité 4** : Très mauvaise qualité. Cette qualité n'est, bien entendu, jamais un objectif.

Les Agences de l'Eau et le ministère de l'Ecologie et du Développement durable ont souhaité, dans les années 1990, moderniser et enrichir le système d'évaluation. Ils ont réalisé le concept des Systèmes d'Evaluation de la Qualité (SEQ), constitué de trois volets : le SEQ-EAU (Volet eau), le SEQ-BIO (Volet écologique) et le SEQ-PHYSIQUE (Volet milieu physique). Le Seq-eau permet l'évaluation de la qualité de l'eau et est proche des contraintes liées à la Directive Cadre Eaux.

Selon la DCE, l'état écologique correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Son évaluation repose sur deux composantes complémentaires : l'état physico-chimique et l'état biologique.

Les paramètres suivants servent à apprécier l'état écologique des cours d'eau :

- L'Evaluation de l'Etat Physico Chimique.
- L'indice Biologique Global Normalisé (IBGN),
- L'indice Biologique Diatomées (IBD),
- L'indice Poissons en rivière (IPR),

Les paramètres de l'état écologique :

- **Etat physico-chimique :**
  - bilan de l'oxygène :
    - ✓ DBO5
    - ✓ oxygène dissous
    - ✓ saturation en oxygène
    - ✓ carbone organique dissous
  - température
  - nutriments :
    - ✓ ammonium
    - ✓ nitrites
    - ✓ nitrates
    - ✓ phosphates
    - ✓ phosphore total
  - acidification :
    - ✓ pH minimum
    - ✓ pH maximum
- **Etat biologique :**
  - Indice Biologique Global Normalisé
  - Indice Biologique Diatomées
  - Indice Poissons Rivière

- **<u>Objectif de qualité :</u>**

Un premier aperçu des données relevées du cours d'eau de la Selle par la station de Neuvilly démontre un état écologique globalement médiocre du cours d'eau.

➢ **Etat écologique actuel des eaux superficielles (données 2023)**

Station	Neuvilly
Cours d'eau	La Selle
Etat écologique	Médiocre
Invertébrés benthiques	Médiocre
Poissons	Bon

Diatomées	Moyen
Macrophytes	Bon
Températures	Très bon
Nutriments	Moyen
Acidification	Bon
Hydro-morphologie	Abs
Polluants spécifiques	Moyen
Bilan de l'oxygène	Très bon

Source : qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr

Abs : Absence de données

Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 énonce que : « *les masses d'eau qui n'atteindront pas le bon état en 2027, soit 40 masses d'eau de surface, doivent atteindre des objectifs moins stricts (OMS). Ces 40 masses d'eau sont en route vers le bon état. Au titre de leurs statuts « OMS », chaque masse d'eau doit faire l'objet d'une cible intermédiaire à atteindre en 2027 avec un (ou plusieurs) motif dérogatoire*. ».

Le SDAGE Artois-Picardie compte la masse d'eau de surface FRAR50 parmi les 11 masses d'eau de surface visant une amélioration d'une classe de l'état écologique à 2027. Ainsi concernant la masse d'eau Selle/Escaut, l'état attendu en 2027 est un état moyen du cours d'eau. Les motifs de dérogation sont principalement relatifs aux pressions multiples (diffuses et ponctuelles) et à l'absence d'altérations morphologiques.

	Code	Masse eau	Territoire concerné	Objectif	Etat attendu en 2027	Motifs de dérogation
	FRB2R42	Rivière Sambre	Sambre	**Amélioration d'une classe** de l'état écologique	Moyen	Rejets ponctuels & Hydrologie faible
	FRAR43 FRB2R59	Scarpe rivière Tarsy	Scarpe amont Sambre		Moyen	Pollutions diffuses seules : pesticides
	FRAR50	Selle / Escaut	Escaut		Moyen	Pressions multiples (diffuses et ponctuelles) & Absence d'altérations morphologiques
	FRAR48	Scarpe canalisée amont	Scarpe amont		Moyen	Rejets ponctuels & Morphologie dégradée
	FRAR52	Sensée (aval) …	Sensée		Moyen	Pressions multiples (diffuses et ponctuelles) & Hydrologie faible
	FRB2R15 FRAR31 FRAR34	Cligneux Lys canalisée (aval) Marque	Sambre Lys Marque Deûle		Médiocre	Pressions multiples (diffuses et ponctuelles) & Morphologie dégradée
	FRB2R44	Rivierette	Sambre		Médiocre	Rejets ponctuels & Hydrologie faible
	FRAR33	Lys canalisée (amont) …	Lys		Médiocre	Rejets ponctuels & Morphologie dégradée

Tableau 5 : Liste des masses d'eau en OMS et visant une amélioration en 2027

Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

D'après le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 :

« *Des caractéristiques de ces masses d'eau découlent de fortes interactions entre les différentes activités anthropiques et le milieu. De cette dualité, il convient de mettre en place des actions multiples pour améliorer la performance des systèmes d'assainissement (domestiques ou industriels), limiter les pollutions diffuses et le risque de transfert des polluants au milieu. Cela impose d'une part de faire l'inventaire de l'ensemble des acteurs concernés, ce qui peut être long et de tenir compte des interdépendances entre les activités de ces acteurs pour ne pas aboutir à des actions inefficientes. La mise en œuvre simultanée de mesures visant à réduire les pollutions ponctuelles d'une part, et les pollutions diffuses d'autre part (apports et transferts vers les milieux) peut nécessiter un délai de mise en œuvre supérieur à un cycle. Ce long délai découle de la complexité des travaux à mener, et du délai de réaction du milieu consécutif à ces travaux.* »

Concernant l'état chimique de la masse d'eau de surface, le SDAGE prévoit un objectif d'atteinte un bon état chimique de la masse d'eau à l'horizon 2033.

	Code	Masse eau	Type de report	Motifs de dérogation
	FRAL01 FRAL04, B2L05 FRAR05, R07 FRAR09 FRAR16, R23 FRAR57 FRAR62	Etangs du Romelaëre Etang d'Ardres, Lac du Val Joly Authie, Sensée (amont) … Canal d'Hazebrouck Cologne, Hallue Somme canalisée (médiane) … Wimereux	Report pour faisabilité technique à **2033**	Pollutions par substances ubiquistes
	FRAL02 FRAL03 FRAR02, R03, R04 FRAR10 FRAR11 FRAR12, R13 FRAR14, B2R15 FRAR17 FRAR18, B2R21 FRAR22, R26 FRAR28, R29 FRAR31, R33 FRAR34, R35, R36 FRAR37, R38, B2R39 FRAR40, R41 FRB2R42 FRAR43, R44 FRAR45, R47 FRAR49 FRAR50, R51 FRAR53, R54 FRAR55 FRAR58, B2R59, R60 FRAR65, R66	Mare à Goriaux Étang du vignoble Aa rivière, Airaines, Ancre Canal de Saint Quentin … Canal du Nord Canal maritime, Canche Clarence Amont, Cligneux Canal de la Deûle (amont) … Écaillon, Flamenne Grande Becque, Hem Canal de Cayeux, Lawe amont Lys canalisée (aval & amont) … Marque, Maye, Lys rivière Nièvre, Noye, Thure Omignon, Rhonelle rivière Sambre Scarpe rivière, Rivierette Saint Landon, Scardon Scarpe canalisée aval Selle Escaut, Selle Somme Slack, Solre Somme canalisée (aval) … Souchez, Tarsy, Hante Trouille, Ternoise	report pour faisabilité technique à **2033**	Pollutions par des substances ubiquistes et non ubiquistes
	FRAR64	Canal de Roubaix Espierre	report pour faisabilité technique à **2039**	Pollutions par des substances ubiquistes (dont PFOS nouvellement introduit par la directive 2013/39 CE)
	FRAR20 FRB2R24, R25 FRAR27, R30 FRB2R46 FRAR48 FRAR56	Escaut canalisée … Helpe majeure, Helpe mineure Hogneau, Liane Sambre Scarpe canalisée amont Somme canalisée (amont) …	report pour faisabilité technique à **2039**	Pollutions par des substances ubiquistes (dont PFOS nouvellement introduit par la directive 2013/39 CE) et non ubiquistes

Tableau 11 : Objectifs généraux de l'état chimique des eaux de surface

Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

D'après le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 :

« Les caractéristiques chimiques globales (ubiquistes et non ubiquistes) de ces masses d'eau conduisent à anticiper le recours à une dérogation pour report de délai. En effet, l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), nouvellement introduit par la directive 2013/39 CE, ou du fluoranthène justifient un délai supplémentaire pour améliorer la qualité chimique. Mais, d'une manière plus générale, les actions entreprises devront résoudre les problèmes posés par les substances chimiques identifiées, qu'elles soient ubiquistes ou pas. Plus précisément, le déclassement lié aux substances ubiquistes découle de l'utilisation des énergies fossiles (automobile, chauffage domestique, industrie, production énergie…). Aussi, et du fait des acteurs et thématiques concernés, les réponses à apporter à ces pressions concernent un périmètre plus large que le seul programme de mesures. À noter que ces pollutions font l'objet d'actions de remédiation, mais le temps de réaction du milieu est long et entraine un délai important entre la mise en place des actions et le retour au bon état. Enfin, toute évolution substantiellement positive de ces pressions dépendra également de l'évolution à moyen et long terme des usages qui y sont associés. »

Prise en compte de la qualité des eaux et du réseau hydrographique :

- *Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,*
- *Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).*

3ème constat :

- Globalement, l'état physico-chimique et écologique des eaux superficielles est moyen à médiocre.

d. Zones Humides et zones à dominante humide

Selon l'arrêté du 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme « zone humide » dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par des espèces ou par des « habitats » typiques de zones humides.
- Ses sols présentent une hydromorphie, c'est à dire des traces d'eau débutant à moins de 50 cm de la surface du sol. Contrairement aux autres critères d'habitat, notamment la flore, le sol garde en « mémoire » les conditions hydrogéologiques qui ont prévalu tout au long de son histoire.

i. Les Zones à Dominantes humide du SDAGE Artois-Picardie

Des zones à dominantes humides sont recensées par le **SDAGE Artois Picardie 2022-2027**. Celles-ci ont été déterminées grâce à des photographies aériennes au 1/50000e sans campagne systématique de terrain. Par conséquent, ce zonage n'est pas une délimitation précise au sens de la loi.

En l'espèce, à l'échelle communale, les zones à dominante humide sont principalement localisées sur les abords du cours d'eau de la Selle, au nord-est du territoire et au sein même de la trame

urbaine de la commune. Ces zones sont potentiellement humides du fait des remontées de nappes alluviales et de leur localisation en fond de vallée, zones ou ruissellent les eaux.

Le SDAGE Artois-Picardie prévoit parmi ses enjeux, la préservation et la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides.

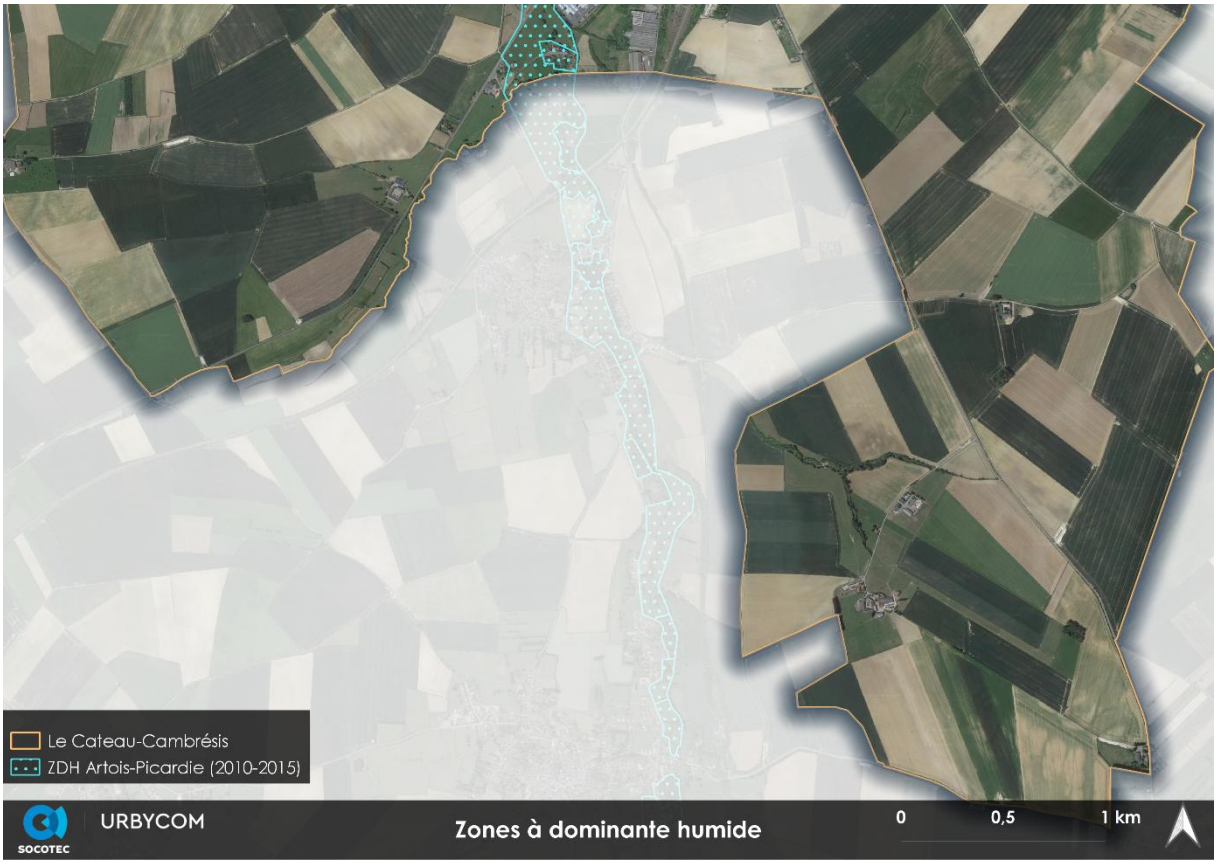

Source : Cartographies Urbycom

ii. *Les zones humides du SAGE de l'Escaut*

Le SAGE de l'Escaut approuvé le 13 juillet 2021 procède à l'inventaire des zones humides sur son bassin versant. A ce titre, ce dernier recense plusieurs zones humides au sein de la commune du Cateau-Cambrésis.

Source : PAGD SAGE de l'Escaut, 2021

Afin d'être compatible au SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Escaut a déterminé 3 catégories de zones humides :

- Des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées (**catégorie 1**) ;
- Des zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires (**catégorie 2**) ;
- Des zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités (**catégorie 3**).

La catégorie 1 – « Zones humides à préserver » regroupe l'ensemble des données suivantes **:**

- Les zones humides inventoriées,
- Les espaces naturels sensibles (ENS),
- Les sites Natura 2000,
- Les cœurs de biodiversité des deux Parcs Naturels Régionaux (PNRSE et PNRA),
- Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I classées en zones humides,
- Les réserves naturelles régionales (RNR)

La catégorie 2 – « Secteurs au sein desquels les zones humides pourraient être renaturées / réhabilitées » est définie par les données existantes de Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) :

- Les espaces à renaturer,
- Les espaces naturels et ruraux,
- Les espaces naturels fluviaux.

La catégorie 3 – « Secteurs au sein desquels les fonctionnalités des zones humides sont à préserver via le maintien de l'agriculture » est définir par :

- Les réservoirs biologiques,
- Les programmes Territoires agricoles et zone humide.

Le Cateau-Cambrésis
SAGE de l'Escaut
Zones humides à préserver: Catégorie 1
Zones humides : Catégorie 2
Zones humides : Catégorie 3
URBYCOM
SOCOTEC
Zones humides
0
1
2 km

Le Cateau-Cambrésis
SAGE de l'Escaut
Zones humides à préserver: Catégorie 1
Zones humides : Catégorie 2
Zones humides : Catégorie 3
URBYCOM
SOCOTEC
Zones humides
0
0,5
1 km

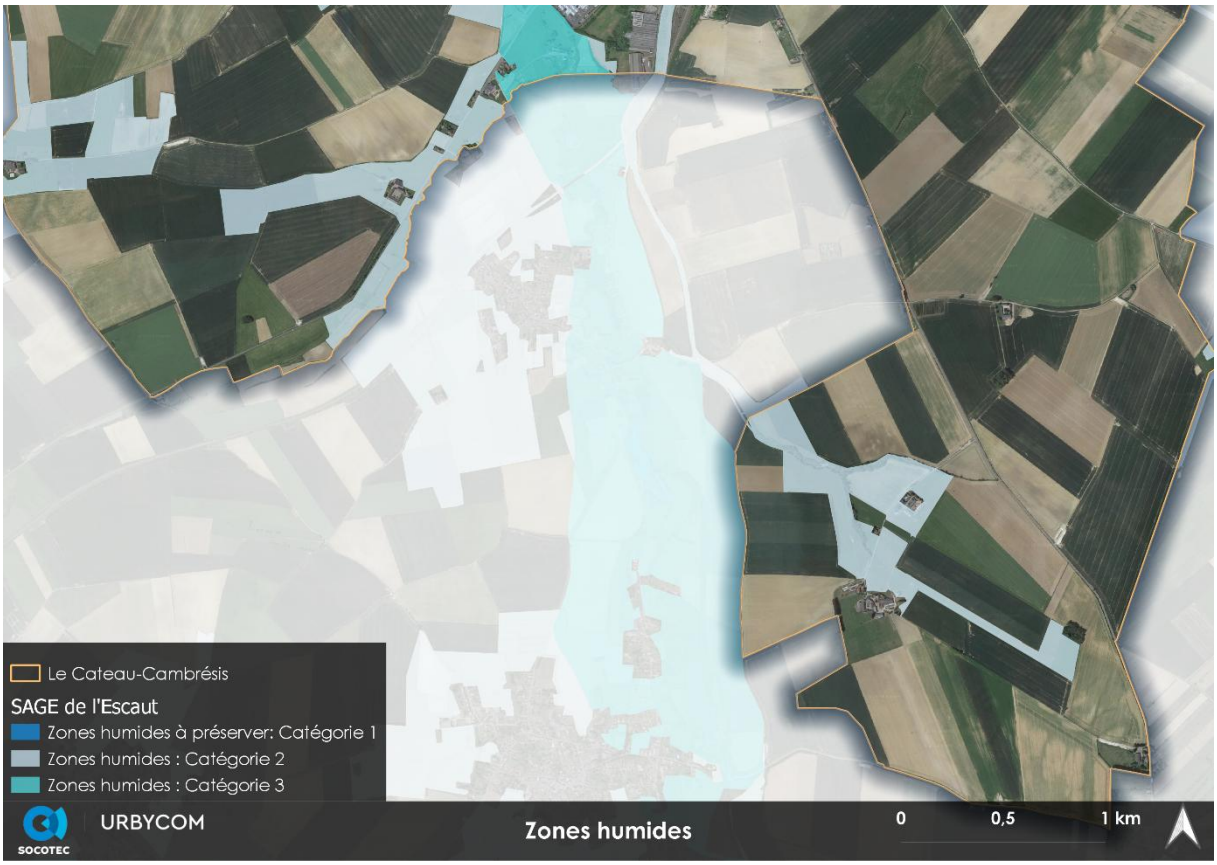

Source : Cartographies Urbycom

4ème constat :

Le SAGE de l'Escaut répertorie de nombreuses zones humides sur le territoire du Cateau-Cambrésis. Une zone humide à préserver (catégorie 1) au nord du territoire communal.

Plusieurs secteurs au sein desquels les zones humides pourraient être renaturées/ réhabilités (catégorie 2) répandus de manière éparse sur le territoire sont identifiés dont certaines au sein de la trame urbaine.

Enfin, trois secteurs au sein desquels les fonctionnalités des zones humides à préserver via le maintien de l'agriculture (catégorie 3) sont principalement identifiés au sein d'espaces agricoles, au nord, nord-est et centre du territoire.

Prise en compte des zones humides :

- *Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement),*
- *Qualifier les zones humides avant toute opération d'aménagement.*

e. *Les eaux souterraines*

Le SDAGE Artois-Picardie compte parmi ses enjeux la préservation des eaux souterraines et notamment l'objectif de bon état chimique de ces masses d'eau.

Le territoire du Cateau-Cambrésis est concerné par la nappe de la craie qui constitue la principale ressource en eau potable.

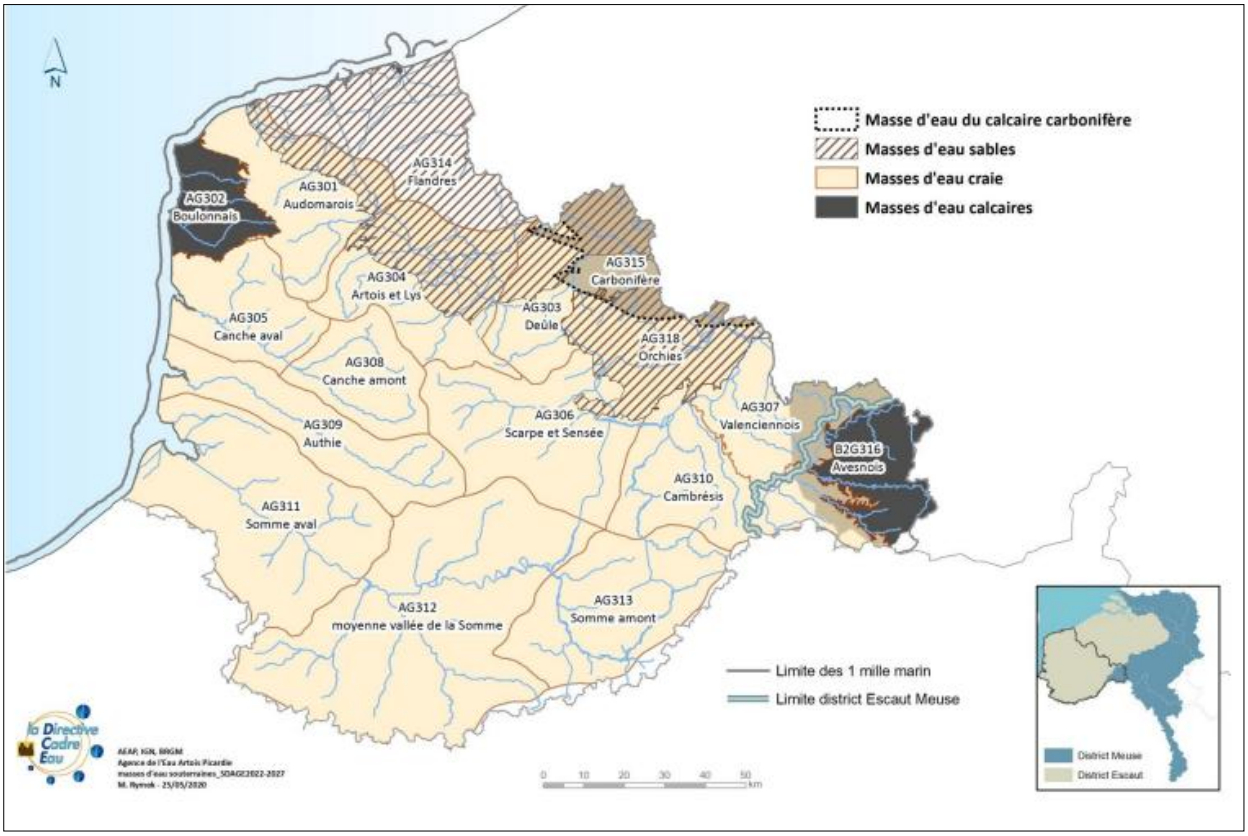

Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, Masses d'eau souterraines

La qualité de ces masses d'eau peut grandement être altérée par des pollutions diffuses principalement d'origine agricole. Il revient donc de les préserver.

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique. Au niveau du sous-sol et en ce qui nous concerne dans cette étude, il peut être mis en évidence une nappe d'eau principale au sein du territoire du Cateau-Cambrésis :

- **FRAG310 « Craie du Cambrésis »**

	Vulnérabilité	Exploitée	Code masse d'eau au SDAGE
Nappe Séno-turonienne (C_{3d})	Forte	Oui pour l'alimentation en eau potable, industrielle et agricole	**FRAG310**

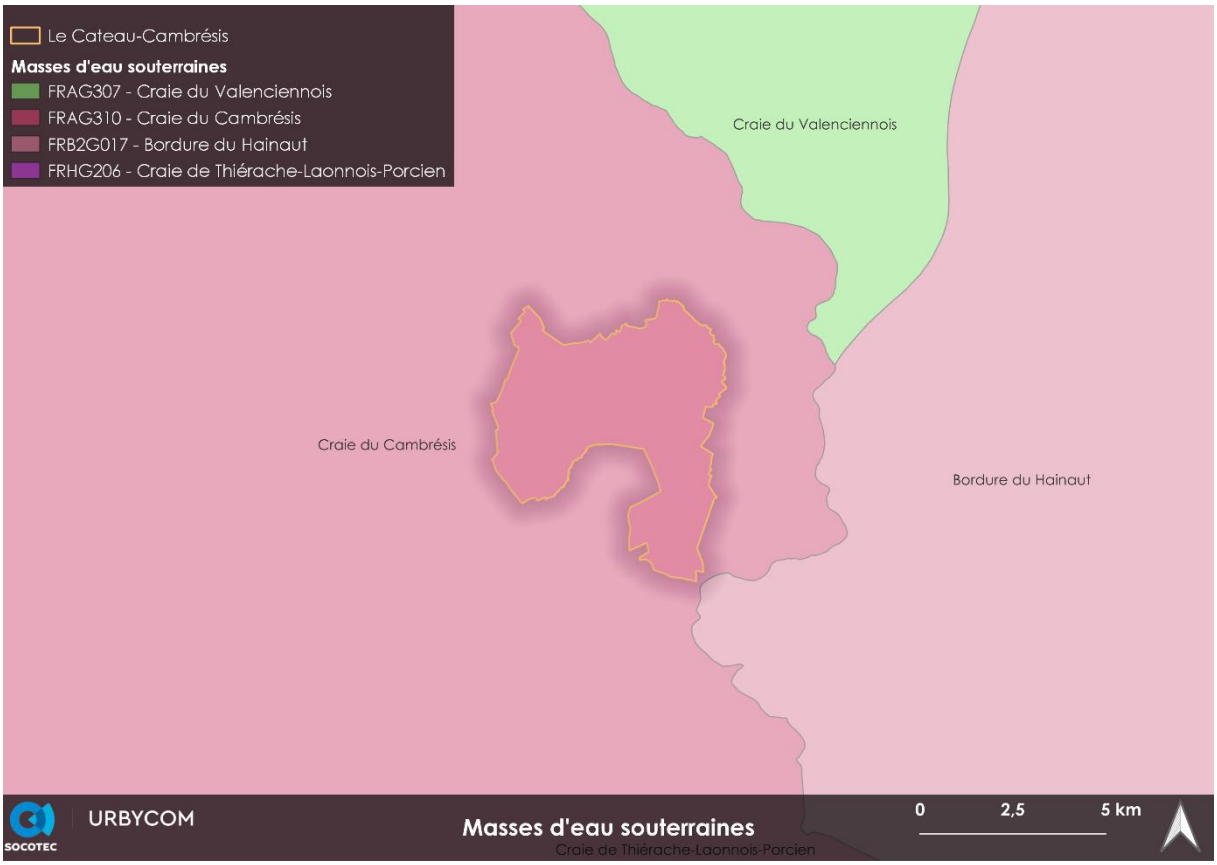

Source : Cartographie Urbycom

iii. *Caractéristiques de la masse d'eau FRAG310 « Craie du Cambrésis »*

Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 identifie la masse d'eau souterraine FRAG310 parmi les 5 masses d'eau semblant faire l'objet de tendance « significative » à la hausse soit pour le paramètre nitrate, soit pour le paramètre conductivité pour lequel des investigations sur d'éventuels fonds géochimiques demeurent à mener.

	Code	Masse d'eau souterraine	Tendance à la hausse
	FRAG306	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Nitrates
	FRAG310	Craie du Cambrésis	Nitrates
	FRAG311	Craie de la vallée de la Somme aval	Nitrates et conductivité
	FRAG312	Craie de la moyenne vallée de la Somme	Nitrates
	FRAG313	Craie de la vallée de la Somme amont	Conductivité

Tableau 1 : Masses d'eau souterraines concernées par l'objectif d'inversion de tendance

Concernant l'évaluation de la qualité de la masse d'eau souterraine, la masse d'eau Craie du Cambrésis est concernée par un report de délai à l'horizon 2039 pour des raisons de pollutions par des hydrocarbures, des pressions diffuses et des pollutions historiques.

	Code	Masse eau	Type de report	Motif de dérogation
	FRAG301 FRAG305	Craie de l'Audomarois Craie de la vallée de la Canche aval	Report de délai pour conditions naturelles en **2039**	Déclassement par des pesticides interdits
	FRAG306 FRAG308 FRB2G316	Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée Craie de la vallée de la Canche amont Calcaires de l'Avesnois	Report de délai pour conditions naturelles en **2039**	Pressions agricoles diffuses (nitrates / phosphore / pesticides)
	FRAG310 FRAG311 FRAG312	Craie du Cambrésis Craie de la vallée de la Somme aval Craie de la moyenne vallée de la Somme	Report de délai pour conditions naturelles en **2039**	Pollutions par des hydrocarbures + pressions diffuses + pollutions historiques
	FRAG309 FRAG313	Craie de la vallée de l'Authie Craie de la vallée de la Somme amont	Report de délai pour conditions naturelles et faisabilité technique en **2039**	Pollutions par des hydrocarbures + pressions diffuses + pollutions historiques
	FRAG303	Craie de la vallée de la Deûle	Report de délai pour conditions naturelles en **2039**	Pressions agricoles diffuses (nitrates / phosphore / pesticides) + pollutions ponctuelles
	FRAG304	Craie de l'Artois et de la Vallée de la Lys	Report de délai pour conditions naturelles en **2039**	Pressions agricoles diffuses (nitrates / phosphore / pesticides) + pollutions ponctuelles + activités économiques

Tableau 13 : Liste des masses d'eau souterraines en report de délai

Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 prévoit que :

« *L'état des lieux a révélé de nombreuses pressions issues, entre autres, de l'usage de certains pesticides déclassants. Face à cela, de multiples actions doivent être mises en œuvre pour adapter les pratiques agricoles afin de réduire les apports azotés et les pesticides. En parallèle, des actions sont nécessaires pour réduire les risques de transfert. À tout cela, il convient d'ajouter l'impact des HAP, du fluoranthène, liés à l'utilisation des énergies fossiles (chauffage domestique, automobile, industrie, production énergie, …) dans le non atteint du bon état sur ces masses d'eau. Par ailleurs, ces masses d'eau ont hérité de pollutions historiques dont les actions associées reportent la date d'atteinte du bon état. Avec les actions prévues dans le Programme de Mesures, il conviendra de tenir compte de l'évolution à moyen et long terme des usages qui sont associés à ces pressions. Enfin, au-delà de ces actions, il convient de tenir compte de l'inertie des milieux de ces masses d'eau en réponse aux évolutions et aux actions menées et au temps de transferts dans les sols et dans les aquifères qui prorogent la période pendant laquelle le bon état ne sera pas présent sur la masse d'eau*. ».

Concernant l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine, le SDAGE Artois-Picardie identifie la masse d'eau en question comme étant en bon état quantitatif depuis 2015.

Code	Masse eau
FRAG301	Craie de l'Audomarois
FRAG302	Calcaires du Boulonnais
FRAG303	Craie de la vallée de la Deûle
FRAG304	Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys
FRAG305	Craie de la vallée de la Canche aval
FRAG306	Craie des vallée de la Scarpe et de la Sensée
FRAG307	Craie du Valenciennois
FRAG308	Craie de la vallée de la Canche amont
FRAG309	Craie de la vallée de l'Authie
FRAG310	Craie du Cambrésis
FRAG311	Craie de la vallée de la Somme aval
FRAG312	Craie de la moyenne vallée de la Somme
FRAG313	Craie de la vallée de la Somme amont
FRAG314	Sables du Landenien des Flandres
FRB2G316	Calcaires de l'Avesnois
FRAG318	Sables du Landenien d'Orchies

Tableau 14 : Liste des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif depuis 2015 (source EdL 2019)

Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

5ème constat :

- Concernant la masse d'eau souterraine, il est impératif de préserver les eaux souterraines prioritaires afin d'atteindre le bon potentiel global à l'horizon 2039 pour la nappe de la craie. Pour cela, les eaux infiltrées sur le territoire doivent être traitées préalablement à leur infiltration.

Prise en compte de la qualité des eaux souterraines :

- *Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).*

3. Vulnérabilité de la ressource en eau

a. Cadre réglementaire

La connaissance territoriale de l'enjeu plus ou moins fort que constituent les nappes souterraines est un élément important en termes d'aménagement du territoire et de gestion des eaux. Au-delà des constats de bonne ou mauvaise qualité des eaux souterraines, il est nécessaire d'appréhender leur

vulnérabilité en termes de sensibilité à la pollution, pour comprendre et remédier à des situations passées, mais aussi prévenir des situations futures.

L'application de plusieurs directives européennes nécessite d'apprécier la vulnérabilité des nappes, en lui donnant, en l'occurrence, des significations différentes.

- La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) du 23 octobre 2000 fixe aux pays membres de l'Union Européenne, l'objectif d'atteindre « le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau » en 2015 idéalement et en 2027 dernière échéance. La notion de vulnérabilité intrinsèque des nappes est l'un des outils de cette démarche.
- La **Directive Nitrates**, directive européenne du 12 décembre 1991, a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de zones vulnérables où sont imposées des programmes d'actions qui définissent des pratiques agricoles permettant de limiter le risque de pollution. Dans ce cadre un Programme d'Actions National a été arrêté le 11 octobre 2016 et un Programme d'Actions Régional des Hauts de France a été arrêté le 30 août 2018.

Cette délimitation résulte de l'application de la directive européenne « Nitrates » qui a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans, des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.
Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui fait l'objet d'un arrêté Préfectoral. Il comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.
Par ailleurs, au niveau national, le **Plan Ecophyto II+** impose de faire un état des lieux de ce type de pollution et notamment les risques et impacts environnementaux et sanitaires des pollutions sur la ressource en eau.
Ce Plan s'articule autour de **6 axes principaux** :

Axes	Objectifs
Axe 1 : Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques	Inciter les exploitants agricoles à adopter des pratiques concourant à la diminution de l'utilisation de produits Phytopharmaceutiques
	Faire rayonner 3 000 fermes DEPHY articulées avec les 30 000, Les GIEE et l'agriculture biologique
	Soutenir l'expérimentation
	Action 30 000 : multiplier par 10 d'ici 2021 le nombre d'exploitations accompagnées dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques
	Améliorer le bulletin de santé du végétal
	Renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs
Axe 2 : Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation	Définir une stratégie nationale de recherche et d'innovation
	Susciter, orienter et coordonner les projets de recherche pour favoriser la pluridisciplinarité et la coopération entre tous les acteurs

	Mener des actions volontaristes de mobilisation de connaissances et de références, de valorisation et de transfert
Axe 3 : Evaluer et maîtriser les risques et les impacts	Renforcer la surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la phytopharmacovigilance
	Renforcer la surveillance de la contamination des denrées alimentaires, de l'eau, des sols et de l'air. Évaluer et réduire les expositions de la population
	Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs, eau)
	Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques
	S'appuyer sur des indicateurs d'utilisation, d'impact et d'évolution des pratiques
	Accélérer le retrait des substances les plus préoccupantes et faire évoluer les procédures d'approbation des substances actives
	Renforcer la lutte contre les fraudes et les infractions et les sanctionner de manière appropriée
Axe 4 : Accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)	Accompagner les évolutions de la loi « Labbé »
	Engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la diffusion des solutions alternatives
Axe 5 : Politiques publiques, territoire et filières	Décliner le plan dans les régions
	Élaborer un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières
	Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires
	Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières
	Renforcer le développement des modes de production à bas niveau de produits phytopharmaceutiques
	Pour les JEVI, préciser les actions et les engagements de partenaires dans le cadre de chartes de partenariat
	Veiller à la cohérence des politiques publiques ayant une incidence sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
	Étudier un mécanisme de couverture des risques liés à l'adoption de nouvelles techniques

	Construire avec les outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques
Axe 6 : Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée	Communiquer sur le défi positif et moderne que constitue la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques pour une agriculture combinant performance à la fois économique, environnementale et sociale
	Mettre en place une gouvernance simplifiée et opérationnelle
	Mobiliser des moyens financiers à la mesure des objectifs

De plus, au niveau national, la **loi du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modernise la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire, afin de favoriser une vision stratégique et partagée à l'échelle des bassins versants, voire à plus grande échelle. Pour cela, cette loi attribue aux communes, à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (**GEMAPI**).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

« *1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP), communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles, exercent une compétence en lieu et place de leurs communes membres.

b. Vulnérabilité locale

De manière générale, la vulnérabilité d'une nappe est fonction de la nature et de l'épaisseur des formations sus-jacentes. Les limons et les argiles tertiaires constituent le recouvrement le plus fréquent du réservoir crayeux. Les limons sont le siège de transferts verticaux lents (0,5 à 1,5 m/an) et la dispersion des polluants y est favorisée par la finesse des particules sédimentaires.

On distingue 4 degrés de sensibilité pour les eaux souterraines :

- Sensibilité très forte : zone de protection, d'influence d'un captage où les rejets sont interdits ou aquifère sub-affleurant.
- Sensibilité forte : zone où existe une nappe importante exploitable ou non protégée par une couverture de terrain filtrant perméable.
- Sensibilité moyenne : nappe peu importante ou protégée par une couche imperméable.
- Sensibilité faible à très faible : zone aquifère réduite contenant des nappes temporaires et localisées plus ou moins protégées en surface.

Les nappes dites libres (nappe superficielles et nappe de la craie), qui ne sont pas protégées par une couche argileuse imperméable sont très sensibles face aux pollutions de surfaces. Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables.

L'analyse de la vulnérabilité des eaux souterraines découle d'une approche dite d'analyse multicritère. Il s'agit d'une combinaison de l'épaisseur de la ZNS (Zone Non Saturée) moyenne par unité fonctionnelle /ou par commune et de l'IDPR (Indice de Développement et de Persistance des Réseaux) moyen par unité fonctionnelle /ou par commune.

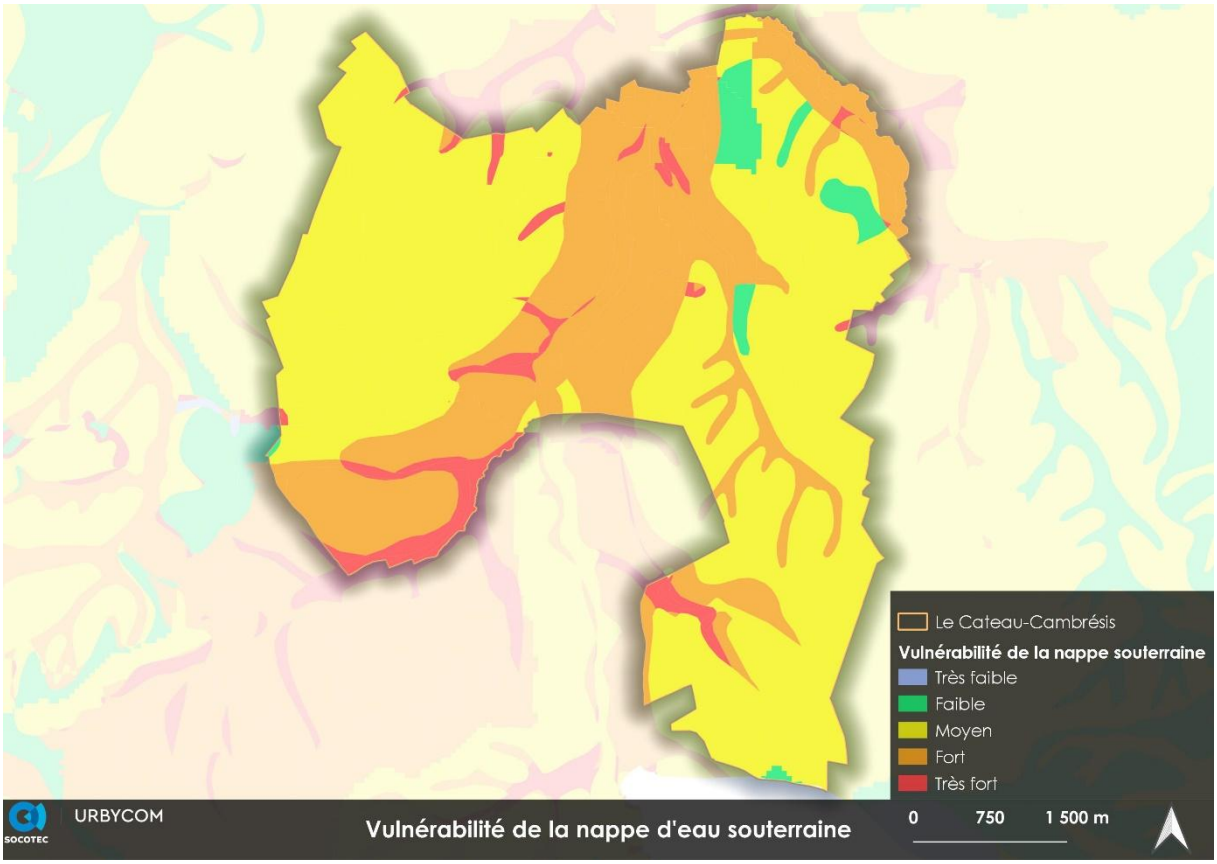

Source : DREAL

6ème constat :

- A l'échelle de la commune du Cateau-Cambrésis, la nappe varie principalement entre une vulnérabilité moyenne à forte sur le territoire. La vulnérabilité de la nappe est considérée comme forte à très forte le long du cours d'eau de la Selle.

c. Captages d'eau souterraine

i. Aire d'alimentation des captages (AAC)

Les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) correspondent aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se faire le prélèvement.

Cette zone et délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par les captages d'eau potable.

La commune est concernée par l'AAC de Caudry, l'AAC de Saint Benin ainsi que l'AAC d'Inchy.

Source : Cartographie Urbycom

ii. *Captages d'eau potable et périmètres de protection des captages d'eau potable*

En France, 2/3 des volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable viennent des eaux souterraines. Le prélèvement des eaux souterraines s'effectue par le biais des captages d'eau potable destinés à l'alimentation en eau potable des zones d'habitations et d'activités proches.
Des périmètres de protection des captages sont créés autour de ces captages afin de les protéger contre toutes pollution et de garantir par conséquent la qualité de l'eau dans une préoccupation de santé publique.

Un Périmètre de Protection de Captage (PPC) constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.
Les activités artisanales, agricoles, industrielles et les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.
<u>En outre, d'après l'article L1321-2 du Code de la Santé publique :</u>
L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine déterminée autour du point de prélèvement :

- Un **Périmètre de Protection Immédiat (PPI)** où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités) et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété ;
- Un **Périmètre de Protection Rapproché (PPR)** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installation de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant ;
- Un **Périmètre de Protection Eloigné (PPE)** à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés afin de garantie la pérennité de la ressource.

Sont recensés au sein de la commune du Cateau-Cambrésis, quatre captages d'eau potable actifs générant des périmètres de protection des captages :

Captage	Libelle	Code masse d'eau souterraine	Exploitant
901666	Actif	AG010	LE CATEAU CAMBRESIS
903531	Actif	AG010	-
903532	Actif	AG010	-
988259	Actif	AG010	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL
989254	Abandonné (fermé)	AG010	-

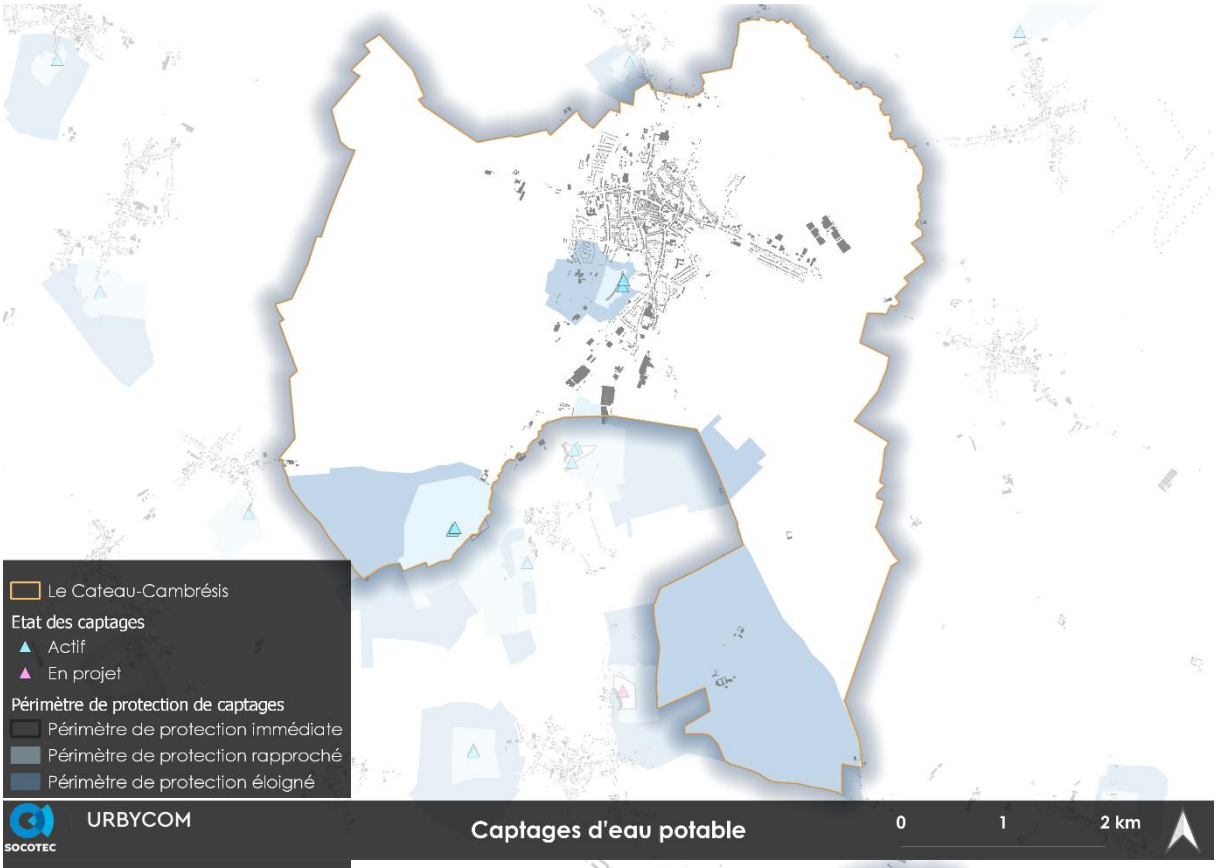
Le Cateau-Cambrésis
Etat des captages
Actif
En projet
Périmètre de protection de captages
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapproché
Périmètre de protection éloigné
URBYCOM
SOCOTEC
Captages d'eau potable
0
1
2 km

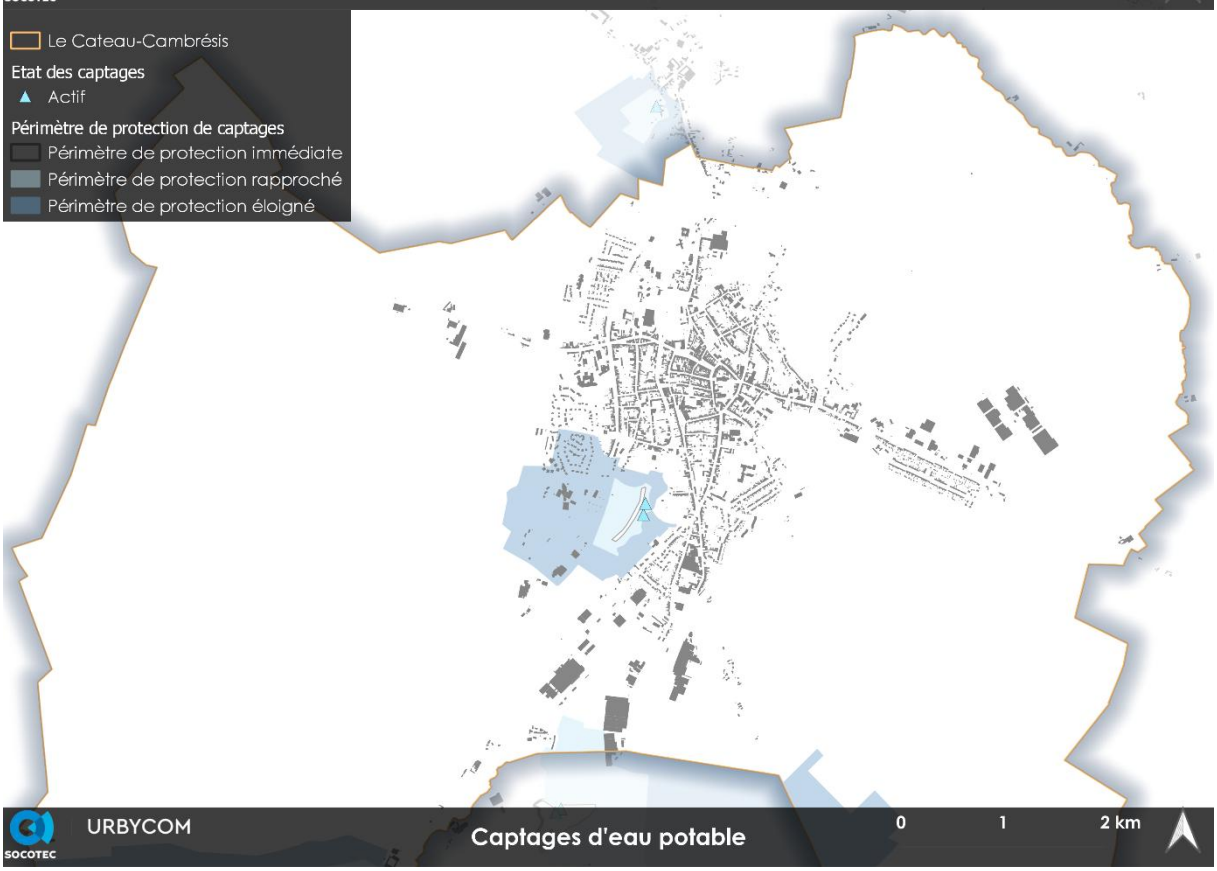
Le Cateau-Cambrésis
Etat des captages
Actif
Périmètre de protection de captages
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapproché
Périmètre de protection éloigné
URBYCOM
SOCOTEC
Captages d'eau potable
0
1
2 km

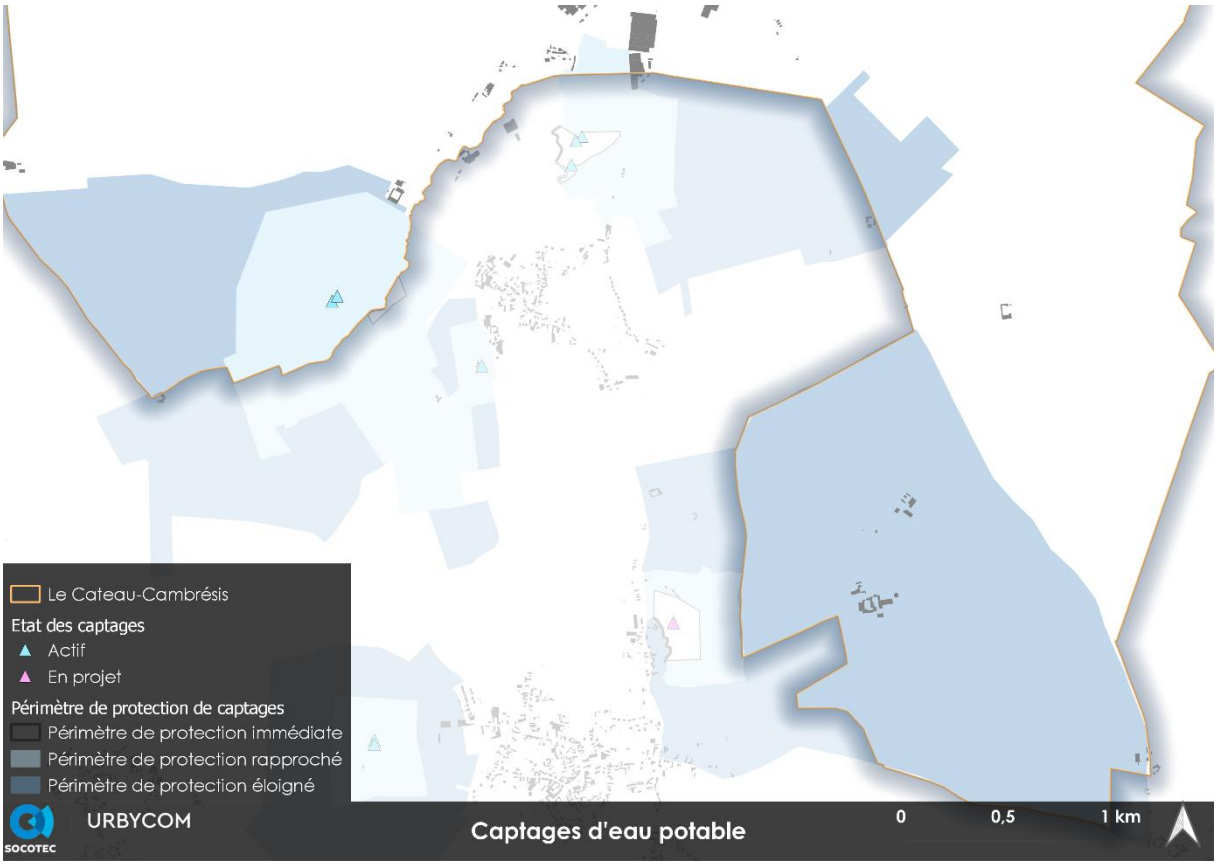

Source : Cartographies Urbycom

7ème constat :

- Le Cateau-Cambrésis est concerné par trois AAC ainsi que quatre captages d'eau potable actifs et leurs périmètres de protection sont recensés au sein de la commune.
- La vulnérabilité des masses d'eau est principalement moyenne à forte sur le territoire. Une attention particulière à la qualité des eaux rejetées doit être mise en œuvre afin de préserver la masse d'eau de la craie exploitée pour la production d'eau potable. De plus, la réglementation agricole doit être respectée en appliquant les mesures imposées par la Directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates et sa transposition en droit Français tout comme sa transposition régionale également

4. *Synthèse des constats et objectifs sur l'eau*

Constats	Objectifs
La vulnérabilité de la nappe	Limiter la pollution diffuse domestique et agricole
Des Zones à Dominante Humide et des zones humides sont recensées sur le territoire.	Ces zones doivent être préservées pour le maintien et le bon fonctionnement du réseau hydraulique et hydrographique
Le réseau hydrographique	Les cours d'eau doivent être préservés dans leur intégrité afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations La qualité des cours d'eau doit être préservée ainsi que son intégrité.

L'enjeu principal est la **préservation des eaux (superficielles et souterraines)** par la limitation des pollutions et le traitement des eaux. Il est impératif de préserver le contexte hydraulique du territoire afin de ne pas aggraver les risques d'inondation.

Les **enjeux secondaires** sont la **préservation de l'identité du sol** et le **maintien de la topographie naturelle.**

III. CLIMATOLOGIE ET QUALITE DE L'AIR

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire, comme par exemple, de façon directe, les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains entrainant des risques d'inondation, ainsi que de façon indirecte comme les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles.

La région des Hauts de France subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, etc.

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine.

Les effets de la pollution atmosphérique sont :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels ;
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons ;
- Changements climatiques ;
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction ;
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- *Les transports*

La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- *Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel*

L'utilisation des combustibles, tels que charbons, produits pétroliers, que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

- *Les processus industriels*

Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La **Fédération « ATMO »** représente l'ensemble des 38 **Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA)**.

Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air ;
- Diffusion des résultats et des prévisions ;
- Transmission immédiate aux Préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat.

1. Documents supra communaux

Depuis la **Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)**, les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, de **Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Elle instaure une **procédure d'alerte**, gérée par le préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les **principes de pollution et de nuisance** dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des **mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission**, instaure des **dispositions financières et fiscales** (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les Articles R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les Articles R221-9 à R221-14 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les Articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.
- Décret n° 97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les Articles D221-16 à D221-21 du Code de l'Environnement.

a. *Projet associatif (2023-2025)*

En 2010, un arrêté ministériel spécifique aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public instaure :

-Article 4 : la définition de zones territoriales de surveillance (en conformité à une directive européenne),
-Article 5 : l'élaboration d'un **Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air** (PRSQA), adapté à chacune de ces zones. Ces PRSQA, révisés tous les 5 ans, ont déjà fait l'objet de 2 exercices quinquennaux couvrant globalement, selon les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), les périodes de 2005/2010 à 2010/2016.

Le 3ième exercice de PRSQA, initialement prévu sur la région des Hauts-de-France sur la période 2016-2020, a fait l'objet d'une dérogation pour le décaler d'un an (**2017 – 2021**), étant donné la **fusion des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie**. Sachant que cette réforme est issue de la réforme territoriale entraînant la nécessité de fusion des AASQA concernées obligatoirement par un périmètre régional (loi Grenelle II).
Il est à noter qu'un Plan National pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) a été élaboré pour la première fois en 2015 dont les grandes orientations ont été reprises dans le PRSQA 2017-2021 des Hauts de France.

Jusqu'à 2022, la Fédération ATMO Hauts-de-France suivait la stratégie du PRSQA 2017-2021. Arrivé à échéance fin 2021, ATMO Hauts-de-France souhaite désormais poursuivre de façon volontaire la mise en œuvre de ce programme via l'élaboration d'un **Projet associatif (2023-2025)**.

Les axes du Projet associatif 2023-2025 sont les suivants :

- **Axe 1 : Fédérer et faire émerger,**
- **Axe 2 : Communiquer et accompagner,**
- **Axe 3 : Renforcer notre expertise,**

- **Axe 4 : S'adapter et s'engager .**

Source : www.atmo-hdf.fr

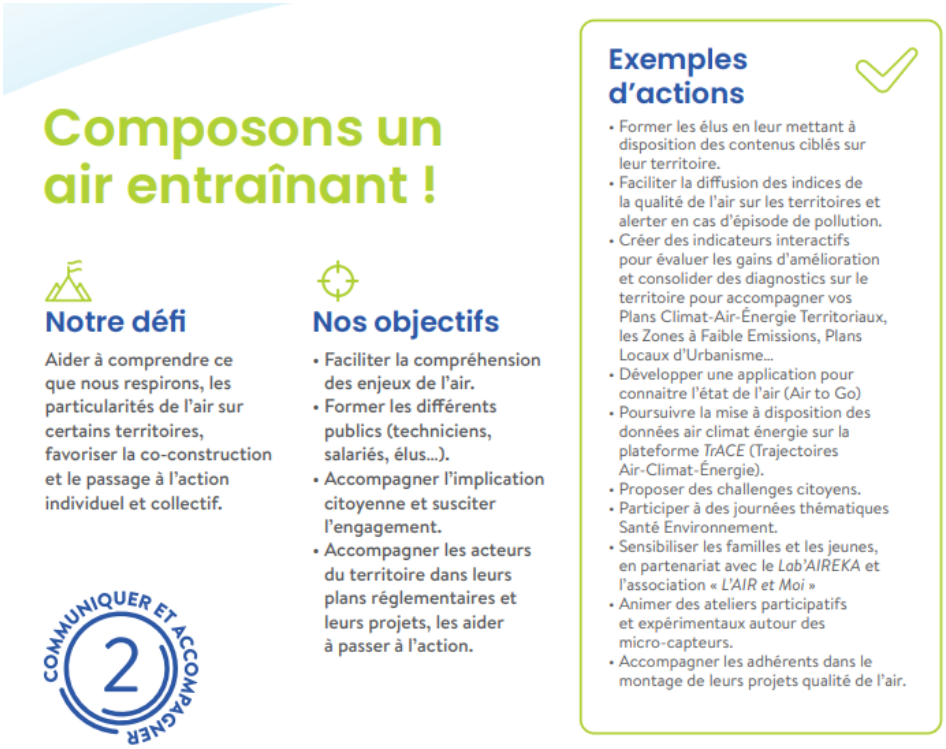

Source : www.atmo-hdf.fr

Soyons dans l'air du temps !

RENFORCER NOTRE EXPERTISE 3

Notre défi

Afin d'aider à la décision et de guider l'action, répondre aux exigences réglementaires et aux enjeux des territoires, ajuster notre stratégie d'observation et d'évaluation, déployer de nouveaux outils et moyens innovants.

Nos objectifs

- Adapter notre stratégie de mesures aux besoins du territoire.
- Produire un recensement annuel des émissions de polluants adapté aux enjeux.
- Cartographier l'air respiré par les habitants au plus près de leurs attentes.
- Prévoir la qualité de l'air.
- Exploiter et interpréter les données d'observation.

Exemples d'actions

- Poursuivre l'amélioration de la prévision de la qualité de l'air.
- Produire les historiques des cartes de modélisation à l'échelle de la rue de 2012 et 2015
- Exploiter l'historique des inventaires des émissions et des concentrations pour faciliter la compréhension et consolider nos connaissances.
- Renforcer la surveillance et les connaissances des particules fines et ultra fines.
- Poursuivre et développer l'observation des pesticides pour consolider un historique.
- Mesurer les perturbateurs endocriniens.
- Intégrer de nouveaux polluants dans l'inventaire annuel des émissions.
- Développer des cartes d'indice pollinique journalier.

Source : www.atmo-hdf.fr

S'ADAPTER ET S'ENGAGER 4

Ayons la tête en l'air et les pieds sur terre

Notre défi

Nous appuyer sur les talents des 75 collaborateurs impliqués pour gérer l'association avec agilité et efficacité.

Nos objectifs

- Améliorer en continu et satisfaire nos clients et partenaires grâce à une démarche qualité exigeante.
- Développer et animer la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).
- Attirer et fidéliser les collaborateurs.
- Développer un système d'information maitrisé et sécurisé.
- Développer les ressources et piloter efficacement leur affectation en interrogeant notre organisation.

Exemples d'actions

- Maintenir l'accréditation sur les polluants gazeux, particules et métaux*.
- Réaliser notre bilan carbone et le compléter avec un volet air.
- Optimiser les achats responsables, locaux et les sources de réemploi.
- Promouvoir la Qualité de Vie au Travail et favoriser l'accueil des nouveaux collaborateurs.
- S'ouvrir à de nouveaux marchés, déposer des projets européens et internationaux (*Feder, Interreg...*).

*Portée d'accréditation COFRAC (1-6343) consultable sur le site www.cofrac.fr

Source : www.atmo-hdf.fr

b. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants :

- Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT),
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
- Le schéma régional de l'intermodalité (SRI),
- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRADDET, qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999, a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques :

- Equilibre et égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux, habitat,
- Gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique, pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.

Depuis le 4 août 2020, la Région Hauts-de-France dispose de son propre SRADDET. La révision de ce dernier a été adoptée en date du 21 novembre 2024.

Les orientations prises dans le PLU devront être compatibles avec les orientations définies dans le SRADDET. La mise en compatibilité des plans existants doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'adoption du SRADDET.

c. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont pour objectif de ramener les concentrations de polluants à des niveaux conformes aux exigences européennes et nationales. Ils définissant les mesures permettant de ramener ou de maintenir les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Ces Plans font l'objet d'une évaluation tous les cinq ans et son révisés le cas échéant.

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental Nord-Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014. Son arrêté inter préfectoral de mise en œuvre a été signé le 1er juillet 2014. Le PPA prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'environnement, avions…). Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.
Les **14 mesures réglementaires** qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 1	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collective et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion. Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille. Renouveler le parc.
Action 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois.	Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion bois.
Action 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 4	Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires.	Réduction des émissions dues au trafic routier.
Action 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés.	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion.	Réduction des émissions dues au trafic routier.
Action 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques

Action 9	Définir les attendues relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
Action 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futurs Plan de Protection de l'Atmosphère
Action 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA.
Action 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires
Action 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution
Action 14	Inscrire les objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les PDU/PLUI et à échéance dans leurs révisions	Cette mesure vise à une réduction des polluants dus aux transports.

En outre, **8 mesures d'accompagnement** sont aussi proposées afin d'encourager les particuliers et les professionnels à réduire les émissions liées au transport, à la combustion par l'amélioration des connaissances et la diffusion de l'information. Ainsi que **4 études** sont menées sur le territoire afin de mieux appréhender les problématiques de pollution.

Le PPA interdépartemental Nord-Pas-de-Calais fait actuellement l'objet d'une procédure de révision pour la création du PPA (2023-2027). La révision du document prévoit un périmètre resserré du PPA autour des agglomérations de Lille et du Bassin Minier. L'approbation et la mise en œuvre de ce nouveau PPA est projetée pour l'année 2024.

Le territoire ne dispose pas d'un PPA infrarégional.

8ème constat :

- Parmi les PPA infrarégionaux existants en Hauts de France, le territoire du Cateau Cambrésis n'est pas concerné.

d. *Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération du Pays du Cambrésis*

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, le Plan Climat Air Energie Territorial :

- Est obligatoirement élaboré par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants au 1 er janvier 2017 ;

- Est établi avant le :

  * 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1er janvier 2015,

  * 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017 ;

- Doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement ;

- Fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre ;

- Est révisé tous les 6 ans.

A terme, la région Hauts de France devrait être en très grande majorité couverte par des PCAET, qui concerneront des milliers d'acteurs socio-économiques et plus de 5 800 000 habitants.

Sachant que les PCAET ont en effet vocation à regrouper des actions portées par toutes les parties prenantes des territoires (collectivités, entreprises, associations …), l'EPCI qui pilote la démarche étant le moteur du changement de son territoire et le garant, dans la durée, des engagements pris.

Le PCAET est un document qui doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- Phase 1 : Conduite d'un diagnostic territorial ;

- Phase 2 : Définition d'une stratégie territoriale à partir des résultats du diagnostic ;
- Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions ;
- Phase 4 : Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

EPCI obligées

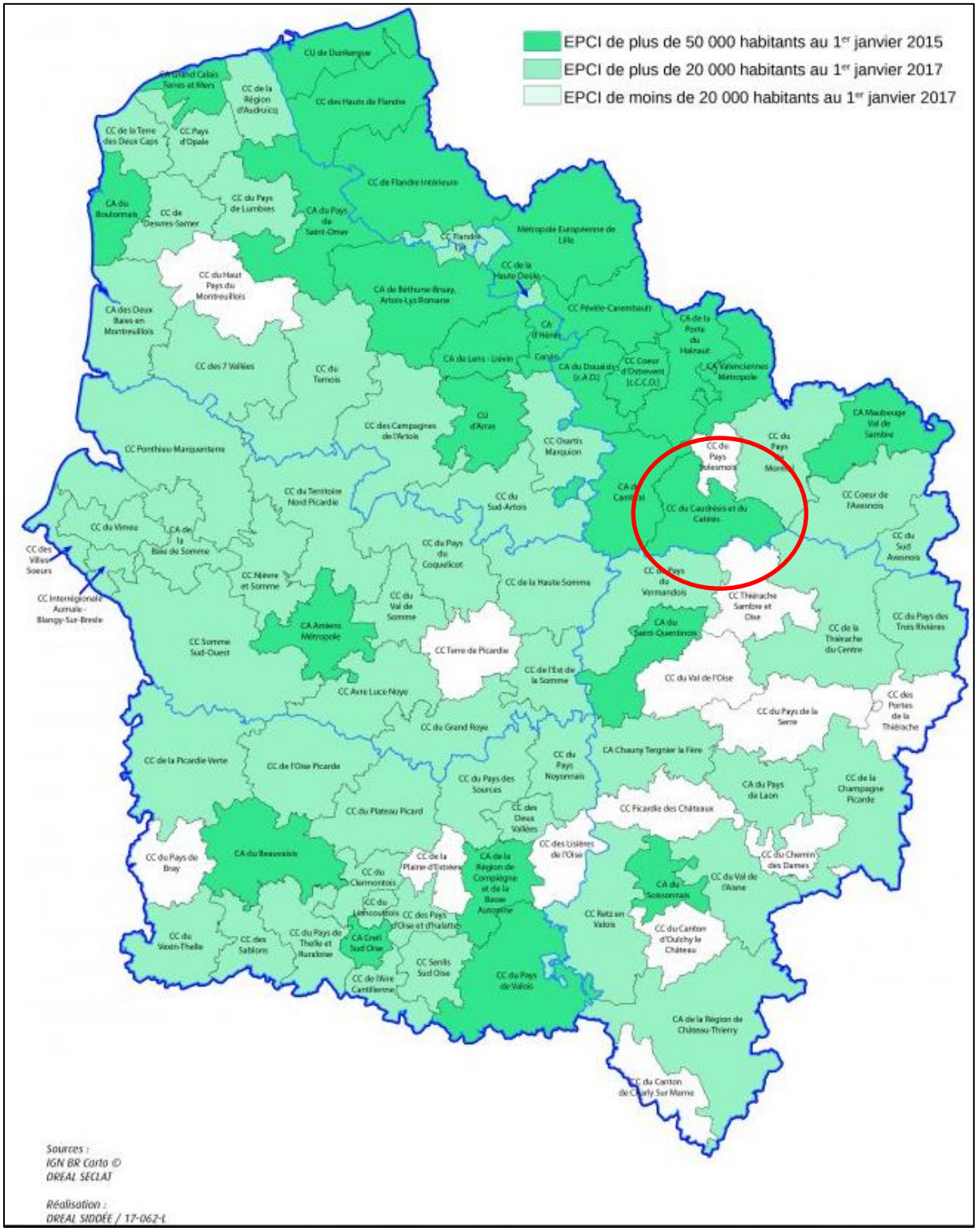

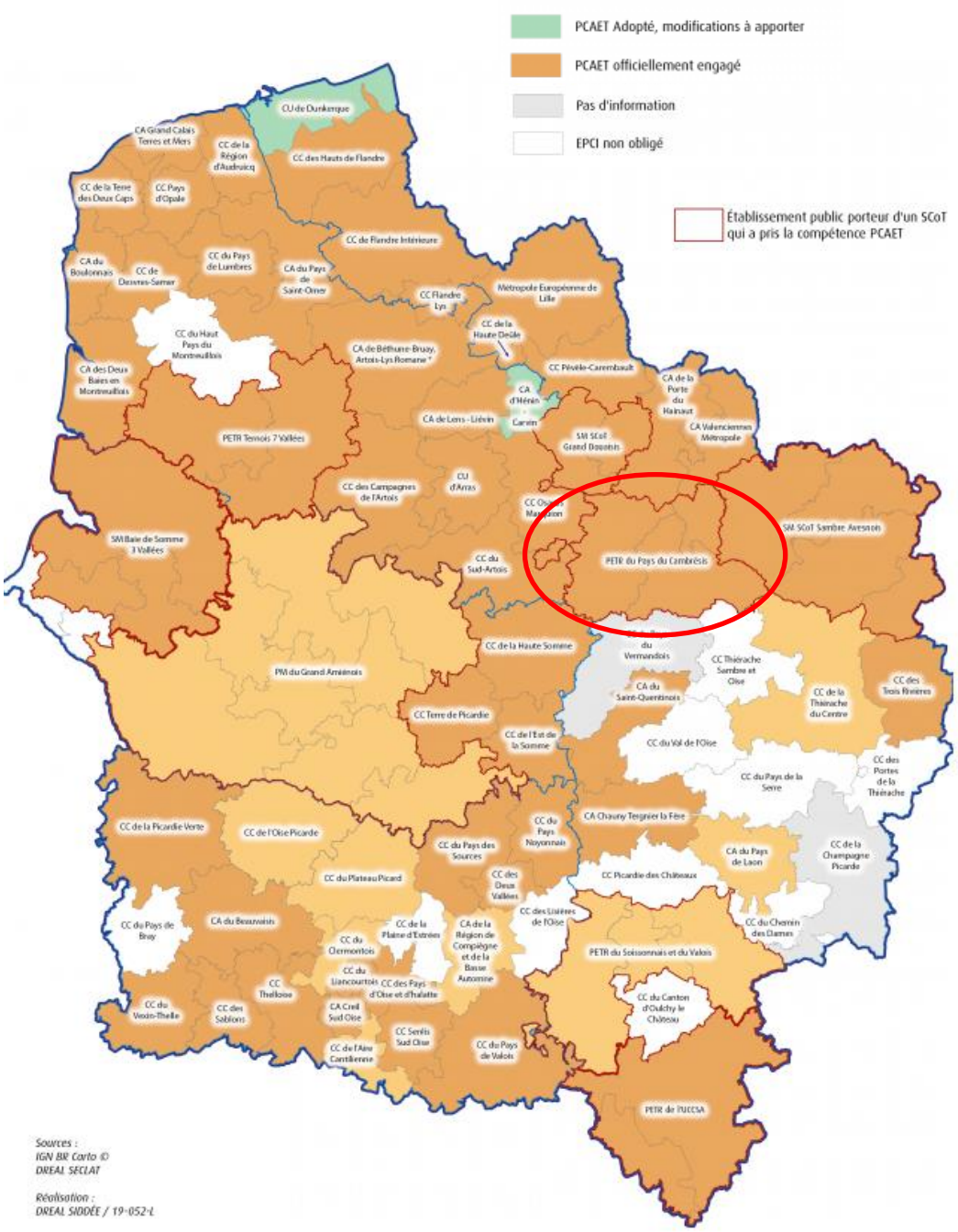

Source : DREAL Hauts de France

Le PCAET est officiellement engagé par la Communauté d'agglomération du Pays du Cambrésis.

e. *Plan de mobilité (ex-plans de déplacements urbains)*

Les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux Plans de Mobilité définissent les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Ce document a pour objectif d'organiser l'usage des différents modes de transport afin de diminuer la part du trafic.

« *Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.* » (Article L1214-1 du code des transports, modifié par la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019- article 16).

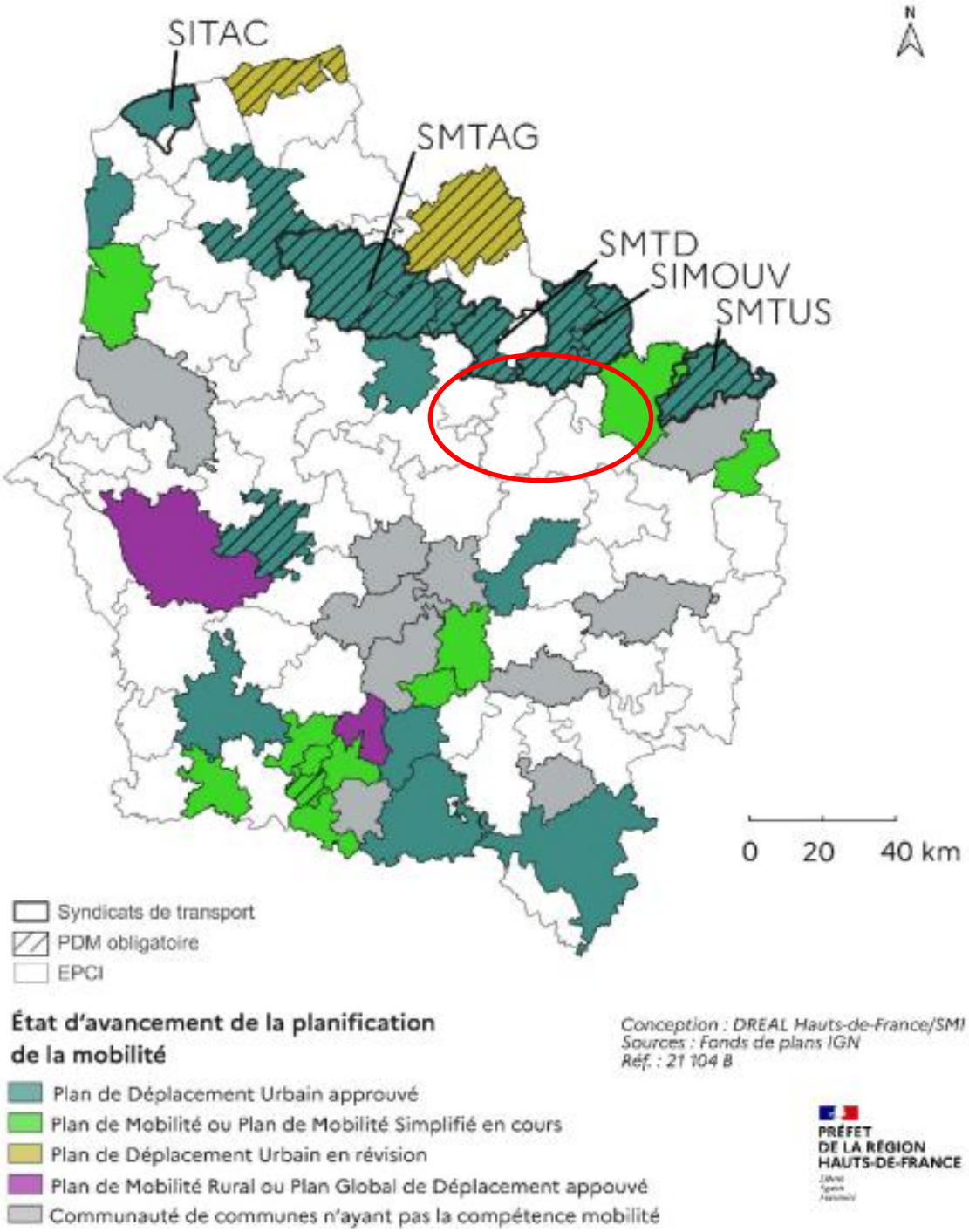

Source : Région Hauts-de-France, janvier 2022

Aucun PDU n'est en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays du Cambrésis.

2. Source de pollution

a. Les polluants atmosphériques

Les oxydes d'azote (NOx) :

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO2) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse, compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O3) :

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose…).

Le dioxyde de soufre (SO2) :

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil…). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps) :

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens…) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération…). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures…). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

b. Les risques et les seuils d'exposition

La pollution atmosphérique exerce des effets sur la santé mais aussi sur notre environnement global : actions sur les végétaux, interactions avec les différents domaines de l'environnement, changements climatiques et altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement.

Le plus souvent, la pollution chimique altère la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

De manière globale, la pollution chimique sensibilise et peut rendre l'appareil respiratoire de sujets fragilisés plus vulnérables à d'autres affections.
Différents facteurs peuvent influencer ou accentuer cette pollution atmosphérique.

Schématisation de l'impact des émissions polluantes sur la qualité de l'air

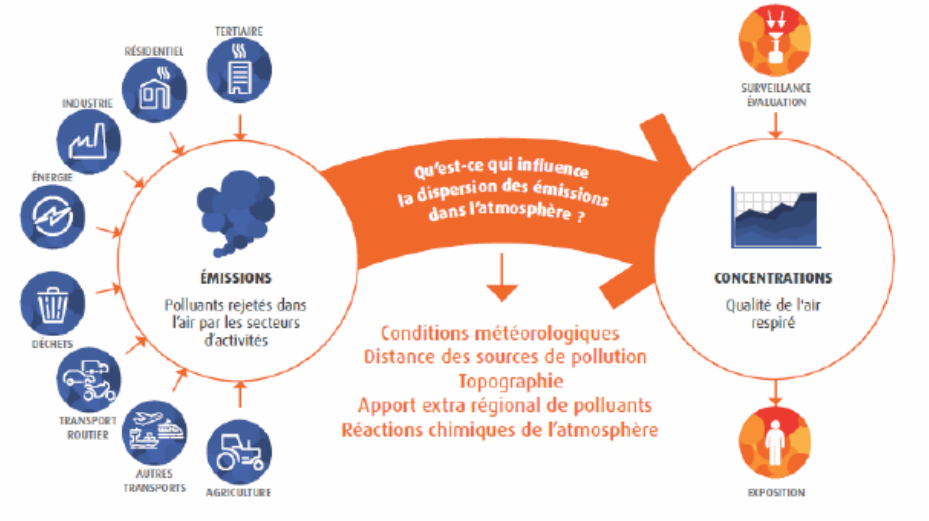

Source : ATMO Hauts-de-France

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.
Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les effets de la pollution atmosphérique sur la santé

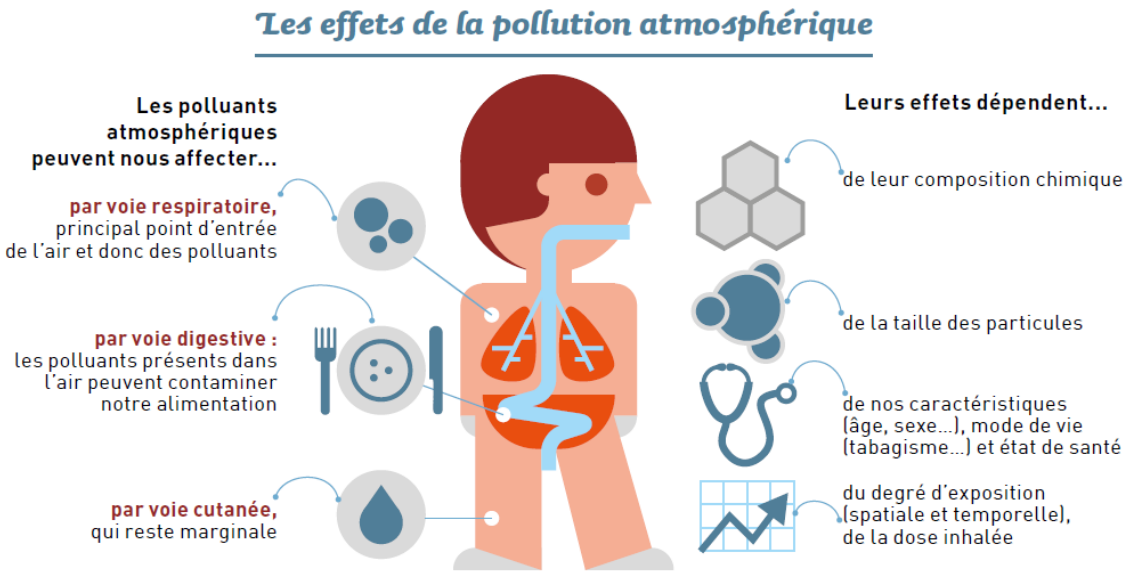

Source : ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les **objectifs de qualité** pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).
Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de seuils :

- **De recommandation et d'information :** lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé…

- **D'alerte :** lorsque le phénomène de pollution s'accentue, le préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises…

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Tableau des valeurs réglementaires en air ambiant par polluant réglementé en 2018 en France

Polluant	Normes en 2018				
	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité	Niveau d'information et de recommandation (NIR)	Niveau d'alerte (NA)
Ozone (O3)		**Protection de la santé** **120** µg/m^3 en moyenne sur 8h glissantes à ne pas dépasser plus de 25 jours/an (moyenne calculée sur 3 ans)	**Protection de la santé** **120** µg/m^3 en moyenne sur 8h glissantes	**180** µg/m^3 (moyenne horaire)	Seuil 1 : **240** µg/m^3 pendant 3h consécutives
					Seuil 2 : **300** µg/m^3 pendant 3h consécutives
		Protection de la végétation **18 000** µg/m^3.h pour l'AOT40** (moyenne calculée sur 5 ans)	**Protection de la végétation** **6 000** µg/m^3.h pour l'AOT40**		Seuil 3 : **360** µg/m^3 (moyenne horaire)
Dioxyde d'azote (NO2)	**40** µg/m^3 en moyenne annuelle			**200** µg/m^3 (moyenne horaire)	**400** µg/m^3 pendant 3h consécutives ou Persistance : **200** µg/m^3 plus de 2 jours consécutifs (J-1, J et J+1) (moyenne horaire)
	200 µg/m^3 en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures/an				
Dioxyde de soufre (SO2)	**125** µg/m^3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an		**50** µg/m^3 en moyenne annuelle	**300** µg/m^3 (moyenne horaire)	**500** µg/m^3 pendant 3h consécutives
	350 µg/m^3 en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures/an				
Particules PM10	**40** µg/m^3 en moyenne annuelle		**30** µg/m^3 en moyenne annuelle	**50** µg/m^3 (moyenne journalière)	**80** µg/m^3 (seuil admis par le CSHPF) ou Persistance : **50** µg/m^3 plus de 2 jours consécutifs (J et J+1) (moyenne journalière)
	50 µg/m^3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an				
Particules PM2.5	**25** µg/m^3 en moyenne annuelle	**20** µg/m^3 en moyenne annuelle	**10** µg/m^3 en moyenne annuelle		
Monoxyde de carbone (CO)	**10** mg/m^3 en moyenne sur 8h glissantes				
Benzène (C_6H_6)	**5** µg/m^3 en moyenne annuelle		**2** µg/m^3 en moyenne annuelle		
Plomb (Pb)	**0.5** µg/m^3 en moyenne annuelle		**0.25** µg/m^3 en moyenne annuelle		
Arsenic (As)		**6** ng/m^3 en moyenne annuelle			
Cadmium (Cd)		**5** ng/m^3 en moyenne annuelle			
Nickel (Ni)		**20** ng/m^3 en moyenne annuelle			
Benzo(a)pyrène ($C_{20}H_{12}$)		**1** ng/m^3 en moyenne annuelle			

Source : ATMO Hauts-de-France

c. *Les données locales*

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus complète en termes de suivi de polluant et la plus proche du territoire communal est la **station de Cartignies** du réseau ATMO des Hauts-de-France.

Source : ATMO Hauts-de-France

Les graphiques suivants présentent les résultats pour chaque polluant mesuré (moyenne mensuelle entre le 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024).

- **Dioxyde d'azote**

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont globalement respectés en zone rurale.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de 40 µg/m³ (moyenne annuelle 2018). Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures à cette valeur. La moyenne mensuelle minimale est de 3 µg/m³ (avril, juin, juillet et août 2024) et maximale de 7 µg/m³ (novembre et décembre 2024).

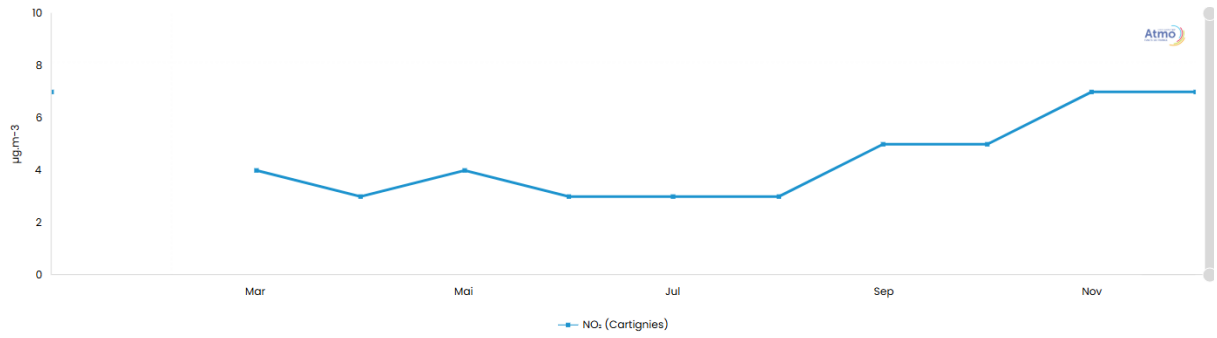

Source : ATMO Hauts-de-France

- **Ozone**

L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique.
Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux.

Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries…
Il n'y a pas de valeur limite pour l'ozone. Cependant, un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est fixé à 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures glissantes.

Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures à cette valeur. La moyenne mensuelle minimale est de 37 µg/m³ (novembre 2024) et maximale de 67 µg/m³ (avril 2024).

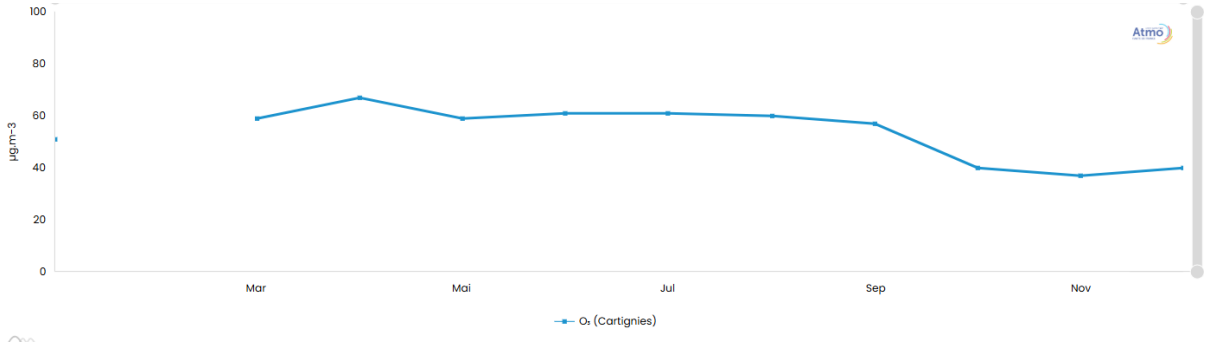

Source : ATMO Hauts-de-France

- **Particules (PM10 et PM2,5)**

Les particules fines sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air.
Au sein du territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille.

Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de 40 µg/m³ (moyenne annuelle) et de 50 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an). Les valeurs observées au niveau de la station de Cartignies sont inférieures à ces valeurs. La moyenne mensuelle minimale des PM10 est de 8,9 µg/m³ (avril 2024) et maximale de 14,2 µg/m³ (novembre 2024).

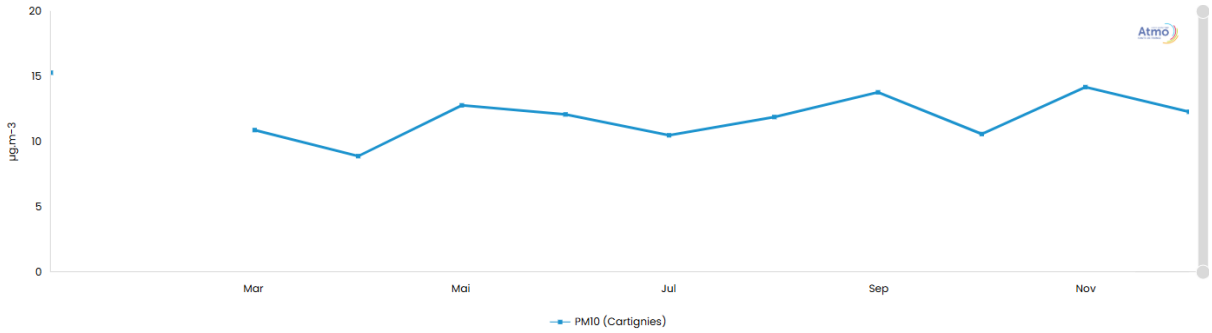

Source : ATMO Hauts-de-France

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM2.5) sont de 25 µg/m³ (moyenne annuelle). Les valeurs observées au niveau de la station sont inférieures à ces valeurs. La moyenne mensuelle minimale est de 5 µg/m³ (juillet 2024) et maximale de 11 µg/m³ (novembre 2024). L'ensemble de ces données démontre finalement une faible concentration de particules fines au sein du territoire.

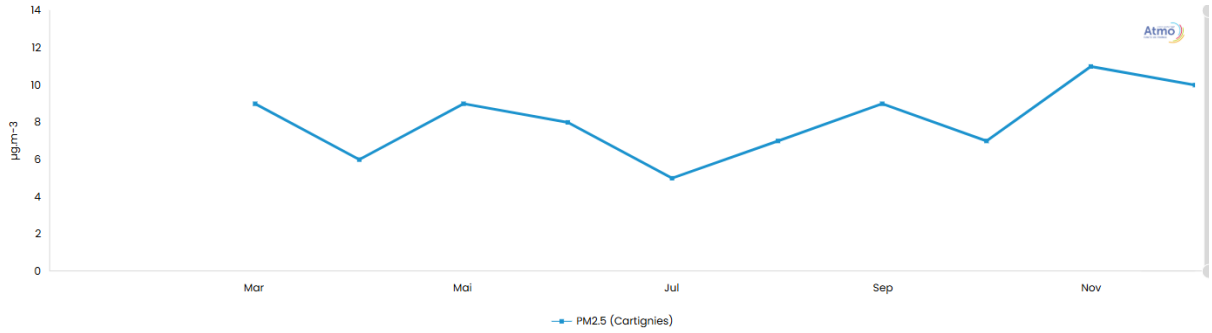

Source : ATMO Hauts-de-France

9ème constat :

- Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance par ATMO Hauts-de-France ne dépasse les objectifs.

d. Source de pollution

Les sources de pollution sur la commune du Cateau-Cambrésis sont :

- les voiries fréquentées notamment la RD643,
- les installations industrielles,
- le bâti ancien qui nécessite une consommation plus importante d'énergie en grande partie du fait de la mauvaise isolation.

Durant ces trois dernières années, ATMO Hauts-de-France a recensé plusieurs épisodes de pollutions au sein de département du Nord.

Parmi eux :

Date	Polluant	Zone(s) concernée(s)	Niveau dépassé
12/12/2024	Particules PM10	• Nord • Pas-de-Calais	Persistance Persistance
20/09/2024	Particules PM10	• Nord • Pas-de-Calais	Information Information
19/09/2024	Particules PM10	• Nord • Pas-de-Calais	Information Information
09/09/2023	Particules PM10	• Nord • Pas-de-Calais	Alerte sur persistance Alerte sur persistance
14/06/2023	Ozone	• Nord • Pas-de-Calais	Alerte sur persistance Alerte sur persistance
15/02/2023	Particules PM10	• Aisne • Nord • Oise • Pas-de-Calais • Somme	Information Information Information Information Information
22/05/2023	Particules PM10	• Nord	Information
14/02/2023	Particules PM10	• Aisne • Nord • Oise • Pas-de-Calais	Information Information Information Information
16/12/2022	Particules PM10	• Nord • Pas-de-Calais	Alerte sur persistance Alerte sur persistance
12/08/2022	Ozone	• Nord • Pas-de-Calais • Somme	Alerte sur persistance Alerte sur persistance Alerte sur persistance

3. Energies Renouvelables disponibles

a. Energie thermique

D'après le **Plan Climat de la France**, mise en œuvre du Grenelle Environnement du 2 mars 2010, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici 2100, même si l'humanité parvient à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre.

Cette élévation des températures moyennes et extrêmes devra être prise en compte dans la construction et la rénovation du bâti. Des dispositifs performants devront être mise en place afin de limiter les écarts de température dans l'habitat en particulier lors de canicule ou de vague de froid.

Données locales :

Le département du Nord est majoritairement concerné par un climat dégradé en ce sens que les pluies sont plus faibles, les hivers moins doux et les étés moins frais contrairement aux territoires concernés par un climat océanique. Les étés sont plus frais et un peu plus courts que dans le sud de la France.

Données climatiques à la station de Cambrai - Epinoy

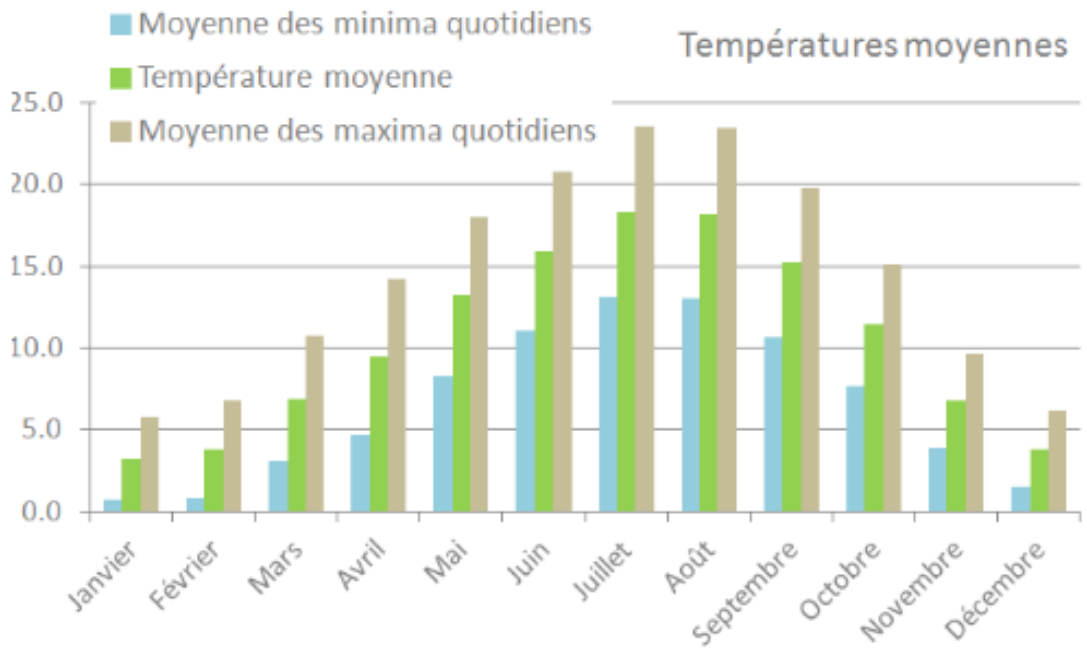

Source : Météo France

Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 20 mm. Une différence de 14.4 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année.

Récupération d'énergie :

La « **chaleur de l'air » ou aérothermie** peut être utilisée comme **source d'énergie renouvelable**. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins

d’électricité qu’une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l’air extérieur puis restituée dans de l’air intérieur et permet de chauffer l’habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers.

Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d’une chaudière.

La récupération de la chaleur de l’air est possible dans les Hauts de France où la température moyenne est de près de 11°C. Cependant, cette énergie n’est pas suffisante et nécessitera donc un complément de chauffe.

b. Energie solaire

i. Données bibliographiques :

En juillet, le plus grand nombre d'heures d'ensoleillement quotidien est mesuré à Cambrai en moyenne. En juillet, il y a en moyenne 9,48 heures d'ensoleillement par jour et un total de 294,03 heures d'ensoleillement en juillet.

En janvier, le nombre d'heures d'ensoleillement quotidien le plus bas est mesuré à Cambrai en moyenne. En janvier, il y a en moyenne 3,1 heures d'ensoleillement par jour et un total de 96,06 heures d'ensoleillement.

Environ 2265.57 heures d'ensoleillement sont comptées à Cambrai tout au long de l'année. Il y a en moyenne 74.33 heures d'ensoleillement par mois.

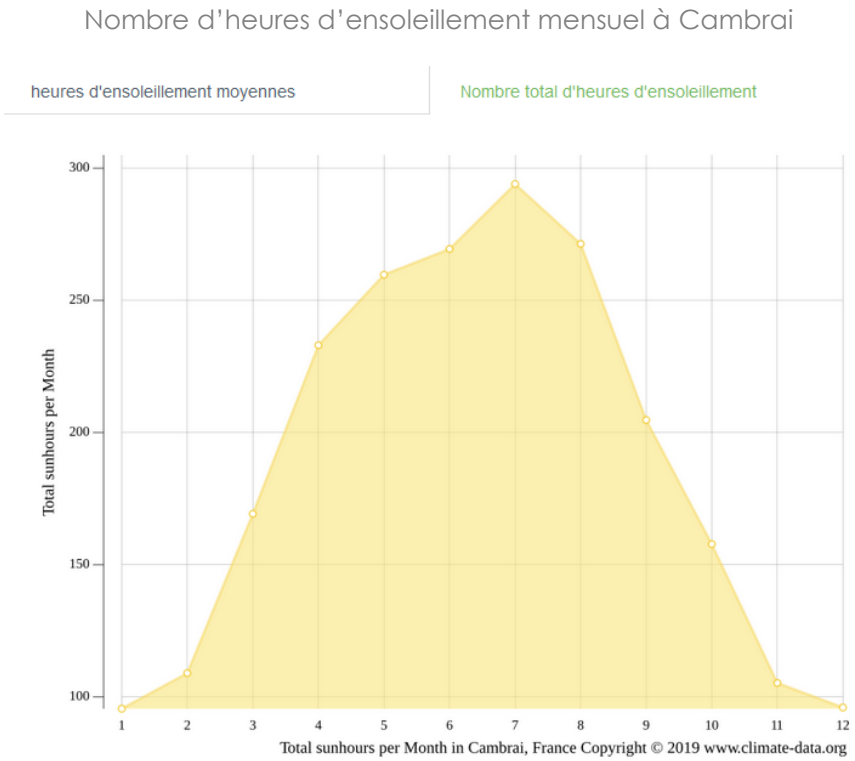

Source : climatedata.org

ii. *Récupération d'énergie :*

D'après la carte Tecsol ci-dessous, la commune perçoit une énergie solaire annuelle moyenne d'environ 3,2 à 3,4 kWh par m² par jour.

Carte solaire de la France

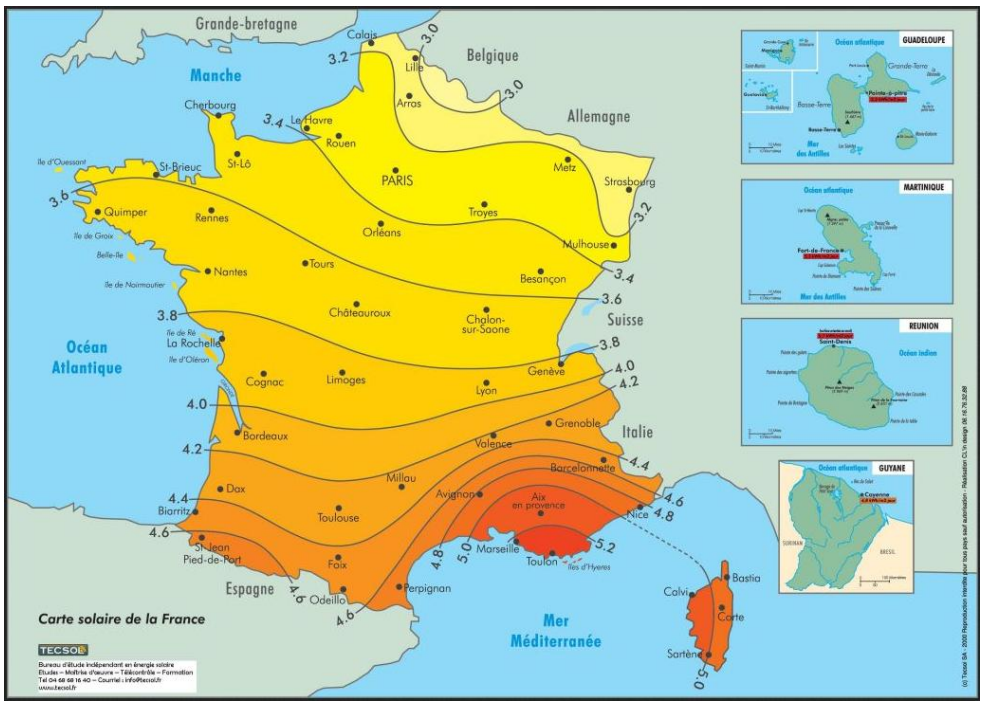

Source : Tecsol

L'ensoleillement est une ressource d'énergie gratuite qui a l'avantage de ne produire aucune pollution.

Cette énergie peut être utilisée en période estivale. Pour le reste de l'année, elle doit être complétée par des énergies d'appoints pour garantir le chauffage et la production d'eau chaude.

La consommation d'électricité d'un ménage français, couple avec deux enfants, hors chauffage et eau chaude, étant en moyenne de 2 700 kWh/an, l'installation de panneaux solaires pourrait servir à couvrir leur consommation énergétique.

La construction et/ou la rénovation du bâti pourra être effectuée en évaluant le potentiel et la faisabilité technique et économique d'un dispositif photovoltaïque pour les futurs logements.

Ce système de production à partir d'énergie solaire doit être intégré aux nouvelles constructions, afin de remplir un rôle crucial qui est la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre dues à la production d'énergie.

Dans les Hauts de France, l'ensoleillement, certes inférieur à la moyenne française, **permet son exploitation énergétique,** au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïques.

L'énergie solaire est actuellement peu exploitée, principalement en raison :

- Des conditions d'amortissements des installations, moins favorables que dans d'autres régions ;
- Du niveau de vie moyen ;
- De l'absence d'outils de financement incitatifs.

Les atouts de la région pour exploiter ce potentiel sont principalement la surface importante de toitures et la présence de terrains type zones commerciales et de friches.

Objectifs régionaux de production solaire thermique : 550 GWh/ an produits en 2020.

Objectifs régionaux de production solaire photovoltaïque : 100 MWc sur maisons individuelles et 380 MWc sur autres toitures (immeubles, hôpitaux, bâtiments industriels, commerciaux et agricoles.

iii. *Le cadastre solaire du Cambrésis*

Dans le cadre du PCAET, le Pays a choisi de retenir l'objectif : « Le Cambrésis, territoire résilient, sobre et à énergie positive à l'horizon 2050. » Ce scénario se traduit par :

- 100 % des consommations d'énergie couvertes par la production d'énergie renouvelable,
- Une baisse de 62 % des consommations d'énergie totale,
- 2200 GWhs de production d'énergie renouvelable sur le territoire dont plus de 500 Gwh en solaire,
- Une baisse de 73 % des émissions de GES des émissions directes de GES de 2,1 Teq CO2 par habitant.

Le cadastre solaire calcule l'énergie solaire incidente sur votre toiture pour en déduire le potentiel de production d'énergie solaire, qui pourra être transformée en électricité (avec des panneaux photovoltaïques), ou chauffer l'eau (avec des panneaux thermiques).
Il prend en compte les effets d'ombres portées, l'orientation et l'inclinaison des toitures. Les propriétaires peuvent ainsi identifier, grâce à un simple code couleur, si leur toiture est propice à l'installation de panneaux solaires.

Partie Nord :

Partie Ouest :

Partie Est :

Partie Sud :

Partie centrale :

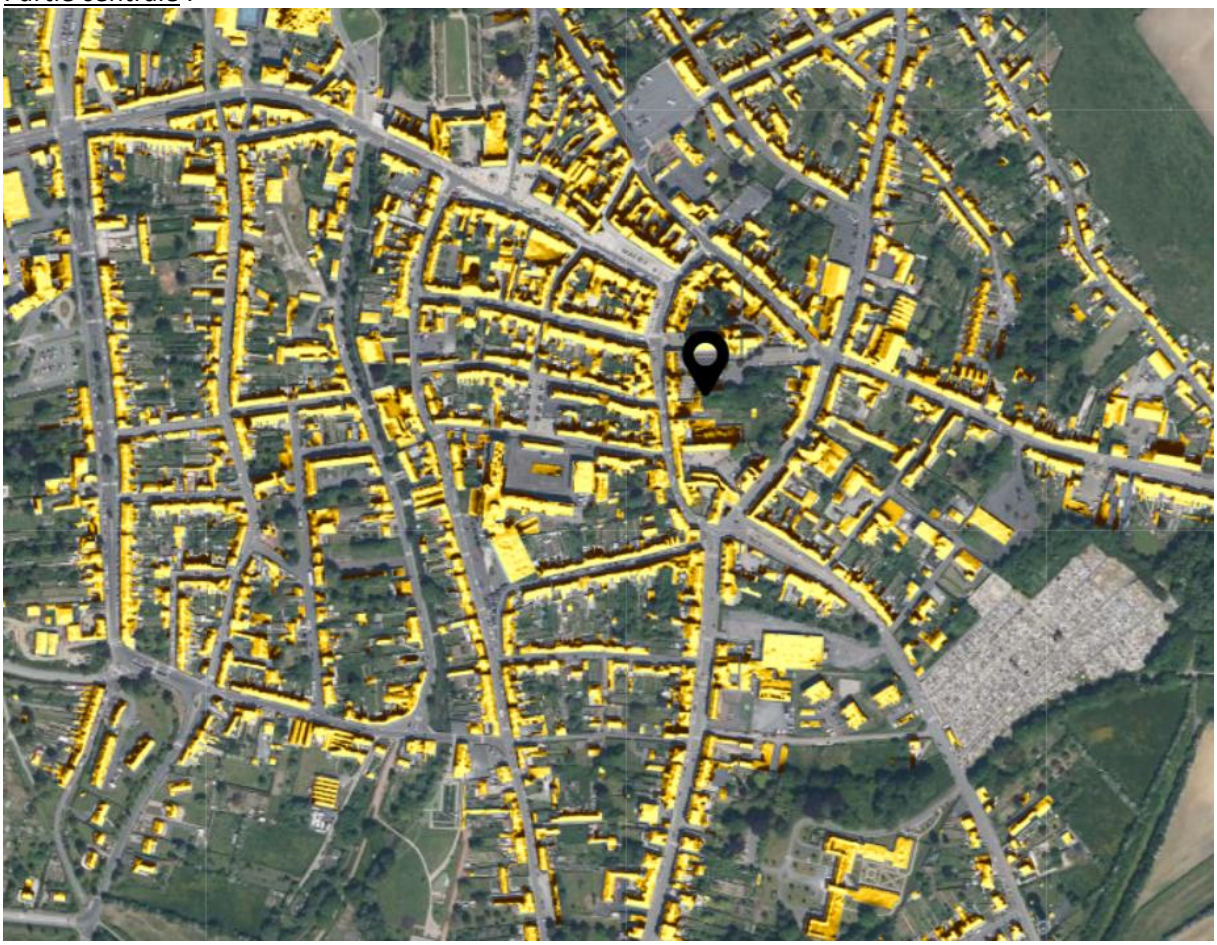

Source : https://pays-cambresis.cadastre-solaire.fr/

c. Energie éolienne

L'énergie éolienne est une source majeure de production d'énergies renouvelables électriques. Les éoliennes convertissent la force du vent en électricité. Cette source d'énergie est disponible et utilisée au sein du territoire (parcs éoliens).

Par arrêté du 25 juillet 2012, le préfet de la région Hauts-de-France a approuvé le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Hauts de France. Ce schéma synthétise les enjeux et les contraintes du territoire : éviter les zones naturelles, les points de vue paysagers…

Les zones favorables au développement de l'éolien n'induisent pas une implantation systématique d'éoliennes sur les zones identifiées. Des études locales doivent être exercées au regard de l'échelle régionale des enjeux retenus pour l'élaboration du Schéma Régional Eolien.

Zones du territoire Nord-Pas-de-Calais favorable au développement de l'énergie éolienne

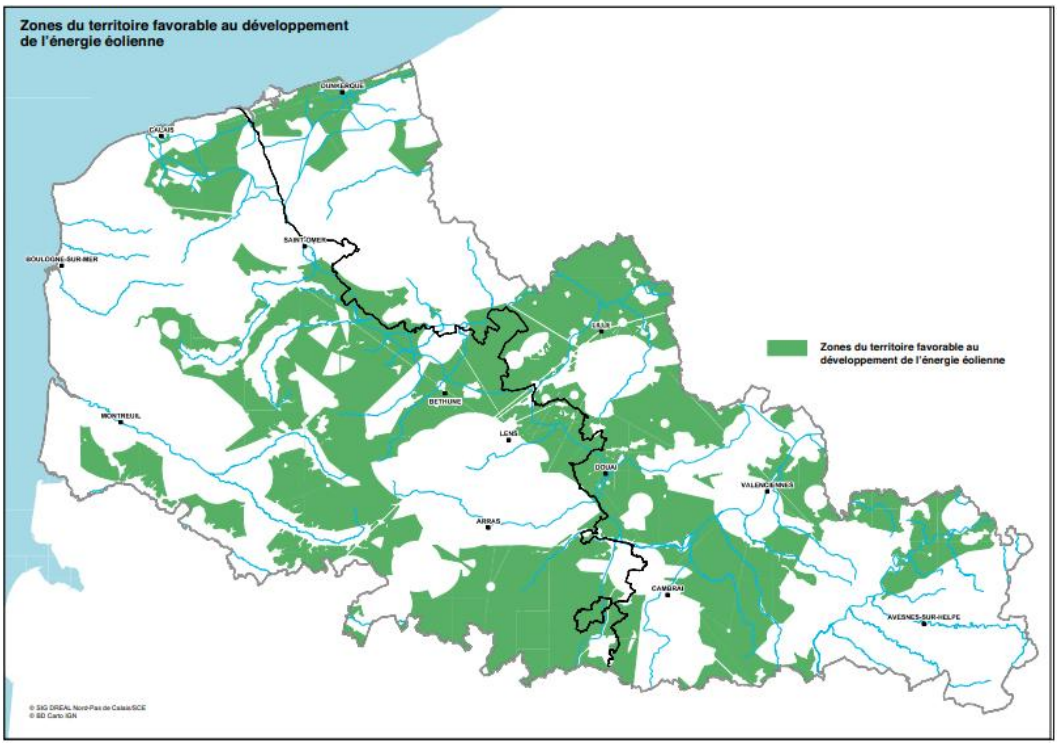

Source : Schéma Régional Eolien Nord-Pas-de-Calais, 2012

Localisation des parcs éoliens en Hauts-de-France

Carte des éoliennes suivant leur statut au 18 mars 2021

Source : DREAL Hauts-de-France

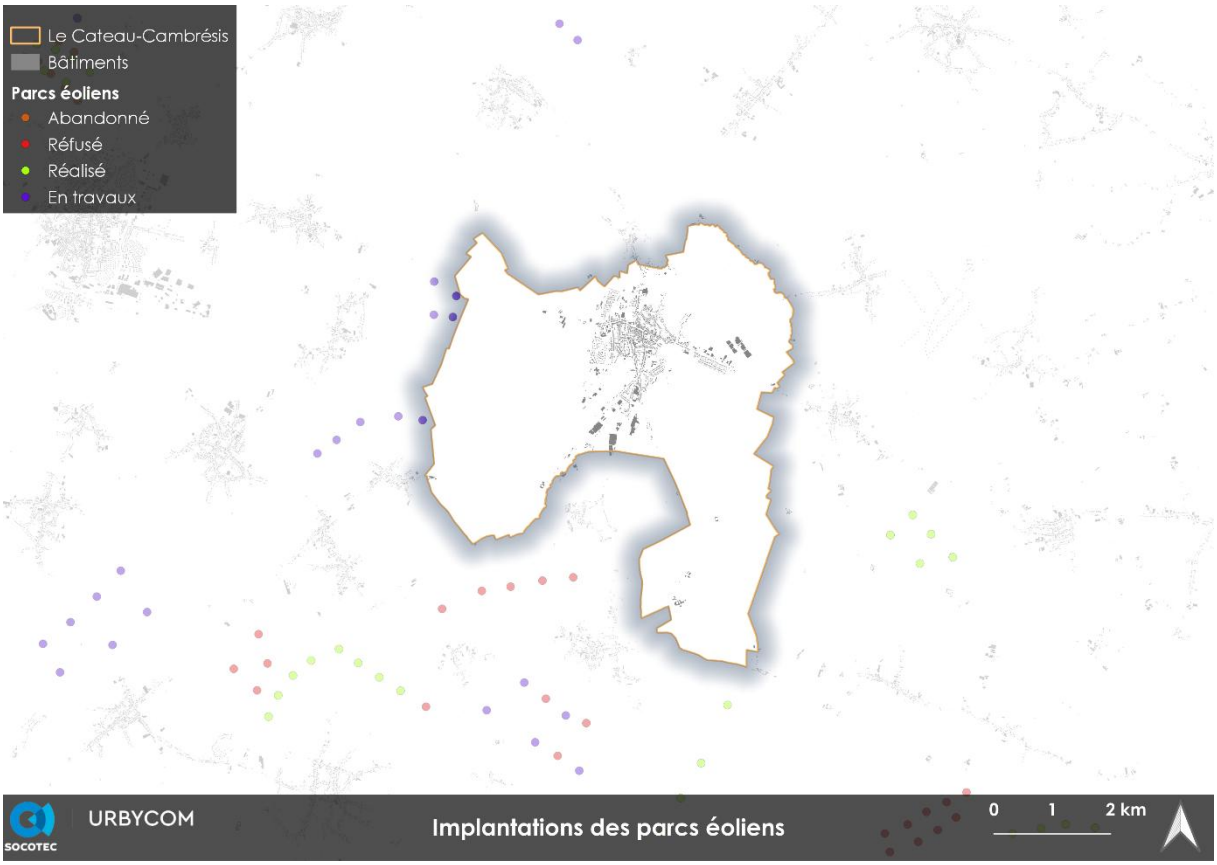

Source : Cartographie Urbycom

Récupération d'énergie :

A l'échelle intercommunale, le développement du petit éolien (petit éolien correspond à des machines de puissance inférieure à 36 kW) et du moyen éolien (moyen éolien correspond aux machines produisant entre 36 kW et 350 kW) est possible.

Le développement de l'éolien urbain peut être autorisé sur le territoire.

Nous entendons par « éolien urbain », le montage et l'intégration en zone urbaine d'éoliennes dites « domestiques ». Ces éoliennes sont des nacelles de 2 ou 3 pales perchées sur des mâts de 11 à 35 mètres de hauteur. Ces éoliennes peuvent générer une puissance allant de 100 Watts à 250 kWatts suivant les modèles des constructeurs.

Pour ce type d'éolienne, dans un contexte urbain, plusieurs paramètres sont à étudier avant sa mise en place. En milieu urbain, la direction du vent peut varier fortement compte tenu des couloirs et obstacles que forme le bâti. Il faut aussi savoir que la rotation d'une éolienne dépend de la vitesse du vent. Le tableau suivant indique la puissance annuelle d'une éolienne de 500W en fonction de la vitesse du vent en m/s :

Vitesse du vent en m/s	Puissance (W)
2.5	131
3	228
3.5	368
4	543
4.5	780
5	1069
5.5	**1419**
6	1848
6.5	2348
7	2935
7.5	3609

Source : nueva-energia.es

10ème constat :

D'après le Schéma Régional Eolien Nord-Pas-de-Calais, le secteur du Cambrésis est localisé en zone favorable au développement de l'énergie éolienne.

L'éolien est bien développé dans le secteur du Cambrésis, plusieurs parcs éoliens sont identifiés dans un périmètre de 5 km autour du territoire communal. Toutefois, la commune du Cateau-Cambrésis ne dispose d'aucun mât éolien.

d. Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité dans la région Hauts-de-France ne peut reposer que sur des installations de type " fil de l'eau " (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

Récupération d'énergie :

Le potentiel de récupération de cette énergie est faible. Aucun ouvrage n'est recensé sur le territoire.

e. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol et s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur récupérée est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisée ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer :

- Soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques ;
- Soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

Données communales :

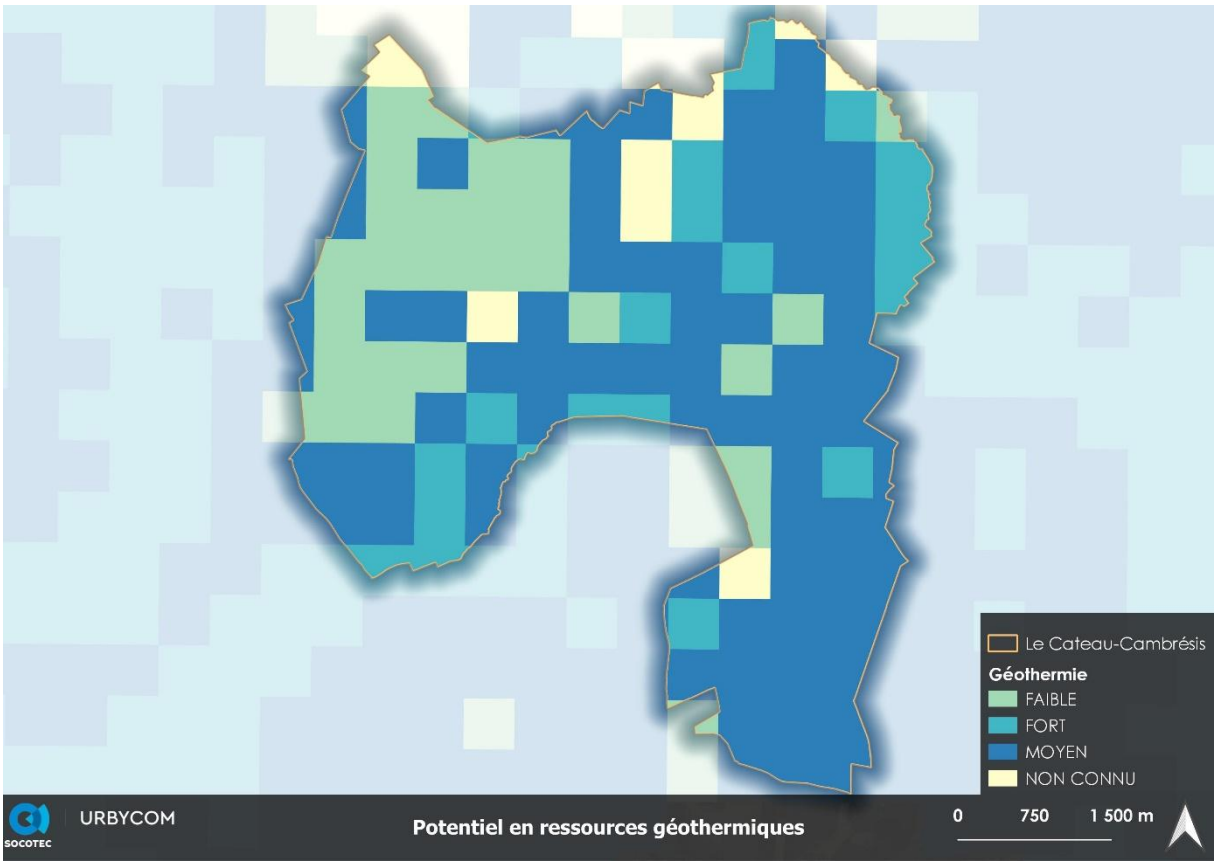

Source : Geothermie-perspective.fr

11ème constat :

La ressource géothermique aquifère est globalement moyenne à forte au sein du territoire communal.

f. Energie issue de la biomasse

La biomasse est l'ensemble de la matière organique. La source d'énergie de biomasse les plus courantes sont : le bois et le biogaz.

La région étant pauvre en forêt, la filière bois est donc limitée.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraine une méthanisation (rejet de gaz). Il existe 4 secteurs favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Récupération d'énergies :

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets.

g. Energies fatales

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthanisateurs).

Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire (zones industrielles productrices), des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

4. Autre ressource naturelle disponible : la ressource en eau

Les relevés de Météo France indiquent un cumul moyen annuel de 711 millimètres d'eau par an à Cambrai pour la période 1981–2010. Les précipitations sont très régulièrement réparties sur l'année, variant de 46 mm en février à 68 mm en octobre.

On compte en moyenne 126 jours par an avec des précipitations supérieures à 1 mm, soit environ un jour sur trois, et 17 jours par an en moyenne où l'on relève plus de 10 mm d'eau.

Les précipitations moyennes mensuelles à Cambrai – période 1981-2010

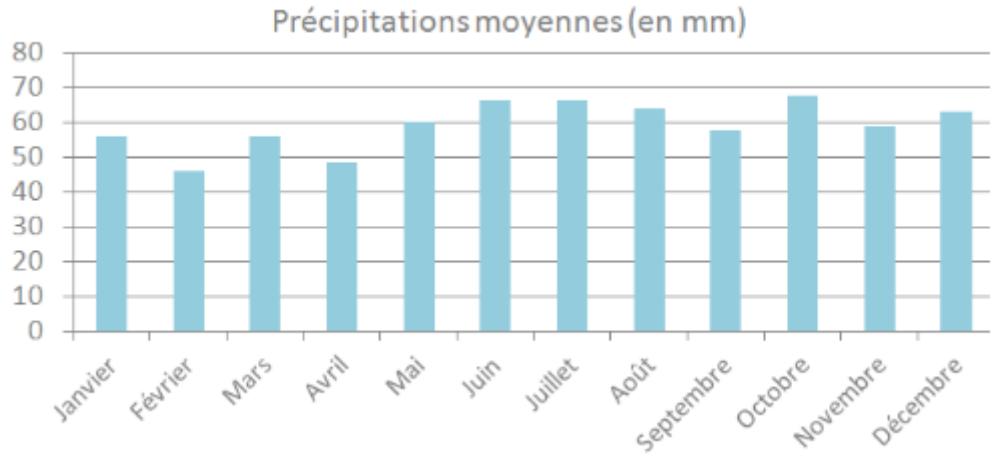

Source Météo France

Le secteur climatique auquel appartiennent les communes du territoire est caractérisé par un été et un automne pluvieux.

<u>Perspectives</u> :

Le contexte pluviométrique constitue un paramètre intéressant pour la récupération de l'eau de pluie dans le cadre d'usages domestiques ou industriels, tels que l'arrosage des espaces verts et jardins, le nettoyage des extérieurs, les sanitaires, etc.

Ceci permettrait une économie non négligeable à l'échelle du territoire et régionale de la ressource en eau potable souterraine.

De plus, ce système, mis en place notamment par des particuliers mais aussi par des industries et des collectivités, permettrait, en cas de forts orages, de stocker un volume d'eau non négligeable, évitant ainsi le débordement des infrastructures communales (égouts, station d'épuration…), à l'instar des bassins de rétention.

La commune bénéficie d'un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant, en particulier les eaux de toiture.

Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour les toitures.

Les conditions d'usage des eaux pluviales :

En ce qui concerne les usages des eaux pluviales, il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui une réglementation quant à l'utilisation de cette eau, notamment pour des usages en intérieur. L'arrêté du 21 août 2008 défini les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en tenant compte des éventuels risques, notamment sanitaires.

L'usage de l'eau de pluie concerne donc essentiellement un usage d'eau ne nécessitant pas une qualité dite « potable » pour l'usage effectué. On peut citer les utilisations suivantes :

- Nettoyage des véhicules et sols extérieurs ;
- Arrosage des espaces verts et jardins ;
- Alimentation des sanitaires ;
- Alimentation des lave-linge (en expérimentation).

Cette réglementation aborde également les usages industriels et collectifs de l'eau pluviale. Dans ces hypothèses, son usage est autorisé lorsque la qualité « potable » de l'eau n'est également pas nécessaire.

L'installation de ce système de récupération des eaux pluviales doit également répondre à cette même réglementation.

5. *Synthèse des constats et des objectifs sur le climat*

CONSTATS	OBJECTIFS
Energies renouvelables récupérables sur le territoire.	Des mesures incitant les particuliers à utiliser des énergies renouvelables peuvent être promues, Limiter la consommation d'énergie, Promouvoir les énergies renouvelables chez les particuliers.
Qualité de l'air	Des mesures de réduction des pollutions globales doivent être envisagées. Les priorités issues du PCAET seront à prendre en compte.

L'enjeu est de **favoriser la récupération des énergies renouvelables** telles que l'énergie solaire et éolienne chez les particuliers.

IV. RISQUE NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ALEAS ET NUISANCES

La commune du Cateau-Cambrésis comprend plusieurs risques :

- Présence d'engins de guerre ;
- Risque de mouvement de terrain ;
- Retrait-gonflement des argiles (aléa faible à moyen)
- Risque d'inondation ;
- Erosion des sols (aléa très fort) ;
- Séisme (Zone de sismicité : 3) ;
- Transport de marchandises dangereuses.

Quatre arrêtés de catastrophe naturelle (mouvement de terrain, sècheresse et inondation) sont effectifs sur la commune.

Type de périls	Arrêté du	Parution au JO le	Code NOR
Sécheresse	23/07/2024	03/08/2024	IOME2420217A
Sécheresse	20/12/2005	31/12/2005	INTE0500892A
Sécheresse	06/07/2001	18/07/2001	INTE0100409A
Inondations et/ou Coulées de boue, Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999	INTE9900627A

Source : Catnat

1. Risques naturels

a. Erosion des sols

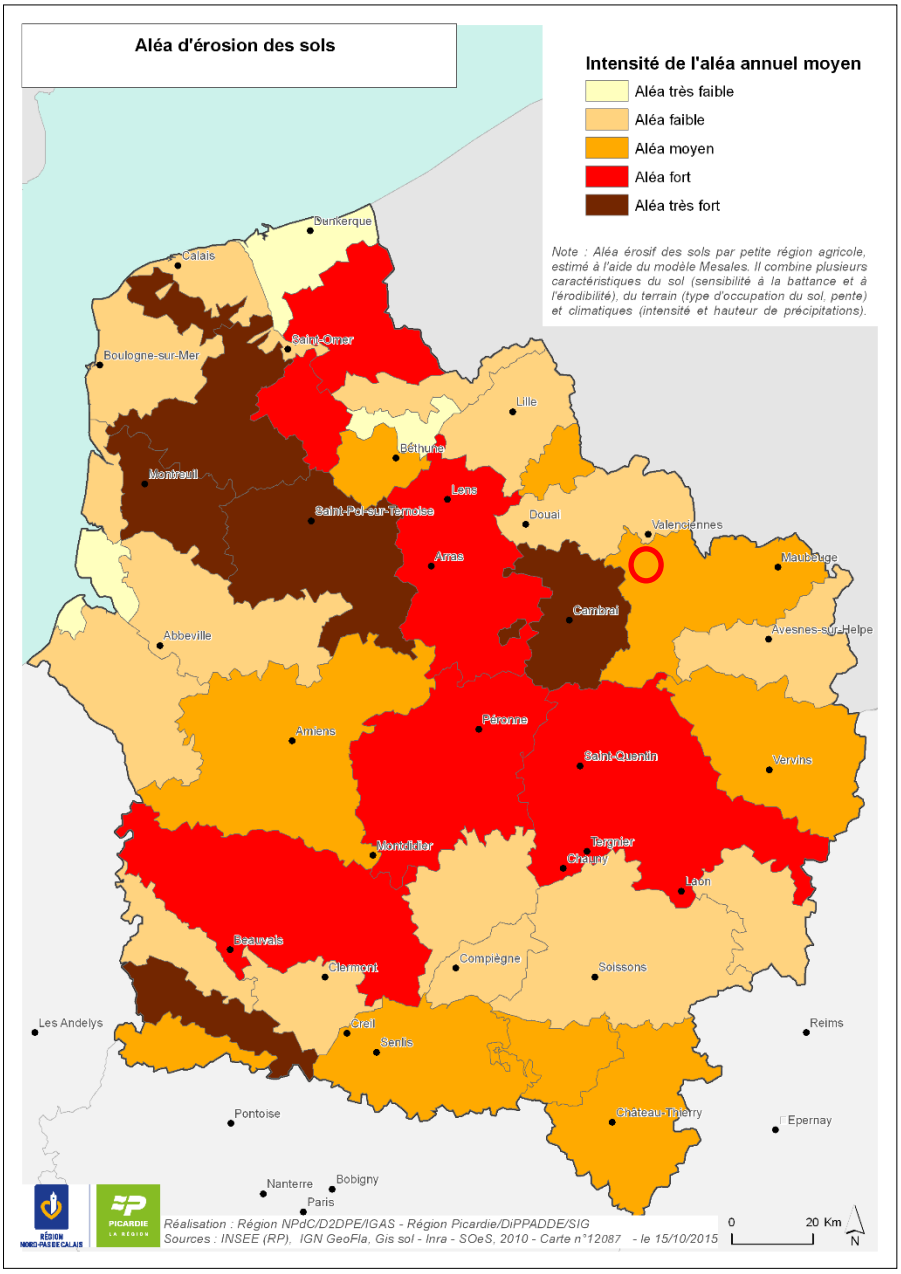

Source : cartes.hautsdefrance.fr, 2015

12ème constat :

L'aléa d'érosion des sols est très fort sur le territoire communal. Notons que le phénomène d'érosion des sols est généralement accentué par la pratique intensive de l'agriculture.

b. Risque d'inondation

La connaissance du risque Inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRi).

Elle s'appuie également sur les constations faites par les services de l'État des Zones Inondées Constatées (ZIC) lors d'évènements météorologiques exceptionnels.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

i. Historique des inondations sur le territoire communal

Un arrêté de catastrophes naturelles pour inondation et/ou coulées de boue, mouvement de terrain a été approuvé sur le territoire du Cateau-Cambrésis :

Type de périls	Arrêté du	Parution au JO le	Code NOR
Inondations et/ou Coulées de boue, Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999	INTE9900627A

Source : Catnat

ii. Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le PPRI est un document de planification délimitant des zones exposées aux risques d'inondation d'un territoire. Ces zones exposées au risque donnent lieu à des interdictions ou prescriptions spécifiques visant à préserver et protéger les personnes et les biens.

La commune du Cateau-Cambrésis est comprise dans le périmètre du **PPRI de la vallée de la Selle approuvé en date du 16 juin 2017.** Ce dernier est établi à l'échelle de la vallée de la Selle, ce qui assure une gestion cohérente du risque sur l'ensemble des territoires concernés. L'identification de ces zones et la reconnaissance de ce risque permet aux territoires concernés de mieux l'appréhender dans leurs documents d'urbanisme et dans l'aménagement de leurs territoires.

Le PPRI de la vallée de la Selle a établi un zonage règlementaire élaboré sur la base d'un aléa centennal mettant en lumière des zones de débordements principalement au nord du territoire communal. Ces secteurs au nord présentent un aléa faible à moyen. Le sud du territoire présente quant à lui un aléa fort à très fort.

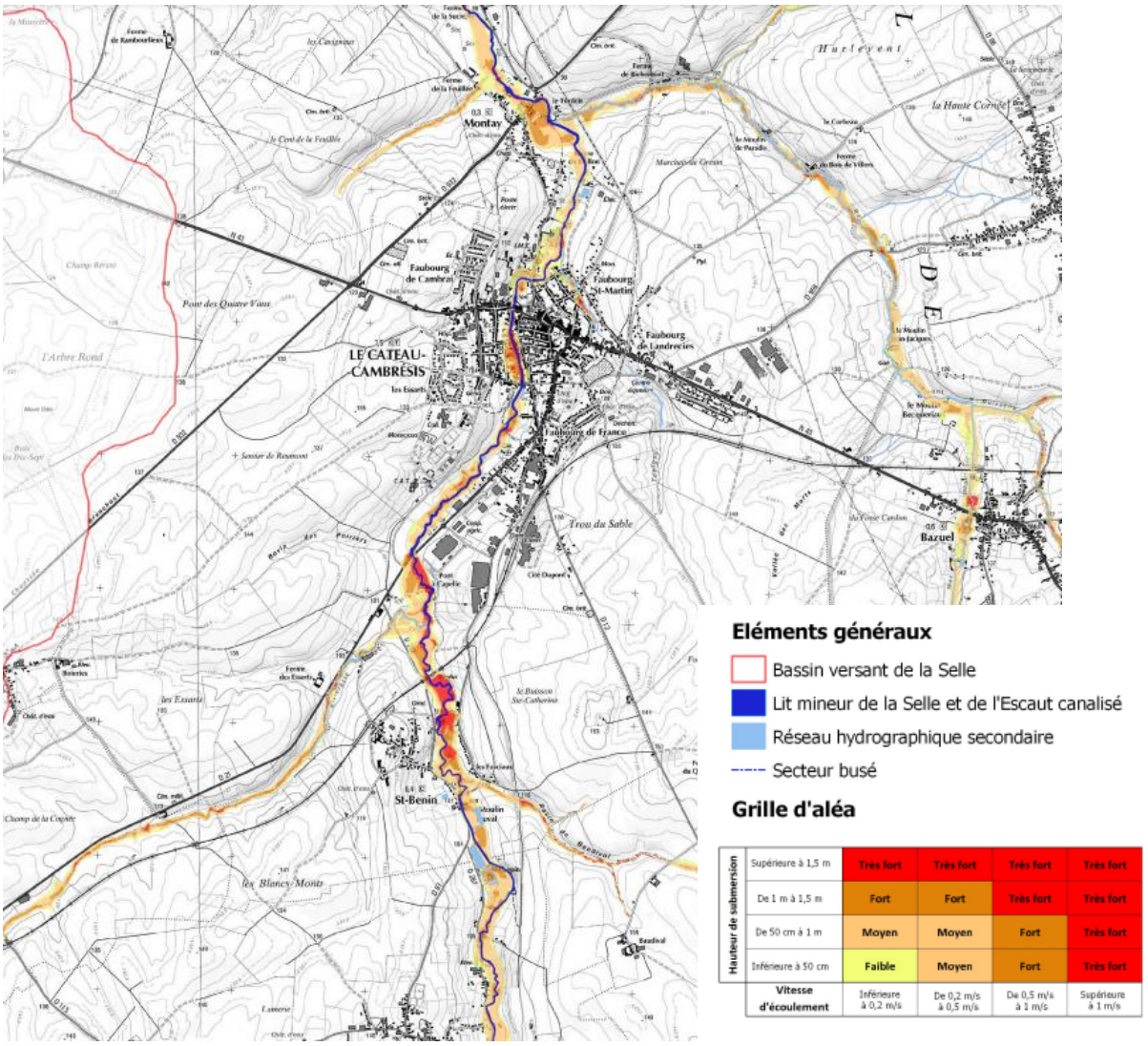

Source : PPRI de la vallée de la Selle

Le PPRI procède à une division du territoire en zones identifiées par des couleurs. Ainsi selon le règlement du PPRI :

<u>Source : PPRI de la Vallée de la selle</u>

Deux types de zones vertes reprennent les zones naturelles ou d'habitat diffus qui constituent les zones d'expansion de crues, où l'urbanisation doit être interdite, soit strictement contrôlée. Il existe alors :

- Une zone vert clair faiblement ou moyennement exposée ;
- Une zone vert foncé fortement ou très fortement exposée au risque ;

- **Une zone bleue** : il s'agit de zones d'activités ou d'habitat moyennement ou faiblement exposées;
- **Une zone rouge** : il s'agit de zones d'activités ou d'habitat fortement ou très fortement exposées au risque.

Source : PPRI de la Vallée de la Selle, Règlement, 2017

Enjeux PPR / Aléa	Zones Non Actuellement Urbanisées*	Zones Actuellement Urbanisées**
Aléa très fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa fort		
Aléa moyen	Zone vert clair	Zone bleue
Aléa faible		

* : les zones non actuellement urbanisées (ZNAU) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : zones urbanisables à terme, prairies et forêt, cultures, zones de hameau et d'urbanisation lâche, terrains de sports, parkings, etc.

** : les zones actuellement urbanisées (ZAU) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : centre urbain, zone urbaine construite, zone industrielle construite.

Pour déterminer à quelle zone appartient un territoire et pour appliquer ce règlement, il convient de se reporter au plan communal à l'échelle 1/5 000ème, seul format juridiquement opposable aux tiers. Les autres cartes dont celle du zonage réglementaire au 1/25 000ème ont une valeur strictement informative.

S'appliquent également, à l'ensemble des zones réglementées, les règles générales édictées au TITRE III.

Source : PPRI de la Vallée de la Selle, Règlement, 2017

Zonage règlementaire PPRI de la vallée de la Selle, Cateau-Cambrésis Nord

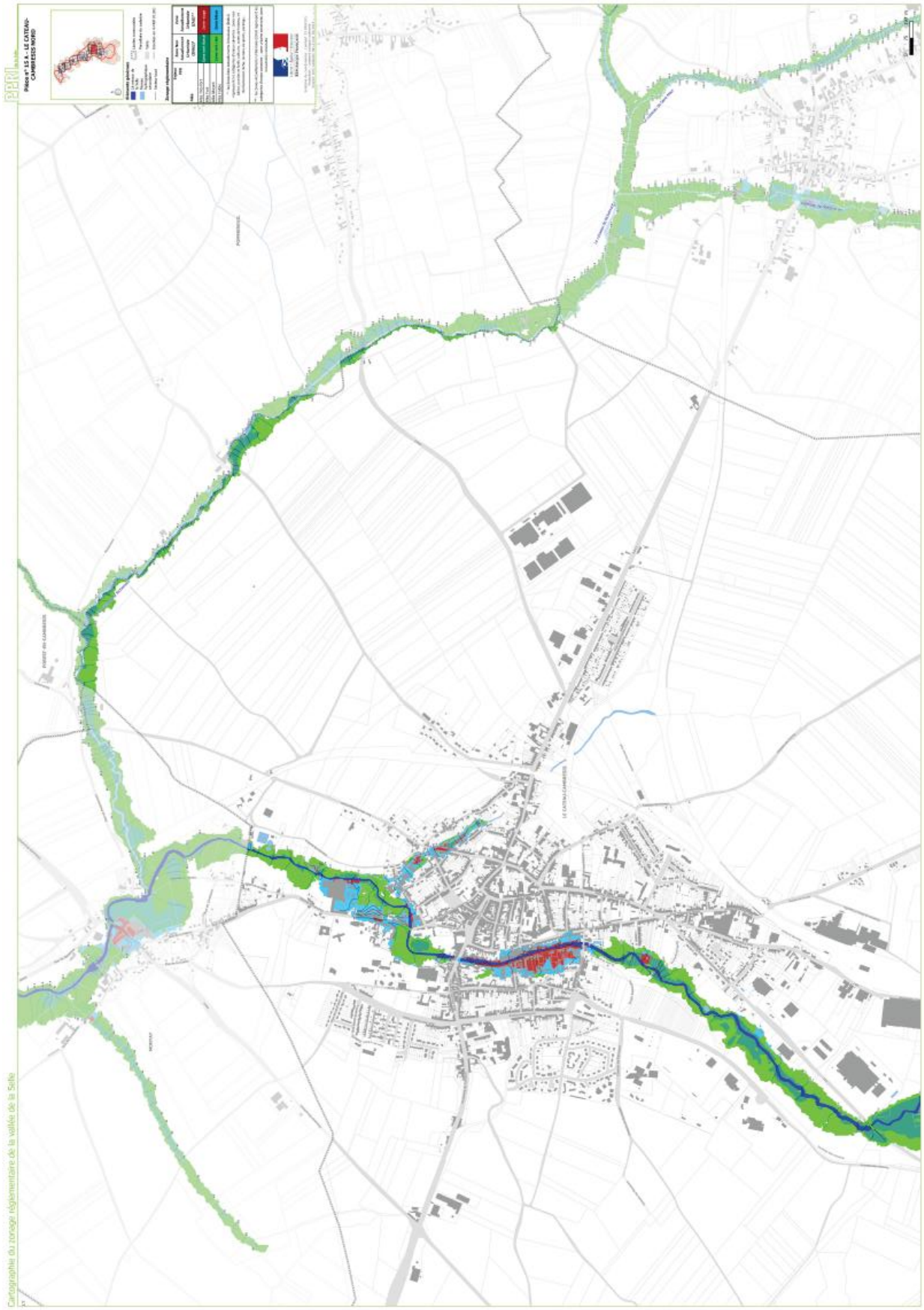

Pièce n° 15 A - LE CATEAU-CAMBRESIS NORD

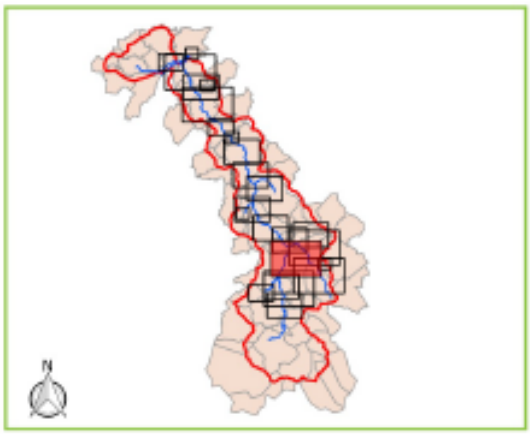

Eléments généraux

- Lit mineur de la Selle
- Réseau hydrographique secondaire
- Secteur busé
- Limites communales
- Parcellaire du cadastre
- Voirie
- Isocotes en m NGF (0.2m)

Zonage réglementaire

Enjeux PPR / Aléa	Zone Non Actuellement Urbanisée (ZNAU)*	Zone Actuellement Urbanisée (ZAU)**
Aléa Très fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa Fort		
Aléa Moyen	Zone vert clair	Zone bleue
Aléa Faible		

* : les Zones Non Actuellements Urbanisées (ZNAU) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : zones non bâties, prairies et forêt, cultures, zones de hameau et d'urbanisation lâche, terrains de sports, parkings...

** : les Zones Actuellements Urbanisées (ZAU) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : zone urbaine construite, zone industrielle construite.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Système de coordonnées : Lambert 93 (RGF93)
Projection : Lambert conique conforme
Source: DGI-cadastre mis à jour 02/2014

Zonage règlementaire PPRI de la vallée de la Selle, Cateau-Cambrésis Sud

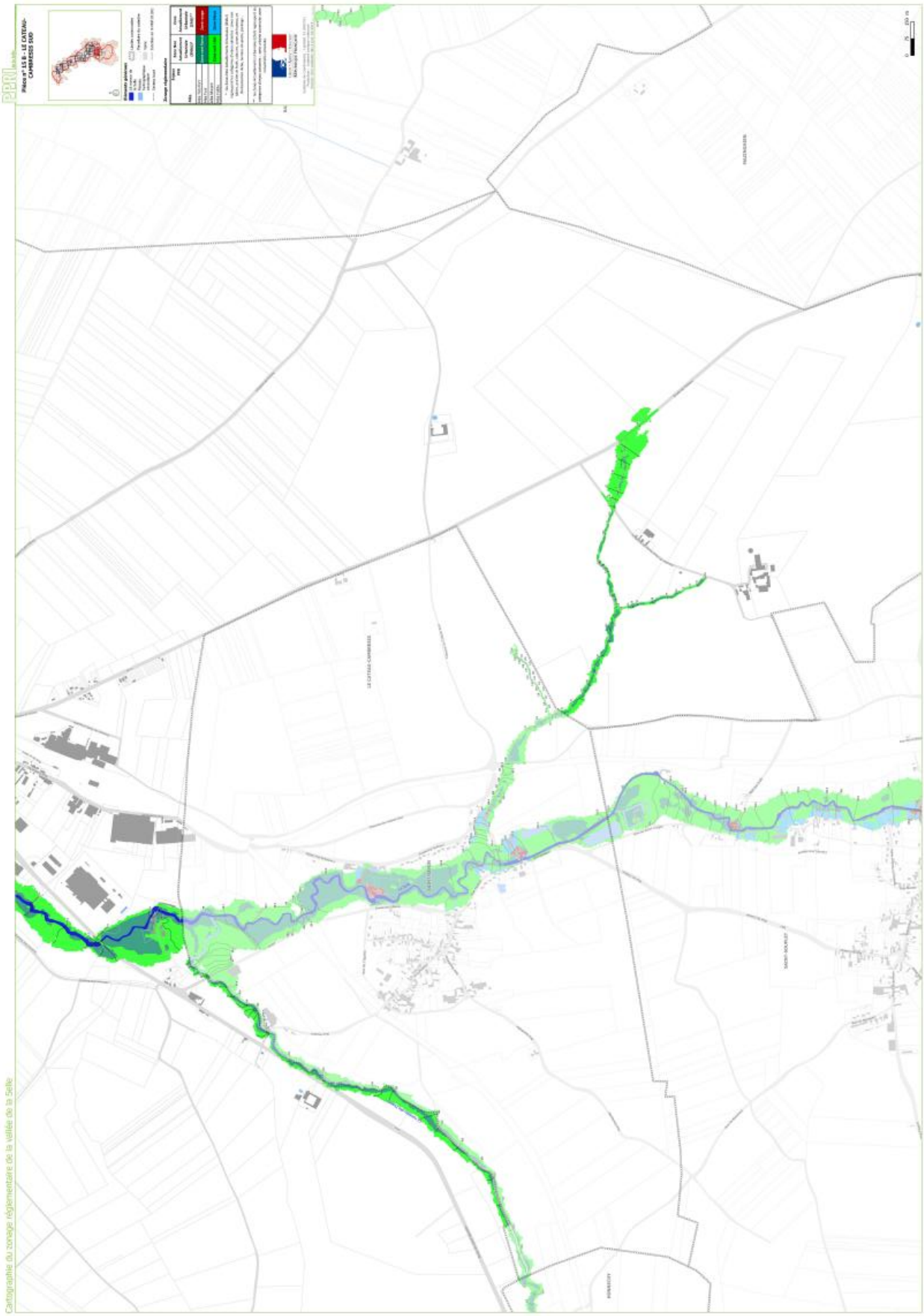

Pièce n° 15 B - LE CATEAU-CAMBRESIS SUD

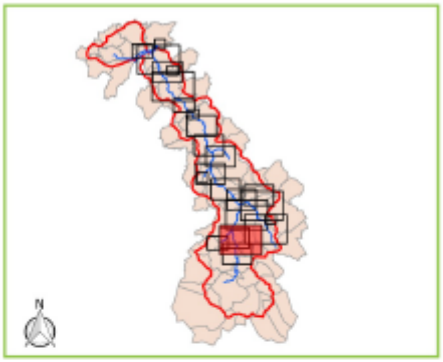

Eléments généraux

- Lit mineur de la Selle
- Réseau hydrographique secondaire
- Secteur busé
- Limites communales
- Parcellaire du cadastre
- Voirie
- Isocotes en m NGF (0.2m)

Zonage réglementaire

Enjeux PPR / Aléa	Zone Non Actuellement Urbanisée (ZNAU)*	Zone Actuellement Urbanisée (ZAU)**
Aléa Très fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa Fort		
Aléa Moyen	Zone vert clair	Zone bleue
Aléa Faible		

* : les Zones Non Actuellements Urbanisées (ZNAU) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : zones non bâties, prairies et forêt, cultures, zones de hameau et d'urbanisation lâche, terrains de sports, parkings...

** : les Zones Actuellements Urbanisées (ZAU) regroupent les catégories d'enjeu suivantes : zone urbaine construite, zone industrielle construite.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Système de coordonnées : Lambert 93 (RGF93)
Projection : Lambert conique conforme
Source: DGI-cadastre mis à jour 02/2014

13ème constat :

Plusieurs zones sujettes aux inondations sont essentiellement identifiées en fond de vallée, le long du cours d'eau de la Selle traversant la trame urbaine du territoire.

iii. *Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)*

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI), un plan de gestion des risques inondations a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin en lien avec les parties prenantes.
Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.
La commune est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Artois Picardie 2022-2027.

iv. *Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)*

Introduite lors de la transposition en droit français de la Directive Inondation du 23 octobre 2007, la notion de TRI vise à prendre en compte les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés à d'importants risques d'inondation.

Un TRI est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants, ceci justifiant une action volontariste de l'Etat et des parties prenantes concernées devant aboutir à la mise en œuvre obligatoire de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGR).

La commune du Cateau-Cambrésis n'est pas comprise dans un périmètre TRI.

c. *Zones inondées constatées et ruissellements*

i. *Zones inondées constatées*

Aucune Zone Inondée Constatée n'est recensée sur le territoire communal.

ii. *Risque d'inondation par ruissellement*

Le territoire de l'arrondissement de Cambrai est soumis à plusieurs risques naturels : un risque d'inondation par débordement, ruissellement ou remontée de nappe, un risque de mouvement de terrain par effondrement de cavités ou retrait gonflement des argiles et une sismicité faible à modérée. Ces risques ont fait l'objet d'une étude stratégique multirisque en 2013, menée par la DDTM du Nord, qui a conduit à la réalisation d'une carte d'état des risques (ou monographie) par commune.

Cette étude a permis la création d'une cartographie par bassin versant et d'une cartographie au 1/5000e (précision à la parcelle) du risque d'inondation par ruissellement sur quatre-vingt-treize communes du territoire.

L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol.
A l'origine du phénomène d'inondation par ruissellement se trouve un évènement climatique important, par exemple une pluie de très forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours.
L'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- du réseau hydrographique, c'est-à-dire dans des zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents ;
- du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène comme les évènements climatique importants ou encore l'urbanisation dense et concentrée.

14ème constat :

La commune du Cateau-Cambrésis est concernée par plusieurs zones de ruissellement (thalwegs) recensées principalement à l'ouest du territoire. Des zones présentant un aléa faible sont identifiées principalement au sein d'espaces agricoles du territoire. Il en va de même pour une zone d'aléa modéré de faible ampleur et concentrée en un point au sein d'espaces cultivés.

Aléa ruissellement Cambrésis sur la commune de le Cateau-Cambrésis

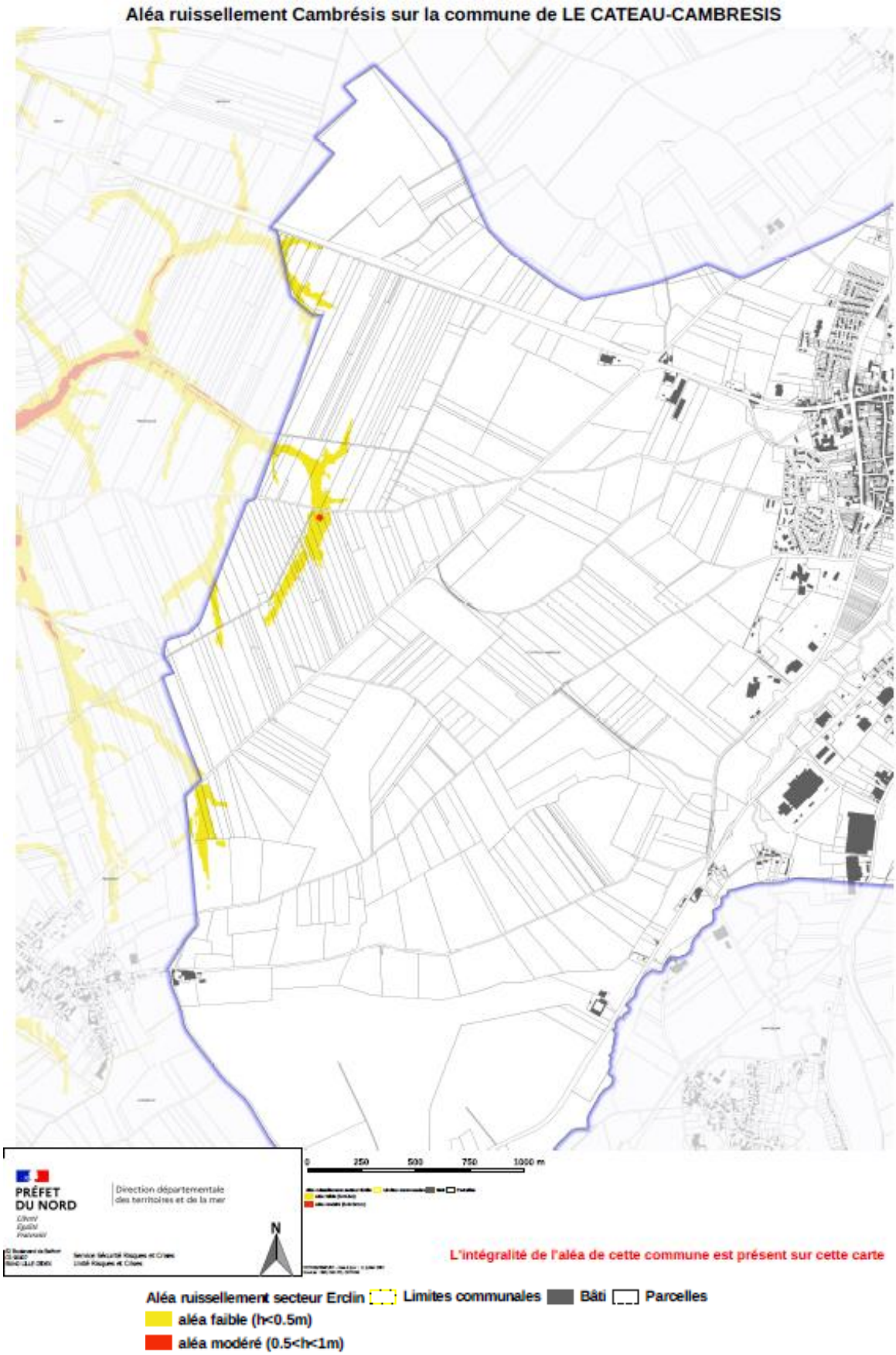

Source : Atlas ruissellement du Cambrésis

Prise en compte du risque inondation :

- *Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,*
- *Limiter l'imperméabilisation des sols (augmenter la densité de logement pour limiter l'étalement des constructions…),*
- *Limiter la vulnérabilité des constructions (rehausse des bâtiments, interdiction de caves et de sous-sol…),*
- *Le PPRi fixe les prescriptions et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des biens et des personnes à mettre en œuvre.*

d. Risque inondation par remontées de nappes

Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation ***« par remontée de nappe »***.
Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparée du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.
Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- Les précipitations sont les plus importantes,
- La température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.
Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.
On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Ce phénomène peut entraîner :

- Une réactivation des cours d'eau temporaire de certaine vallée sèche,
- L'apparition d'étang ou de plan d'eau temporaire dans les zones de dépression,
- L'apparition de lignes de sources dans le talweg, bien en amont des sources habituelles,
- Des mouvements de terrain notamment lorsque la pente des terrains et importante mais il est difficile de les distinguer des mouvements de terrains dus à une saturation excessive et directe des sols par la pluie (risque érosion des sols).

Conséquences à redouter

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- Inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves,
- Fissuration d'immeubles,
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines,
- Dommages aux réseaux routiers et aux chemins de fer,
- Remontées de canalisations enterrées,
- Désordre aux ouvrages de génie civil après l'inondation,
- Pollution,
- Effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant.

Précautions à prendre dans les zones à priori sensibles :

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- Éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- Déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- Ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs,
- Mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- ☞ La sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 1 mètres,
- ☞ La sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 1 et 3 mètres,
- ☞ La sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 3 mètres.

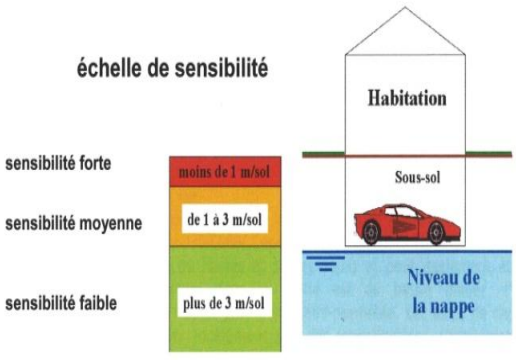

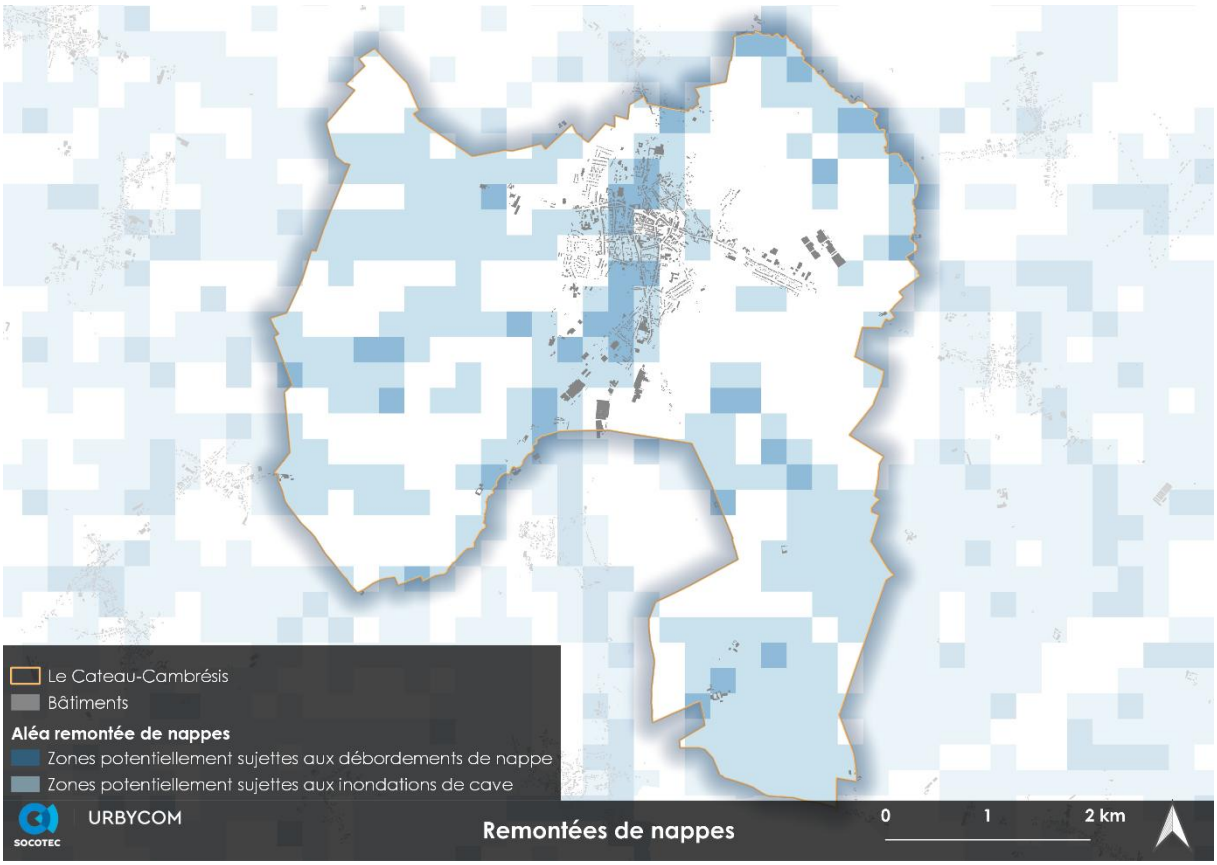
Le Cateau-Cambrésis
Bâtiments
Aléa remontée de nappes
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
URBYCOM
SOCOTEC
Remontées de nappes
0
1
2 km

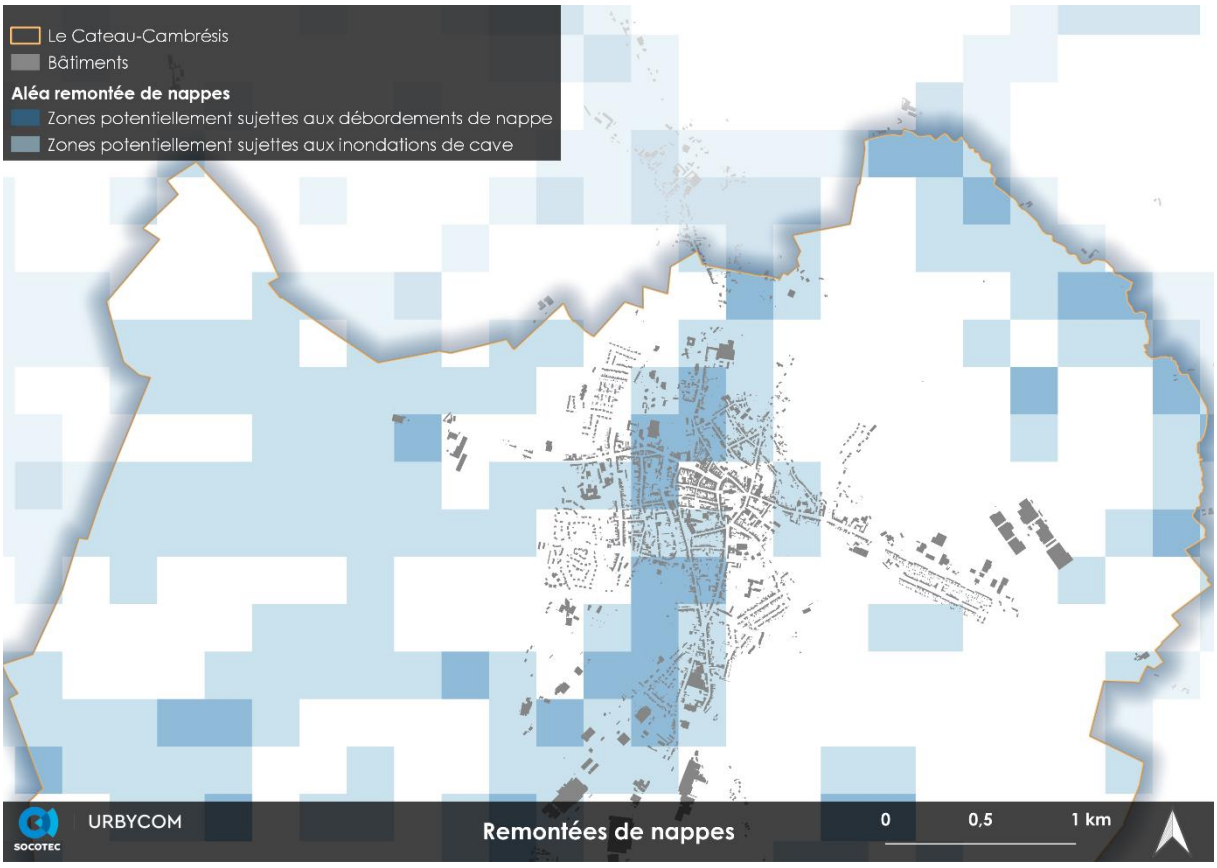
Le Cateau-Cambrésis
Bâtiments
Aléa remontée de nappes
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
URBYCOM
SOCOTEC
Remontées de nappes
0
0,5
1 km

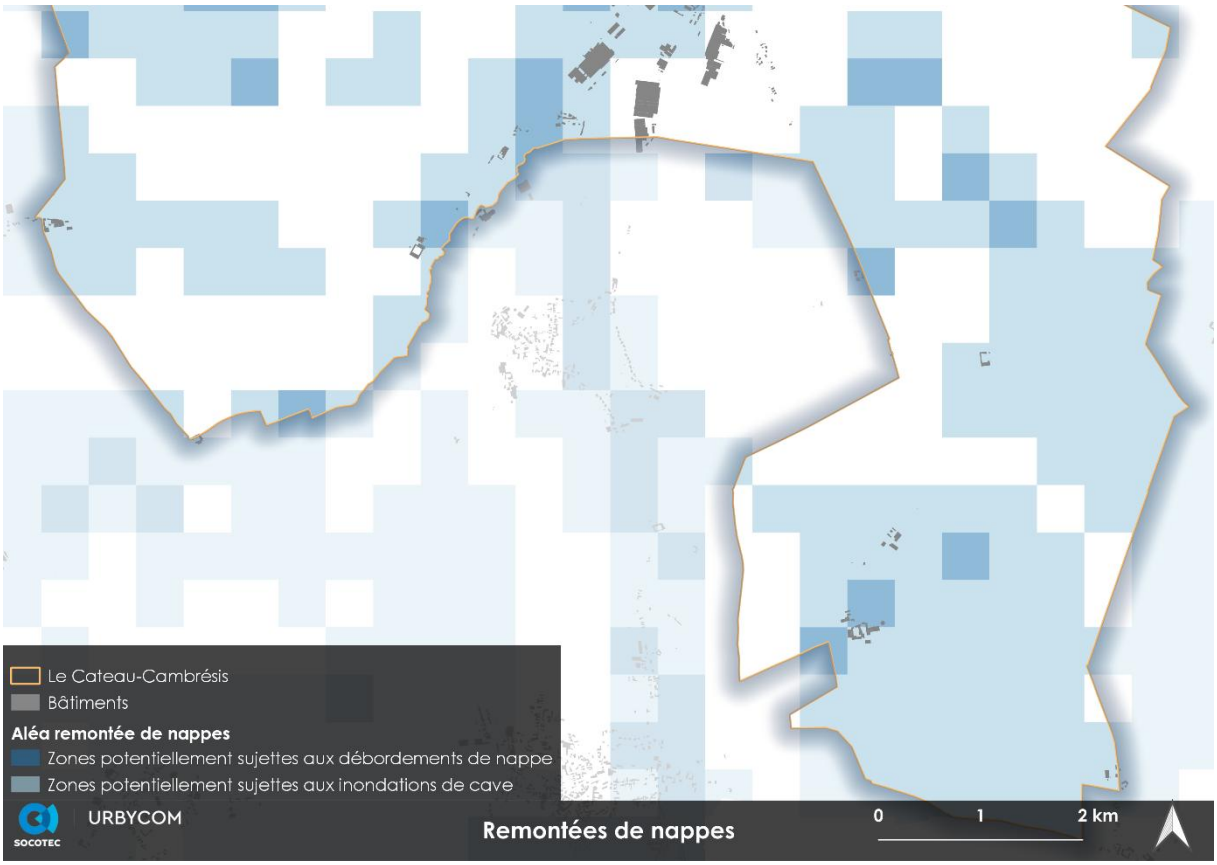

Source : Cartographies Urbycom

15ème constat :

Le risque de débordement de nappe est globalement variable sur le territoire. Localement plusieurs zones sont potentiellement sujettes aux débordements de nappe ou sujettes aux inondations de cave. La trame urbaine de la commune est majoritairement concernée par ce risque.

Prise en compte des remontées de nappes :

- *Eviter les constructions d'habitations dans les vallées sèches et dépression de plateaux calcaires,*
- *Déconseiller la réalisation de sous-sol et réglementer leur conception,*
- *Eviter la construction de bâtiments collectifs dans les secteurs soumis à cet aléa.*

e. Risque de mouvement terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

Les paramètres naturels influençant ces aléas :

La géologie : les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.
L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :
Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements.
Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.
Une seule catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain a été arrêtée en 1999 lors de la tempête qui a touchée toute la France cette année-là.

i. *Historique des mouvements de terrain sur le territoire communal*

Un arrêté de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain a été approuvé sur le territoire du Cateau-Cambrésis :

Type de périls	Arrêté du	Parution au JO le	Code NOR
Inondations et/ou Coulées de boue, Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999	INTE9900627A

Source : Catnat

ii. *Plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT)*

Un **Plan de Prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT)** dans l'arrondissement de Cambrai prescrit en date du 12 juillet 2023 établit un périmètre de prescription dans lequel la commune du Cateau-Cambrésis est comprise.

Source : Extrait cartographique, Arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain de l'arrondissement de Cambrai, 2023

16ème constat :

Aucun effondrement ou affaissement n'a pour le moment été déploré sur le territoire communal.

iii. *Risque de retrait et gonflement des argiles*

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau (c'est un silicate d'alumine hydraté). Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.
Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

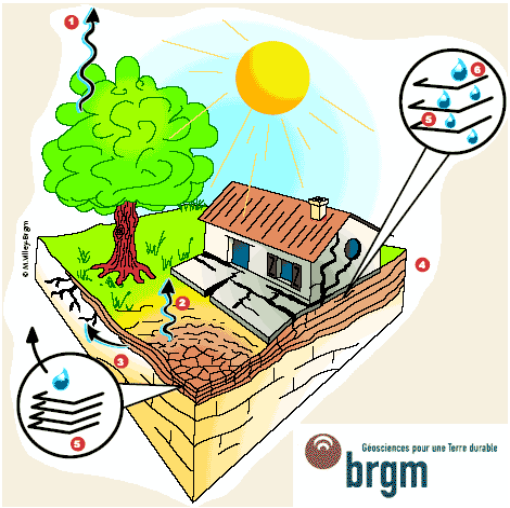

Légende du dessin :
(1) Evapotranspiration
(2) Evaporation
(3) Absorption par les racines
(4) Couches argileuses
(5) Feuillets argileux
(6) Eau interstitielle

Schéma illustrant le fonctionnement de l'aléa retrait/gonflement des argiles

Représentation des dégâts liés au risque retrait gonflement des argiles

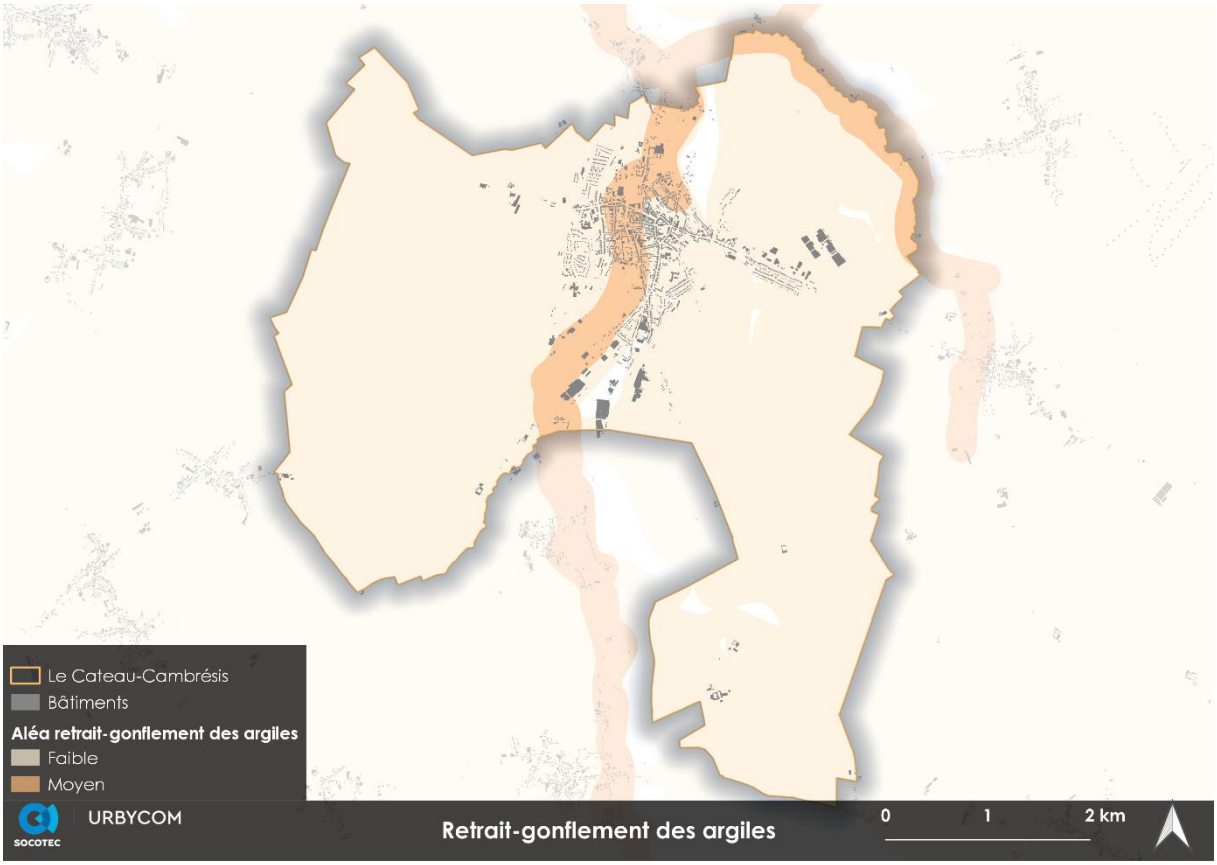

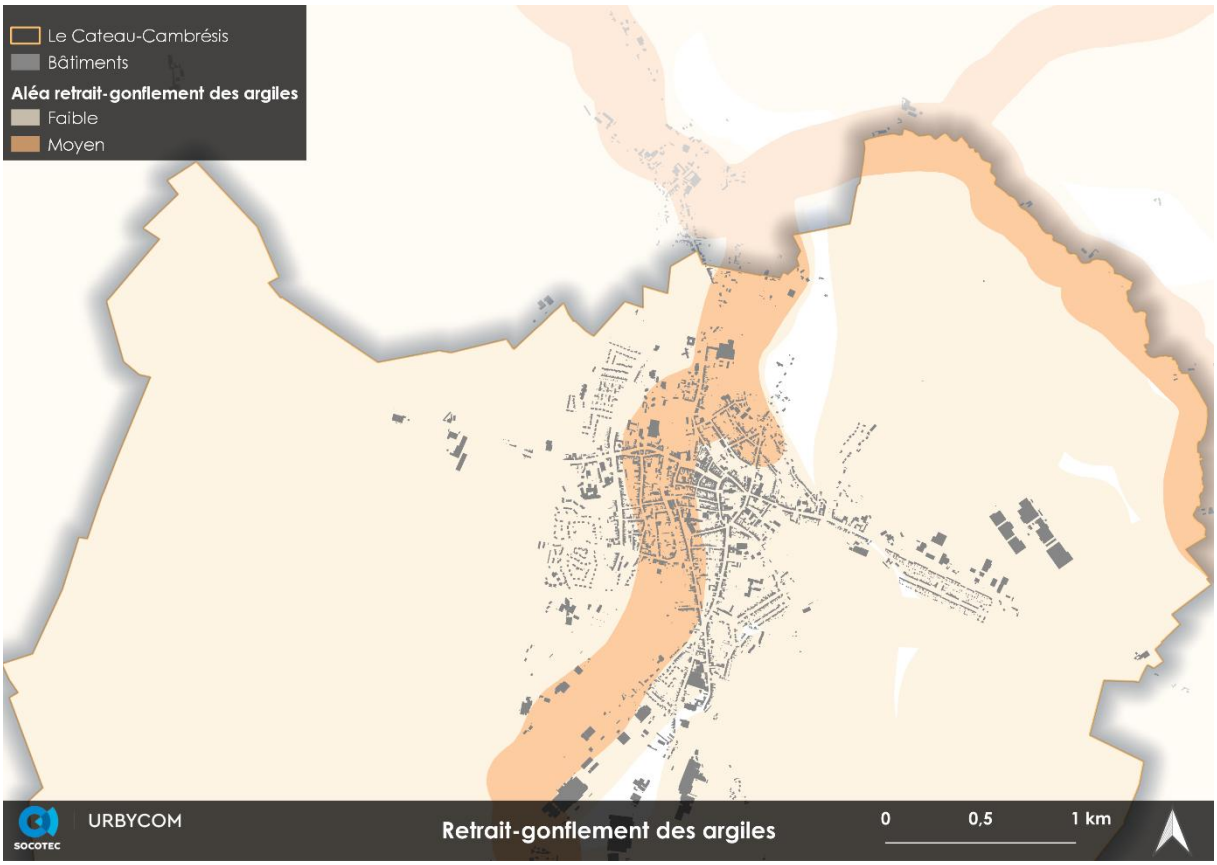

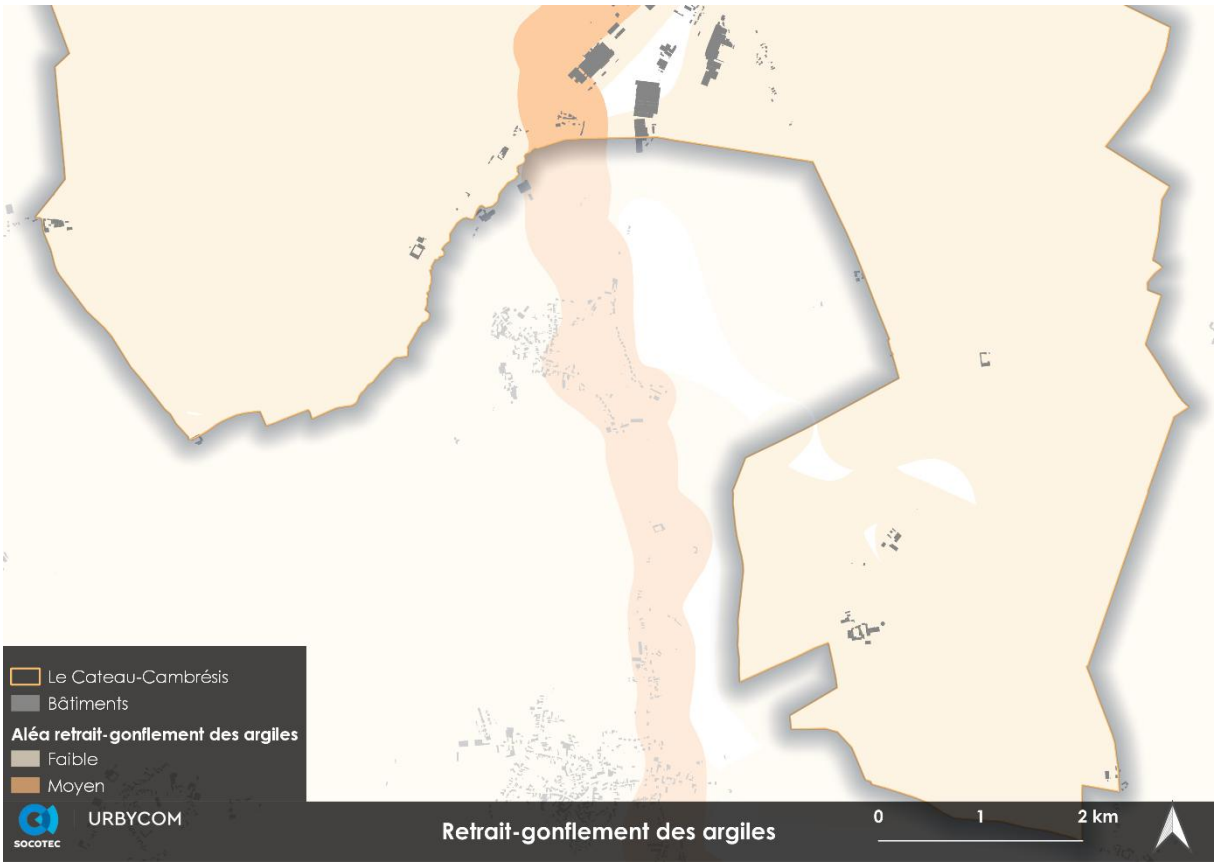

Source : Cartographies Urbycom

17ème constat :

- La susceptibilité du territoire communal à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est globalement faible. Notons toutefois la présence d'un aléa moyen en fond de vallée, ce dernier traverse le centre urbain de la commune.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. **L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.**

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. **Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.**

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée à minima, pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Bonnes pratiques de construction en zone d'aléa

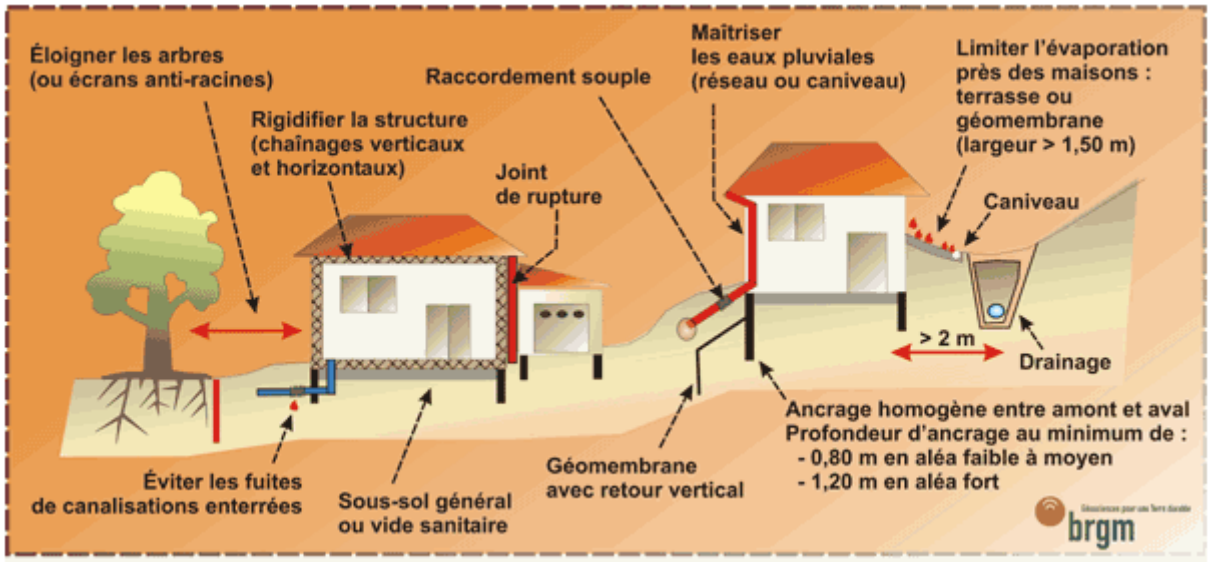

Prise en compte de l'aléa de retrait et gonflement des argiles : Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions :

- *Fondations sur semelles profondes,*
- *Fondations ancrées de manières homogènes,*

- *Structure du bâtiment rigide…*

Il est important d'informer le public et les futurs résidents.

La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

f. Cavités souterraines

Onze cavités souterraines sont recensées sur le territoire communal par le Bureau des Recherches Géologique et Minières (BRGM). Ces cavités sont principalement anthropiques (caves, carrières, indéterminées) mais également naturelles.

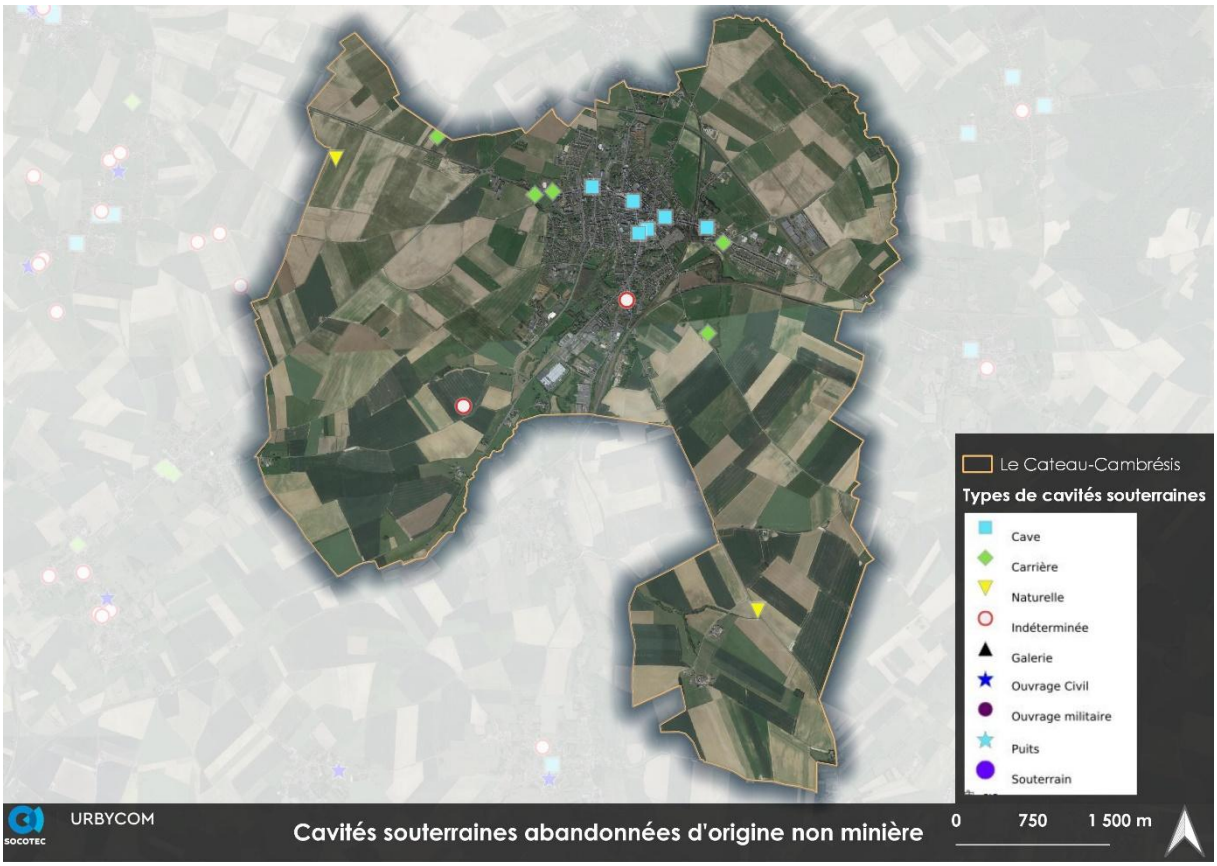

Source :Géoriques, Cartographie Urbycom

Il appartient au pétitionnaire de prendre en compte ce risque lors des aménagements (dispositions nécessaires pour la construction voire évitement de la zone touchée par le risque).

<u>Prise en compte du risque lié aux cavités :</u>

- *Informer la population des risques,*
- *Réglementer les constructions dans les zones à risques*

Détails des types de cavités anthropiques (Source : Géorisques)

- **Carrières :**

Origine : exploitation des matières premières minérales (pour la construction, l'industrie ou l'agriculture).
Milieu :

- Géologie variée (calcaire, gypse, craie, argile, ardoise, etc.) ;
- Nombreuses régions (plus grandes concentrations dans le Nord, la Normandie, les Pays-de-la-Loire, la région parisienne, l'Aquitaine, et à moindre titre les Pyrénées, la Provence et le Lyonnais, le Jura, la Bourgogne, etc.) ;
- À faible profondeur (en général entre 5 et 50 mètres) ; parfois inférieure à 5 mètres comme en Gironde, la carrière peut localement atteindre 60 à 70 mètres dans certaines exploitations de craie, aux environs de Meudon ou en Normandie, ou de gypse dans le Bassin de Paris, la Provence ou le Jura, et exceptionnellement plus d'une centaine de mètres pour certaines exploitations de roches dures situées à flanc de montagne dans le Jura, les Pyrénées, les Alpes.

Géométrie : une surface parfois importante (plusieurs dizaines d'hectares) ou une exploitation centrée autour d'un puit (cas des marnières : exploitations de craie à des fins d'amendement des terres agricoles, en Normandie) ; hauteur exploitée variant en fonction de l'épaisseur du matériau exploité, parfois exploitation sur plusieurs niveaux superposés ; présence possible d'un ou plusieurs puits (pour l'accès à la carrière, l'évacuation des matériaux ou l'aération des travaux souterrains).
Evolution : les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées, peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation. Les éventuels puits peuvent aussi s'effondrer, même lorsqu'ils ne sont plus visibles en surface. Les accès (galeries, puits) se dégradent souvent plus rapidement que le reste de la cavité.

- **Caves** :

Ce terme regroupe les cavités généralement anthropiques dont l'usage principal était soit le remisage ou le stockage, soit une activité industrielle (hors extraction de matériaux) ou agricole (champignonnière). Les cavités situées en site urbanisé ou en périphérie des agglomérations, en particulier les carrières souterraines abandonnées, sont très souvent réutilisées à des fins de stockage ou de fabrication de produits, notamment dans l'industrie agro-alimentaire. Les conditions très particulières de température et d'hygrométrie des cavités ont permis des réutilisations valorisantes de l'espace souterrain dont les exemples traditionnels les plus connus sont les caves vinicoles aux dimensions parfois imposantes (entrepôts), les champignonnières, et à moindre titre, diverses cultures souterraines.

- **Caves naturelles :**

Les plateaux crayeux sont principalement concernés par les cavités de dissolution.
Origine : dissolution par circulation d'eau
Milieu : domaines variés (karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, grottes marines…)
Géométrie : très variable. Les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau qui peut être plurikilométrique. Ils sont constitués d'une série de salles et boyaux. La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires.
Evolution : La dissolution est un long processus évolutif à l'échelle de temps géologique dans le calcaire. Au contraire, dans le gypse, la vitesse de dissolution reste significative et une cavité est susceptible d'évoluer plus rapidement (à l'échelle décennale), en particulier dans le cas de reprise de

circulations d'eaux. Dans le sel, l'évolution peut être encore plus rapide. Dans tous les milieux, un effondrement brutal en surface peut avoir lieu, précédé ou non d'une remontée progressive du vide vers la surface (sur plusieurs années ou dizaines d'années).

- **Ouvrage civil :**

Origine : cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons…), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent parfois de nombreuses demeures historiques.
Géométrie : la géométrie de l'ouvrage dépend directement de son utilisation. En règle générale, on s'attend à des sections de 0 à 100 m².
Evolution : l'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. A ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

- **Ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries) :**

Origine : objectifs d'abriter les troupes, de pénétrer les lignes ennemies, etc.
Milieu : ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie relativement plate. Si l'on connaît les régions potentiellement affectées, et si des cartes historiques ont permis de localiser une partie des ouvrages militaires, la localisation précise de chaque ouvrage n'est le plus souvent pas connue (certaines entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées). La découverte de nouveaux ouvrages résulte le plus souvent de travaux de terrassement.
Géométrie : les tranchées sont des éléments de surface, et ont une profondeur et une largeur de l'ordre de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'à la (aux) salle(s) souterraine(s), de taille très variable. Répartis en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérable.
Evolution : En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz…), mais avec dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

g. *Risque sismique*

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.
La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.
La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (Bassin aquitain, Bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :
- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des **zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique** applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, **permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité** du territoire.

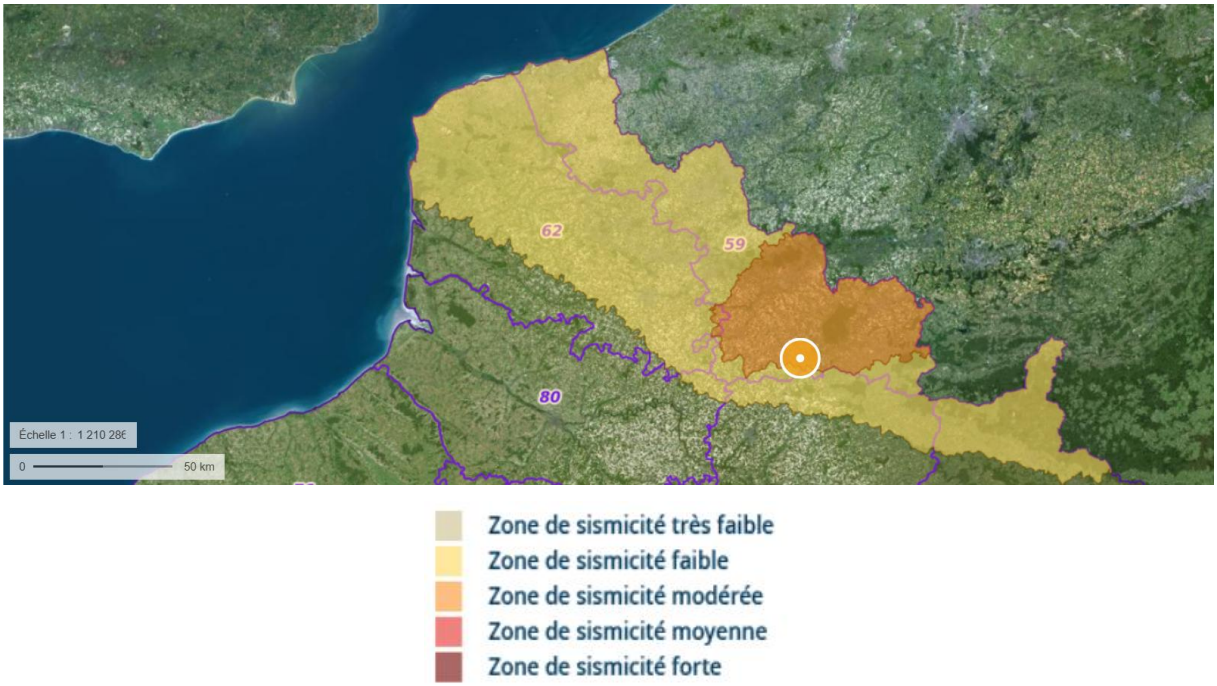

Source : Géoportail

La commune est classée en zone de sismicité modéré.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance.
Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR: DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II		III	IV
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				Eurocode 8 [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		CP-MI [2]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Remarque :
Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 **:**

- **pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,**
- **pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.**

Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque sismique.

2. Risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée.**

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration :** pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement :** conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.

Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au Journal Officiel du 14 avril 2010.

- **Autorisation :** pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Cinq établissements classés ICPE (non SEVESO) sont recensés au Cateau-Cambrésis.

Liste des Installations Classées localisées sur le territoire du Cateau-Cambrésis

Code	Nom de l'établissement	Etat de l'activité	Régime en vigueur	Statut SEVESO
0070.00711	SASA	En exploitation avec titre	Autorisation	Non Seveso
0070.01074	SETEX	En fin d'exploitation	Autorisation	Non Seveso
0070.03162	TREMOIS	En exploitation avec titre	Autorisation	Non Seveso
0070.02254	SIMMONS	En fin d'exploitation	Autorisation	Non Seveso
0070.04072	VALORMET	En exploitation avec titre	Autorisation	Non Seveso

Source : Géorisques et cartographie Urbycom

b. *Les risques majeurs*

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO.

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée **directive Seveso II** qui remplace la directive Seveso de 1982.
Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

c. *Le transport de matières dangereuses*

Une matière dangereuse est une s**ubstance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.
Les principales conséquences engendrées par ce risque sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution du sol et ou des eaux…

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

- **Les effets thermiques** sont liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une **explosion**. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,
- **Les effets mécaniques** sont liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc.,
- **Les effets toxiques** résultent de **l'inhalation, de contact ou d'ingestion** d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), à la suite d'une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,
- **Les effets dus aux substances radioactives** sont liés aux **rayonnements ionisants** qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants. En cas d'accident de transport des matières dangereuses les autorités et secours doivent être alertés pour limiter et contenir les dégâts (Police, Gendarmerie, SNCF (accident ferroviaire), Pompiers : Cellule Mobile d'Intervention Chimique ou Cellule Mobile d'Intervention Radiologique…). Chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la direction des Transports terrestres et donne lieu à une enquête.

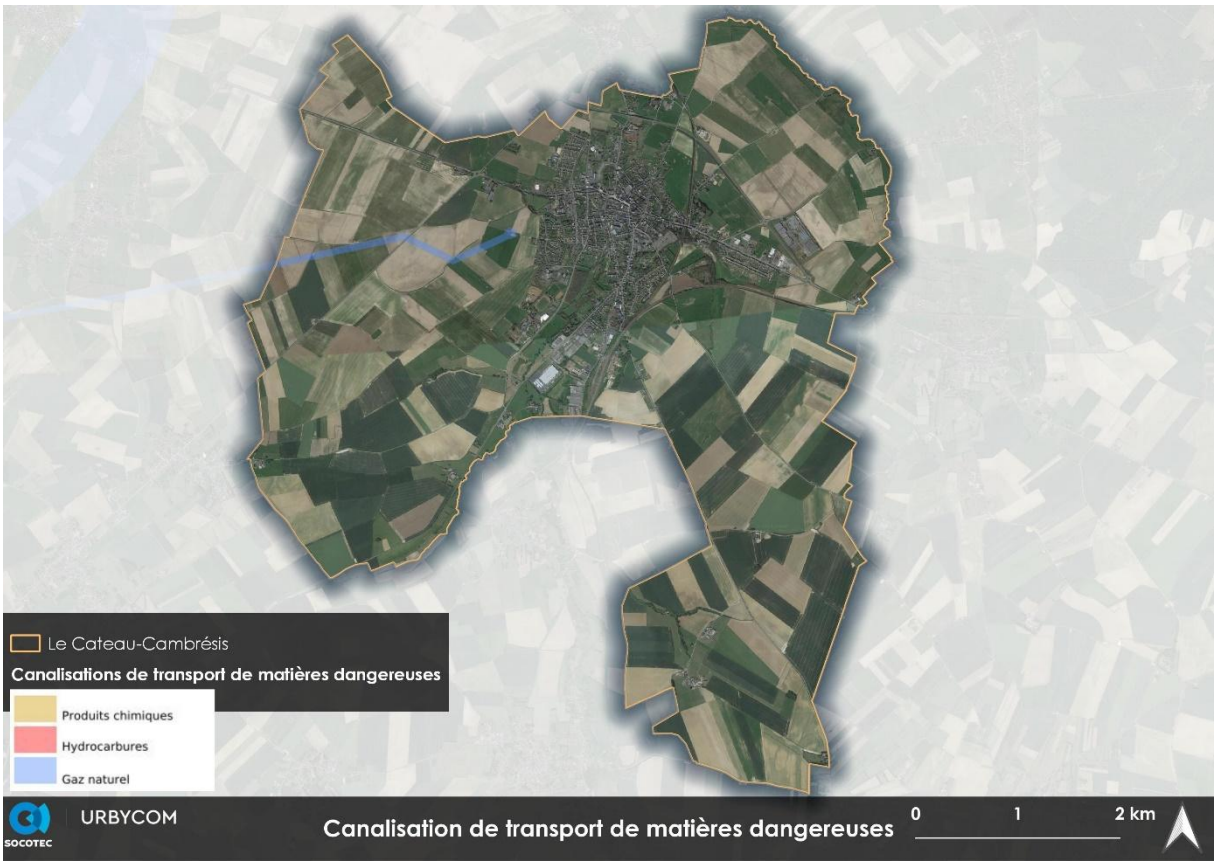

Source : Cartographie Urbycom

18ème constat :

- Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existante dans ce domaine est très abondante.

- Il peut être souligné la présence d'une canalisation de gaz naturel à l'Ouest du territoire. Cette dernière traverse principalement les espaces agricoles et évite donc la trame urbaine communale.

d. Engins de guerre

Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines. La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation.

Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer

une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles et le secteur de Douai en fait partie.

Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :
- L'explosion, à la suite d'une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

En cas de découverte d'un engin explosif, prévenir la gendarmerie, la police ou le Centre de Secours compétent selon le cas qui demandera l'intervention du déminage à la préfecture du Nord (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles- SIDPC).
Si l'engin présente un danger immédiat ou important pour la population, le maire doit :
- Prendre les dispositions pour tenir la population éloignée ;
- Repérer l'engin et en faire interdire l'approche ;

Eventuellement mettre en place des dispositifs interdisant de toucher ou voir l'engin (pneus, barrières, tresse, etc…).

19ème constat :

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines, et autres engins de guerre), au même titre que l'ensemble du département qui fut fortement impliqué lors des deux guerres mondiales (source DDRM).

e. *Sites et sols potentiellement pollués*

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels **une pollution des sols ou des eaux est avérée**, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la **base de données BASOL**, réalisée par le ministère de l'Écologie et du développement durable.

La **base de données CASIAS**, accessible au public, répertorie les anciens **sites industriels et activités** de services **potentiellement pollués**. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Les bases de données sont alimentées par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans CASIAS.

A la différence de BASOL, les sites incorporés dans **CASIAS ne sont pas considérés comme pollués**. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée et que le site peut être potentiellement pollué. A ce titre, le

référencement d'un site en particulier, dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement.

Quarante-huit sites potentiellement pollués sont recensés (CASIAS) sur le territoire communal. Des ajustements ont été apportés à cette base de données en fonction des informations dont la commune disposes.

Référence	Etat du site	Adresse	Raison sociale	Nom usuel	Activités
NPC5912919	En activité	Route de Bohain	PINET-LEGRAND	Atelier de réparation de matériel agricole	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation|
NPC5912123	Activité terminée	Rue Fontellaye-Déjardin	Gaz de France anc. SA des usines à gaz du Nord et de l'Est (directeur POTIN)	Agence d'exploitation EDF-GDF anc. Usine à gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)
NPC5912380	Activité terminée	8 rue de la République	FONTAINE Alfred garagiste (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912385	Activité terminée	23 rue Charles Seydoux	ANTAR Pétrole de l'atlantique anc. Sté des Pétroles Nord Maritime	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

NPC5912391	Activité terminée	23 rue de Landrecies	DENIS et FAURE (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912356	Activité terminée	4 rue du Maréchal Mortier	DENIS François cafetier (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912357	Activité terminée	34 rue Jules Deloffre	SA de Lille - BONNIERE et COLOMBES	Dépôt HC	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
NPC5912359	Activité terminée	20 rue de la République	DUFLOS Pierre (Ets.)	Dépôt HC	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

NPC5912379	En activité	31 rue de Montay	DELAUNOY Frédéric (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912386	Activité terminée	20 rue Charles Seydoux	Comptoir Industriel du Nord	Pompe à essence ANTAR	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912390	En activité	13 rue du Maréchal Mortier	LEGRAND Jules et Charles garagistes SARL	Garage Central	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912829	Activité terminée	46 rue de la République	SARL FENELON M. LEFORT	DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

NPC5912831	Activité terminée	52 rue de la République	JANTI DRAPIER	Fonderie de cuivre	Fonderie d'autres métaux non ferreux
NPC5912861	Activité terminée	82 rue de Landrecies	CHANDELIER A. Ets	Atelier de travail des métaux	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements ; Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation
NPC5912865	Activité terminée	68 bis rue du Maréchal Mortier	Ets "menuiseries métalliques du Nord"	Menuiserie métallique	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
NPC5912893	Activité terminée	10 rue des Digues	LEGRAND FAILLET H., DMS-DCA Lesage	DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

NPC5912905	Activité terminée	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	BASILE Michel	Pompe à essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912897	Activité terminée	58 rue de Faidherbe	DURIEZ M.	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912898	Activité terminée	53 rue Charles Seydoux	SA "compagnie française de raffinage	Raffinage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

NPC5912654	Activité terminée	18 rue Fontellaye-Déjardin	JOUNIEAU Henri anc. JOUNIEAU Charles	Garage automobile pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure
NPC5912960	Activité terminée	47 rue de la République	NOUVEAU GARAGE Sté anc. SA COURTIN et BEVIERRE	Atelier d'application de peinture et de travail des métaux	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants

NPC5912979	Activité terminée	76 rue Faidherbe	SARL Chaudronnerie et atelier de construction DEGREMONT Marc, anc. SA Chaudronnerie et Atelier de Construction DEGREMONT Léonard	Chaudronnerie.	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
NPC5912344	Activité terminée	49 rue de Landrecies (Osmose)	SA des Grands Garages Catésiens Administrateur : TAMBOISE Jean	Garage Renault	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

NPC5912347	Activité terminée	47 rue Jean Jaurès	BRACQ frères (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912348	Activité terminée	28 rue de la République	Sté "Delcourte frères"	Fonderie	Fonderie
NPC5912349	Activité terminée	45 rue Charles Seydoux	BETHEGNIES Jules (Ets.)	Atelier de serrurerie	Fabrication de coutellerie

NPC5912352	Activité terminée	9 rue du Maréchal Mortier	DUBAIL J. (Ets.)	Garage	Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912353	Activité terminée	32 rue Jules Deloffre	Sté des fonderies et Emailleries DUPONT	Fonderie	Fonderie de fonte
NPC5912997	Activité terminée	12 rue de Landrecies	HANNAPPE-BALENSOIS	DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

NPC5913001	Activité terminée	10 rue du Maréchal Mortier	BLOQUET Maurice	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912341	Activité terminée	53 rue de Landrecies	COUSIN Henri (Ets.)	Pompe à essence	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

NPC5912342	Activité terminée	Rue Charles Seydoux	SEYDOUX et MICHAU Réunis (Ets.)	Dépôt HC	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912108	Activité terminée	Rue de la République	SA "Teinturerie et Apprêts du Cambresis" Ets BRICOUT vve et fils anc. BRICOUT frères	Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons

NPC5912343	Activité terminée	62 rue Charles Seydoux	LARGILLIERE Alfred (Ets.) anc. BOUCHART Aimable (Ets.)	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912147	Activité terminée	4 faubourg de Cambrai	PEZIN-CHEMIN J. (Ets.)	Entrepôt de produits chimiques et fabrique de graisses pour voitures	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre ; Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
NPC5912138	Activité terminée	66 rue du Maréchal Mortier	FLABA-THOMAS Ernest constructeur d'instruments agricoles (Ets.)	Atelier de mécanicien	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation
NPC5912381	Activité terminée	Rue Landrecies	Ponts et Chaussées	Dépôt de goudron	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai

NPC5912354	Activité terminée	10 rue de la République	JACQZ-LEGRAND (Ets.)	Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
NPC5912820	Activité terminée	39 rue des Hurées	LEFEVRE Henri et Michel	DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
NPC5912832	Activité terminée	36 rue de la Digue	SARL Halles aux Cuirs de l'Est et du Nord Est anc. BERNARD Henri	Halles aux cuirs	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912886	Activité terminée	29 Avenue du Maréchal Leclerc	WANEGUE Claude anc CARION LEQUEUX	Café station essence ANTAR	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

NPC5912931	Activité terminée	18 Boulevard Paturle	Ets BAUDUIN-CAMBAY anc Ets LORRIAUX-MOGUET	Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons
NPC5912920	En activité	82 rue Faidherbe	Société générale des fonderies	Stockage et ancienne fonderie	Fonderie ; Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures); Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service)

NPC5912932	Activité terminée	24 rue du Maréchal Leclerc	PLUVINAGE MALLART Mme anc. PLUVINAGE Alfred	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NPC5912978	Activité terminée	17 faubourg de Cambrai	CHENEAU - GAUTIER Pierre	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure
NPC5912350	Activité terminée	17 Avenue du Maréchal Leclerc	Sté Nord-Alsace anc. BODECHON Camille (Ets.), puis Martin Maurice ets	Garage Nord-Alsace anc. Atelier de serrurerie	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Fabrication de coutellerie
NPC5912346	Activité terminée	Chemin de Troisvilles	RUFFIN-HENNINOT (Ets.)	Dépôt HC	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

NPC5913000	En activité	Avenue du Maréchal Leclerc	GROETZ M.	Pompe à essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

Deux sites ou sols pollués (recensés par la base de données BASOL et la base de données SIS) sont localisé sur le territoire communal.

N° Identifiant SSP	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
SSP00030520101	Cie Française d'éclairage et de chauffage par le gaz (SA)	DCA LESAGE	10 rue de la digue	/
SSP001127601	/	/	/	En cours

Source : Cartographie Urbycom

Prise en compte des sites et sols pollués :

Si des sites et sols pollués sont retenus pour l'aménagement de projets (habitats, activités…), il est du devoir de l'aménageur de s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage prévu et de définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

f. Nuisances sonores

Le préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.

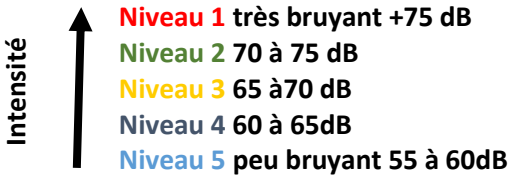

Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustiques renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	*Catégorie 2*	*Catégorie 3*	*Catégorie 4*	*Catégorie 5*
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Le territoire est concerné par plusieurs axes terrestres bruyants de catégorie 2 à 4 :

- La route D643 (catégorie 2) ;
- Le Faubourg de Cambrai (catégorie 3) ;
- La rue Charles Seydoux (catégorie 3) ;
- La rue de Landrecies (catégorie 2 et 3) ;
- La rue Auguste Seydoux (catégorie 4) ;
- La rue du Marché aux chevaux (catégorie 4) ;
- Le Chemin de Montay (catégorie 4).

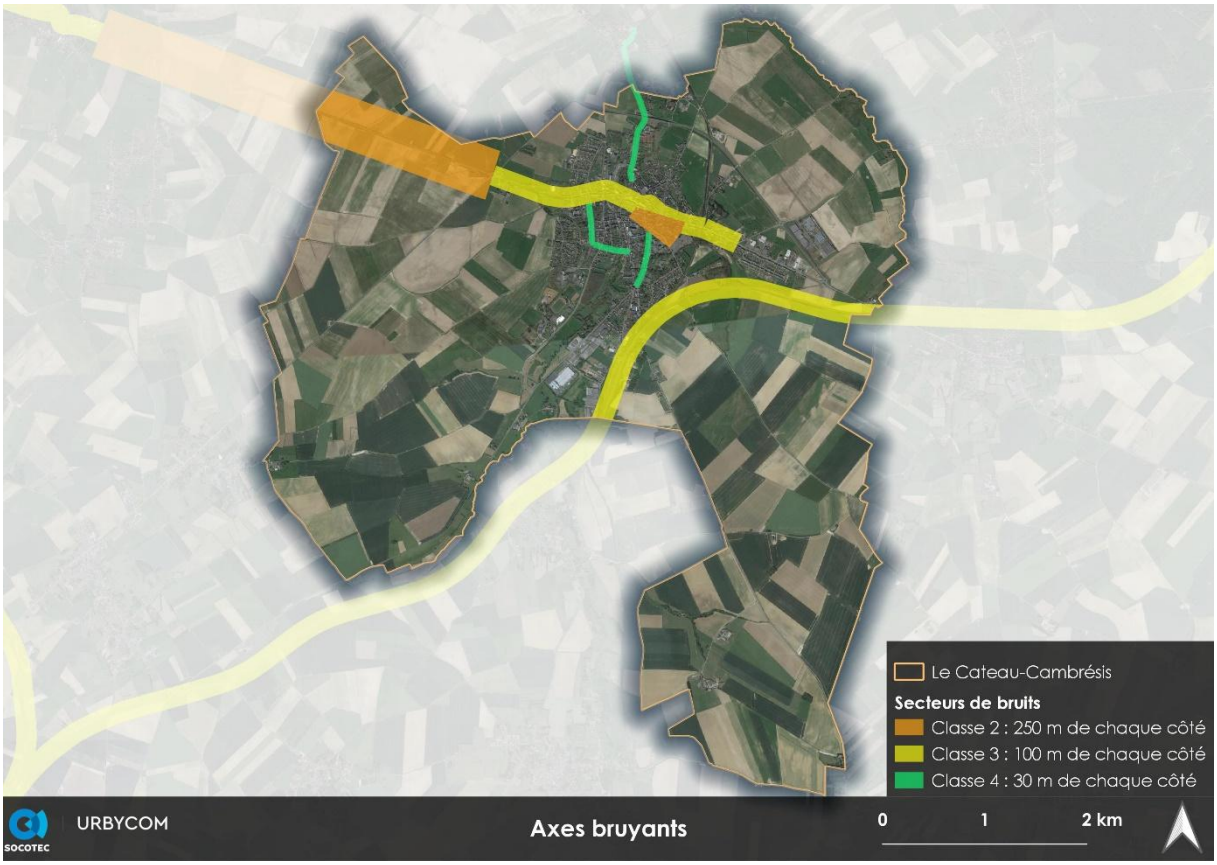

Source : Carmen DREAL, Cartographie Urbycom

Cependant, pendant la réalisation du PLU, l'arrêté préfectoral de classement sonore du Département du Nord est paru le 30 septembre 2025 et a prévu la mise à niveau des catégories de classement sonore des voies de circulation. Le nouveau classement est présent en annexe.

20ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis dispose d'un maillage routier développé générant des nuisances sonores. Les axes les plus bruyants sont principalement localisés au Nord du territoire et correspondent au réseau départemental (RD643). Le reste du territoire est majoritairement concerné par des axes de catégories 3 à 4 correspondants aux voies primaires et aux liaisons locales de la commune.

Prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures :
La construction en zones soumises aux nuisances sonores respectera l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

3. *Synthèse des risques, aléas et nuisances*

Les enjeux sont de préserver la population des risques naturels et technologiques recensés au sein du territoire communal.

Synthèse des constats et objectifs des risques et aléas et nuisances

CONSTATS	OBJECTIFS
Risque inondation	Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque Lutter contre le ruissellement
Transport de matières dangereuses	Prendre en compte la présence des canalisations de transport de gaz dans la réalisation de projets
Nuisances sonores	Les nouveaux logements devront être insonorisés s'ils sont construits dans des zones soumises aux nuisances sonores
Sites potentiellement pollués	En cas de projet d'urbanisation sur ce type de sol, des études et mesures devront être prises afin de préserver la population
Cavités souterraines	Prendre en compte la présence des cavités souterraines dans la réalisation de projets.
Autres risques : ICPE, Industries Seveso	Ces risques devront être pris en considérations lors des orientations d'aménagement

V. ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMONIALES

1. *Entités naturelles et continuités écologiques du Cateau-Cambrésis*

a. *Occupation des sols*

Carhab est un programme national de modélisation cartographique des habitats naturels et semi-naturels de France. Cette modélisation est réalisée à partir de photographies aérienne (photo-interprétation) et de bases de données étatiques. Des études de terrain complémentaires peuvent être réalisées afin d'approfondir ces données.

Les données CarHab présentent les habitats suivants au sein de la commune du Cateau-Cambrésis :

Types d'occupation du sol	Surfaces en ha	Part au sein de la commune
C – Eaux de surface continentale	0,69	0,02%
E2 – Prairies mésiques	326,49	9,83%
E3 – Prairies humides et prairies humides continentales	80,01	2,41%
G1 – Forêts de feuillus caducifoliés	99,83	3,01%
G3 – Forêts de conifères	7,92	0,24%
I1 – Cultures et jardins maraîchers	2 540,94	76,49%
Surface bâtie	265,99	8,01%
TOTAL	3 321,87	100%

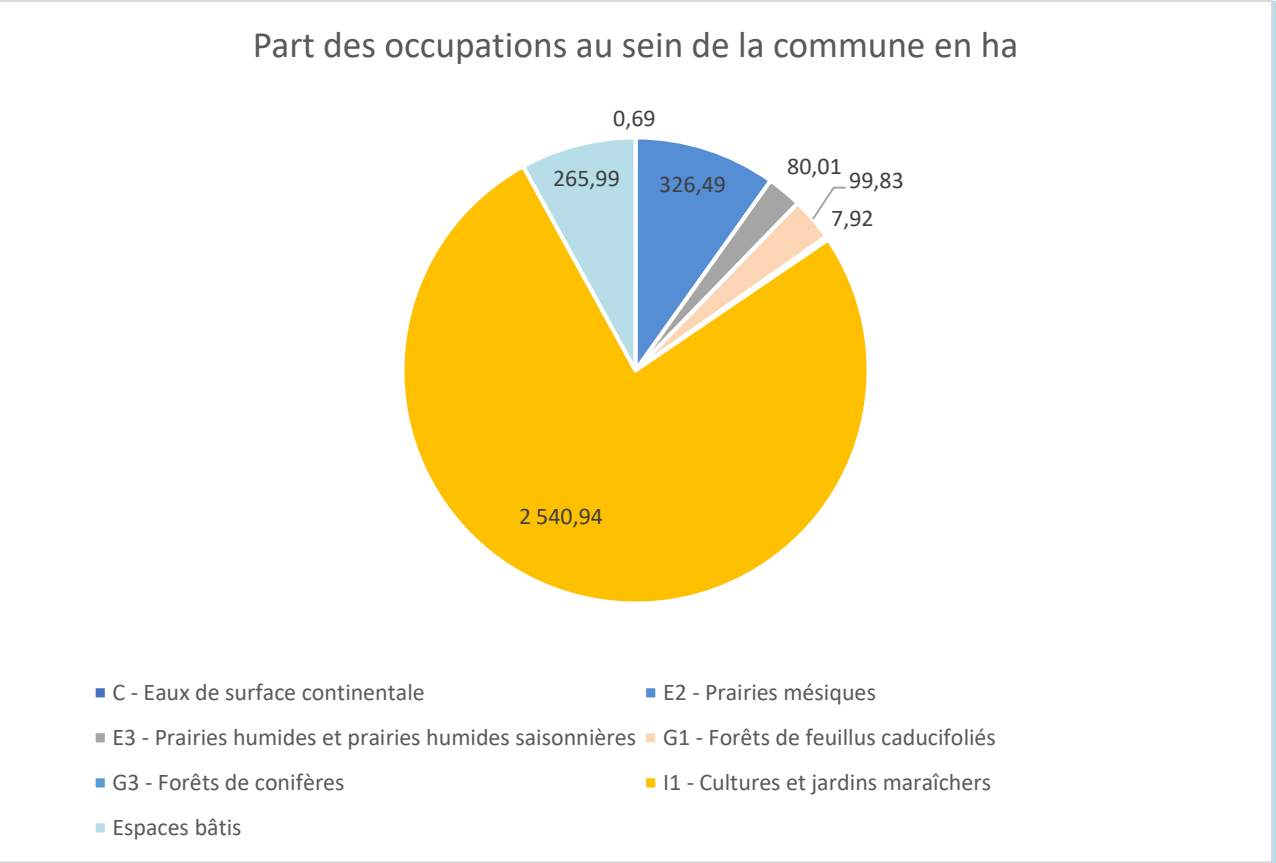

Au sein de la commune du Cateau-Cambrésis, nous pouvons constater, selon les données CarHab, que les cultures et jardins maraîchers représentent la plus grande part d'occupation du sol, à près de 76% du territoire communal (2 540,94 ha). Ensuite, ce sont les prairies mésiques, qui occupent près de 9% du territoire (326,49 ha). Les eaux de surface continentale ne constituent que 0,02% de la surface communale (0,69 ha).

21ème constat :

- Les surfaces cultivées dominent majoritairement le territoire communal. D'autres habitats occupent le territoire de la commune de manière éparse tel que des prairies (humides, mésophiles), forêts caducifoliées, … Le Cateau-Cambrésis est une commune agricole dont la partie artificialisée occupe une petite partie de la surface communale. Les espaces naturels, agricoles ou humides prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

Le Cateau-Cambrésis
CarHab : Zones bâties
Zone bâtie et autre habitat artificiel
CarHab : Correspondances EUNIS
C - Eaux de surface continentale
E2 - Prairies mésiques
E3 - Prairies humides et prairies humides saisonnières
E5 - Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoïdes
G1 - Forêts de feuillus caducifoliés
G3 - Forêts de conifères
H - Habitats continentaux sans végétation ou à végétation clairsemée
I1 - Cultures et jardins maraîchers

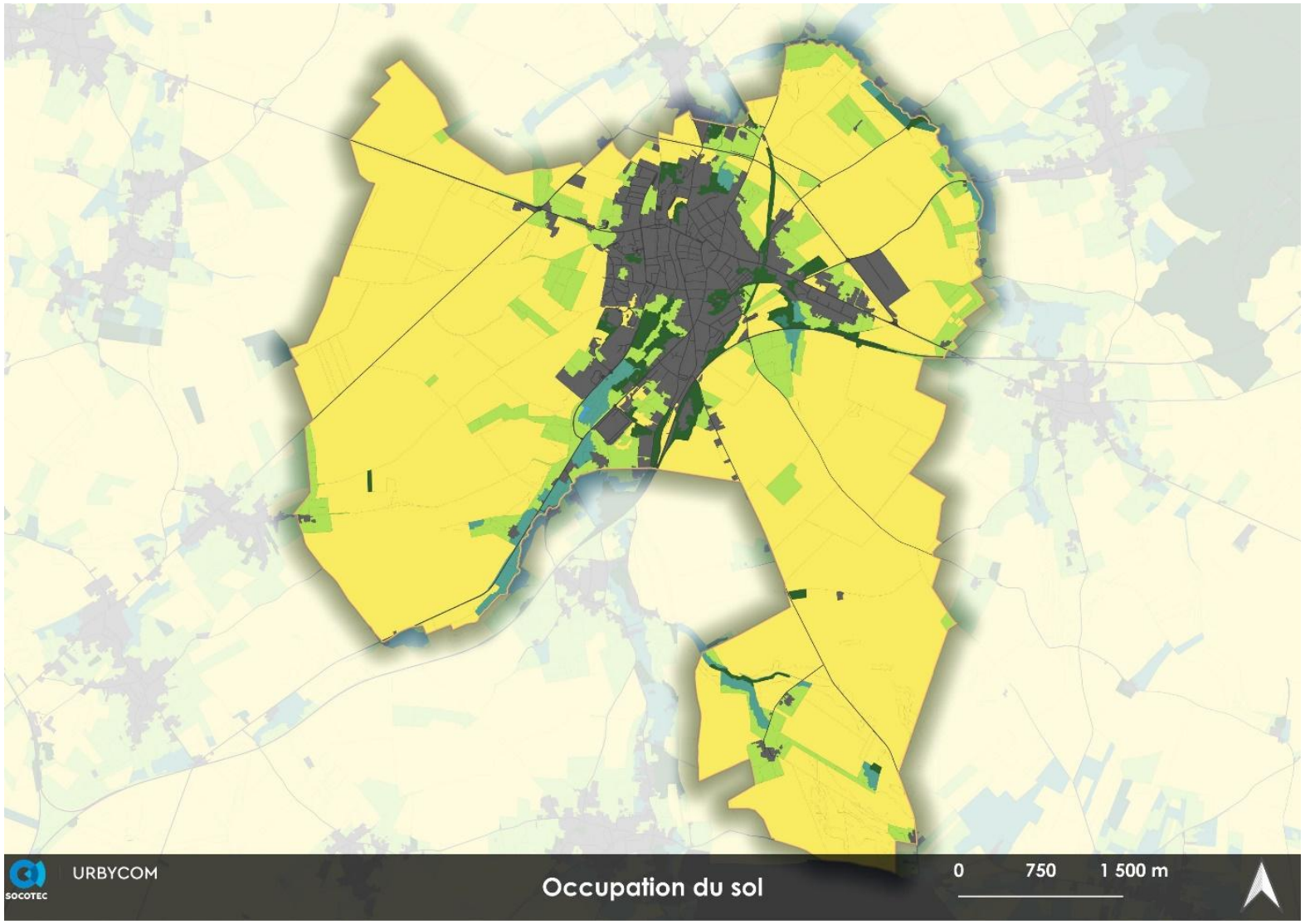

Source : CarHab

b. *Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal*

i. *ZNIEFF*

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.
L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF : Les ZNIEFF de type 1 et de type 2.

Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.

Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière, ….).

Un premier inventaire des Z.N.I.E.F.F. a été édité en 1988, il s'agit des « Z.N.I.E.F.F de première génération ». Aujourd'hui, cet inventaire est en cours de réactualisation afin de passer aux « Z.N.I.E.F.F de deuxième génération ».

Cette modernisation nationale a été lancée en 1996 afin :

- d'améliorer l'état des connaissances,
- harmoniser la méthode de réalisation : homogénéisation des critères d'identification des ZNIEFF,
- faciliter la diffusion de leur contenu.

En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

En région Hauts de France, ces zones sont en cours d'inventaire. Aucune donnée actualisée technique n'est disponible pour le moment. A terme, ces « Z.N.I.E.F.F de deuxième génération » remplaceront donc les « Z.N.I.E.F.F de première génération ».

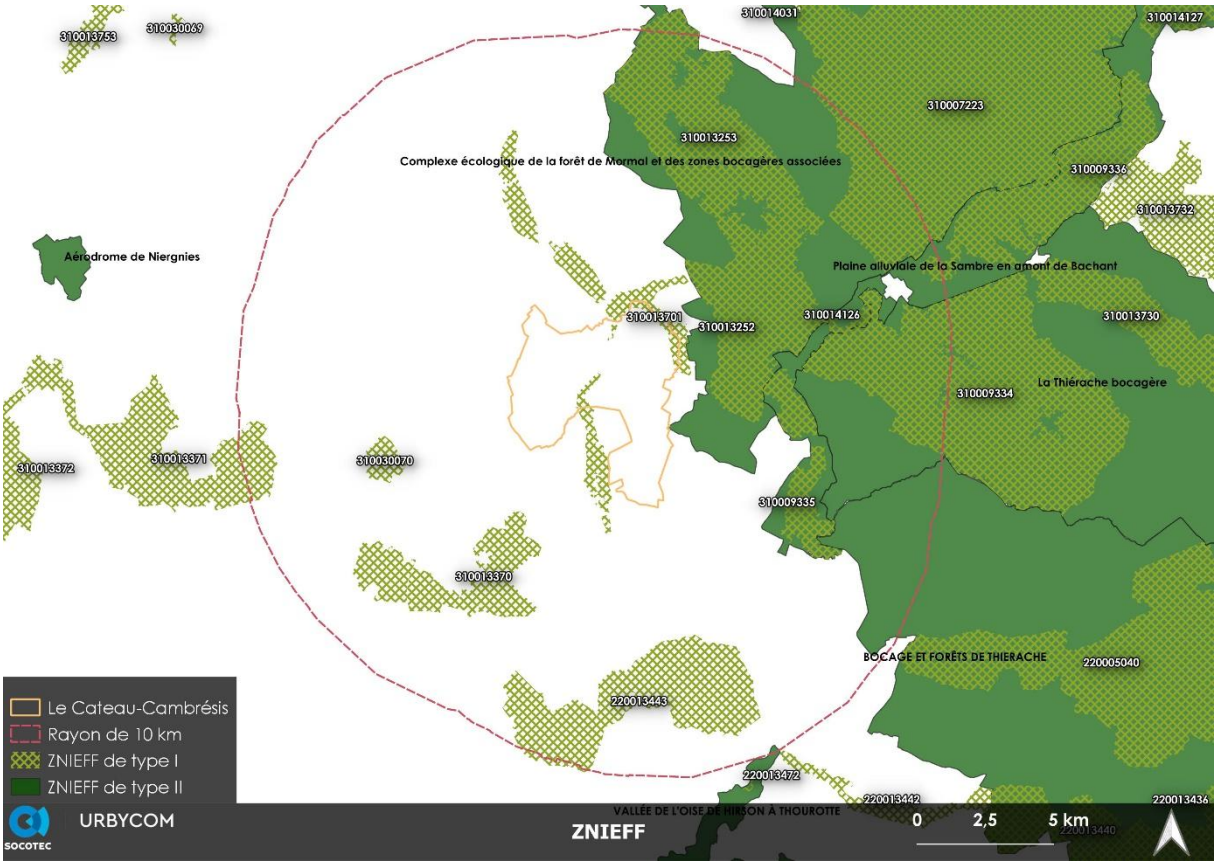

Source : Cartographie Urbycom

Une ZNIEFF de type I est identifiée au sein de la commune :

Identifiant	Nom
310013701	Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes

- **ZNIEFF de type I**

Nom : Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes **Identifiant :** 310013701 **Type :** ZNIEFF continentale de type I **Superficie :** 1047,66 hectares
Description : Site alluvial linéaire étroit mais constituant un ensemble écologique relictuel caractéristique des vallées entaillant les collines crayeuses du Cambrésis. Les prairies et les ruisseaux bordés d'arbres têtards confèrent au site une certaine qualité paysagère. La pression anthropique est très élevée, avec de nombreuses routes importantes traversant le site, une voie ferrée et surtout la présence des agglomérations de Solesmes et du Cateau-Cambrésis. Une station d'épuration est présente en bordure de la ZNIEFF en aval du Cateau-Cambrésis. Patrimoine floristique très dégradé. Malgré deux prospections, en 2000 et 2009, seulement 3 espèces déterminantes de ZNIEFF ont pu être relevées, toutes d'intérêt secondaire : *Scirpus sylvaticus*, *Ranunculus circinatus* et *Rorippa palustris*. Les espèces mentionnées dans le premier inventaire ZNIEFF n'ont pas été retrouvées récemment, mais il n'est pas possible de statuer sur leur présence ou leur disparition effective dans cette vallée souffrant d'un léger déficit de connaissances. Les habitats les plus remarquables sont les plans d'eau à vocation piscicole et les boisements alluviaux relictuels, pouvant l'un et l'autre héberger des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

Treize autres ZNIEFF de type I sont identifiées dans un rayon de 10 km, ainsi que cinq ZNIEFF de type II :

Identifiant	NOM
ZNIEFF type I	
220013442	VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPPES A LAVAQUERESSE
220013443	FORET D'ANDIGNY
310007223	Forêt domaniale de Mormal et ses lisières
310009334	Bocage de Prisches et Bois de Toillon
310009335	Haute Vallée de la Sambre entre le bois de l'Abbaye et Ors
310009337	Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord
310013252	Forêt domaniale de Bois l'Evèque et ses lisières
310013253	Bois de Vendegies-au-Bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies

310013370	Plateau de Busignies et Bois de Maretz
310013371	Bois du Gard, Bois d'Esnes et Bosquets à l'ouest de Walincourt-Salvigny
310013701	Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes
310014126	Etangs et prairies humides de Landrecies
310030070	Bois de Gattigny à Bertry
ZNIEFF type II	
220120047	BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE
220220026	VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE
310013702	Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

310013729	La Thiérache bocagère
310013731	Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant

- ZNIEFF de type I :

Nom : VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPPES A LAVAQUERESSE
Identifiant : 220013442
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 435,45 hectares

Description :
DESCRIPTION L'Iron, petit affluent du Noirrieu, prend sa source au sud de la forêt du Nouvion. Il coule d'est en ouest et détermine progressivement un vallon à pentes asymétriques (flancs nord à pente plus forte que les flancs sud). Le substratum est constitué de la craie du Turonien. Les pentes sont recouvertes d'alluvions et de colluvionnements provenant des limons lœssiques de plateau. A l'est, le site est en partie couvert de boisements de feuillus de pente ; à l'ouest, il est colonisé par des formations calcicoles des stades préforestiers. Une zone de bocage est implantée dans le fond de la vallée. Le plateau est couvert de cultures céréalières. Le paysage bocager et boisé de cette vallée tranche fortement avec la monotonie paysagère du plateau céréalier. INTERETS DES MILIEUX Le milieu naturel est composé de plusieurs compartiments entretenant des liens entre eux. On observe une zone boisée sur pente, de type chênaie-charmaie à Jacinthe, avec de beaux peuplements forestiers, constitués essentiellement d'Erable sycomore et d'Erable champêtre. Ce milieu est peu fréquent dans cette partie du département de l'Aisne. Situé en fond de vallée, le bocage est relativement bien conservé. Il est traversé par l'Iron, dont le cours est souligné par un cordon riverain, constitué principalement par d'Aulnes glutineux. Ces caractéristiques sont des conditions favorables à la nidification et au stationnement hivernal de certaines espèces d'oiseaux. Cette petite rivière, large de quelques mètres, est très peu profonde (généralement moins de 50 centimètres). La pente, relativement forte, et une alimentation régulière en eaux fraîches, sont les caractéristiques de cette zone amont à Truite. Le substrat présente différents stades : blocs centimétriques mêlés de petites dalles, graviers fins, limons, secteurs de sédimentation. Ces différents facies sont très propices à l'établissement d'une faune aquatique (poissons et macro-invertébrés) très diversifiée. A l'ouest, on observe des éléments de pelouses calcicoles, pâturées il y a encore quelques années, et en voie d'évolution très rapide vers le pré-bois. La diversité floristique tend à diminuer. Ce type de milieu est assez rare dans cette partie de la Picardie. Les formations buissonnantes sont potentiellement accueillantes pour certaines espèces d'oiseaux telles la Pie-grièche écorcheur. INTERETS DES ESPECES Cette zone héberge plusieurs espèces végétales protégées : - la Raiponce noire (Phyteuma nigrum*) ; - la Clandestine écailleuse (Lathraea squamaria*) ; - la Nivéole printanière (Leucojum vernum*) ; - le Séneçon de Fuchs (Senecio fuchsii) ; - la Renouée bistorte (Polygonum bistorta), ces deux dernières étant localisées en Picardie. Les boisements appartiennent au domaine atlantique, mais on note également la présence de plantes à répartition médioeuropéenne (Phyteuma nigrum, Senecio fuchsii) et de végétaux plus thermophiles, tel le Tilleul à larges feuilles (Tilia platyphyllos). Cette combinaison de plantes, de différentes origines géographiques, confère à ce site un très grand intérêt pour l'étude phytogéographique. La rivière Iron possède une faune de macro-invertébrés aquatiques assez diversifiée. On observe une très importante population de Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo), petite Libellule des eaux fraîches relativement disséminée en Picardie. La faune piscicole est caractéristique de la zone à Truite. On note la présence de la Lamproie de planer (Lampetra planeri) et du Chabot (Cotus gobio), particulièrement abondant, deux espèces inscrites à la directive "Habitats". Les espèces accompagnatrices sont le Vairon (Phoxinus phoxinus), le Goujon (Gobio gobio) et la Vandoise (Leuciscus leuciscus). Elles sont caractéristiques des rivières relativement fraîches qui ne subissent pas de forte pollution. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE Les pelouses sont en voie de colonisation préforestière, à la suite de l'arrêt du pâturage. La dynamique végétale semble assez rapide. La forêt est actuellement peu perturbée : aucun travail forestier important n'est constaté. L'Iron reçoit, de manière diffuse, les effluents d'origines agricole et urbaine qui contribuent à eutrophiser les eaux et à favoriser une faune aquatique polluorésistante. Le ruissellement des limons tend à colmater les substrats et, donc, à rendre inaccessible des micro-habitats particuliers (graviers, blocs). Ce phénomène entraîne un appauvrissement faunistique, aux dépens des espèces rhéophiles. Le piétinement des berges par le bétail, avec apport direct de déjections animales, est un élément non négligeable du processus d'eutrophisation. Des obstacles (barrages), dont certains sont quasiment infranchissables, entravent la circulation des poissons. Le cordon d'arbres, installé le long de l'Iron, est un facteur positif en faveur de la faune aquatique. Le système racinaire offre en effet un potentiel d'abris important. L'absence de la Truite est peut-être liée à la destruction des frayères (par altération du milieu) ou à un prélèvement abusif. N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

Nom : FORET D'ANDIGNY
Identifiant : 220013443
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 2251,19 hectares

Description : Cette vaste ZNIEFF est une forêt domaniale située aux portes de la Thiérache et aux confins septentrionaux du département de l'Aisne. Son emprise s'étend sur le territoire de huit communes depuis Bohain-en-Vermandois à l'Ouest vers Wassigny à l'Est. Le site est constitué d'un ensemble forestier, entouré de cultures typiques du plateau du Vermandois. Le relief est relativement peu marqué.

L'hétérogénéité du substratum géologique détermine différents groupements végétaux forestiers. Plusieurs petits vallons, dans lesquels coulent des rû forestiers, drainent cette forêt. L'essentiel de ces ruisseaux se perd de manière diffuse par percolation dans la craie sous-jacente. Des sols hydromorphes apparaissent localement dans les dépressions et bas de pentes. Cette forêt présente une combinaison d'espèces atlantiques et d'espèces à tendances continentales/montagnardes, en raison de sa position géographique et de son altitude relativement élevée (135 à 183 métres). En effet, elle est située à la limite nordest de l'aire de répartition de la Jacinthe des bois, caractéristique importante du domaine atlantique. Ce boisement appartient à une petite région de transition située entre la Thiérache et l'entre-Sambre-et-Meuse, caractérisée par la pénétration des espèces submontagnardes telles que le Séneçon alpestre ou encore la Balsamine des bois.

Nom : Forêt domaniale de Mormal et ses lisières
Identifiant : 310007223
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 13707,01 hectares

Description : La forêt domaniale de Mormal est le plus grand massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas de Calais. Sur le plan climatique, elle est à l'interface entre les influences atlantiques et médio-européennes comme en témoigne la coexistence de diverses espèces et communautés végétales caractéristiques de l'un ou l'autre de ces deux domaines biogéographiques (voir ci-dessous). Sa couverture géologique limoneuse et colluvionnaire très homogène ne participe cependant pas à une grande diversification de ses caractéristiques édaphiques, excepté au niveau des nombreux vallons et vallées qui entaillent plus ou moins profondément son relief mollement vallonné. Divers cours d'eaux prennent en effet leur source dans la forêt de Mormal (Rhonelle, Aunelle…). Le réseau de routes départementales et de routes forestières crée une fragmentation éco-paysagère importante. La présence humaine est très ancienne sur ce site - en témoigne la D932 en lisière nord-ouest du massif qui est une ancienne voie romaine - et a pu être assez destructrice, en particulier au Moyen-Âge où la forêt a été surexploitée pour la production de charbon de bois (ancienne forêt charbonnière) et durant les guerres mondiales où elle a été en grande partie détruite. De nos jours et pour ces raisons, la forêt possède une valeur historique qui s'ajoute à son intérêt écologique et biologique. Le patrimoine floristique et phytocénotique est particulièrement riche en éléments submontagnards et médio-européens (Myosotis sylvatica, Alchemilla xanthochlora, Senecio ovatus, Equisetum sylvaticum, Impatiens noli-tangere, Carex vulpina…). La présence exclusive dans la région (avec la ZNIEFF du Bois de la Haute Lanière) de Gagea spathacea, espèce subcontinentale protégée en France, est à souligner. Les bords de route sont le lieu d'expression de l'ourlet à Silène dioïque et Myosotis des forêts (Sileno dioicae - Myosotidetum sylvaticae, décrit en forêt de Mormal) et de l'ourlet à Balsamine n'y-touchez-pas (Galio aparines - Impatientetum noli-tangere, à caractère submontagnard). Les végétations forestières possèdent également des caractères intermédiaires entre ceux des associations atlantiques (Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae quasi absent au sein de la forêt traitée en futaie alors qu'elle peut encore s'observer dans les divers bois périphériques et même dans la Fagne forestière) et ceux des associations subatlantiques (Asperulo odorati - Fagetum sylvaticae plutôt rare mais pour des raisons édaphiques). Le type forestier le plus représenté est apparemment la forêt méso-acidiphile du Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae, sous une forme hygrophile originale à Fougère femelle constante, et peut-être une autre forêt originale du Carpinion betuli qui resterait à décrire au niveau des plateaux et versants acidiclines à neutroclines, les relevés effectués ne pouvant être rapportés ni à l'Asperulo odorati - Fagetum sylvaticae ni à l'Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae. Il faut également mentionner les séquences typiques de végétations forestières mésohygrophiles à longuement inondables, habitats d'intérêt communautaire des versants et terrasses alluvialles qui sont une des particularités de cette forêt dont les limons reposent en partie sur des marnes imperméables, à l'origine des résurgences évoquées précedemment : Primulo elatioris - Carpinetum betuli, Stellario holosteae - Carpinetum betuli et Carici remotae - Fraxinetum excelsioris (Habitat d'intérêt communautaire prioritaire) sous ses diverses sousassociations. C'est ainsi que près d'une cinquantaine de plantes déterminantes de ZNIEFF a été recensée sur le site ; 18 d'entre elles étant protégées (dont 1 au niveau national). Malgré tout, au regard de sa surface, il faut reconnaître que la forêt de Mormal est globalement assez mal connue et qu'elle mériterait des investigations floristiques et phytosociologiques plus systématiques, en particulier dans certains secteurs sous-prospectés. La faune déterminante est majoritairement forestière que ce soit l'avifaune ou l'entomofaune. Les espèces de Rhopalocères et d'Odonates listées ne sont pas nécessairement régulières sur le site mais sont néanmoins présentes dans la liste puisqu'observées au moins une fois pendant la période indiquée. On retrouve le cortège des Nymphalidés forestiers (Apatura ilia, Apatura iris, Argynnis paphia, Ladoga camilla et Nymphalis polychloros) bien présents dans l'Avesnois mais plus rares dans les autres massifs forestiers régionaux) et de reconquête récente dans le massif pour Argynnis paphia et Apatura ilia (FIEVET, 2007). L'essentiel de la diversité odonatologique de cette ZNIEFF lui est conférée par la présence des étangs situés à la périphérie du village et des étangs intraforestiers. C'est en effet dans ces étangs que l'on trouve le plus grand nombre d'espèces et les populations. 4 espèces d'amphibiens ont été répertoriées sur ce secteur. Parmi elles, l'Alyte accoucheur AR au niveau régional. Les habitats présentant un caractère « rupestre », les friches minières, les carrières et les vieux murs constituent l'habitat secondaire de l'espèce dont l'habitat primaire est constitué par les dunes. Le Triton crêté en annexe II de la Directive Habitat a été trouvé est présent dans les mares prairiales en lisière de forêt ainsi qu'en milieu intraforestier Inscrit en annexe II de la Directive habitat faune flore, il est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation. L'intérêt de cette ZNIEFF est également avifaunistique. 5 espèces sont en annexe I de la Directive oiseaux (La Bondrée apivore, Le Martin pêcheur, La Cigogne noire, la Pie grièche grise, le Pic mar et le Pic noir. La Cigogne noire est nicheur possible sur le secteur. Composée de futaie jardinée à dominance de Hêtre et de chêne la forêt constitue un lieu privilégié pour son installation et les nombreuses observations effectuées à partir de 2001 militent pour un installation de l'espèce dans le massif. Cette ZNIEFF constitue l'un des derniers bastions régionaux pour les deux espèces de Pie grièche au niveau régional, celle-ci occupant les zones de bocages en lisière de la forêt. et les ZNIEFF contiguës à la frontière sud. Cela leur confère une importance particulière au niveau régional. A noter que la dynamique régionale de la Pie grièche grise est particulièrement alarmante en région puisque l'espèce n'a pas été citée nicheuse en 2009. Le Pic mar est une espèce inféodée aux vieilles chênaies de plus de 80 ans est une espèce en expansion dans le nord de la France. Ses populations les plus importantes au niveau régional se situent dans les grands massifs boisés de l'Avesnois dont fait partie cette ZNIEFF. Le Pic noir est inféodé aux Hêtraies et aux parcelles de conifères au niveau régional. Dans la région ses plus grosses populations sont également dans l'Avesnois. D'autres inventaires piscicoles à venir permettront d'étendre les relevés sur le territoire, notamment les cours d'eau présents sur le massif forestier de Mormal et repris au titre d'un site Natura 2000.

Nom : Bocage de Prisches et Bois de Toillon
Identifiant : 310009334
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 5501,97 hectares

Description : Bocage encore bien structuré, tant par la densité du réseau de haies que par la diversité des structures de ces haies.. La Thiérache est en effet, avec le Bas-Boulonnais, la seule région naturelle du Nord-Pas de Calais à bocage prairial dense. Ainsi, les prairies de ce site demeurent-elles tout à fait représentatives de la diversité géomorphologique du paysage de la Thièrache herbagère, les prairies encore émaillées de mares épousant un relief molllement valloné mais découpé de nombreux ruisseaux et d'une petite rivière, la Riviérette. Malgré le maintien de prairies mésophiles à longuement inondables du fait de cette topographie et de ce réseau hydrographique développé, le maintien de prairies mésotrophiles est de plus en plus relictuel (prairies pâturées extensivement de l'Oenanthion fistulosae notamment). De manière générale, les bocages souffrent de la mutation des pratiques agricoles. Les haies ont perdu de leur intérêt économique et sont moins bien entretenues, voire arrachées. Les prairies sont intensifiées avec un apport d'intrants (produits phytosanitaires et engrais) et une augmentation de la charge de pâturage. Certaines sont labourées et vouées à la culture. Dans les secteurs humides, le drainage banalise également les végétations. Aussi, les prospections de cette ZNIEFFF ayant été axées sur la flore en 2009, une meilleure connaissance des végétations nécessiterait des prospections complémentaires. La flore déterminante de ZNIEFF compte 11 espèces notées après 1990 et 7 en 1987 qui restent à confirmer, parmi lesquelles Achillea ptarmica, Scrophularia umbrosa, Oenanthe fistulosa, Senecio aquaticus, Scirpus sylvaticus qui caractérisent bien ce bocage. Cette ZNIEFF accueille dix espèces de faune déterminantes dont quatre Lépidoptères liés aux lisières et aux boisements clairsemés, deux Odonates, trois Amphibiens et un Orthoptère. Les nombreuses stations de Triton crêté découvertes lors de la campagne de prospection de 1994 à 2004 dans les mares prairiales ont motivé l'extension de la zone vers le Nord ouest. En annexe II de la Directive Habitats, il est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord Pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation. Le Conocéphale des roseaux est assez commun dans la région mais en priorité 2 dans la liste rouge de DEFAUT et SARDET dans le domaine Némoral (DEFAUT, SARDET, 2004). Aeshna grandis est bien répandue dans le bassin de la Sambre et de l'Helpe mais quasi absente des autres bassins versants ce qui en fait une espèces peu commune au niveau régional..

Nom : HAUTE VALLÉE DE LA SAMBRE ENTRE LE BOIS DE L'ABBAYE ET ORS
Identifiant : 310009335
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 691,15 hectares

Description : Site de vallée alluviale très dégradé sur les plans floristique et phytocénotique, présentant de grandes surfaces de peupleraies et de nombreux plans d'eau, ceux-ci s'étant développés au détriment des prairies de fauche ou des pâtures inondables extensives qui caractérisaient encore cette ZNIEFF il y a deux décennies. La multiplication de ces plans d'eau, bien qu'elle diversifie les milieux, représente une grave menace par la réduction des espaces prairiaux inondables (de bien plus grande valeur patrimoniale de par les végétations hébergées), et le drainage local qu'elle provoque. Les prairies alluviales plus ou moins inondables et non amendées artificiellement sont en effet des habitats qui se sont diversifiés au fil du temps et dont la disparition constitue une perte irrémédiable en terme de diversité et d'originalité biologique et écologique. Dix-neuf espèces (dont quatre non revues après 2001) et neuf végétations déterminantes de ZNIEFF ont été recensées, témoignant, malgré l'évolution négative de ces systèmes alluviaux, du maintien d'un certain nombre de végétations encore caractéristiques de cette grande vallée aux affinités déjà continentales. Une espèce déterminante de ZNIEFF de Rhopalocères, deux espèces d'Orthoptères et trois espèces d'Odonates ont été recensées sur ce secteur. Les espèces de Rhopalocères et d'Odonates listées ne sont pas nécessairement régulières sur le site mais sont néanmoins présentes dans la liste puisqu'observées au moins une fois pendant la période indiquée. Calopteryx virgo est localisé aux bassins versants dont les eaux sont de bonne qualité. Les deux espèces d'Orthoptères observées sont caractéristiques des zones humides, et en particulier des prairies humides pour le Criquet ensanglanté (Stethophyma grossum), espèce assez rare pour le Nord - Pas-de-Calais (GON, 2014). Parmi les libellules, nous pouvons citer une espèce assez rare (GON, 2014) : la Cordulie metallique (Somatochlora metallica). Cet Odonate apprécie particulièrement les plans d'eau ou cours d'eau bordés d'arbres ou arbustes. De par la variété de ses habitats, le site est particulièrement intéressant pour les oiseaux dont 21 espèces déterminantes ont été recensées. Parmi elles, nous retrouvons le cortège des espèces liées aux zones humides, notamment le Phragmite des joncs, le Martin-Pêcheur d'Europe, la Bouscarle de Cetti, la Gorgebleue à miroir ou encore le Bruant des Roseaux, en danger d'extinction pour le Nord - Pas-de-Calais (Beaudoin & Camberlein, 2017). D'autres espèces des milieux prairiaux ou agricoles extensifs comme l'Alouette des champs, le Vanneau huppé ou le Bruant jaune sont bien représentées. Le paysage bocager offre aussi un habitat favorable à la nidification de nombreuses espèces comme la Tourterelle des bois, le Bouvreuil pivoine ou la Fauvette grisette. 5 espèces piscicoles sont connues sur ce site, dont la plupart en petites populations. La bouvière et la loche de rivière sont caractéristiques des annexes alluviales et milieux lentiques qu'on peut retrouver dans cette ZNIEFF. Le brochet est présent et la reproduction avérée à minima sur un site connu. Les fréquentes inondations hivernales sont propices à sa reproduction sur les secteurs de prairies. Enfin la loche d'étang est présente mais visiblement en limite amont de son aire de répartition. Les habitats fréquentés sont les réseaux de fossés et de cours d'eau latéraux au canal de la Sambre à l'Oise.

Nom : Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord
Identifiant : 310009337
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 371,4 hectares

Description : Site de plaine et de basse vallée alluviales assez préservées, constituant un remarquable exemple de la séquence des végétations prairiales et associées (mégaphorbiaies, roselières, etc.) potentielles de ce système alluvial minéral à tourbeux. Intérêt biogéographique majeur dû à la position de la vallée à l'interface du domaine atlantique (permettant la présence du Senecioni aquatici - Oenanthetum mediae sous une forme de transition à Carex vulpina) et du domaine subatlantique (que l'Oenantho fistulosae - Caricetum vulpinae caractérise bien). Site particulièrement menacé par les mutations agricoles provoquant à la fois la déprise sur certaines parcelles, avec plantations de peupliers très importantes, et l'intensification des pratiques sur les autres parcelles. La multiplication des plans d'eau, à vocation cynégétique pour la plupart, bien qu'elle puisse diversifier certains milieux, représente ici, associée à l'extension des peupleraies, une pression et de graves menaces par la réduction des espaces prairiaux qu'elle a provoqué en quelques décennies, ceci au détriment de la réduction drastique des surfaces de prairies oligotrophiles gravement menacées de disparition.. A cet égard, l'ensemble des prairies

alluvialles du Gravier Naveau, au contact de la plaine alluvialle de la Sambre, d'un intérêt floristique et phytocénotique majeur, semble avoir particulièrement souffert de la conversion de diverses parcelles para tourbeuses en plantations de peupliers. La zone présente encore un patrimoine floristique important, essentiellement lié à l' expression encore optimale, dans quelques secteurs, de prairies de fauche mésotrophiles de différents niveaux topographiques : dans les niveaux inférieurs, Oenantho fistulosae - Caricetum vulpinae et cariçaies issues de la déprise pastorale avec Carex vulpina, Veronica scutellata ; dans les niveaux moyens, Senecioni aquatici - Oenanthetum mediae et mégaphorbiaies en lisière, avec Oenanthe silaifolia, Senecio aquaticus, Achillea ptarmica, ainsi que dans les quelques parcelles encore mésotrophes et exploitées extensivement, le Junco conglomerati - Scorzoneretum humilis, avec Scorzonera humilis ; dans les niveaux supérieurs, les prairies du Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris semblent avoir le plus souffert de l'intensification et l'Heracleo sphondylii - Brometum mollis les remplace de plus en plus par endroits ; présence de Colchicum autumnale et Saxifraga granulata, à confirmer toutefois, les données ayant déjà plus de 10 ans. Au total, ce sont donc 18 espèces déterminantes de ZNIEFF qui ont été observées, 4 autres notées en 1987 n'ayant pas été mentionnées depuis. Ce vaste ensemble alluvial est composé de prairies inondables ponctuées de mares, d'étangs et de petits marais. Il est particulièrement favorable à la reproduction d'espèces d'oiseaux aquatiques et paludicoles. et constitue l'un des secteurs les plus intéressants de l'Avesnois de ce point de vue. En effet, 13 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site et parmi elles 6 espèces que l'on peut considérer comme liées directement aux milieux aquatiques. Cette ZNIEFF fait partie des trois en vallée de Sambre où la Sterne pierregarin est nicheuse probable pour ce secteur. En effet, la fréquentation du site et les indices de reproduction deviennent de plus en plus nombreux à partir de 2006 et en 2008 les indices de reproduction se précisent (FIEVET, C., SEIGNEZ H., 2008). Cette nidification est remarquable pour le secteur et est à mettre en relation certainement avec l'expansion de l'espèce dans le cadre plus général du nord de la France. Les milieux propices à l'accueil de la nidification sont cependant peu nombreux (FIEVET, C., SEIGNEZ H., 2008). Le Blongios nain, en annexe I de la directive oiseaux et en danger au niveau régional a niché de façon certaine dans la ZNIEFF. Elle constitue en outre l'un des derniers bastions régionaux pour les deux espèces de Pie grièche au niveau régional, celle-ci occupant les zones de bocages en lisière de la forêt. Cela lui confère une importance particulière au niveau régional. A noter que la dynamique régionale de la Pie grièche grise est particulièrement alarmante en région puisque l'espèce n'a pas été citée nicheuse en 2009. La Bouscarle de Cetti, assez commune au niveau régional demeure rare et localisée à la Vallée de la Sambre en Avesnois. Les contacts avec l'espèce sont malgré tout plus nombreux depuis 2004 et sa nidification est probable dans le secteur mais reste localisée à quelques sites dont cette ZNIEFF (DECAUX, 2008). Les ZNIEFF présentes sur le territoire des vallées de l'Helpe Majeure et de l'Helpe Mineure sont susceptibles d'accueillir d'autres espèces piscicoles particulières non reprises dans la liste des espèces déterminantes du Nord – Pas-deCalais, notamment le Hotu (Chondrostoma nasus) et le Barbeau fluviatile (Barbus barbus) échantillonnés sur ces cours d'eau.

Nom : Forêt domaniale de Bois l'Evèque et ses lisières
Identifiant : 310013252
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 1799,46 hectares

Description : En partie occupée par un camp militaire, cette forêt domaniale, ancienne propriété des évêques de Cambrai, a été en partie détruite par une tornade dans les années 1970. Ainsi, la partie au nord du CD 959 a-t-elle été reboisée à l'époque en résineux (Epicea commun, Epicea de Sitka…), seule la partie sud restant a peu près naturelle. La forêt domaniale de Bois l'Évêque est un massif complémentaire de la forêt domaniale de Mormal (ZNIEFF 002-01), située à trois kilomètres. Comme le massif a été largement planté en résineux, ceci qui a notablement réduit les possibilités d'expression des types forestiers potentiels, notamment les forêts de plateau et de versants correspondant probablement pour partie, selon les secteurs et les modes de traitement forestier, aux hêtraies acidiclines de l'Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae et/ou aux hêtraies neutroclines du Galio odorati - Fagetum sylvaticae habitats tous deux d'intérêt communautaire. Là encore, les végétations d'ourlets, de mégaphorbiaies et autres liées aux biotopes associés (lisières herbacées et clairières intraforestières, layons humides à inondables…) augmentent de manière significative l'intérêt patrimonial de cette ZNIEFF (prairies forestières des sols engorgés du Caricenion remotae et des Eleocharetalia palustris notamment, habitats par ailleurs favorables aux amphibiens et à l'entomofaune…). Le patrimoine floristique de la zone est nettement moindre que celui de la forêt de Mormal, mais il recèle, malgré tout, les principaux éléments du cortège forestier des climats submontagnard et médio-européen (Myosotis sylvatica, Alchemilla xanthochlora, Senecio ovatus, Sambucus racemosa). Une quinzaine d'espèces déterminantes sont présentes, dont 7 protégées régionalement et une des seules stations régionales de l'Orme lisse (Ulmus laevis). Des inventaires complémentaires mériteraient d'être conduits, tant pour la flore que pour les végétations, dont la caractérisation n'est pas toujours aisée quand l'influence anthropique est importante, notamment au niveau forestier. Cette forêt domaniale accueille 4 espèces déterminantes de papillons liées pour 3 d'entre elles au milieu forestier. Une mention particulière pour Nymphalis polychloros, espèce assez rare au niveau régional. Ce papillon habituellement inféodé aux bois clairs et aux lisières, est recluse aux zones boisées riches en plantes hôtes dans la région Nord-Pas-de-Calais. Cette ZNIEFF constitue donc un enjeu pour la conservation de cette espèce dans la perspective de la trame verte régionale. L'avifaune de ce bois est remarquable à deux titres. D'une part le Pic mar est nicheur certain sur le site. Il est inféodé aux vieilles chênaies de plus de 80 ans et en expansion dans le nord de la France. Ses populations les plus importantes au niveau régional se situent dans les grands massifs boisés de l'Avesnois. Le Bec croisé a niché de façon certaine sur le site en 2005 dans une rangée d'épicéas (ROCA, 2005) consécutif vraisemblablement à un phénomène invasif en 2004 (SEIGNEZ, 2005). Cette espèce est un nicheur très rare et occasionnel de la région.

Nom : Bois de Vendegies-au-Bois-le-Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies
Identifiant : 310013253
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 2947,76 hectares

Description : Secteur bocager relictuel assez dégradé, mais présentant encore quelques prairies complantées de vergers et des vestiges du réseau de haies vives, aux structures typiques du bocage de l'Avesnois et de la Thiérache, avec en particulier de remarquables lignes de charmes taillés en têtards, associés à quelques bois de taille variable. Cet ensemble est parcouru de plusieurs ruisseaux en bordure desquels se rencontrent encore quelques prairies hygrophiles acidiphiles à Jonc à tépales aïgus (Juncus acutiflorus), les deux types identifiés en 1989 restant à confirmer, de même que les prairies longuement inondables du Ranunculo repentis - Alopecuretum geniculati. La qualité floristique et phytocénotique de ce site reste insuffisamment connue au regard de la surface importante du site, même si l'influence humaine, nécessairement importante dans ce système bocager, en particulier par la circulation routière, l'extension de l'habitat et l'intensification de l'agriculture, semble avoir nettement appauvri la diversité de cette ZNIEFF(extension importante des cultures et notamment du maïs). Le patrimoine floristique inventorié pour le moment est assez limité, avec sept espèces déterminantes de ZNIEFF recensées, toutes d'intérêt secondaire en Avesnois, à l'exception de Saxifraga granulata (vulnérable et protégé dans le Nord-Pas de Calais). Cette ZNIEFF est relativement peu prospectée pour la faune. Néanmoins Cordulegaster boltonii a été observé sur ce site sans qu'aucune preuve d'autochtonie certaine n'ait pu être mise en évidence..

Nom : Plateau de Busignies et Bois de Maretz
Identifiant : 310013370
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 1178,47 hectares

Description : Cette ZNIEFF est composée de plusieurs bois entourés de zones semi-bocagères à bocagères prairiales et de cultures. Quelques ruisselets prennent naissance dans les vallons généralement forestiers et alimentent plusieurs étangs qui ponctuent les bois et les prairies et qui résultent pour la plupart d'anciennes exploitations des sables landéniens. Les zones de sources et de suintement sont souvent intéressantes d'un point de vue floristique et phytocénotique. On y retrouve des boisements marécageux de l'Alnion glutinosae dans lesquels se développent la Prêle des forêts (Equisetum sylvaticum), la Laîche vésiculeuse (Carex vesicaria), le Scirpe des forêts (Scirpus sylvaticus), ou la forêt à Laîche espacée (Carici remotae - Fraxinetum excelsioris) avec la Dorine à feuilles opposées (Chrysosplenium oppositifolium). Sur les buttes sableuses, on observe des boisements acidiclines à acidiphiles naturels ou de substitution. Les forêts du Quercenion robori – petraeae sont généralement plantées de diverses essences (Châtaignier commun, Peuplier du Canada…), dans le bois de Maretz, mais elles accueillent toutefois quelques espèces d'ourlets déterminantes telles que le Myosotis des forêts (Myosotis sylvatica), le Séneçon de Fuchs (Senecio ovatus subsp. ovatus). Le bois de Busigny semble être le plus intéressant et le plus diversifié bien qu'il subisse diverses dégradations et une gestion inappropriée au grand potentiel phytocénotique du site : remblaiement de carrière de sable, remblaiement de zone humide, mares de chasse à canards, plantations de peupliers, coupes rases, clôture infranchissable de près de 5 km de long autour du bois… La lande du Genisto pilosae - Vaccinion uliginosi signalée il y a plus de 10 ans semble avoir disparu et le Lycopode en massue (Lycopodium clavatum) n'a pas été revu sur les lieux depuis 20 ans… Cependant, on retrouve un fragment d'habitat très rare dans la région : l'Aulnaie marécageuse à Thélyptéride des marais (Thelypteris palustris) dont le rattachement phytosociologique reste à préciser. Citons également une espèce rare et protégée : le Vulpin fauve (Alopecurus aequalis). Cette ZNIEFF possède donc de très grandes potentialités floristiques et phytocénotiques. Les secteurs de grande diversité se trouvent dans le bois de Busigny, le bois de la Haire et dans les Viviers malins. Une gestion appropriée de ces complexes forestiers permettrait le développement et l'expression optimale de nombreux éléments patrimoniaux de la flore et de la végétation régionales. Au total, ce site abrite au moins une vingtaine d'espèces et une vingtaine de végétations déterminantes de ZNIEFF. Cette ZNIEFF abrite un cortège d'espèces faunistiques de zones humides remarquable pour le secteur essentiellement composé d'openfield. Six espèces déterminantes ont été observées sur la ZNIEFF : trois d'Amphibiens, une de Rhopalocères et deux d'Odonates. Deux espèces d'Amphibiens sont inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats : la Rainette arboricole et le Crapaud calamite. La Rainette arboricole, peu commune en région, est principalement observée le long de la frange littorale. C'est la seule station connue du cambrésis et plus généralement de l'Est de la région. Son habitat régional primaire est constitué par les mares voisines du littoral et les pannes dunaires (GODIN, 2003). Les micropopulations de la Rainette arboricole peuvent facilement passer inaperçues. L'espèce non recontactée depuis 2000 ne peut donc pas être considérée comme éteinte sur le site. Sa présence est à reconfirmer. Le Crapaud calamite, assez commun dans le Nord – Pas-de-Calais, est surtout observé dans des habitats d'origine anthropique comme les terrils et mares temporaires, les carrières inondées et les zones d'extraction de granulats (GODIN, 2003). Les deux espèces déterminantes d'Odonates présentes sur le site sont peu communes en région. Le Leste fiancé (Lestes sponsa), dont les populations sont en raréfaction dans le Nord – Pas-de-Calais, est observé au niveau des étangs et des petits lacs pourvus d'une certaine diversité en hélophytes. Le Leste brun (Sympecma fusca) est également inféodé aux eaux stagnantes, associées à des zones de boisement (GODIN et al. [coord.], 2003).

Nom : BOIS DU GARD, BOIS D'ESNES ET BOSQUETS À L'OUEST DE WALINCOURT-SALVIGNY
Identifiant : 310013371
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 422,35 hectares

Description : Cette ZNIEFF se situe au sud du département du Nord, dans la vaste plaine limoneuse du Bas-Cambrésis, où les cultures dominent nettement le paysage. Elle présente donc un intérêt pour le maintien des derniers boisements relictuels du secteur qui jouent un rôle majeur de corridors biologiques en tant que refuge pour les espèces forestières (faune et flore). Ce secteur possède également la particularité d'avoir une géomorphologie et une géologie variées. Cette diversité de substrats devrait favoriser une certaine originalité phytocénotique au sein des bois et prairies, suivant des gradients de pH (végétations basophiles à acidiclines) et de trophie mais les milieux sont assez dégradés. Bien que non inclus dans le périmètre de la ZNIEFF, on notera également dans ce secteur, presque entièrement voué à l'agriculture intensive, la relative abondance, sur les talus routiers et en bordure des champs, d'espèces thermophiles neutrophiles à calciclines telles que la Gesse tubéreuse (Lathyrus tuberosus). Bien que, dans ce contexte, les bois jouent de manière indéniable un rôle de refuge, ils n'offrent pas les conditions idéales pour toutes les espèces potentielles du secteur en raison de l'importante rudéralisation qu'ils subissent ou ont subi avec les nombreuses plantations de diverses essences non indigènes comme le Chêne rouge (Quercus rubra) qui possède un caractère invasif dans certaines régions de France et l'exploitation intensive de certains peuplements. Ainsi, leur intérêt

floristique et phytocénotique actuel est bien en deçà de leurs potentialités écologiques. Cette ZNIEFF héberge 14 espèces déterminantes de faune : 4 espèces de rhopalocères, 8 espèces d'oiseaux, 1 espèce de mammifères et 1 espèce d'amphibiens. Les 8 espèces d'oiseaux déterminantes observées sur le site sont des espèces liées aux milieux forestiers ou aux environnements hétérogènes alternant zones ouvertes et boisements divers. Parmi elles, on retrouve le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus), espèce de rapace Vulnérable à l'échelle des Hauts-de-France et nichant probablement dans des parcelles de régénération. La Bondrée apivore (Pernis apivorus), classée Quasi-menacée, nichant probablement dans des arbres de hauts jets y est également présente. Ainsi que la Tourterelle des bois (Streptopelia turtur), espèce en forte régression (Beaudoin et al., 2019) et le Roitelet à triple bandeau (Regulus ignicapilla) nichant dans les boisements. On retrouve aussi le Bruant jaune (Emberiza citrinella), Vulnérable, et la Fauvette grisette (Sylvia borin) présents à l'interface entre les boisements et la plaine cultivée. Chez les mammifères, la présence du Blaireau européen (Meles meles) a été détectée. La mosa*que de petits boisements de la ZNIEFF constitue un refuge important pour cette espèce, autant pour le gîte que pour la reproduction, au sein du Cambrésis, vaste espace dominé par l'agriculture intensive et très pauvre en bocage. Parmi les papillons, Le Demi-Deuil (Melanargia galathea) s'observe en lisière du bois d'Esnes, sur les prairies richement fleuries, apportant du nectar pour les adultes, et des graminées pour nourrir les chenilles. La présence de cette espèce, assez commune dans le Nord et le Pas-de-Calais (Haubreux et al., 2017), témoigne de la présence de prairies mésotrophes richement fleuries, devenues rares dans les paysages d'agriculture intensive. Le cortège des grands Nymphalidés forestiers est bien représenté avec le Petit Sylvain (Limenitis camilla), assez commun, le Grand Mars changeant (Apatura iris) et le Tabac d'Espagne (Argynnis paphia), tous deux peu communs dans le Nord et le Pas-de-Calais (Haubreux et al., 2017).

Nom : Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes
Identifiant : 310013701
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 1047,66 hectares

Description : Site alluvial linéaire étroit mais constituant un ensemble écologique relictuel caractéristique des vallées entaillant les collines crayeuses du Cambrésis. Les prairies et les ruisseaux bordés d'arbres têtards confèrent au site une certaine qualité paysagère. La pression anthropique est très élevée, avec de nombreuses routes importantes traversant le site, une voie ferrée et surtout la présence des agglomérations de Solesmes et du Cateau-Cambrésis. Une station d'épuration est présente en bordure de la ZNIEFF en aval du Cateau-Cambrésis. Patrimoine floristique très dégradé. Malgré deux prospections, en 2000 et 2009, seulement 3 espèces déterminantes de ZNIEFF ont pu être relevées, toutes d'intérêt secondaire : Scirpus sylvaticus, Ranunculus circinatus et Rorippa palustris. Les espèces mentionnées dans le premier inventaire ZNIEFF n'ont pas été retrouvées récemment, mais il n'est pas possible de statuer sur leur présence ou leur disparition effective dans cette vallée souffrant d'un léger déficit de connaissances. Les habitats les plus remarquables sont les plans d'eau à vocation piscicole et les boisements alluviaux relictuels, pouvant l'un et l'autre héberger des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial..

Nom : Etangs et prairies humides de Landrecies
Identifiant : 310014126
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 64,03 hectares

Description : Cette ZNIEFF est localisée sur la commune de Landrecies et longe les berges du canal de la Sambre à l'Oise. Ce secteur correspond à l'ancien lit majeur de la vieille Sambre. Il est principalement constitué de prairies. Ces dernières hébergent des espèces et végétations typiques des différents niveaux topographiques, depuis les niveaux longuement inondables jusqu'aux prairies mésohygrophiles des marges du système alluvial. Le site a subi une forte déprise agricole accompagnée du creusement de plans d'eau au cours des dernières décennies. La multiplication de ces plans d'eau plus ou moins artificialisés, bien qu'elle puisse parfois diversifier les milieux, représente une menace par la réduction des espaces prairiaux inondables et le drainage local qu'elle provoque. La diversité des habitats humides présents sur le site permet cependant une grande diversité faunistique et notamment ornithologique, 19 espèces d'oiseaux nicheurs ayant été répertoriées sur cette ZNIEFF. Ce secteur a accueilli la première nidification de la Sterne pierregarin en Avesnois en 2008 et peut-être dès 2007 (Fievet C., Seignez H., 2008). La nidification de cette espèce inscrite à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux est remarquable pour le secteur et est à mettre en relation certainement avec l'extension de l'espèce dans le cadre plus général du nord de la France. Les milieux propices à l'accueil de la nidification sont cependant peu nombreux (Fievet C., Seignez H., 2008) et l'effectif à l'intérieur des terres ne dépasse pas une cinquantaine de couples (Ryckelynck T., 2019). L'Avocette élégante, également inscrite à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux, assez rare et vulnérable dans le Nord et la Pas-de-Calais, est une espèce qui niche habituellement dans les prés humides de l'arrière-littoral et qui rencontre ici, au bord des bassins artificiels, des habitats de substitution satisfaisants. Le Vanneau huppé niche également au sol, trouvant dans les prairies humides et les sols frais de la ZNIEFF son habitat de prédilection.Les plans d'eau creusés attirent aussi de nombreux anatidés, dont le Tadorne de Belon ou encore un canard typiquement inféodé aux prairies humides, la très rare Sarcelle d'été [quelques couples nicheurs seulement sur le Nord et le Pas-de-Calais sur la période 2009-2015 (Ward A., 2019) et un statut régional d'espèce en danger]. Notons également la nidification en 1998 du Canard pilet, nicheur exceptionnel à l'échelle régionale, et qui fréquente aujourd'hui régulièrement le site en hiver ou en migration prénuptiale.Les végétations herbacées hygrophiles du site accueillent un cortège de passereaux paludicoles caractéristiques : la Gorgebleue à miroir (inscrite à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux), la Bouscarle de Cetti, le Phragmite des joncs, la Rousserolle effarvatte ou encore le Bruant des roseaux. Ce dernier est encore commun dans le Nord et le Pas-de-Calais mais un déclin important (perte de 57% des effectifs régionaux sur la période 1995-2014, (Gajocha R., 2019)) a conduit à son statut actuel d'espèce en danger sur la Liste rouge nationale et sur celle du Nord - Pas-de-Calais. On observe aussi des passereaux des milieux ouverts, non nécessairement humides, comme le Tarier pâtre, qui fréquente tous types d'habitats ouverts pour peu qu'il y ait une strate herbacée et des zones nues.Les nombreux boisements plus ou moins hauts présents sur le site (notamment les haies autour du canal de la Sambre et les haies sur la partie est du site) sont favorables à la présence d'espèces plus typiquement bocagères ou de milieux semi-ouverts buissonnants. Des passereaux comme le Pouillot fitis, la Fauvette grisette, le Rougequeue à front blanc (plus typiquement forestier mais qui s'accommode bien des paysages de bocage préservé avec des strates de végétations de différentes hauteurs) ou encore le Bruant jaune nichent ainsi sur la zone. Ce dernier connaît un déclin prononcé, avec une perte de plus de 70% des effectifs entre 1995 et 2014 (Vanwarreghem M., 2019) et est ainsi considéré comme vulnérable dans le Nord et le Pas-de-Calais et en France. La Chevêche d'Athéna, régulièrement recensée sur le site depuis 2015, apprécie également ces paysages bocagers, car elle nécessite à la fois des zones ouvertes pour chasser et des arbres avec des cavités, typiquement des saules têtards, pour nicher. La Pie-grièche écorcheur est un passereau qui

affectionne les prairies proches de fossés, ruisseaux ou mares, pour peu qu'elles soient riches en insectes de tailles intermédiaires qui constituent son régime alimentaire en période de nidification, et qu'il y ait des haies ou des buissons pour la construction de son nid. La vallée de la Sambre constitue un des bastions de cette espèce rare, vulnérable et très localisée à l'échelle régionale ; sa nidification sur le site en 2018 est donc remarquable. On peut noter également la valeur patrimoniale historique du site, puisqu'il accueillait autrefois le Râle des genêts (dernier mâle chanteur contacté sur le site en 2006), désormais extrêmement rare, ou encore des espèces aujourd'hui disparues du Nord et du Pas-de-Calais, pour lesquelles le site a constitué un des derniers bastions, comme la Pie-grièche grise (dernières données de nidification sur site au début des années 2000) ou encore le Tarier des prés (dernières données sur le site dans les années 1990).Les enjeux en termes de batrachologie doivent être actualisés car les dernières données relevées datent de 2000, époque à laquelle la présence d'une espèce déterminante de ZNIEFF avait été notée : le Triton crêté. Inscrit en annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, il est néanmoins assez commun dans la région, ce qui confère aux populations du Nord - Pas-de-Calais une importance particulière en termes de conservation.

Nom : BOIS DE GATTIGNY À BERTRY
Identifiant : 310030070
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 212 hectares

Description : Située au coeur du Cambrésis, cette ZNIEFF se compose de petits massifs forestiers inclus dans un paysage de plus en plus marqué par l'openfield. Une partie de ces massifs s'étend sur des limons du Pléistocène et des limons de lavage. L'autre partie repose directement sur le tuffeau (grès tendre) et l'argile de Clary. Par endroits, des affleurements sableux apparaissent. Sur les marges des boisements, quelques prairies pâturées ponctuées de mares prairiales achèvent de compléter le site. Le relief est très peu marqué, l'altitude oscillant autour de 150 mètres. Toutefois, quelques petits vallons parcourus par des ruisseaux temporaires traversent les boisements. Les végétations forestières sont neutroclines à acidiphiles. Le massif présente un noyau de hêtraies méso-acidophiles traitées en futaie. La hêtraie à Jacinthe des bois (Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae) est également bien représentée. Les fonds de vallons abritent des frênaies relevant du Fraxino excelsioris - Quercion roboris ; toutefois les peupliers ont été utilisés pour reboiser certains secteurs. Au centre du bois de Gattigny, au nord de la mare centrale, la couche de tuffeau (grès tendre) et l'argile de Clary affleurent, permettant l'expression ponctuelle d'un boisement acidiphile rattaché au Quercion roboris. Les habitats forestiers hébergent un cortège d'espèces sylvestres comme le Tabac d'Espagne (Argynnis paphia), dont la chenille se nourrit de violettes Viola sp. et le Petit Sylvain (Limenitis camilla) dont les plantes hôtes sont les chèvrefeuilles Lonicera sp. Les deux espèces de papillons adultes sont particulièrement friands du nectar de ronces Rubus sp. (Haubreux et al., 2017) le long des drèves et des lisières. La ZNIEFF abrite également la Fauvette grisette (Sylvia communis), le Bruant jaune (Emberiza citrinella) et la Thécla du bouleau (Thecla betulae), espèces typiques des milieux bocagers et des lisières forestières. Contrairement à ce que son nom indique, la Thécla du bouleau pond principalement sur le Prunellier Prunus spinosa (Haubreux et al., 2017). Des indices de présence et de reproduction de Blaireau européen (Meles meles) ont également été constatés dans le boisement. Le complexe d'habitats variés comprenant boisements et prairies bocagères lui procure sources de nourriture et abris. Plusieurs habitats intraforestiers complémentaires ponctuent le massif : layons humides à Carex remota, coupe forestière à Pteridium aquilinum, layons acidiclines à Agrostis capillaris et Teucrium scorodonia... Quelques mares intraforestières sont favorables à l'expression de végétations aquatiques et à la reproduction de l'Aeschne grande (Aeshna grandis), qui pond généralement dans le bois mort flottant à la surface (Goffart et al., 2006). L'herbier flottant à Potamot nageant (Potamo natantis - Polygonetum amphibii), habitat déterminant de ZNIEFF est une des végétations les plus remarquables du site. Le Potamot nageant (Potamogeton natans) est très rarement observé dans le Cambrésis. Peu commun, l'espèce est menacée par tous les travaux d'aménagement des zones humides et la pollution des eaux dans la région. Il trouve au coeur de ce bois un refuge parfaitement adapté à ses exigences écologiques pour peu que son environnement reste relativement ouvert. Une retenue d'eau forme un étang au sud-est du Bois de Boulogne. Le ruisseau en aval favorise une Aulnaie-saulaie accompagnée d'une cariçaie d'intérêt patrimonial (Magnocaricion elatae) abritant notamment la Calamagrostide blanchâtre (Calamagrostis canescens), espèce déterminante de ZNIEFF fréquente dans la vallée de la Sensée et connue dans la vallée de la Sambre. Par contre, l'observation de cette espèce au coeur des plaines du Cambrésis est unique et particulièrement remarquable. Notons néanmoins que l'espèce n'a pas été revue en 2022.

- **ZNIEFF de type II**

Nom : BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE
Identifiant : 220120047
Type : ZNIEFF continentale de type II
Superficie : 31494,71 hectares

Description :

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Bryophytes - Ptéridophytes - Phanérogames	- Auto-épuration des eaux - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Ralentissement du ruissellement - Role naturel de protection contre l'érosion des sols	

Source : INPN

Nom : VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE
Identifiant : 220220026
Type : ZNIEFF continentale de type II
Superficie : 24076,17 hectares

Description : A l'aval de son débouché français, à Macquenoise, l'Oise traverse des terrains primaires en Thiérache (schistes, grès, marnes...), puis des affleurements de craies sénonienne et turonienne, entre Guise et La Fère, et, enfin, des terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisiens) et argileux (argiles sparnaciennes), entre La Fère et Thourotte. Le fond de vallée est recouvert d'alluvions anciennes et récentes, déposées notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, alluvions constituées de lits de galets de silex ainsi que de sables et de limons d'épaisseur et de disposition très variables. Un secteur tourbeux s'individualise vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, à cheval sur la limite entre les départements de l'Aisne et de l'Oise, dans une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins. La rivière Oise est alimentée par un bassin-versant très vaste, remontant jusqu'aux Ardennes belges, où l'Oise prend sa source, par la nappe de la craie et la nappe alluviale. Ces dernières sont en interaction. Le profil en long de la rivière est caractérisé par une pente forte, en amont d'Hirson (aspect localement torrentueux), qui s'adoucit en aval, notamment avec une rupture de pente au niveau de La Fère. Au-delà de ce seuil s'ouvre, entre La Fère et Tergnier, la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres. Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, de haies et de cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents (Thon, Noir Rieux, Serre, Ailette...). Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...). Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide. Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été. Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du Senecio erratici-Oenanthetum silaifoliae, en aval de Vendeuil. Les pâtures sont plus proches de l'Hordeo secalini-Lolietum perennis. Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écrêtement des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et des matières fines en suspension. De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été quand les prairies des plateaux souffrent plus largement d'un déficit de précipitations.

Nom : Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées
Identifiant : 310013702
Type : ZNIEFF continentale de type II
Superficie : 29902,18 hectares

Description : La ZNIEFF correspond au massif forestier de la forêt de Mormal et aux zones bocagères attenantes, caractéristiques de l'avesnois. La forêt domaniale de Mormal est le plus grand massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas de Calais. Sur le plan climatique, elle est à l'interface entre les influences atlantiques et médio-européennes comme en témoigne la coexistence de diverses espèces et communautés végétales caractéristiques de l'un ou l'autre de ces deux domaines biogéographiques. Logée sur un plateau, elle est limitée assez brutalement sur sa lisière Ouest par une ancienne voie romaine reliant Bavay et, à l'Est, par la vallée de la Sambre. Le réseau de routes départementales et de routes forestières crée une fragmentation éco-paysagère importante. Une autre caractéristique de cette forêt, est que Mormal est la seule forêt régionale à abriter en son sein un village tout entier. La structure imperméable du sous-sol en fait un véritable château d'eau alimentant en eaux vives le pays Quercitain. Ainsi, divers cours d'eaux prennent en effet leur source dans la forêt de Mormal (Rhonelle, Aunelle…). D'autres forêts sont présents comme la forêt domaniale de Bois l'Évêque qui est un massif complémentaire de la forêt domaniale de Mormal. En lisière de ces milieux forestiers se trouve un secteur bocager très original vouée aux vergers principalement composés de hautes tiges. Le maillage de fruitiers crée un espace tampon entre les futaies sylvestres et les plateaux alentours. On y retrouve également des vestiges du réseau de haies vives, aux structures typiques du bocage de l'Avesnois et de la Thiérache,

avec en particulier de remarquables lignes de charmes taillés en têtards. Cette ZNIEFF présentant des milieux forestiers associés à des prairies bocagères est composée par une mosaïque d'habitats : - forêt méso-acidiphile du Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae - végétations forestières mésohygrophiles à longuement inondables, habitats d'intérêt communautaire des versants et terrasses alluviales qui sont une des particularités de cette forêt dont les limons reposent en partie sur des marnes imperméables : Primulo elatioris - Carpinetum betuli, Stellario holosteae - Carpinetum betuli et Carici remotae - Fraxinetum excelsioris (Habitat d'intérêt communautaire prioritaire) sous ses diverses sous-associations. - prairies méso-eutrophiles longuement inondables du Ranunculo repentis – Alopecuretum geniculati - prairies forestières des sols engorgés du Caricenion remotae et des Eleocharetalia palustris notamment A cette grande diversité de milieux est associée une diversité d'espèces tant floristique que faunistique. Ainsi, 65 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 26 protégées et 61 espèces faunistiques ont été recensées sur le site, telles que : - seule station pour la Gagée à spathe (Gagea spathacea), espèce subcontinentale protégée en France, et pour l'Orme lisse (Ulmus laevis) - Myosotis sylvatica, Alchemilla xanthochlora, Senecio ovatus, Equisetum sylvaticum, Impatiens noli-tangere, Carex vulpina, Pyrola rotundifolia subsp.rotundifolia, Orchis anthropophora, Platanthera bifolia, Astragallus glycyphyllos … - La Bondrée apivore, Le Martin pêcheur, La Cigogne noire, la Pie grièche grise, le Pic mar et le Pic noir . Le petit mars changeant (Apatura ilia), le grand mars changeant (Apatura iris), le Tabac d'Espagne (Argynnis paphia), le Petit sylvain (Ladoga camilla), la Grande tortue (Nymphalis polychloros).

Nom : La Thiérache bocagère
Identifiant : 310013729
Type : ZNIEFF continentale de type II
Superficie : 16626,33 hectares

Description : La Thiérache bocagère s'étend à l'est de la vallée de la Sambre, entre Maroilles, Avesnes-sur-Helpe, Etroeungt et la frontière administrative avec le département de l'Aisne. La Thiérache bocagère est bordée au Nord et à l'Est par la partie condrusienne de l'Entre Sambre et Meuse et par la Fagne Forestière. Elle se continue dans le département de l'Aisne au sud de Neuvion-en-Thiérache. Elle se présente comme un plateau limoneux entaillé par les vallées de l'Helpe Mineure et de la Rivierette. Les limons, peu épais, reposent en grande partie sur les marnes du Turonien moyen. La nature de son soussol explique le maintien actuel d'un paysage bocager avec herbages parfois complantés de pommiers. Le bocage prairial de la Thiérache est un des deux seuls véritables ensembles bocagers de la région Nord-Pas de Calais, aux caractéristiques biogéographiques et historiques tout à fait originales par rapport à celles du bocage du Bas- Boulonnais. Des pratiques agricoles traditionnelles, bien que récentes (les plateaux étaient encore cultivés au XVème siècle) associés à une bonne diversité des conditions pédologiques et géomorphologiques se sont traduites par la différenciation de nombreux habitats herbacés et préforestiers conférant à cette petite région naturelle une très grande valeur paysagère et écologique. Des densités élevées et la richesse en certaines espèces particulières d'oiseaux sont à cet égard tout à fait remarquables quant à la qualité de ce bocage (haies aux structures variées, nombreuses prairies humides émaillées de mares et drainées de petits ruisseaux aux eaux de qualité…).

Nom : Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant
Identifiant : 310013731
Type : ZNIEFF continentale de type II
Superficie : 5264,4 hectares

Description : La plaine alluviale de la Sambre s'étend depuis la frontière départementale avec l'Aisne jusqu'à la commune de Bachant. Au delà, l'industrialisation du bassin de la basse Sambre a pratiquement fait disparaître tous les espaces agricoles et naturels. Le système fluvial de la Sambre intègre toute une mosaïque d'habitats aux caractères écologiques marqués par la présence temporaire ou permanente de l'eau. Ce vaste ensemble écologique est encore dominé par de nombreuses prairies humides ponctuées de mares et d'étangs de chasse mais les vastes prairies de fauche inondables de jadis ont en grande partie disparu ; transformées en prairies pâturées permanentes voire en champs de maïs, elles sont aujourd'hui sillonnées par un réseau aquatique de drainage aux fossés de plus en plus larges. La plaine alluviale de la Sambre, bien qu'elle ait aujourd'hui perdu une partie de son originalité et de sa qualité phytocoenotique et floristique, n'en conserve pas moins un réel intérêt faunistique, écologique et paysager dans le contexte régional. Elle joue notamment un rôle biogéographique non négligeable car de nombreuses espèces plutôt continentales voire submontagnardes ne franchissent pas cette barrière naturelle. Le maintien de pratiques agricoles diversifiantes associé à des variations fines de la topographie se traduisent par l'existence d'un grand nombre d'habitats hygrophiles à aquatiques hébergeant tout un cortège d'espèces et de communautés végétales et animales peu communes à rares à l'échelle du Nord-Pas de Calais voire de la France. On peut citer de nombreuses plantes aujourd'hui protégées voire menacées de disparition (Scorsonère humble ; Oenanthe à feuilles de Silaüs…), mais également beaucoup d'oiseaux appartenant aux listes rouges régionales et nationales des espèces d'oiseaux nicheurs rares et menacés (Traquet tarier, Bécassine des marais…). Cette plaine alluviale est également très attractive pour le stationnement des oiseaux aquatiques (Anatidés et Limicoles en particulier).

ii. *Les sites Natura 2000*

Le réseau NATURA 2000 est un **réseau écologique européen cohérent** formé par les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** en application respectivement de la **Directive Oiseaux** et de la **Directive Habitats**. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Au niveau français, le réseau « Natura 2000 » terrestre comprenait, en 2009, 1 706 sites couvrant un total de 6,82 millions d'ha, soit 12 % du territoire terrestre français. Parmi ces sites, 371 (soit 4,2 millions d'ha) constituent des zones de protections spéciales (ZPS) et 1 334 (4,6 millions d'ha) des sites d'importance communautaire (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (Source : http://www.natura2000.fr).

Des Documents d'objectifs (DOCOB) définissent de manière concertée des propositions de gestion des milieux et espèces. Ces documents sont rédigés ou en cours d'élaboration pour chaque site Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal. Deux sites Natura 2000 sont recensés dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la commune :

ZSC	FR3102006	Vallée de la Sambre		1785 ha

Généralité :

Sur le plan floristique, le site "Vallée de la Sambre" bénéficie de sa position géographique qui le situe entre les territoires phytogéographiques du Brabançon et du Mosan et à l'interface, au niveau biogéographique, des domaines atlantique et subatlantique.
Il est constitué de parcelles comblées d'alluvions, plus ou moins inondées et occupées par des prairies généralement fauchées et pâturées entrecoupées de haies et de fossés.
La Sambre, artère principale du site, présente une vallée large, son champ d'inondation pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres. Néanmoins, son lit mineur est relativement étroit, avec une moyenne de 15 mètres.
La pente assez faible de la vallée (0.2%) induit un cours d'eau méandreux et à l'allure paisible même s'il peut cacher un caractère impétueux qui se révèle lors des crues.
Pour l'ensemble de ces raisons, le site "Vallée de la Sambre" présente une flore variée, souvent de valeur patrimoniale marquée (végétations des prairies humides).
Sur le plan faunistique, le site revêt un intérêt majeur pour la Loche d'étang qui affectionne les eaux calmes des étangs, mares, fossés et rivières à court lent et fond sablo-vaseux. Il se situe par ailleurs sur la limite occidentale de l'aire naturelle de répartition de cette espèce d'Europe centrale, pour laquelle il constitue un des derniers bastions régionaux. On peut en effet penser que la Loche d'étang était autrefois bien plus répandue dans le Nord de la France et que les opérations de drainage réalisées ont fortement impacté l'espèce (disparition des réseaux de fossés de la Flandre maritime notamment). L'importance nationale du site pour la Loche d'étang est avérée.
Le site comporte également d'autres espèces de l'annexe II de la directive, notamment la Loche de rivière, le Triton crêté ou encore le Murin de Bechstein pour les mieux représentés.

Concernant les habitats, ce site de plaine de basse vallée alluviale constitue un bel exemple de séquence des végétations prairiales et associées (mégaphorbiaies, roselières, etc) potentielles de ce système alluvial minéral à tourbeux.

Code	Nom
91E0	Forêts alluviales à Alnus Glutinosa et Fraxinus exclesior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à Alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officianalis)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopatamion ou de l'Hydrocharition
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires tourbeux ou argilo-limoneux

Six espèces inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » ont été inventoriées :

- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*),
- Loche de rivière (*Cobitis taenia*),
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

ZSC	FR3100509	Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	4,7 km au sud	987 ha

Généralité :

Ce site constitue le plus vaste massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas-de-Calais (plus de 10 000 ha) aux confins des territoires biogéographiques atlantiques/subatlantiques et subcontinentaux/continentaux, la vallée de la Sambre constituant une importante limite chorologique.

L'intérêt de ce site est notamment lié aux conditions climatiques particulières régnant sur ce secteur, à savoir un climat charnière entre les domaines subatlantique et subcontinental, situation rendant d'ailleurs dans certains cas la caractérisation phytosociologique des habitats « naturels » observés difficile. En forêt domaniale de Mormal, la présence de nappes perchées dans un contexte géologique neutrocline à acidicline, couplé à ce particularisme climatique, explique que les végétations forestières du plateau apparaissent très originales pour le Nord de la France.

Ce vaste complexe sylvatique s'avère également particulièrement remarquable pour ses vallons forestiers hébergeant une grande diversité d'habitats liée aux variations des substrats géologiques (végétations neutrophiles à acidiclines), les forêts alluviales résiduelles des niveaux topographiques inondables moyens (*Alno glutinosae-Ulmion minoris*) étant particulièrement représentatives et constituant un chevelu extrêmement dense soulignant la complexité du réseau hydrographique de ce massif forestier.

Sept habitats communautaires ont été recensés sur la zone Natura 2000 :

Code	Nom	Superficie (ha)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	0,1
6410	Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	0,4
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,62
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	1,3
91E0	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	18,05
9130	Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	935
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	49,35

Quatre espèces inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » ont été inventoriées :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	ZNIEFF	DHFF	Rareté régionale
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	PII	Z1	DHII;DHIV	AR
Grand Murin	*Myotis myotis*	PII	Z1	DHII;DHIV	AR
Chabot commun	*Cottus Gobio*	-	Z1	DHII;DHIV	-
Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	PI	Z1	DHII;DHIV	-

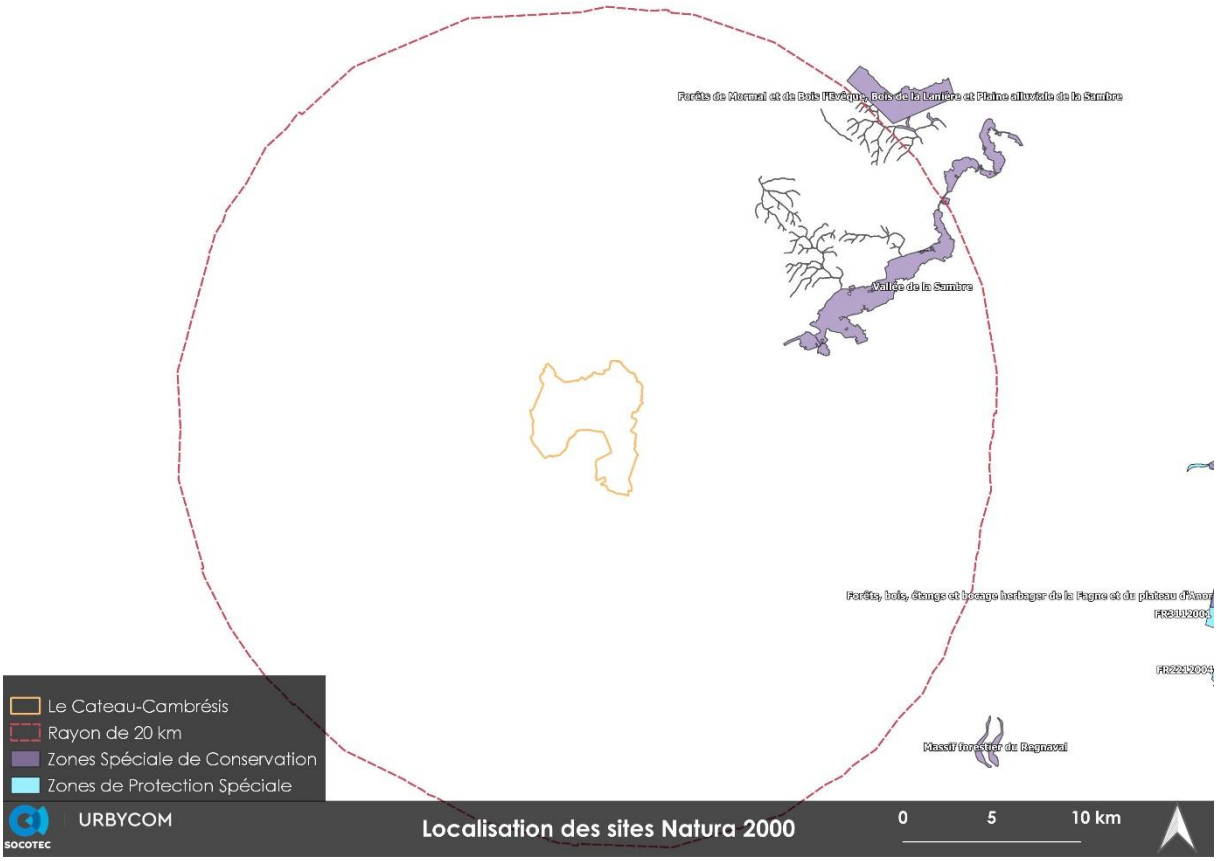

Source : Cartographie Urbycom

c. *Les continuités écologiques*

i. *Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)*

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'**ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit **bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger**. La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement durable du territoire** qui vise à **(re)constituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, **pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...** En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité : **qualité des eaux, production de bois énergie, production alimentaire, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.**

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées,

etc.), **la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques.** Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (**réservoirs de biodiversité**) et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires, discontinus ou paysagers**.
Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité **constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).
Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Objectif de la trame verte et bleue

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;

- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;

- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;

- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage;

- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;

- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

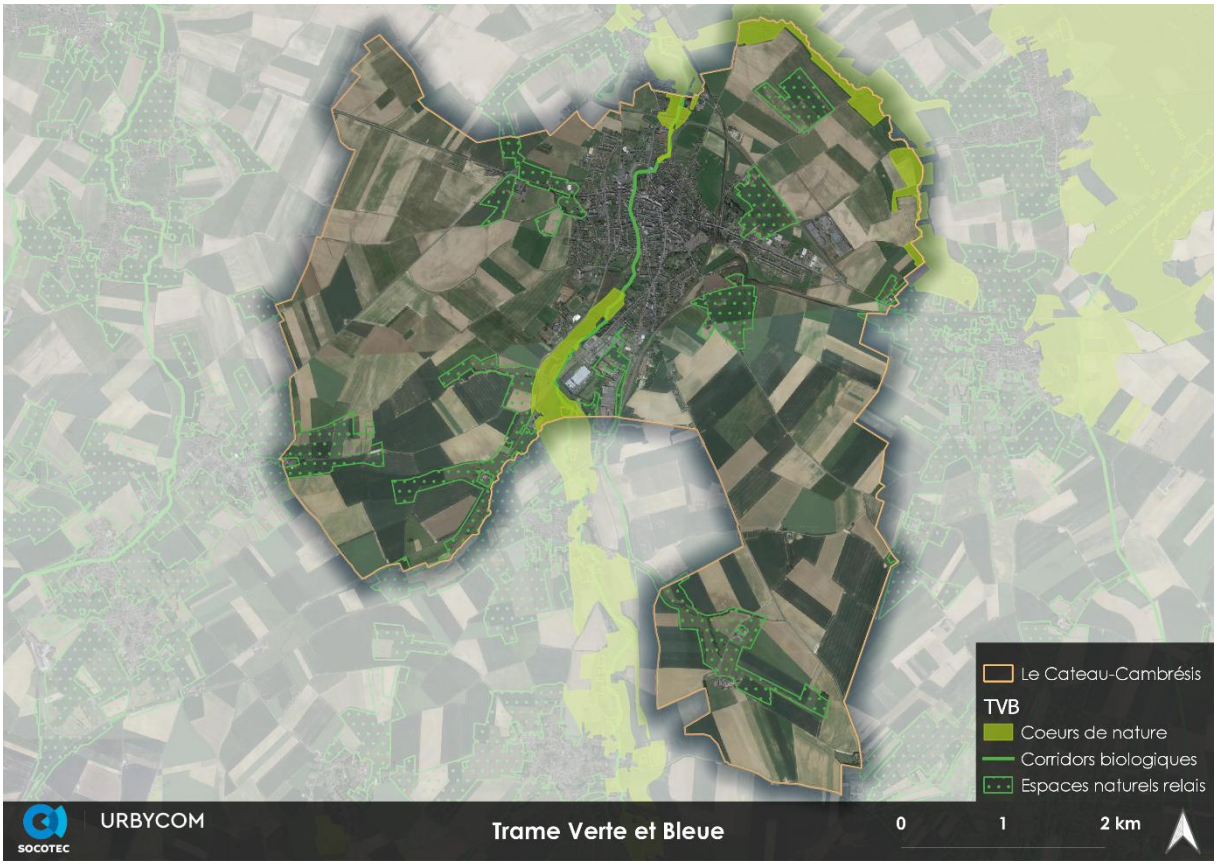

Source : Cartographie Urbycom

22ème constat :

- La commune est concernée par plusieurs éléments Trame Verte et Bleue de type corridors biologiques (centre du territoire), espaces naturels relais et cœurs de nature (au nord et au Sud de la trame urbaine).

- La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT, PLUi et PLU) mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels.

ii. *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Hauts de France*

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.
Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, **ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité**.
Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers un **plan d'action stratégique** : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur les acteurs locaux.

En Hauts de France, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pris le nom de schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVB), pour marquer la continuité avec un schéma régional trame verte et bleue (SR-TVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire, notamment par le biais des **documents d'urbanisme** réalisés par les collectivités (SCoT et PLU) mais aussi grâce à la **mobilisation d'outils contractuels**.

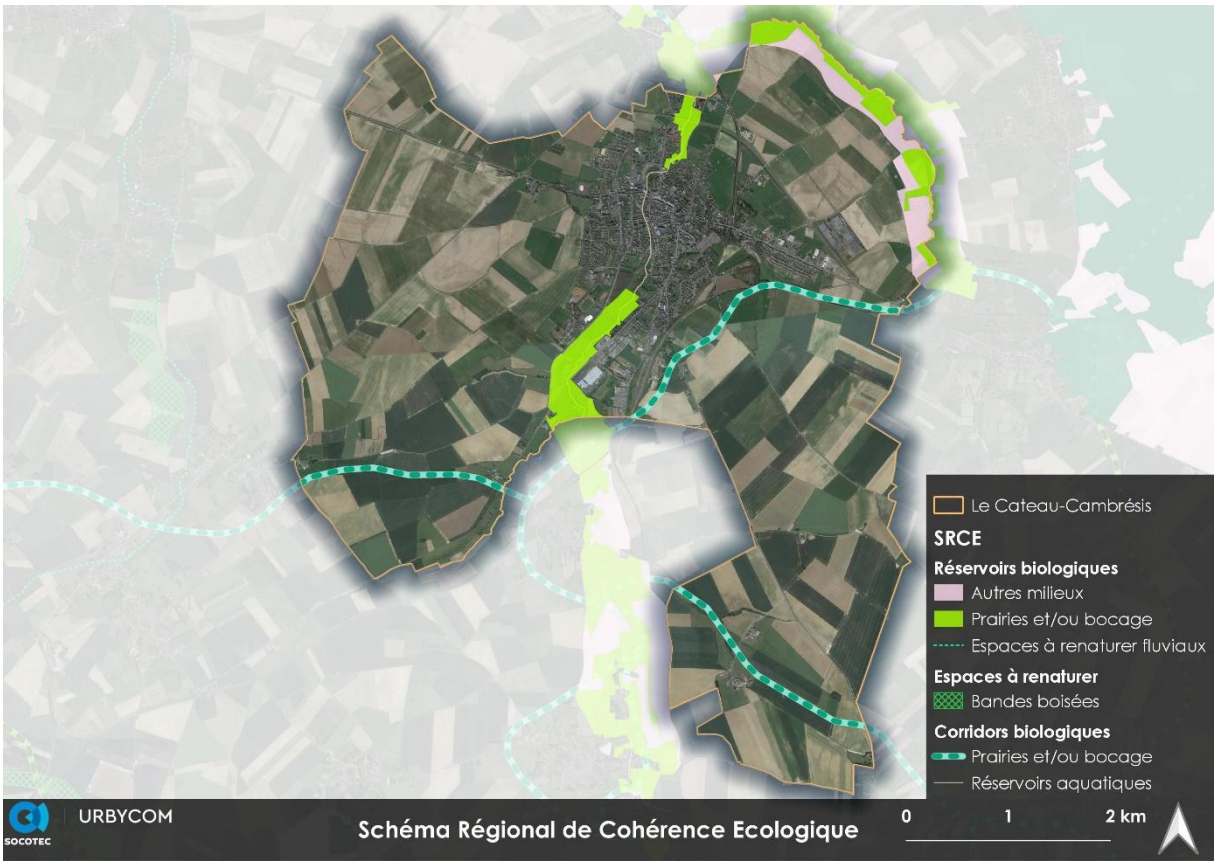

Source : Cartographie Urbycom

23ème constat :

- La commune du Cateau-Cambrésis dispose de plusieurs réservoirs biologiques de type prairies et/ou bocage (nord-est et centre du territoire) et autres milieux (nord-est du territoire). Sont également répertoriés, des corridors biologiques de type prairies et/ou bocages traversant le territoire. Des réservoirs aquatiques sont identifiés, ceux-ci correspondant au cours d'eau de la Selle traversant la trame urbaine de la commune. Ces éléments seront à préserver au sein du PLU.

Prise en compte dans le PLU : Les espaces naturels sont présents sur le territoire. Les reliques naturelles doivent donc être préservées.

iii. *Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires*

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional institué par la loi NOTRe du 7 août 2015.
Le SRADDET des Hauts de France présente des règles générales et fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire.
Le SRADDET présente les réservoirs trame verte et les corridors biologiques du territoire.

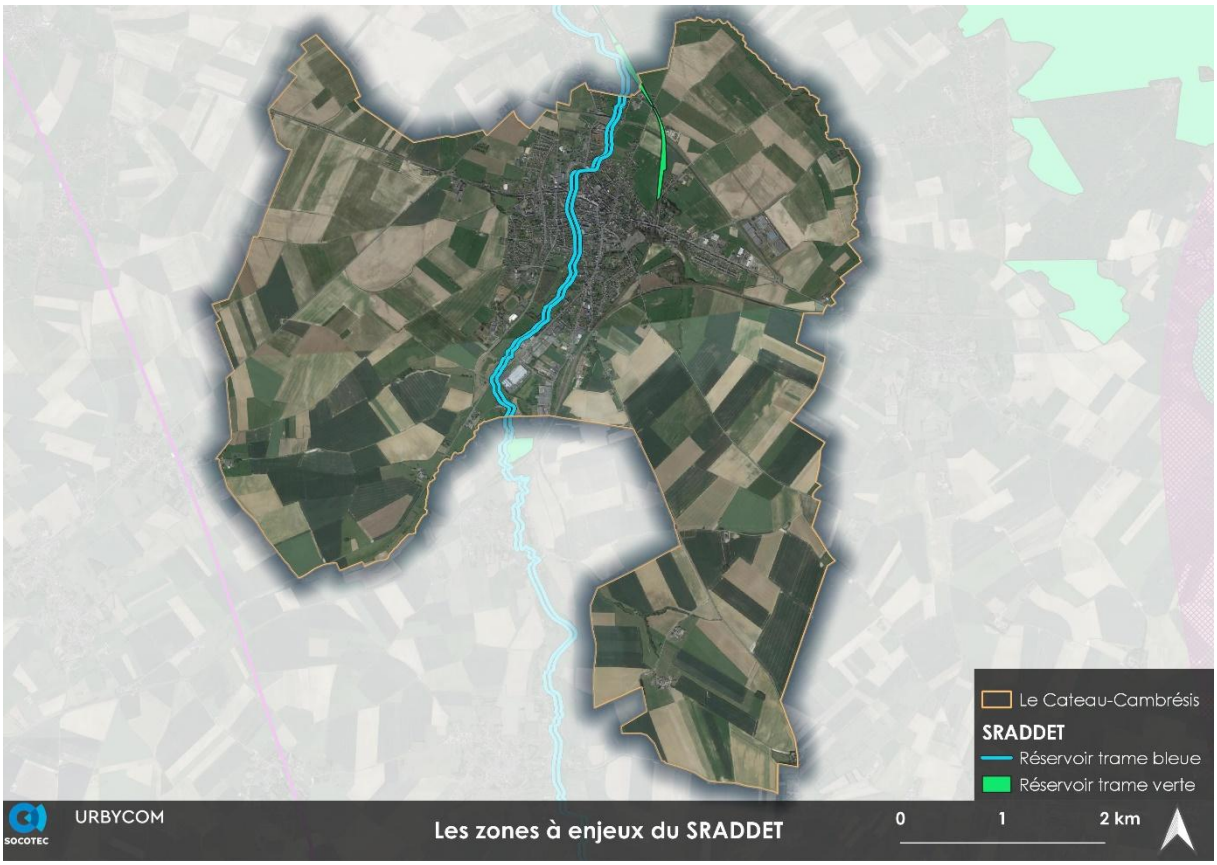

Source : SRADDET

24ème constat :

Une trame bleue est identifiée par le SRADDET, celle-ci correspond au cours d'eau de la Selle. De même, est identifiée par le SRADDET, une trame verte qui concerne partiellement le nord de la commune.

2. *Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux*

Le territoire communal est principalement occupé par un tissu urbain dense et bon nombre d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Plusieurs espaces de cultures ou encore d'habitats naturels et semi-naturels sont présents sur la commune. Les éléments SRCE et TVB recensés sur le territoire doivent être préservés.

CONSTATS	OBJECTIFS
1 ZNIEFF de type 1 sur le territoire 18 ZNIEFF dans un rayon de 10 km	- Préserver la qualité écologique des ZNIEFF. - Maintenir l'intégrité des ZNIEFF.
Aucun site Natura 2000 sur le territoire 2 sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km	- Préserver les zones Natura 2000.
Eléments du SRCE et de la TVB recensés au sein du territoire	- Les réservoirs de biodiversité recensés doivent être préservés ainsi que les corridors écologiques identifiés.

Le territoire est fragmenté par les routes qui l'entourent et permet donc difficilement les échanges entre populations d'espèces. Même s'ils sont anthropiques, il est important de garder les « espaces de nature » et de préserver le patrimoine naturel qu'ils accueillent.

PARTIE III : PAYSAGE ET PATRIMOINE

I. LE PAYSAGE

1. *Topographie générale*

La carte ci-dessous présente la topographie du territoire du Cateau-Cambrésis. Elle permet de se rendre compte que les altitudes communales varient entre environ 84m et 157m d'altitude.

La carte révèle que le territoire présente une topographie marquée avec des ondulations sur les plateaux à l'ouest et à l'est et des pentes plus importantes autour de la vallée de la Selle. Le plateau est présente des altitudes supérieures au plateau ouest.
Le fond de vallée oscille entre environ 90 et 98m d'altitude du nord au sud et les plateaux entre environ 120 et 150m d'altitude.

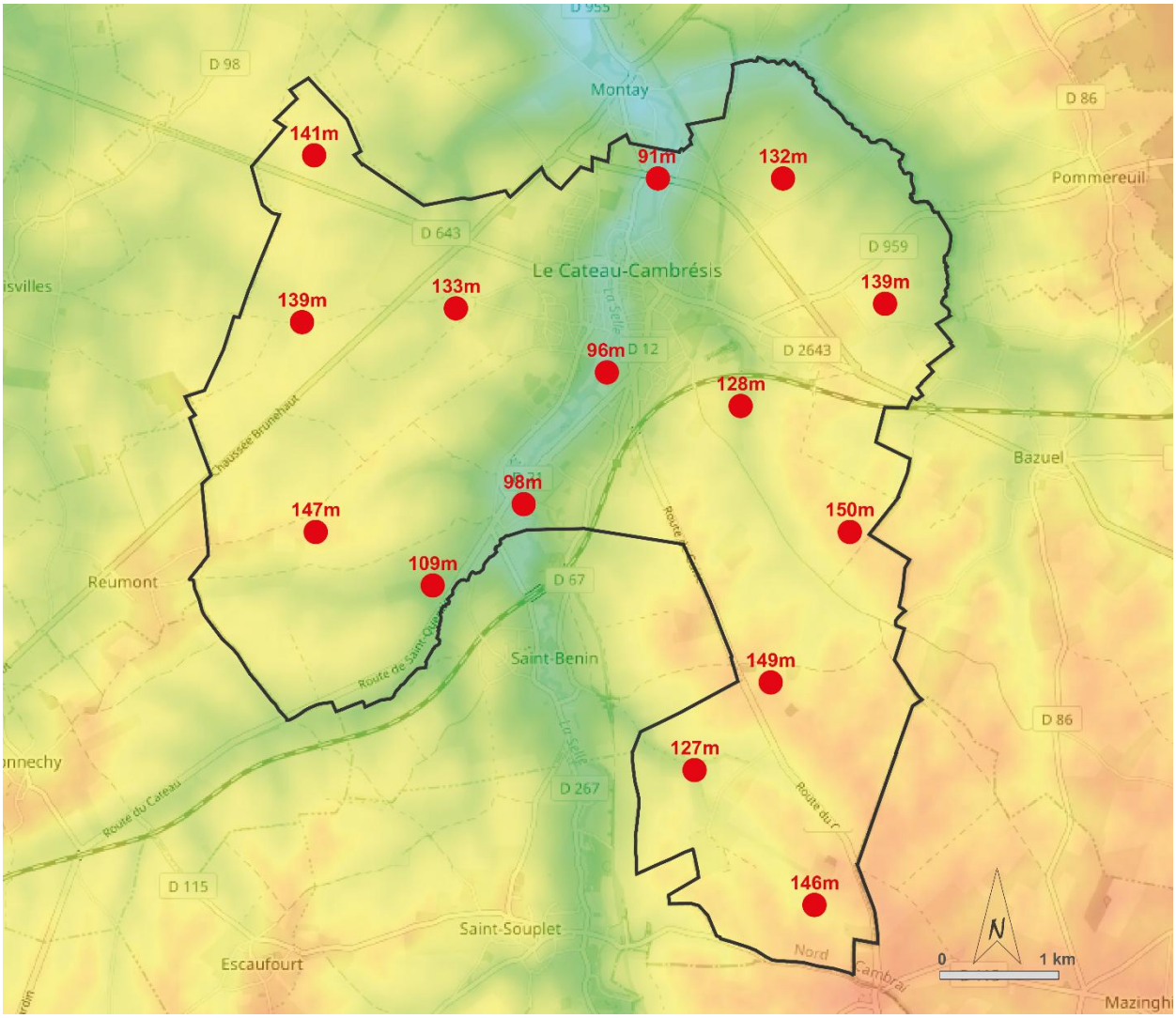

Source : fr-fr.topographic-map.com – Urbycom

2. *Les grandes unités paysagères régionales*

Le Cateau-Cambrésis se situe à l'interface de deux grands paysages régionaux du Nord-Pas-de-Calais que sont les **Paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes** et plus précisément au sein de l'entité paysagère des **Plateaux cambrésiens**, et les **Paysages Hennuyers** et plus précisément au sein de l'entité paysagère de la **Basse Thiérache**.

Les cartes et descriptions suivantes sont issues de l'atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais.

a. *Paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes*

Source : Carte de l'entité « Paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens » issue de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais

Le Cambrésis et l'Artois au Sud d'Arras sont sans conteste le royaume des grands plateaux, le lieu où leur amplitude est la plus spectaculaire car empreinte de démesure et d'infinitude. Le plateau est sans doute le paysage terrestre qui se rapproche le plus de la mer, ridé de houle, à la fois monotone et infiniment renouvelé, miroir du ciel et plage interminable d'un océan, passé ou à venir. Les cieux y ont, du fait de la planéité du relief, une présence implacable. Dans ces paysages, d'abord météoriques, l'observateur est livré à l'impression que la langue terreuse est très peu épaisse tant les cieux prennent le dessus, écrasant sans pitié jusqu'aux ridelles des labours.
Les plateaux artésiens et cambrésiens constituent sans conteste la région la moins boisée du Nord – Pas-de-Calais.
C'est le paysage de l'openfield par excellence qui domine les écosystèmes. Les champs couvrent des surfaces importantes : des parcelles faisant 50 à 100 hectares d'un seul tenant ne sont pas rares et les

exploitations sont, en proportion, de plusieurs centaines d'hectares. Les cultures industrielles (céréales, plantes sarclées, …) sont ici chez elles.
Les cultures industrielles dominent totalement le paysage. Les aménagements agricoles dédiés (silos, hangars, dépôts divers, …) contribuent également à prouver que tout l'espace appartient à l'agriculture.
Le seuil de Bapaume et les Grands plateaux artésiens et cambrésiens, avec leurs parcelles immenses et leur simplicité paysagère, appartiennent aux « terres de remembrement ».
Ravagés par les guerres, traversés par tant et tant d'infrastructures (autoroutes, LGV, lignes électriques…), ces paysages ont sans cesse été « redessinés », jusqu'à l'épure.
Les chemins, les talus, les arbres alignés ou les bois, les rares fermes isolées acquièrent ici une densité à la mesure de l'espace ouvert qui les révèle.
Pour le plus vaste des Grands paysages régionaux, « la présence urbaine » est assez « contradictoire ». Cette contradiction réside dans le fait que la ville est à la fois toujours présente dans le paysage, sans jamais (ou très rarement) prendre une importance majeure.
Dans cette partie Sud de la région, située à cheval sur les deux départements, les villes ou plutôt les grandes villes restent rares et se limitent à l'agglomération de Cambrai, qui compte 50 000 habitants. Traversée par l'Escaut, cette ville fortifiée rayonne depuis toujours sur un territoire rural environnant, très étendu. Dotée d'infrastructures routières et ferroviaires de niveau national, cette ville de vallée poursuit son développement concentrique sur les coteaux et aujourd'hui sur les plateaux environnants. Le prochain contournement de Cambrai offre de nouvelles opportunités et présente « de nouveaux visages » souvent moins riches architecturalement, que le centre ancien ou ses faubourgs du XIXe siècle.
Bapaume au Sud d'Arras et Le Cateau à l'Est de Cambrai, toutes deux distantes de 22 kilomètres de leur pôle urbain, connaissent une origine très ancienne. Toutes deux situées sur des voies romaines conduisant à Bavay, ces villes de marchés agricoles, ont connu au XIXe siècle, un essor industriel mesuré pour Bapaume et plus important pour Le Cateau. Aujourd'hui le développement urbain reste faible dans ces deux villes et la carte touristique se développe autour des épisodes militaires à Bapaume et du musée Matisse au Cateau.
D'autres villes comme Solesmes et surtout Caudry et, dans une moindre mesure, tous les villages environnants bénéficient du développement du textile à partir des années 1840-1850 (« l'or blanc »). « Capitale du tulle », Caudry passe de 2 000 habitants en 1800, à 13 000 en 1910. Comme toujours le développement industriel génère une croissance urbaine, qui s'organise à l'époque entre la route reliant Cambrai au Cateau et la gare implantée plus au Sud. Ce développement urbain reste raisonnable, au profit d'une véritable diffusion dans tous les villages environnants. D'origine locale, le lin servant de matière première à la fabrication du textile, se travaille sur place. Les maisons de tisserands apparaissent au cœur des villages ruraux, alternant avec la ferme traditionnelle de l'agriculteur, la maison ouvrière de l'employé des filatures, les maisons des « tullistes » plus travaillées et la maison de notable du médecin ou du cadre dirigeant.

Cette particularité locale contribue largement à « la contradiction » du sentiment urbain, exprimé plus haut. Autour de ces très rares villes marchandes et industrielles, de véritables « réseaux de villages » se sont organisés. Tous très concentrés (quasiment sans écart), ils sont répartis géométriquement, à équidistance les uns des autres. Ils dessinent à une échelle locale, un développement en étoile, très lisible à Cambrai et à Le Cateau, mais aussi dans la plupart des villages, reliés aux voisins par un réseau très dense de voies de tous types : voies routières, voies ferrés (souvent désaffectées), voies pavées, chemins agricoles …

i. *Les Plateaux cambrésiens*

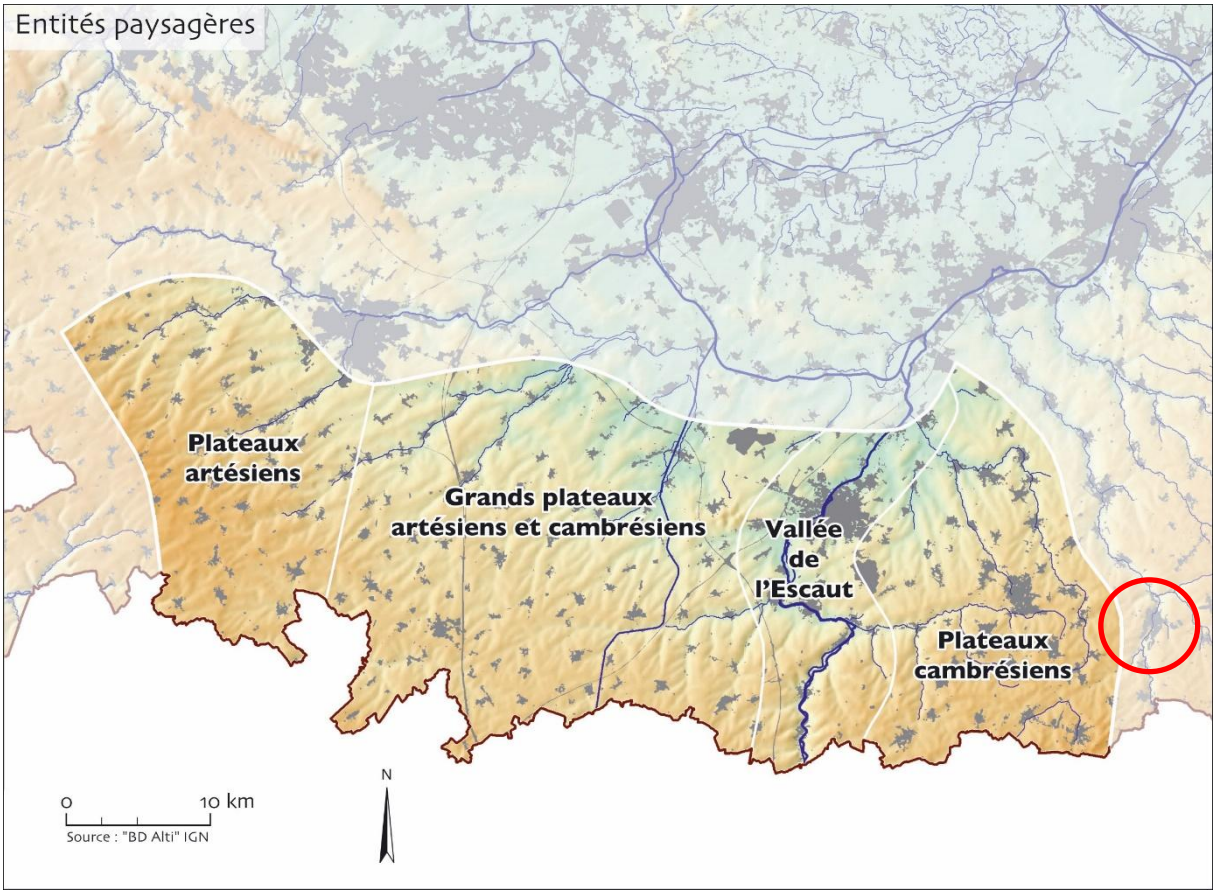

Source : Carte des sous-entités des « Paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens » issue de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais. Le Cateau-Cambrésis se situe en partie au sein des Plateaux cambrésiens

C'est sur une large bande de 20 kilomètres environ, située entre Le Cateau et Cambrai de part et d'autre de la nationale 43, que s'étend l'entité des grands plateaux cambrésiens. Les paysages sont marqués par les petites vallées affluentes de l'Escaut (l'Erclin, la Selle) qui naissent sur les plateaux et se poursuivent vers le Nord pour y devenir de « véritables » vallées. Sur le plateau cambrésien, elles constituent des entailles assez profondes, pas encore des vallées, mais des vallées en puissance qui donnent à ces plateaux un relief spécifique. La toponymie utilise ici et là le terme de « riot ». Vers le sud, il faut noter la présence assez régulière de petits bois aux formes géométriques, dont le bois du Gard est le plus significatif. Un élément structurant de cette entité réside dans le maillage routier au départ de Cambrai, avec sa structure radiale en étoile vers Le Cateau, Bohain ou Solesmes. Alors que les grandes voies larges, comme la nationale 43, offrent une vision peu valorisante de ces paysages, le réseau secondaire qui relie les villages entre eux est enrichi par les pavés qui parfois constituent encore les voies et surtout par les talus qui les bordent. Le plateau cambrésien se singularise par le réseau dense des villes et des villages, au sein duquel s'organisait le bassin dentellier, fondé sur le travail à domicile. La découverte de cette entité peut utilement emprunter la ligne de train qui joint Cambrai à Bohain en passant par Caudry. Mais surtout, il faut recommander chaudement de quitter les grands axes pour emprunter les petites routes qui permettent d'entrer dans l'intimité de ces plateaux tout en accroissant, par une certaine solitude, l'impression d'immensité qu'ils procurent.

b. Paysages Hennuyers

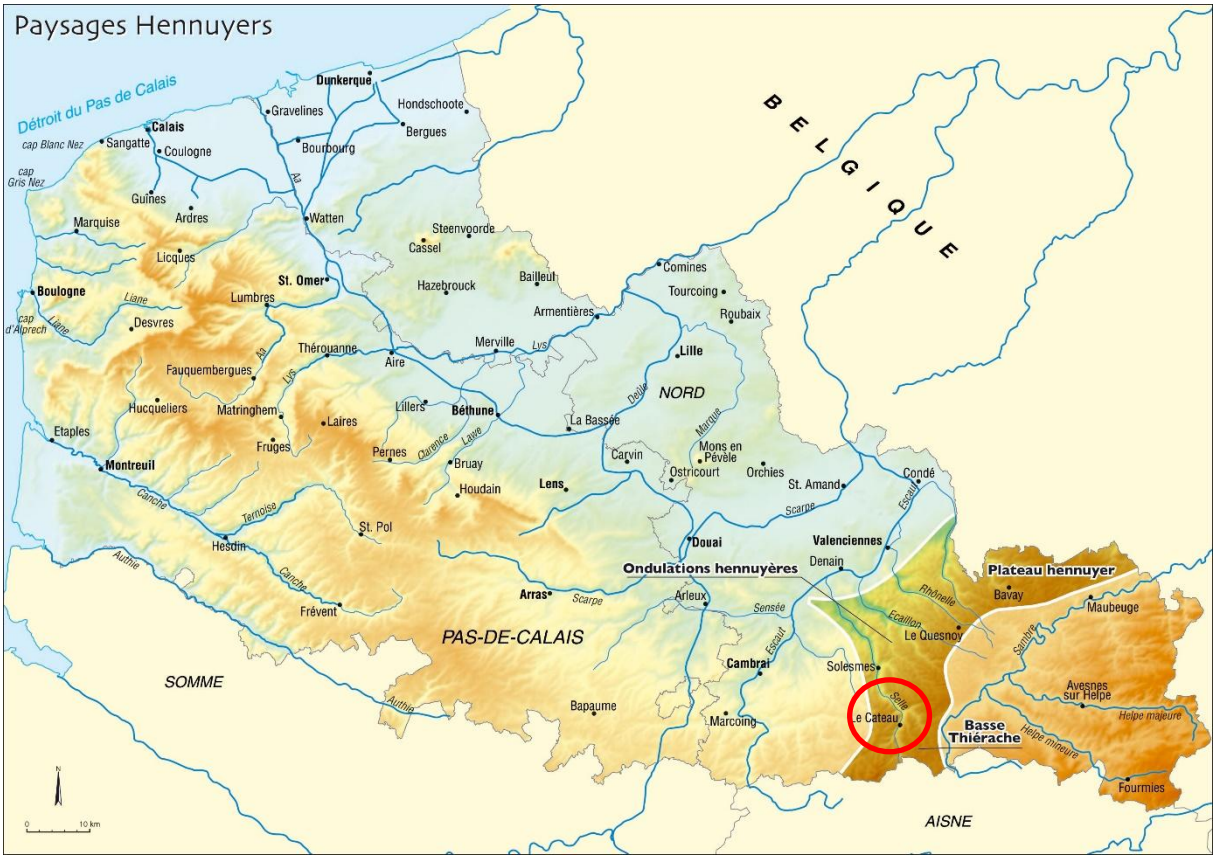

Source : Carte de l'entité « Paysages Hennuyers » issue de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais

Une fois de plus - et il s'agit là sans doute de l'illustration réussie d'un véritable motif régional - l'aspect le plus marquant des paysages hennuyers réside dans l'alternance des plateaux et des vallées. Mais en l'occurrence, la rigueur de l'organisation conduit à un degré d'harmonie qui permet d'associer ces paysages à ceux du Montreuillois. Les vallées sont l'âme vivante de ces paysages. Ce sont les multiples filets d'eau issus de la forêt de Mormal qui donnent progressivement naissance à cette structure paysagère en grandes vagues régulières. Une fois échappés de la forêt, les rus préservent un cadre paysager très verdoyant, opulent et dense : un bocage délicat fait de prairies, de haies et de nombreux vergers. Un relief, léger encore, ménage des surprises comme ces vieux peupliers de haute tige qui bordent un chemin en bruissant. Petit à petit, en direction du Nord-Ouest, les rus deviennent ruisseaux qui deviennent rivières, les coteaux sont plus marqués et les paysages changent : ils gagnent en simplicité et donc en lisibilité, en évidence. La végétation se fait moins dense, moins bocagère au sens ou elle ménage de plus en plus d'ouvertures sur les coteaux, les hauteurs… Les vallées sont bien sûr encore herbagères, mais le bocage dans sa modénature avesnoise dense et fournie n'est plus de mise. Les prairies ne sont plus systématiquement encloses, leur taille augmente, de temps en temps une parcelle cultivée s'immisce, pour lentement devenir la norme.

Au fur et à mesure que les vallées tracent des sillons plus profonds, les plateaux prennent de l'ampleur, de l'ouverture. La qualité des paysages hennuyers tient en grande partie de cette imbrication progressive entre deux paysages très typés : les plateaux céréaliers occidentaux et le bocage oriental. Paradoxalement pour une description sensitive, ces paysages nécessitent de la part de l'observateur un minimum de connaissances pour échapper aux pièges de l'archétype, un peu monotone bien que toujours renouvelé, de l'alternance des plateaux et des vallées. Ces paysages demandent d'aller au-delà de la sensation première, pour découvrir la subtilité des glissements qui finalement font la

spécificité des ambiances paysagères en Hainaut. Il faut d'ailleurs mentionner les somptueux passages entre les hauteurs et les fonds, véritables moments de symbiose entre ces deux éléments de base : routes plongeantes, imposants talus herbeux, surplombs de toutes natures qui ménagent des entrées théâtrales et des sorties métaphysiques, aspirées vers les cieux. L'habitat s'organise également peu à peu différemment entre la périphérie avesnoise et les parages des plateaux cambrésiens et des pays miniers. Aux abords de Mormal, l'habitat se diffuse au cœur des vergers ; tandis qu'à l'Ouest et au Nord, les villages sont groupés, tout en restant cependant inféodés aux vallées. Cette disposition engendrant une image d'Épinal en ces lieux : un bombement labouré au premier plan découvre comme un voile une moitié de clocher, bien avant que les premières toitures n'apparaissent. Car les villages aiment l'eau et ne s'en éloignent guère. D'ailleurs, dès que la vivacité des eaux le permet, les villages et les bourgs présentent un patrimoine industriel marquant, mais qui pourtant s'intègre aisément au sein des imposantes architectures rurales du territoire. Enfin, il ne saurait être question des paysages hennuyers sans mentionner l'importance et la diversité des « petites » villes qui ponctuent son espace et composent un vaste calendrier historique de Bavay à Solesmes en passant par Le Quesnoy.

i. *Basse Thiérache*

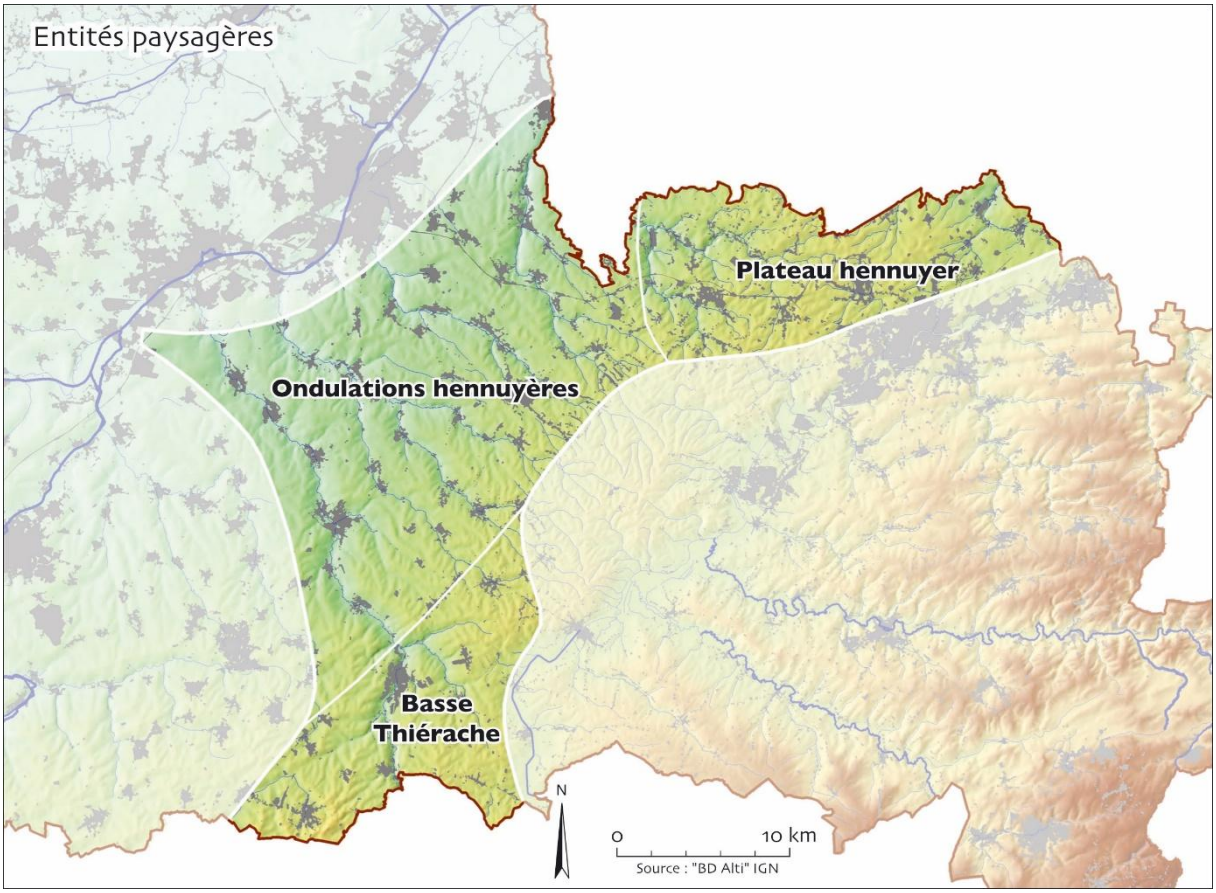

Source : Carte des sous-entités des « Paysages Hennuyers » issue de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais. Le Cateau-Cambrésis se situe au sein de la Basse Thiérache

La Basse-Thiérache est un triangle rectangle de quinze kilomètres de base, dont l'hypoténuse correspond à la RD 932, cette ancienne voie romaine qui longe Mormal et file en direction de Roye. Le Bois L'Évêque occupe le centre de l'entité ; tandis que la ville du Cateau-Cambrésis se situe à sa frange. Ces paysages sont bocagers et sans que cela soit limité strictement aux vallées. Il y a ici comme une échappée avesnoise ou encore une remontée de la Thiérache de l'Aisne située plus au Sud. De grands axes rectilignes permettent d'en appréhender la spécificité. La RN43 entre Cambrai et Hirson connaît

les immensités cambrésiennes avant de traverser Le Cateau puis Catillon-sur-Sambre et de poursuivre sa route en terre bocagère. La courte séquence en Basse-Thiérache compose donc une véritable transition, par un effet de glissement si récurrent en pays hennuyer. La RD 934 entre Landrecies et Le Quesnoy longe Mormal au cœur d'une maille bocagère dense encore et révèle ainsi les qualités de ces paysages humides.

3. *Les entités paysagères du Cateau-Cambrésis*

Les entités paysagères locales se définissent par les ambiances dominantes depuis les principaux espaces publics. Ainsi, l'occupation du sol seule ne suffit pas à définir l'entité paysagère.

Le Cateau-Cambrésis présente plus précisément 2 entités paysagères décrites ci-dessous. Les limites entre les entités ne sont pas forcément franches et peuvent s'étendre sur plusieurs dizaines de mètres.

a. *Le Les plateaux agricoles*

Les plateaux agricoles prennent place à l'ouest et à l'est du territoire communal, de part et d'autre de la Vallée de la Selle et du tissu bâti principal. Ils accueillent à la fois des espaces cultivés et des espaces pâturés. Ils présentent des ondulations et permettent l'ouverture de perspectives visuelles longues pouvant butter sur des bâtis (économiques et résidentiels) ou sur des poches boisées. Ces dernières permettent également d'apercevoir par endroit, le clocher de l'église communale et le beffroi. Ces plateaux sont traversés par de nombreux sentiers agricoles et des routes majeures très rectilignes (RD643, RD932, RD21, RD12). Au sein de la commune, aucune continuité n'existe entre ces deux plateaux. Quelques fermes isolées sont implantées au sein de ces plateaux. Le sud du plateau ouest présente une forte présence de haies bocagères, tandis qu'au sein du plateau est, un secteur bocager occupe le nord-est et laisse deviner la proximité des paysages de l'avesnois. Les boisements sont rares au sein de ces plateaux, mais les pâtures sont plus nombreuses.
Le plateau agricole ouest comprend des espaces d'équipements et économiques aux abords du tissu bâti, le long de la RD643 et présente des altitudes moyennes inférieures à celles du plateau est.
Le plateau agricole Est comprend un grand secteur urbanisé à vocation résidentielle et économique implanté le long des RD643 et de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque. Deux voies ferrées (une abandonnée et une en activité) traversent l'entité du nord au sud et de l'est au sud. Ces dernières fragmentent le territoire, sans toutefois être très prégnantes dans le paysage. Une ligne électrique à haute tension la sillonne et marque les paysages aériens et agricoles. Le ruisseau Tupigny, affluent de la Selle, parcourt l'entité et se donne peu à voir depuis les principaux espaces publics.

Ambiance au sein de l'entité

Ambiance au sein de l’entité

b. La Vallée urbanisée de la Selle

Au centre de la commune prend place la vallée de la Selle (du nord au sud). Ce paysage présente des prairies et ruisseaux bordés d'arbres têtards. On note également, la présence de boisements de plus ou moins grandes tailles. La vallée de la Selle présente des communes à la morphologie urbaine en noyau. Du nord au sud, la Selle traverse d'abord des espaces naturels à proximité d'une urbanisation résidentielle lâche. Puis elle traverse le tissu bâti principal dense de la commune et présente des abords très minéralisés pour enfin retrouver des abords plus naturels bien que compris entre le secteur d'équipement de l'avenue des Essarts et le secteur économique de la RD21 au milieu desquels elle forme un espace de respiration. Elle présente des versants asymétriques avec un coteau ouest plus abrupt que le coteau est qui lui est plus doux.

Cette entité comporte quelques pâtures implantées notamment à proximité des espaces d'équipements au sud de l'entité. Des boisements, des poches boisées et des linéaires végétalisés sont implantés au sein du tissu, notamment à proximité du cours d'eau.

Le tissu bâti comprend intègre plusieurs espaces verts de diverses tailles et présentant divers aménagements.

Le nord de l'entité présente un habitat peu dense, plus au sud le tissu se resserre et est très dense et il redevient plus lâche en allant vers le sud. Le sud présente plus d'équipements et de bâtis économiques que de bâtis résidentiels. Le tissu urbain présente un bâti dense et regroupé autour d'un centre. Ce centre accueille les principaux bâtiments municipaux (mairie, écoles, église) et révèle majoritairement un habitat ancien en R+1+C groupé, aligné sur l'espace public, desservit par un maillage viaire très développé et traversé par trois axes viaires majeurs (RD643, RD12, RD21). Ce tissu bâti intègre la majeure partie du patrimoine bâti.

La majorité du tissu urbain principal de la commune est implanté au cœur de la vallée de la Selle. Cette urbanisation est donc orientée de la même façon que la vallée (axe nord-sud) et présente une forme urbaine en noyau oblong étiré, malgré un développement plus récent à l'Ouest à flanc du coteau, au Sud dans la vallée et à l'est sur le plateau.

Des perspectives visuelles vers l'église et le beffroi mais également vers la Selle lors de ses traversées sont possibles depuis l'intérieur ou les abords du tissu bâti.

Quelques itinéraires de randonnées traversent l'entité et permettent sa découverte.

Ambiance au sein de l'entité

Ambiance au sein de l'entité

Ambiance au sein de l'entité

Ambiance au sein de l’entité

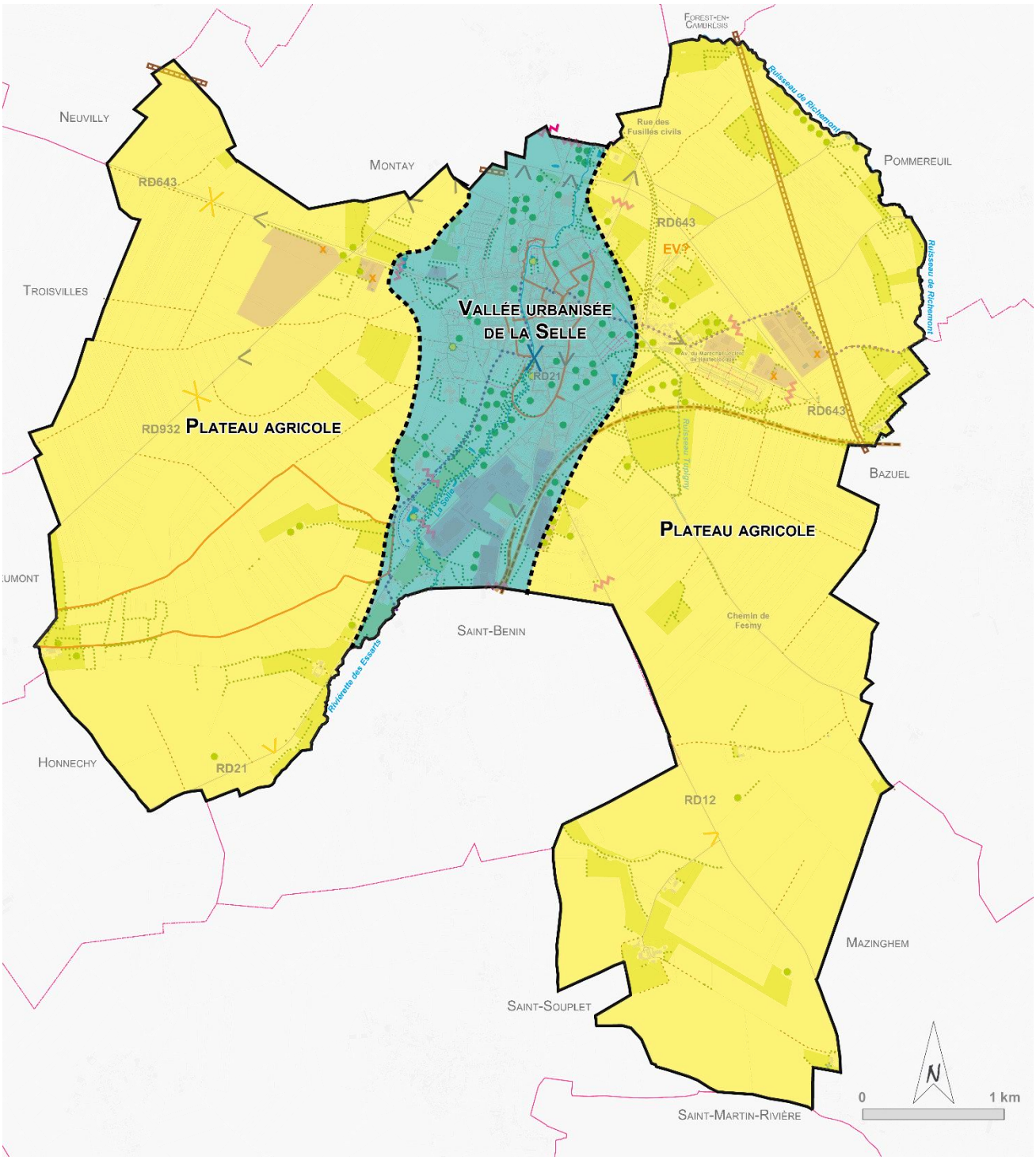

Carte des entités paysagères du Cateau-Cambrésis

4. Les composantes paysagères locales

Ces descriptions décrivent et illustrent :

- Des ensembles ou éléments marquant le paysage (espace vert, espace agricole, espace boisé, prairie, élément dévalorisant, …).
- Des éléments et trames paysagers (haie ou linéaire végétalisé, cours d'eau, …)
- Des éléments patrimoniaux et points de valorisation patrimoniale (entrée de ville, sentier de randonnée, perspective visuelle, cité minière, patrimoine minier, …).
- Des éléments fragmentant le paysage (routes, voie ferrée, cours d'eau, …).

a. Éléments et trames paysagers

i. Le réseau hydraulique

Le Cateau-Cambrésis dispose d'un réseau développé. Le principal est la Selle qui traverse la commune du nord au sud, traversant des espaces naturels, cultivés et urbanisés en formant une vallée. Elle est accompagnée par endroits d'une ripisylve. Deux affluents de la Selle complètent ce réseau. Il s'agit du ruisseau Tupigny occupant une partie de la vallée de la selle et un plateau agricole. Il traverse également des espaces urbanisés, naturels et cultivés. Une végétation ripisylve l'accompagne également. La riviérette des Essarts longe une partie de la limite communale sud et est bordée de pâtures et d'une végétation riveraine. Enfin, le ruisseau de Richemont longe une partie de la limite communale nord-est et est également bordé de pâtures et de végétation riveraine. Ce réseau se donne peu à voir. La Selle est la plus observable lors de ses franchissements et la rue des Dogues permet également de l'apprécier en la longeant sur quelques dizaines de mètres.
Un plan d'eau est également implanté au sud du tissu bâti communal et propose un parcours sur son pourtour permettant de l'apprécier. Quelques bassins de rétention sont implantés çà et là, mais restent peu valorisant et peu observables.

La Selle

La Selle accompagnée de sa ripisylve

La ripisylve autour du ruisseau Tupigny

Le plan d'eau communal

Le maintien du fonctionnement hydraulique et la préservation des cours d'eau, plans d'eau et ripisylves est essentiel pour la conservation et la valorisation du paysage territorial.

ii. *Les linéaires végétalisés*

De nombreux linéaires végétalisés sont implantés au sein du territoire. Ils forment de véritables trames dans le paysage local. Ils accompagnent souvent les limites de secteurs : résidences, limites parcellaires, espaces naturels, abords d'infrastructures routières et ferroviaires, … ainsi que le long du des cours d'eau et fossés sous forme de ripisylves ou encore le long de certaines voiries sous formes de rideaux végétalisés ou d'alignement d'arbres et au sein d'espaces pâturés formant un complexe bocager. Ils permettent d'agrémenter les déplacements et les perspectives visuelles en intégrant certains éléments, notamment bâtis. Ils réalisent des ouvertures et/ou des fermetures visuelles sur le territoire. Ils permettent également de protéger des éléments bâtis ou non en jouant le rôle de coupe-vent. On les retrouve au sein des tissus urbains, ainsi qu'au sein des espaces naturels et agricoles. Les formes les plus courantes sont les haies libres.

Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal

Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal

Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal

Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal

Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal

Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal

Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal

La conservation des linéaires végétalisés, de leur continuité et de leur diversité dans les usages et dans les formes est essentielle au maintien de la qualité paysagère existante. Le développement des franges végétalisées est indispensable pour l'intégration des éléments non naturels.

b. *Éléments fragmentant le paysage*

Par leur emprise, leur linéarité et leur longueur, certaines voies routières et voies ferrées fragmentent le paysage communal du Cateau-Cambrésis. La présence de végétation peut à la fois agrémenter leurs abords et renforcer les ruptures paysagères. Les voies routières les plus marquantes sont larges et/ou très rectilignes.

La RD643 est large et rectiligne, notamment lorsqu'elle traverse les espaces cultivés à l'ouest et à l'est du tissu bâti. Son tracé historique traversait le centre-bourg de façon marquante par son emprise. Aujourd'hui ce tracé revêt plusieurs noms mais le tracé n'a pas changé : Faubourg de Cambrai, rue C. Seydoux, rue Gambetta, rue de Landrecies et avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque. Un contournement du tissu bâti par la RD643 a été créé récemment. Il passe au nord du tissu urbain principal et se raccorde à la RD932 à l'ouest et à la RD643 (ancienne) à l'est. Ce dernier présente une voie très large encaissée et bordée de talus sur la majeure partie de son tracé. Toutefois, un tronçon de la voie est plus aérien et prend la forme d'un viaduc la rendant ainsi très visible dans la voie devient prégnante lorsqu'elle passe sur une partie aérienne de type viaduc.

La RD932 est marquante par sa rectitude et sa largeur. Elle sillonne les espaces agricoles de la moitié ouest de la commune. La RD12 est large et très rectiligne, notamment lorsqu'elle parcourt les espaces agricoles au sud. Elle reste large mais moins rectiligne lorsqu'elle sillonne le tissu bâti résidentiel en remontant vers le nord. La RD21 est large et très rectiligne. Elle parcourt aussi bien les espaces agricoles au sud que le tissu bâti économique et résidentiel en remontant vers le nord.

Une voie ferrée traverse le sud-est de la commune. Elle traverse des espaces cultivés, pâturés et urbanisés. Elle se donne peu à voir dans le paysage local car elle est encaissée et bordée de talus sur une bonne partie de son tracé et est donc peu visible. Elle est plus visible le long de la rue de la gare qui la longe en partie. Bien qu'accompagnée par des linéaires végétalisés, le réseau électrique l'accompagnant reste visible par endroit. Elle se donne à voir également lors de ses deux secteurs de franchissement (rue de Fesmy et route de Guise). Elle crée une rupture physique des paysages, mais la bonne végétalisation de ses abords et son encaissement limite son impact paysager.

Bien qu'une végétation sur leurs abords puisse renforcer la rupture paysagère de ces éléments, leur intégration paysagère est toutefois primordiale pour limiter leur impact au sein des paysages communaux.

Enfin, deux lignes électriques à haute tension traversent la commune. La première coupe par endroit le nord du territoire sur de courts tronçons. Sa position très proche de la limite communale limite son effet de rupture paysagère. La seconde ligne traverse une partie du plateau agricole Est du nord au sud. Son impact dans le paysage est plus important que la première. Elle crée une rupture paysagère aérienne par la présence de ses lignes. Ses pylônes de grandes hauteurs marquent les paysages cultivés plans par leur verticalité et rendent la ligne prégnante depuis les principaux axes viaires du secteur.

La RD932

La RD643

La RD12

La rue Charles Seydoux

La RD21

La voie ferrée

Une des lignes électriques traversant la commune

Bien que les routes principales, la ligne électrique et les voies ferrées marquent le territoire, celles-ci structurent également les espaces. Elles créent des liens entre des milieux différents, elles peuvent représenter des corridors de déplacements visibles pour les humains aussi bien que pour les animaux, elles peuvent également représenter des trames paysagères et elles servent de repère au sein du territoire.

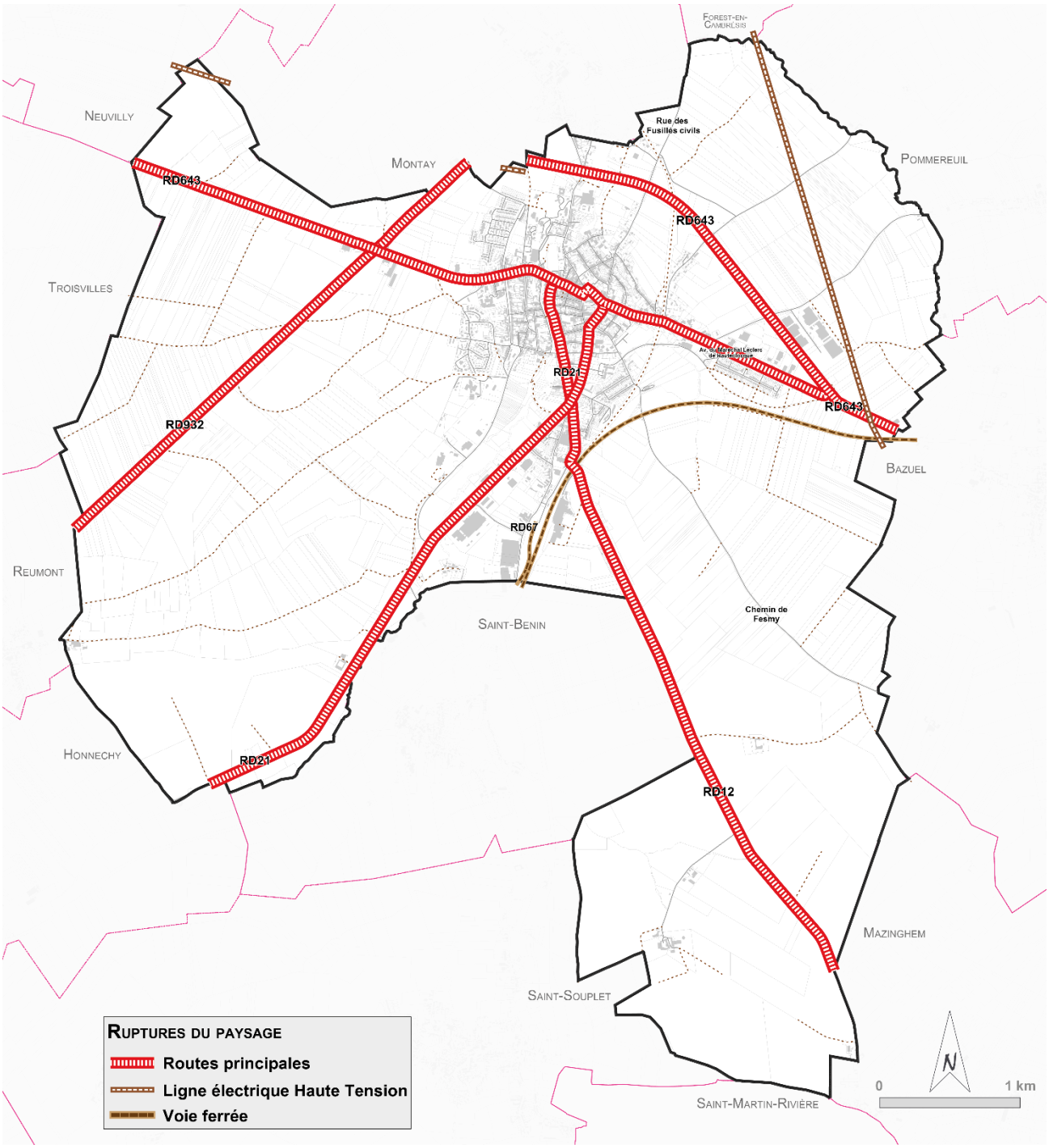

Carte des ruptures paysagères du territoire du Cateau-Cambrésis

c. *Ensemble ou élément marquant le paysage*

i. *Les espaces agricoles et pâtures*

Les espaces agricoles, cultivés ou pâturés, sont bien présents dans le paysage communal. Ils enserrent le tissu bâti central, sans qu'il n'y ait de continuité entre eux. Ils sont autant implantés sur les flancs de vallée que sur les plateaux. Certains secteurs comportent plus de haies autour des parcelles et notamment autour des pâtures et forment de petits complexes bocagers. Ils représentent un ensemble paysager prégnant dans le paysage local. Les espaces pâturés sont majoritairement situés à proximité de la vallée voire près des limites communales.

La planitude de ces espaces rend les éléments verticaux d'autant plus visibles et en font de véritables repères paysagers ou de véritables éléments dévalorisant le paysage. Toutefois, par endroit les ondulations des secteurs cultivés participent à l'ouverture et à la fermeture des perspectives visuelles.

Exemples d'espaces pâturés communaux

Exemples d'espaces pâturés communaux

Exemples d’espaces pâturés communaux

Exemples d’espaces pâturés communaux

Exemples d’espaces cultivés communaux

Exemples d’espaces cultivés communaux

Le maintien de la vocation agricole est un enjeu important pour la conservation de l’identité communale.

ii. *Les boisements*

Le paysage communal est très peu marqué par les espaces boisés. Quelques rares et petites poches boisées sont implantées çà et là, soit au sein des plateaux agricoles, ou au sein du tissu bâti et sur ses abords. D'autres petits secteurs boisés se retrouvent en fond de vallée ou à proximité de la voie ferrée. Aucune continuité n'existe entre ces ensembles boisés. Bien que visibles depuis certains secteurs communaux, ils restent peu prégnants dans le paysage.

Exemples de boisements ou poches boisées

Exemples de boisements ou poches boisées

Exemple de boisement

Les boisements et poches boisées apportent des touches de verdure, habillent et gèrent certaines interfaces, et ouvrent et ferment des vues. Leur maintien et leur développement, si nécessaire, sont à envisager pour valoriser le cadre de vie et favoriser l'intégration de certains éléments.

iii. *Les points dévalorisants*

Certains éléments implantés sur le territoire communal le dévalorisent soit par leur implantation, leur volume, leur teinte ou le manque d'intégration paysagère rompant avec l'harmonie ou la cohérence existante. Il s'agit principalement d'antennes et de bâtiments à vocation économique. Une antenne et un bâti économique peu intégré par le végétal sont implantés le long de la RD643 à l'ouest du tissu bâti et deux bâtiments économiques peu intégrés prennent place de part et d'autre de la RD643 à l'est du tissu bâti principal. Tous ces éléments sont visibles depuis les entrées de ville et les dévalorisent.

L'antenne communale

Exemples de bâtis non ou peu intégrés par le végétal et dévalorisant le secteur

Exemples de bâtis non ou peu intégrés par le végétal et dévalorisant le secteur

L'intégration paysagère de ces éléments est primordiale pour la conservation de l'identité et du paysage local. La gestion des coloris et de leur habillage pourrait permettre une meilleure intégration.

iv. *Espaces verts*

La commune du Cateau-Cambrésis est dotée de quelques espaces verts et de loisirs. Ces derniers permettent la rencontre, la détente et apportent de véritables respirations dans le tissu bâti. Ils sont diversement équipés. Ils sont au nombre de 6 :

Le Parc Fénelon situé le long de la RD955 derrière le musée Matisse : espace arboré et enherbé disposant de bancs, de cheminements doux et d'un plan d'eau.

L'espace Thuru situé en profondeur de la RD21 et de la rue du Pont Fourneau : espace arboré et enherbé disposant de cheminements doux, de modules sportifs, de jeux pour enfants et de bancs.

L’espace vert situé au croisement du Chemin Vert et de la rue J. Ferry : espace enherbé non équipé.

L’espace vert situé le long de l’avenue des Essarts : Espace enherbé disposant de cheminement doux, de bancs, d’un plan d’eau et d’arbres

L’espace vert situé le long de la rue du Bois Monplaisir : Espace enherbé disposant de cheminement doux, de bancs, de jeux pour enfants, d’arbres et comprenant le passage de la Selle.

L’espace vert situé à l’angle de l’avenue Matisse et de la rue du Général Morlan : Espace enherbé disposant de cheminement doux et de bancs.

Les espaces verts et de loisirs sont des espaces de recontre au sein de la commune. Ils représentent des espaces de respiration au sein ou sur les abords du tissu bâti. Leur végétalisation agrémente le cadre de vie des usagers.

v. *Les ensembles économiques*

Plusieurs ensembles économiques sont implantés sur le territoire communal. Ils forment de véritables ensembles plus ou moins remarquables dans le paysage en fonction des constructions qu'ils comprennent (implantation, volume, hauteur, coloris) et des traitements végétalisés réalisés sur leurs abords. D'autres secteurs économiques se situent dans le tissu bâti mais sont moins marquants par leur intégration dans le tissu, mais aussi par des emprises plus faibles et des bâtis moins volumineux.

La zone économique des Quatre-Vaux est implantée au nord-ouest de la commune, le long de la RD643B. Elle est en cours de développement et accueille actuellement une entreprise, ainsi que le centre de secours. Les bâtiments sont de hauteur moyenne (environ 6-8m) et sont en tôles de couleurs grise et blanche. Un bâtiment résidentiel en briques y est également implanté. L'intégration paysagère est très limitée et ne concerne pas l'ensemble de la façade routière. Les traitements paysagers sont quasi inexistants sur l'arrière de la zone ce qui la rend très prégnante et peu valorisante, notamment depuis la RD932 au sud.

Une deuxième zone économique se situe à quelques dizaines de mètres de la première en allant vers l'est, toujours le long de la RD643B. Elle comprend plusieurs bâtiments de grands volumes et de hauteur moyenne (environ 6-8m) en tôles et en béton. Les teintes sont claires, allant du gris au blanc. Les traitements paysagers sont quasi inexistants sur ses abords ce qui rend certains bâtiments peu esthétiques particulièrement prégnants, notamment depuis la RD932 au sud-ouest.

Encore quelques mètres plus loin le long de la RD643 prend place une entreprise présentant un bâtiment en briques et en tôles grises de hauteur moyenne (environ 6-8m), cette fois-ci plutôt bien intégré par le végétal. De plus, il est implanté en retrait et il surplombe la route, ce qui l'intègre de bonne façon.

La zone industrielle du Cateau, implantée à l'angle de la RD643 et de la route de Pommereuil comprend plusieurs bâtiments de grands volumes et de hauteur moyenne (environ 6-8m). Ils sont faits de tôles et de matériaux composites et présentent des teintes variées allant du vert au gris en passant par le beige et le blanc. Aucun traitement paysager n'est en place le long de la route de Pommereuil, ce qui rend la zone assez visible. A grande proximité, la RD643 est encaissée et ses talus obstruent les vues vers la zone. Toutefois, à plus longue distance, en allant vers le sud, bien qu'un merlon soit implanté sur la limite sud de la zone, un bâtiment est particulièrement prégnant dans le paysage et dévalorise quelque peu le secteur proche de l'entrée de ville.

Un autre secteur économique implanté en entrée de ville entre la RD643 et l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque. Il s'agit d'un secteur commercial comprenant de nombreux bâtiments de hauteur moyenne (environ 6-8m) et présentant des teintes allant du gris clair et foncé, au blanc, en passant par le rouge et le bleu. La tôle et le parpaing dominent et aucun traitement paysager d'ensemble n'est en place. Seules quelques linéaires végétalisés marquent certaines interfaces. Les bâtiments les plus à l'est sont très visibles depuis l'entrée de ville et son plutôt dévalorisants par l'absence de traitement végétalisé.

Le site de l'ancienne usine Simons prend place entre la RD12 et la voie ferrée. Il comprend plusieurs bâtiments de grande taille en briques et est peu visible dans le paysage car masqué derrière des boisements. La rue de la Gare et ses abords offrent quelques points de vue ponctuels vers les bâtiments entre la végétation existante.

Un important secteur industriel et commercial prend place entre la RD21 et la RD67 au sud du tissu bâti principal. Il se compose de bâtiments anciens et nouveaux de grands et petits volumes. Ils sont réalisés en béton, tôles, briques et dévoilent des couleurs allant du rouge au vert en passant par le gris et blanc cassé. Certains secteurs disposent de merlons végétalisés et de linéaires végétalisés sur les abords (à quelques endroits le long de la RD21). D'autres secteurs ne présentent aucun traitement paysager sur les abords (RD21 et RD67). On peut retrouver sur les limites, des clôtures ou encore des murs lorsqu'aucune végétation n'est en place. La hauteur des bâtiments est variable avec des bâtis bas (environ 6m) et d'autres très hauts (plus de 10m). La prégnance des éléments de secteur est très variable selon l'endroit où l'on se trouve. Par endroit, les bâtis économiques sont bien intégrés, à l'inverse d'autres secteurs ne présentant pas d'intégration paysagère. Il s'agit d'un secteur hétérogène en termes de traitement des abords et des bâtiments.

Intermarché
DRIVE

CASA SERVICE MACHINE
CLAAS

Un autre secteur économique prend place entre les RD67 et RD12. Il présente des bâtis anciens et récents de hauteur moyenne (environ 6-8m) ou équivalent R+1+C et des matériaux de type brique, tôles, matériaux composites de couleurs grise, noire, blanche et rouge. Quelques abords, le long de la RD12 sont boisés et filtrent bien les vues vers la zone économique, tandis que le long de la RD67, quasi aucun traitement paysager n'est implanté. Les bâtiments industriels (les plus au nord) sont marquants car ils sont implantés en front à rue et leur volume est important. Ils présentent toutefois des caractéristiques architecturales qualitatives. Les bâtiments commerciaux (les plus au sud) sont peu intégrés par le végétal, mais leur implantation en recul des voies limite leur impact. Toutefois, ce secteur est peu valorisant car manquant d'intégration végétalisé autour de bâtiments de faible valeur architecturale.

Les zones économiques présentent des proportions et des caractéristiques souvent peu en adéquation avec l'environnement proche. Il convient donc de soigner et de renforcer l'intégration paysagère de ces éléments notamment via l'utilisation du végétal et le respect des contextes (urbains, agricoles, architecturaux, …).

d. Éléments patrimoniaux et valorisation patrimoniale

i. Les entrées de ville

Les entrées de ville sont en quelques sortes les seuils, les portes d'entrée de la ville. Elles induisent le premier jugement de la qualité d'une commune pour une personne qui la traverse. Elles peuvent fixer l'identité urbaine, architecturale et paysagère d'une commune.
La commune présente des entrées de ville signalées a minima par un panneau.
La majorité des entrées de ville présente une ambiance urbaine et agricole.
Les plus valorisantes sont souvent celles présentant une imbrication et une intégration du bâti dans le végétal.
Afin d'agrémenter les entrées de ville et de marquer l'identité communale, il conviendrait de développer des traitements paysagers spécifiques au Cateau-Cambrésis.
La préservation des entrées de ville qualitatives et la valorisation des moins qualitatives sont des enjeux importants du territoire.

Avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à l'est : Ambiance agricole et urbaine. Des espaces cultivés sont présents de part et d'autre de la route. Des constructions à vocation économique sont très visibles depuis ce point car peu intégrées par le végétal. A gauche, une végétation plus développée intègre de meilleure façon les habitations. Aucun traitement spécifique de l'entrée de ville n'est implanté. L'entrée de ville est peu qualitative.

Avenue S. Veil : Ambiance naturelle et urbaine. Les clôtures en place et les aménagements routiers induisent le caractère urbain du secteur. Toutefois, la bonne présence de végétation et la présence de pâtures induit un caractère urbain au secteur. La végétation en place intègre de bonne façon les bâtis existants à proximité. Bien qu'aucun traitement spécifique de l'entrée de ville ne soit réalisé, cette dernière reste qualitative.

Chemin de Montay au nord : Ambiance urbaine. Bien qu'une végétation bien présente soit implantée sur l'un des bords de la route, les constructions en place et la continuité urbaine avec Montay marque l'urbanité du secteur. Seul le panneau permet l'identification du passage d'un commune à l'autre. Aucun traitement spécifique de l'entrée de ville n'est en place. Le talus végétalisé apporte une certaine qualité au secteur. L'entrée de ville est relativement qualitative.

Rue Faidherbe au sud : Ambiance naturelle et urbaine. La forte présence de végétation agrémente ce secteur qui reste urbain par la présence de bâtiments en front à rue, mais non intégrés par le végétal. Aucun traitement spécifique de l'entrée de ville n'est réalisé. L'entrée de ville est relativement qualitative.

Rue du Tordoir au nord : Ambiance urbaine. On note une continuité urbaine avec Montay. Seul le panneau permet l'identification du passage d'un commune à l'autre. Aucun traitement paysager de l'entrée de ville n'est en place. La végétation existante sur les abords des résidences agrémente le secteur. Sans être dévalorisante, l'entrée de ville est peu qualitative.

Rue du faubourg de Cambrai au nord-ouest : Ambiance naturelle et urbaine. La largeur de la voie et les affichages induisent le caractère urbain du secteur. La bonne présence de végétation (haies, alignement d'arbres, talus enherbé) intégrant en partie les constructions existantes confère une certaine qualité au secteur. Bien qu'aucun traitement spécifique de l'entrée de ville ne soit réalisé, cette dernière reste relativement qualitative.

Rue des Fusillés au nord : Ambiance agricole et urbaine. Des espaces cultivés prennent place de part et d'autre de la voie. Quelques arbres et linéaires végétalisés intègrent correctement les constructions résidentielles en place. Bien qu'aucun traitement spécifique de l'entrée de ville ne soit réalisé, cette dernière reste relativement qualitative.

Rue de Fesmy : Ambiance urbaine et naturelle. La bonne présence de végétation agrémente de bonne façon le secteur. Toutefois, les clôtures en place, les dispositifs routiers et le château d'eau confèrent au secteur un caractère urbain. Aucun traitement paysager de l'entrée de ville n'est en place. Sans être dévalorisante, l'entrée de ville est peu qualitative.

Route de Guise : Ambiance agricole et urbaine. De part et d'autre de la voie se trouvent des espaces cultivés. Quelques habitations sont visibles bien qu'en parties intégrées par la végétation. Bien qu'aucun traitement spécifique de l'entrée de ville ne soit réalisé, cette dernière reste relativement qualitative.

RD959 à l'est : Ambiance urbaine et agricole. Des espaces cultivés se situent de part et d'autre de la voie. Toutefois, l'éclairage public et la visibilité de bâtis confèrent au secteur un caractère urbain. Les linéaires végétalisés en place intègrent de bonne façon la plupart des bâtis. Bien qu'aucun traitement spécifique de l'entrée de ville ne soit réalisé, cette dernière reste relativement qualitative.

RD21 au sud : Ambiance naturelle et urbaine. Ce secteur comporte deux panneaux indiquant que l'on entre sur le territoire du Cateau-Cambrésis. Ce secteur revêt un caractère urbain par les types d'aménagement routiers. Toutefois, le talus végétalisé, les pâtures et les boisements confèrent une belle naturalité au secteur. Bien qu'aucun traitement spécifique de l'entrée de ville ne soit réalisé, cette dernière reste qualitative.

Rue du Corbeau : Ambiance agricole et urbaine. Des espaces cultivés et pâturés prennent place de part et d'autre de la voie. Des constructions sont visibles et d'autres sont intégrées par le végétal. Une perspective visuelle qualitative vers l'église et le Beffroi est ouverte depuis ce point. Sans être dévalorisante, l'entrée de ville est peu qualitative.

La préservation des entrées de ville qualitatives et la valorisation des peu qualitatives sont des enjeux importants du territoire. De plus, la recherche d'une cohérence et d'une harmonie entre ces dernières renforcerait l'identité communale.

ii. *Les cheminements doux*

Les déplacements piétonniers et/ou cyclables au sein du territoire sont possibles le long de certaines voies, le long de voies dédiées, au sein des espaces verts et de loisirs, au sein des tissus bâtis, …

Ces déplacements permettent de sillonner différents types d'espaces : urbanisés, végétalisés, … et permettent également de découvrir le patrimoine local et les spécificités communales. Le maillage doux est peu développé au sein du tissu bâti. Toutefois, on retrouve un maillage d'itinéraires de randonnée relativement développé parcourant à la fois les espaces cultivés et les espaces urbanisés.

Ainsi, deux boucles de randonnées inscrites au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sont recensées. Il s'agit de la boucle « Autour de Reumont » et du « Circuit historique Matisse sa ville et ses trésors ». La première parcourt le sud-ouest de la commune au sein d'espaces cultivés et la seconde parcourt le centre-bourg. Le sentier de grande randonnée – GR655 – emprunte quelques sections communes avec les itinéraires précités et traverse la commune du sud-ouest à l'est. Il sillonne tous types d'espaces. Enfin, deux véloroutes et voies vertes traversent la commune. La « Véloroute Cambrai-Le Cateau » emprunte le tracé de l'ancienne voie ferrée et traverse la commune du nord au sud. La Voie Verte « Le Touquet-Val Joly » traverse la commune de l'ouest vers le nord en passant par le centre-bourg. Seul le sud-est de la commune ne comprend pas d'itinéraire de randonnée.

Exemple de piste cyclable communale

Exemple de cheminement doux communal

Exemples de cheminements doux communaux

Exemples de cheminements doux communaux

La conservation des sentiers de déplacements doux et des itinéraires de randonnée est un enjeu patrimonial et de cadre de vie très important.
La préservation, l'entretien et le développement de ces cheminements et itinéraires sont indispensables à la qualité du territoire.

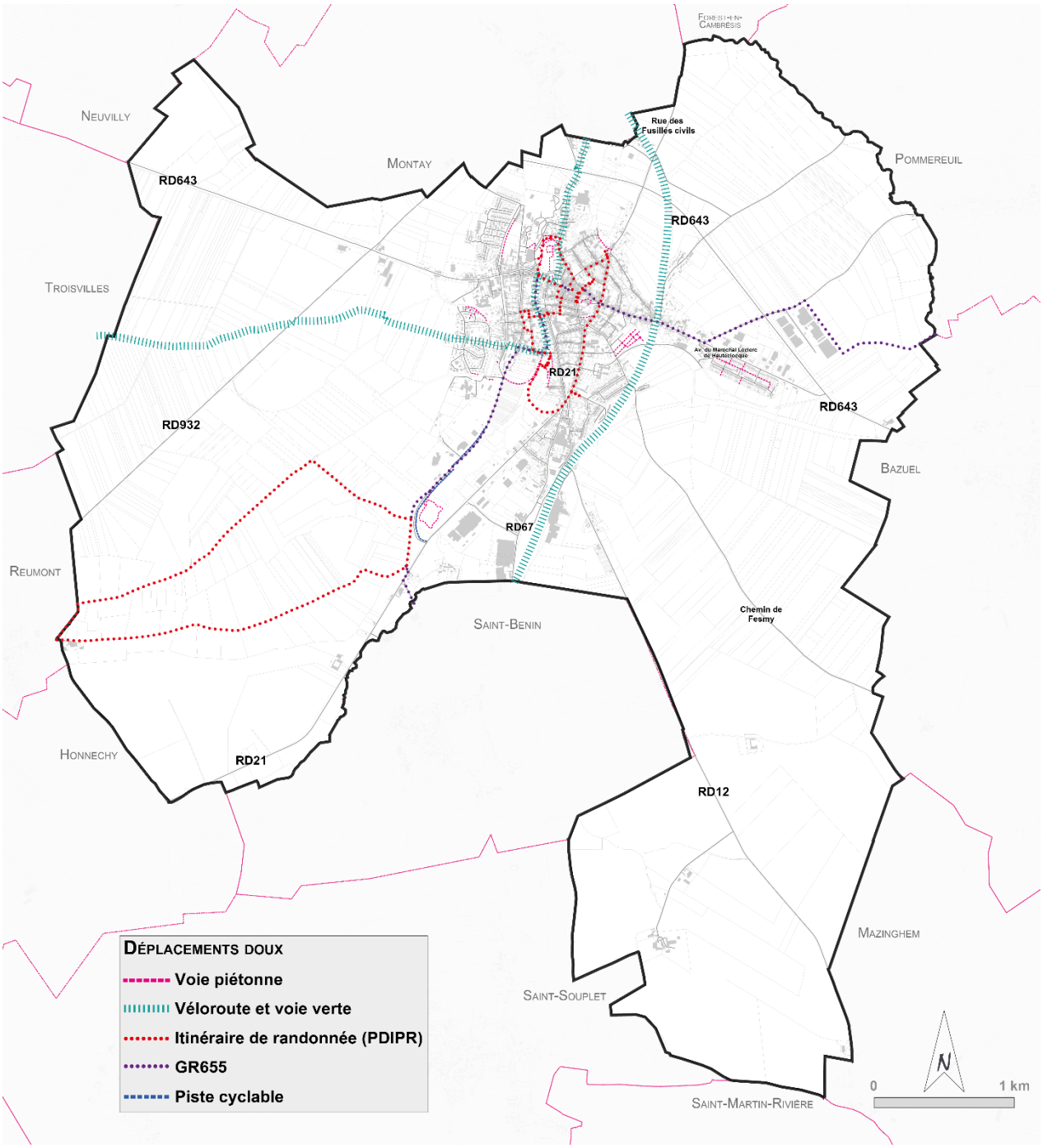

Carte des liaisons douces

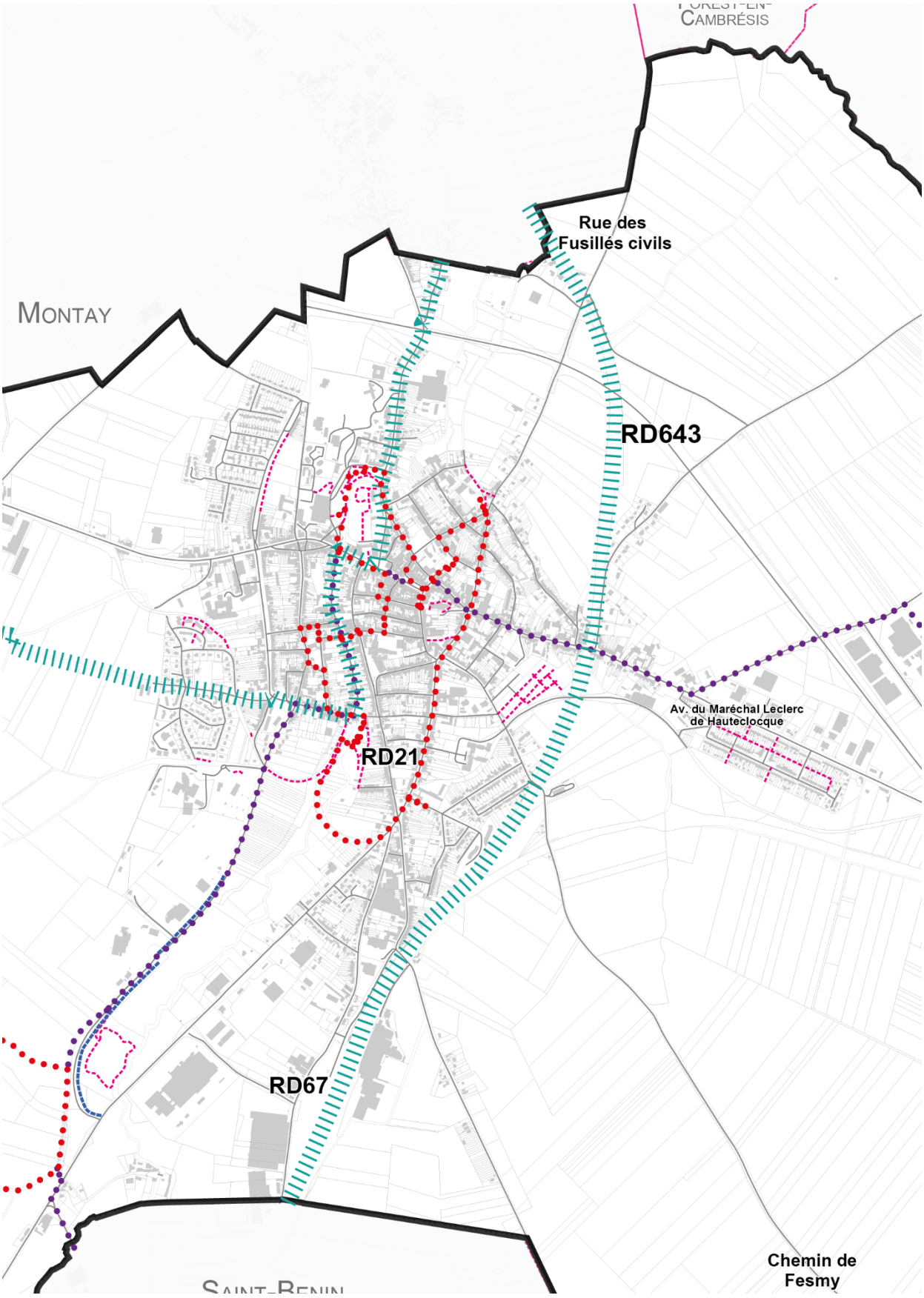

Carte des liaisons douces - Zoom sur le centre

iii. *Les perspectives visuelles*

Deux types de perspectives visuelles qualitatives dominent au sein du territoire. Il s'agit des perspectives visuelles vers les espaces agricoles et naturels et celles vers l'église Saint-Martin et/ou le beffroi communal. Les perspectives visuelles relevées sont identifiées depuis les principaux axes publics communaux. D'autres perspectives visuelles qualitatives peuvent exister mais au sein d'espaces publics moins fréquentés.

Des perspectives visuelles qualitatives vers les espaces cultivés se retrouvent le long des RD643 et RD932 à l'ouest, RD21 au sud ou encore RD12 au sud-est. Celles vers la Selle se situent au niveau d'une de ses traversées le long de la rue du Pont Fourneau. Les perspectives visuelles qualitatives vers l'église Saint-Martin prennent place le long de la RD643, RD932, rue du 8 Mai 1945, RD21 et RD67. Enfin, les perspectives visuelles qualitatives vers l'église Saint-Martin et le beffroi prennent place le long de la RD643, rue des Fusillés civils et de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque.

Exemples de perspectives visuelles vers l'église Saint-Martin

Exemples de perspectives visuelles vers l'église Saint-Martin et le beffroi

Exemples de perspectives visuelles vers l'église Saint-Martin et le beffroi

Exemples de perspectives visuelles vers la Selle

Exemples de perspectives visuelles vers les espaces agricoles

Exemples de perspectives visuelles vers les espaces agricoles

La conservation de perspectives visuelles qualitatives vers des éléments remarquables du territoire est un enjeu fort. Ces éléments révèlent en partie l'histoire du secteur et permettent le repérage dans l'espace.

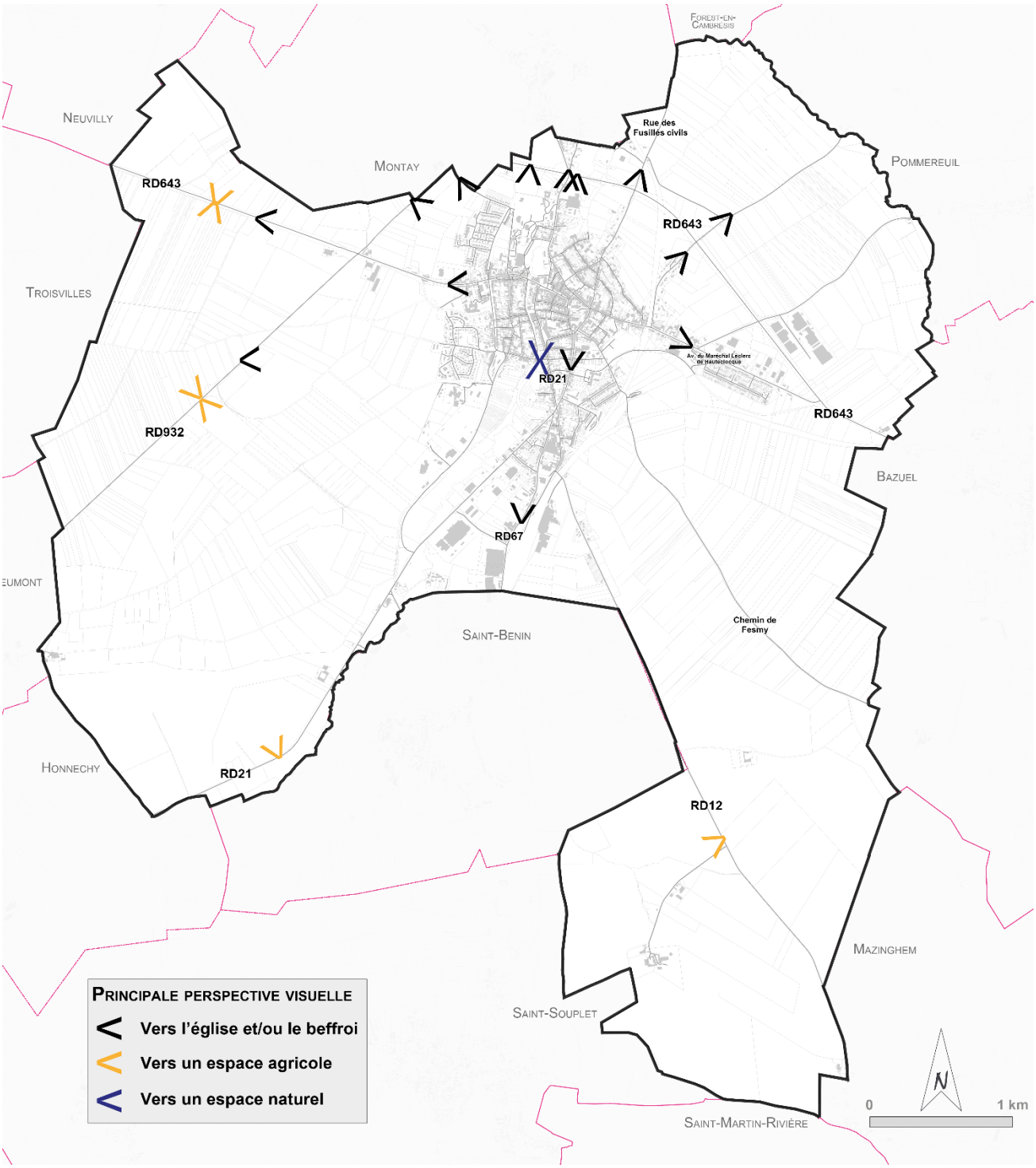

Carte de localisation des principales perspectives visuelles du Cateau-Cambrésis

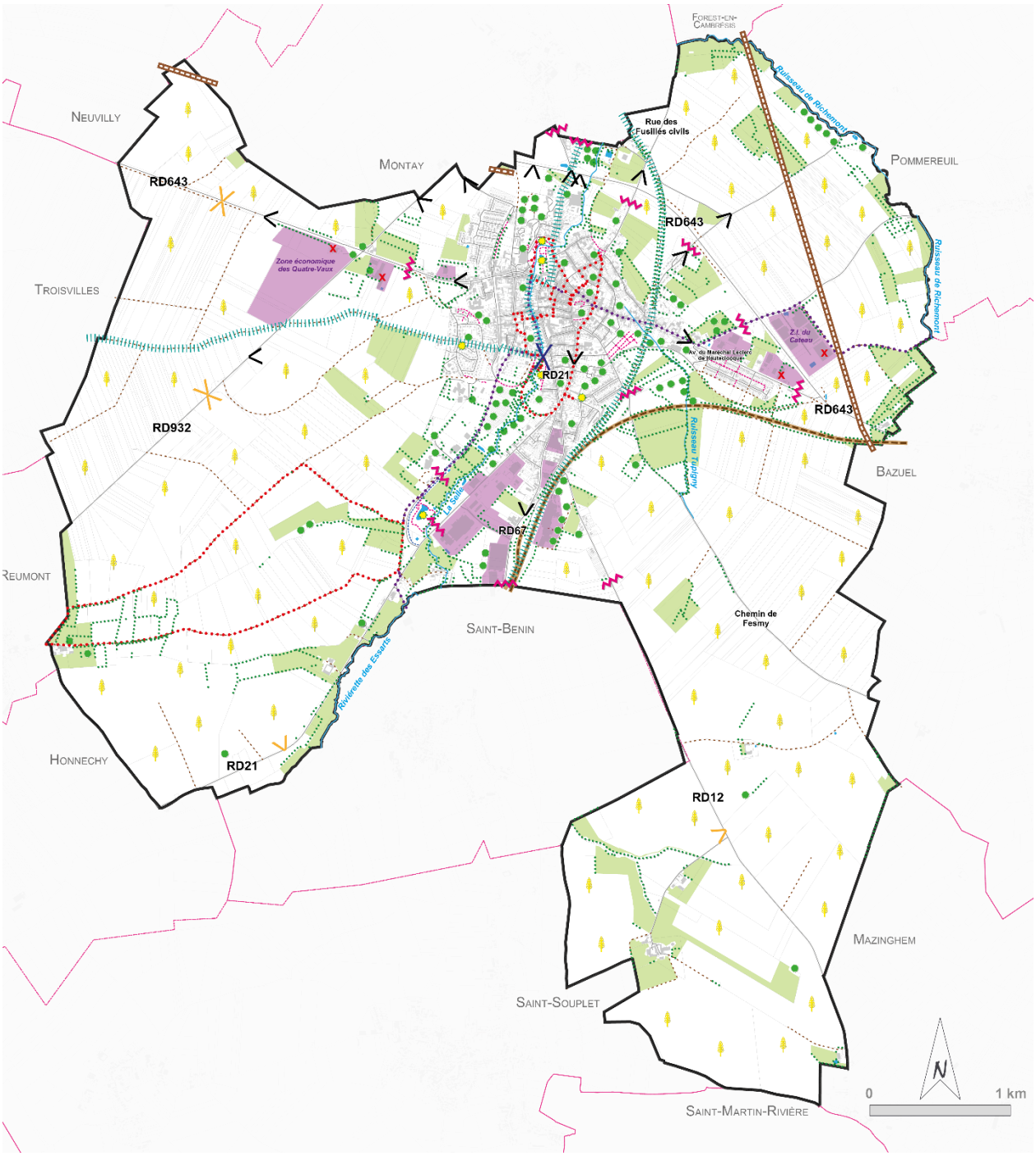

Carte des composantes paysagères du Cateau-Cambrésis

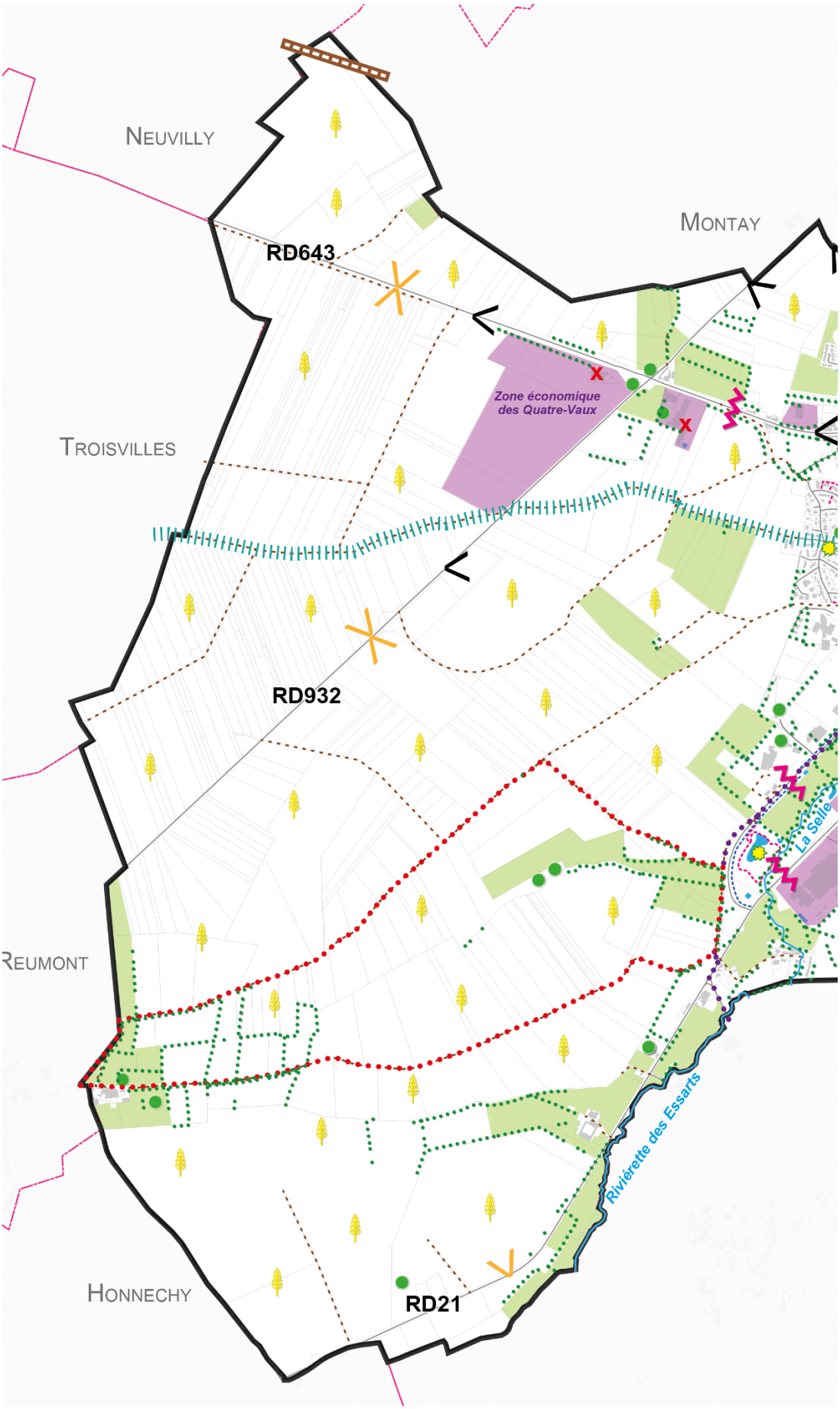

Carte des composantes paysagères du Cateau-Cambrésis – Zoom sur l'ouest

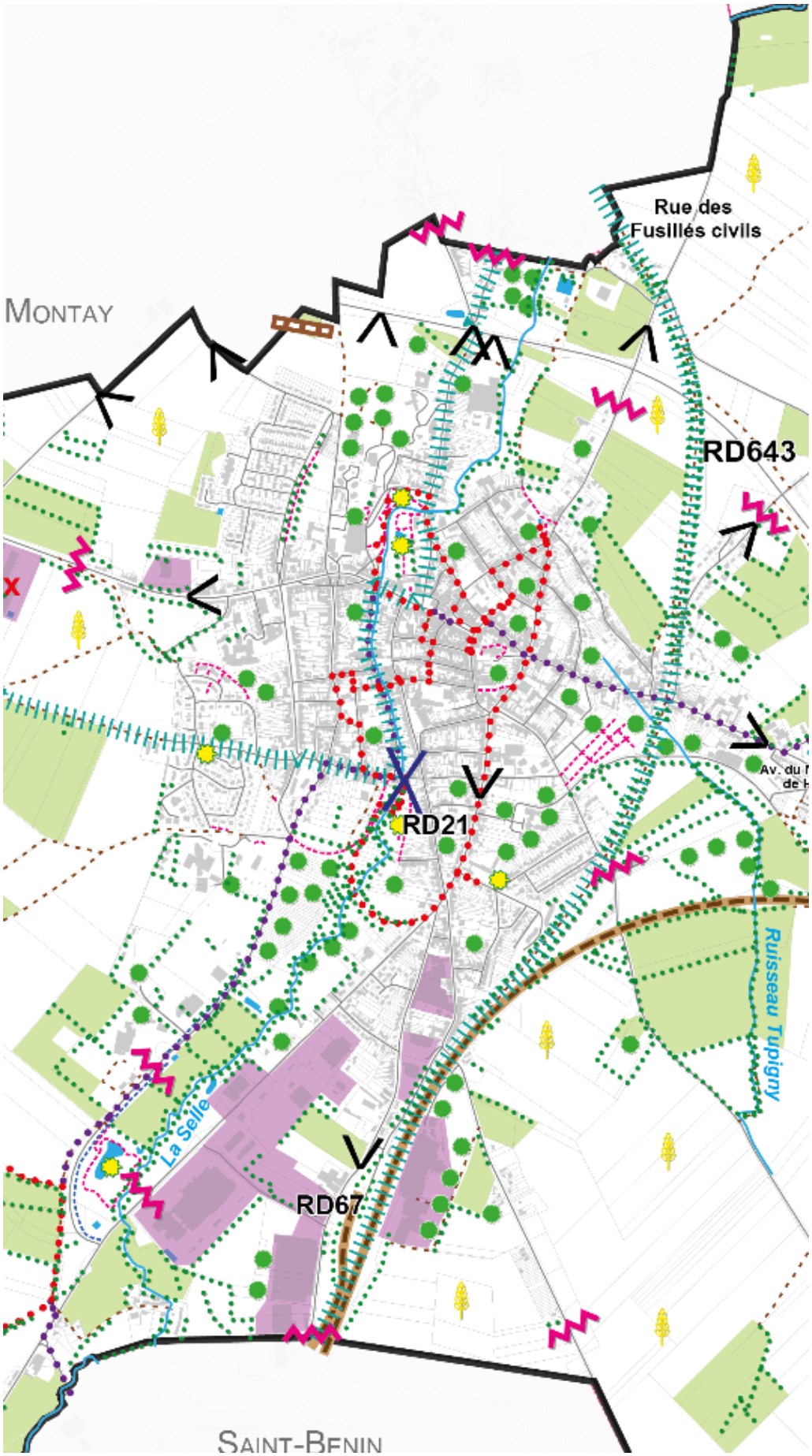

Carte des composantes paysagères du Cateau-Cambrésis – Zoom sur le centre

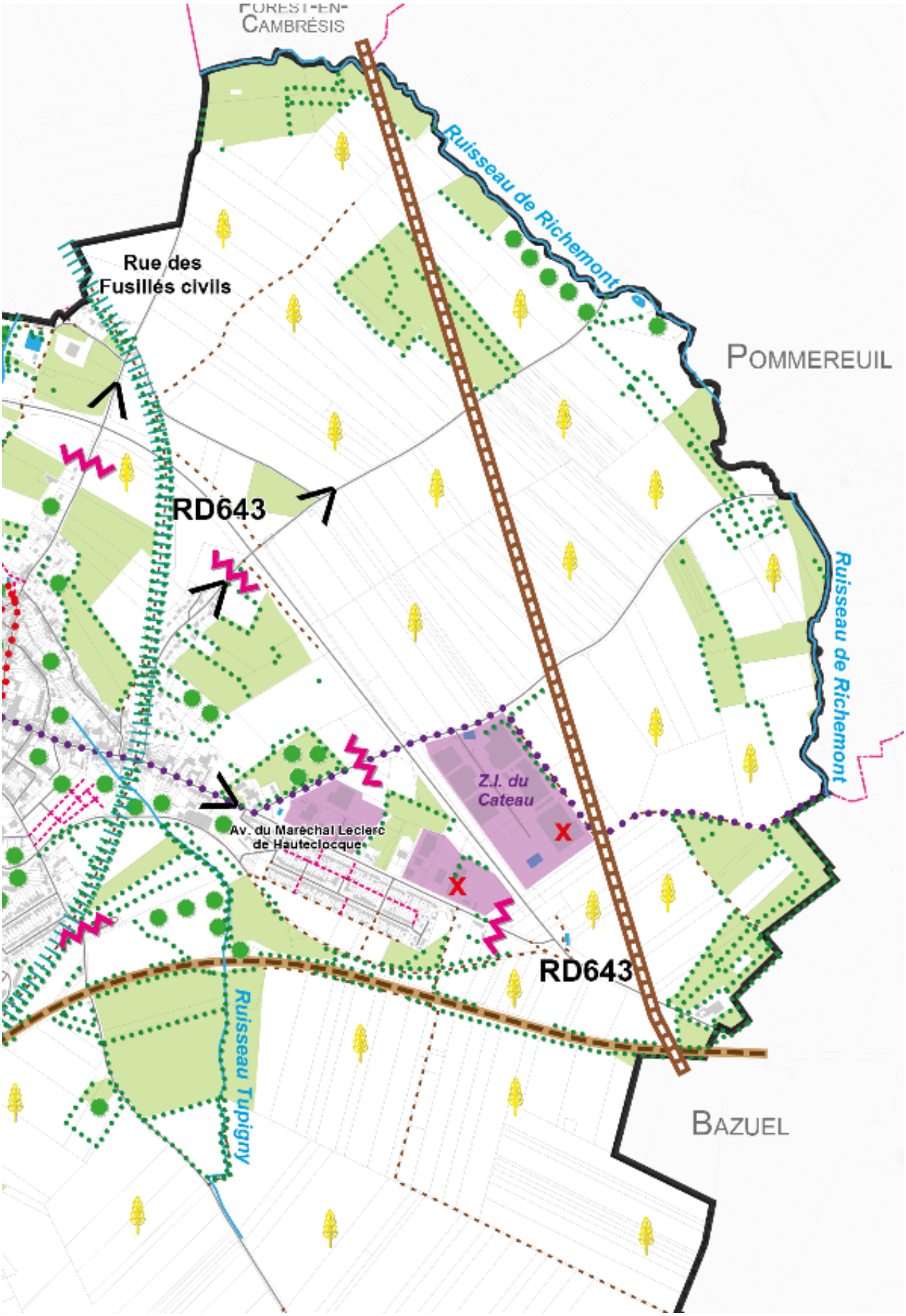

Carte des composantes paysagères du Cateau-Cambrésis – Zoom sur le nord-est

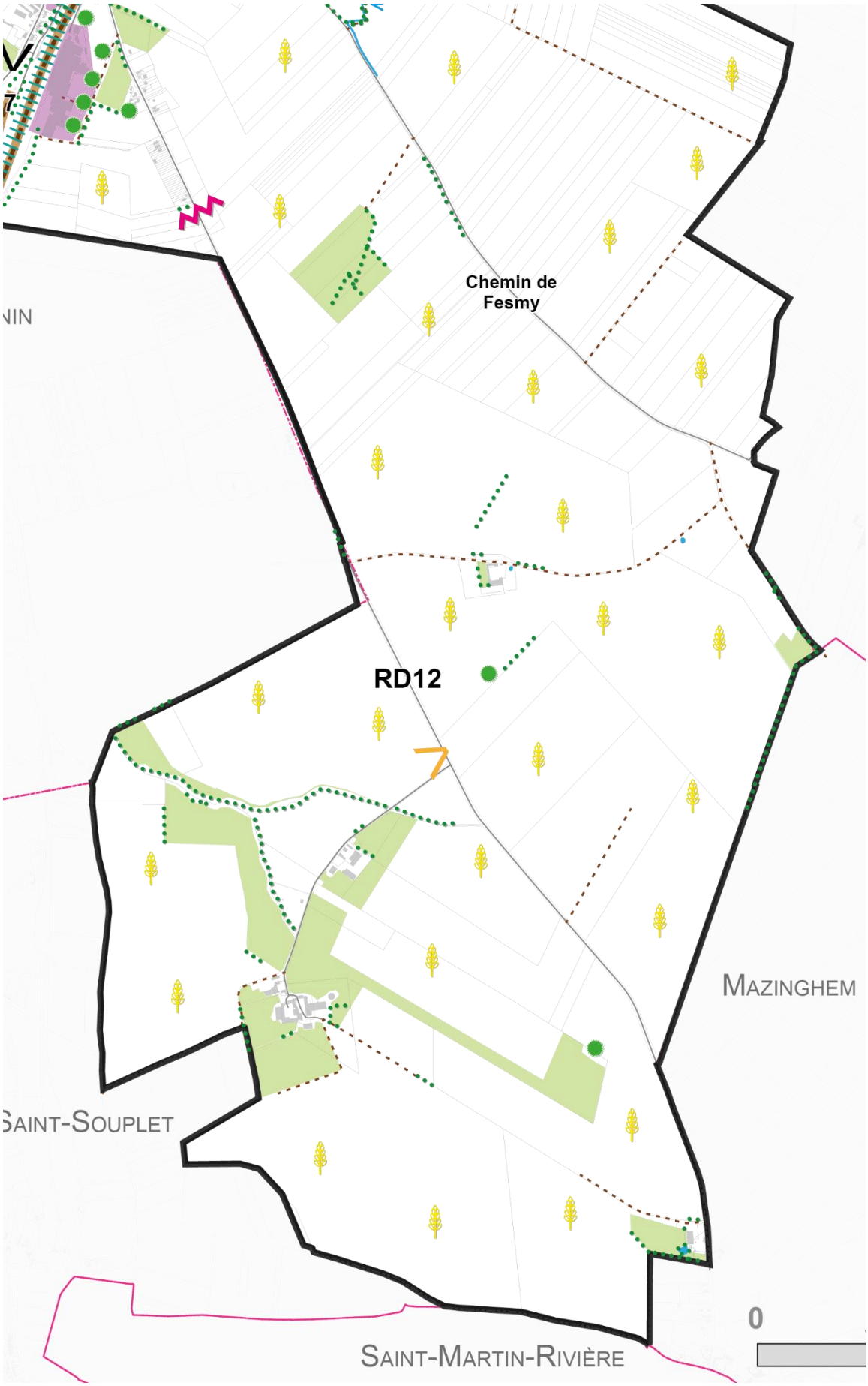

Carte des composantes paysagères du Cateau-Cambrésis – Zoom sur le sud-est

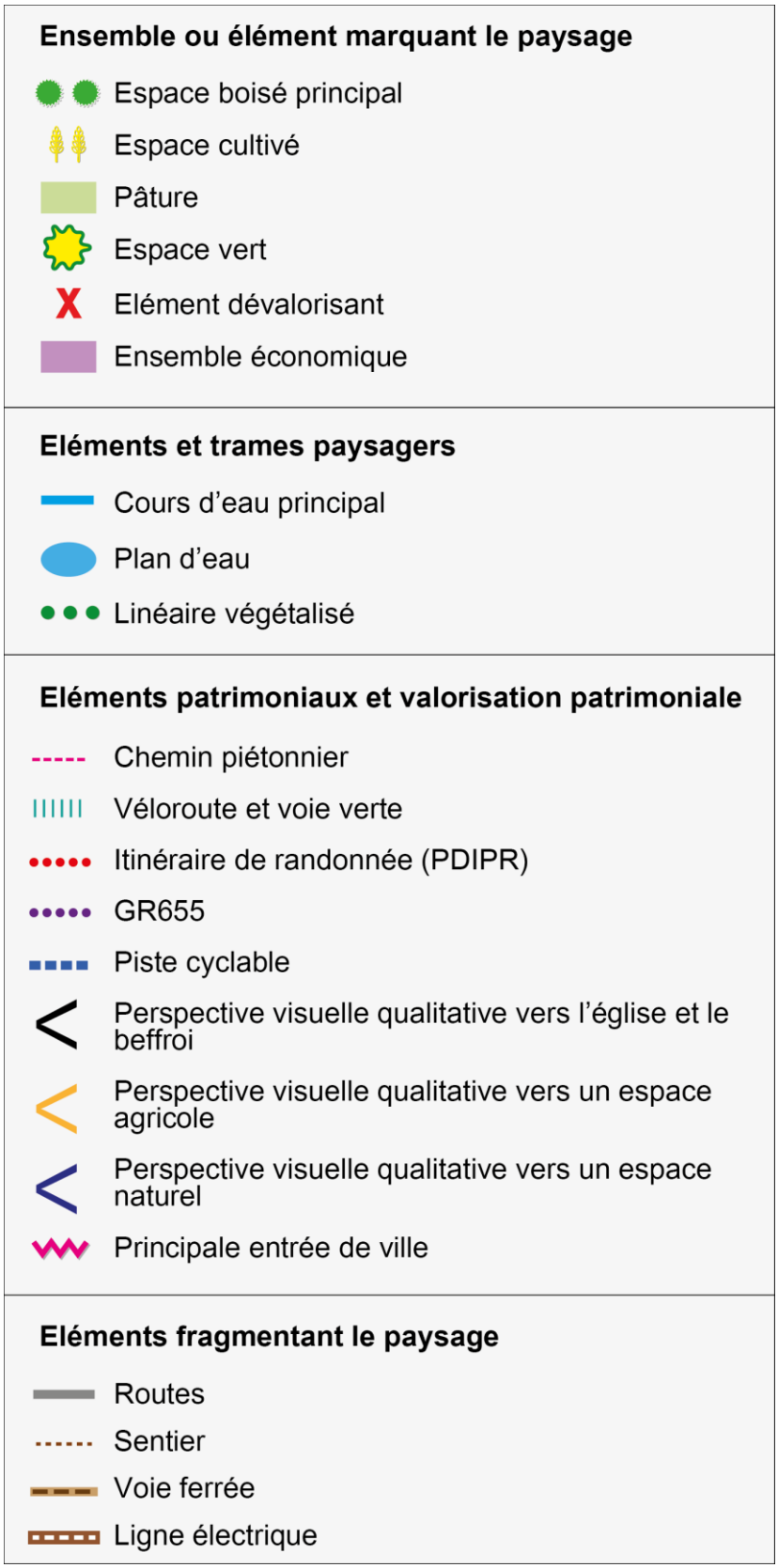

Légende de la carte des composantes paysagères

II. LE PATRIMOINE

La notion de patrimoine renvoie à la perception plus ou moins sensible de celui qui l'envisage. Elle peut donc s'appliquer à l'ensemble des secteurs de la société (culture, histoire, langue, système de valeurs, monuments, œuvres artistiques). Elle est souvent attachée à la notion d'appropriation permettant aux individus à la fois de créer une « référence commune caractéristique » et à la fois de se distinguer et se différencier des « références communes » d'autres groupes ou territoires.

Le patrimoine recouvre les biens identitaires et culturels (symboliques ou non) d'une population et/ou d'un territoire, qu'ils soient matériels ou non. De ce fait, le patrimoine renvoie à une notion d'échange, de partage et de transmission qui sont indissociables de sa construction.

Les éléments du patrimoine recouvrent diverses catégories :

- Patrimoine religieux et commémoratif

Patrimoine lié aux religions, à la guerre : église, cimetière, monument aux morts, plaque, monument commémoratif, ...

- Patrimoine bâti et architectural

Patrimoine bâti marquant l'identité du territoire, soit par l'utilisation de certains matériaux (briques, pierres) et la présence de modénatures intéressantes, soit par leur vocation communes : maison de maître, bâti industriel, ...

- Patrimoine naturel et paysager

Patrimoine naturel caractéristique du territoire : cours d'eau, boisement, alignement d'arbres, haie, espaces verts, arboretum, ...

Le territoire est marqué par un patrimoine bâti résidentiel ponctué d'un patrimoine religieux (cimetière, église, …), accompagné d'un environnement naturel (champ, boisement, alignement végétalisé, cours d'eau) pouvant également être ressenti comme patrimoine végétal (alignement d'arbres, haie, …).

Les enjeux patrimoniaux sont :

- conservation
- valorisation
- intégration
- mémoire et pédagogie

1. *Le patrimoine naturel*

Le patrimoine naturel du Cateau-Cambrésis se compose principalement trames végétalisées. La végétation marque le paysage par sa verticalité et par les effets ceinturant qu'elle procure.

Le patrimoine naturel est principalement constitué des éléments énoncés dans la description des composantes paysagères et dans la partie environnement du rapport de présentation. Ces éléments sont déjà présentés et doivent être protégés et valorisés au même titre que le patrimoine bâti. Il s'agit des alignements végétalisés, des boisements, … Leur valeur est à recouper avec les informations de la partie environnement du dossier.

Désignation

Dénomination de l'édifice
Jardin public

Titre courant
Jardin public du palais des archevêques de Cambrai, dit parc Fénelon

Localisation

Localisation
Hauts-de-France ; Nord (59) ; Le Cateau-Cambrésis ; rue des Poilus

Aire d'étude pour le domaine Inventaire
Nord

Adresse de l'édifice
Poilus (rue des)

Partie constituante non étudiée
Terrasse en terre-plein ; étang ; pièce d'eau ; monument ; square ; allée ; terrain de jeu ; jardin ; escalier indépendant ; clôture de jardin ; mur défensif ; serre

Historique

Siècle de la campagne principale de construction
17e siècle

Siècle de campagne secondaire de consctruction
3e quart 18e siècle ; limite 18e siècle 19e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction
1766

Auteur de l'édifice
Le Nôtre André ; jardinier ; Neuforge de (paysagiste)

Protection et label

Date et niveau de protection de l'édifice
1944/12/19 : inscrit MH

Observations concernant la protection de l'édifice
Cotes boîtes : 119R et 122R ; jardin étudié.

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire
Propriété de la commune

1- Jardin public du palais des archevêques de Cambrai dit Parc Fénelon - inscrit partiellement MH

2- Arboretum – non illustré

La conservation et la valorisation des composantes naturelles territoriales participent à la qualité paysagère du Cateau-Cambrésis.

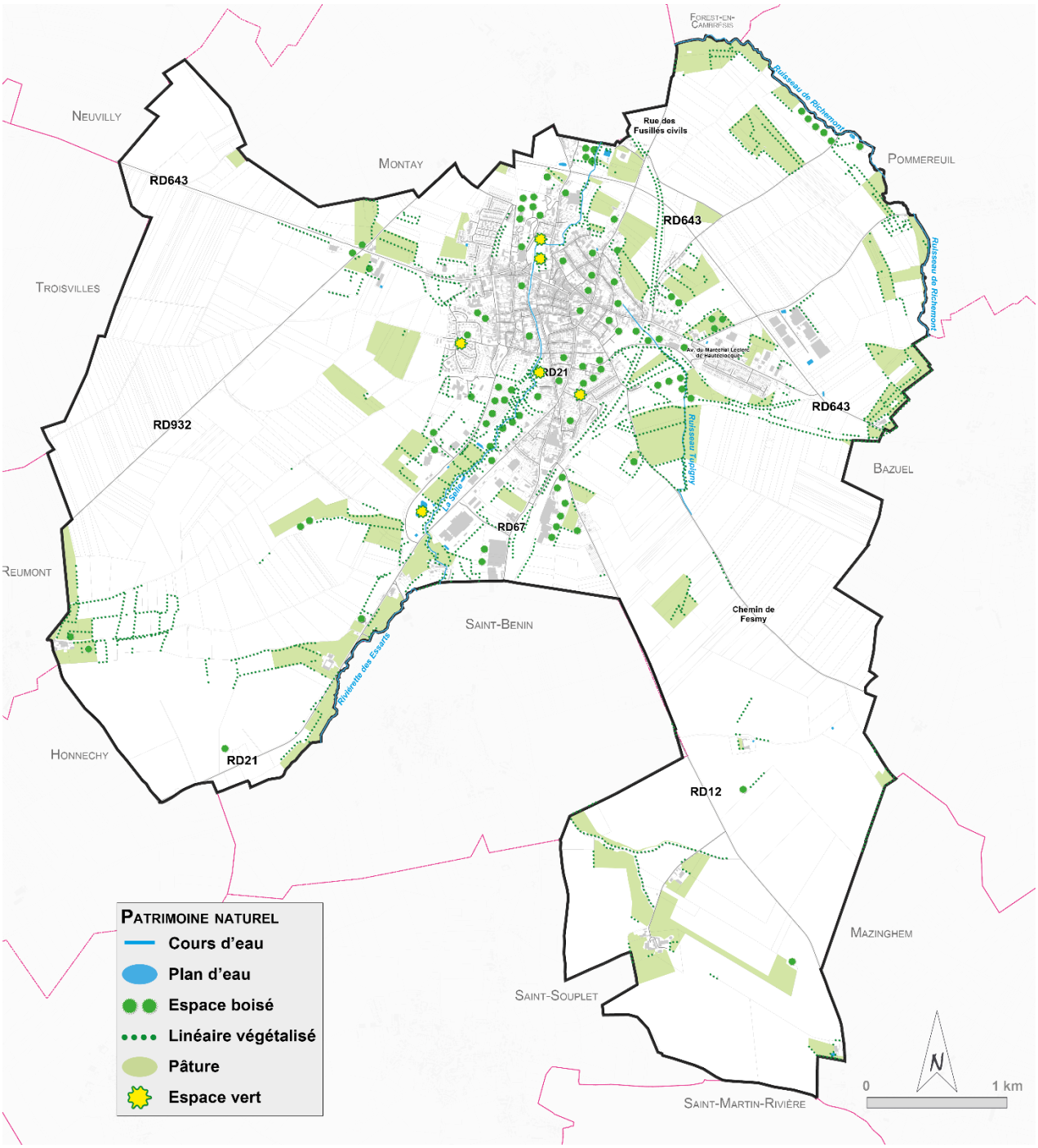

Carte du patrimoine naturel du Cateau-Cambrésis

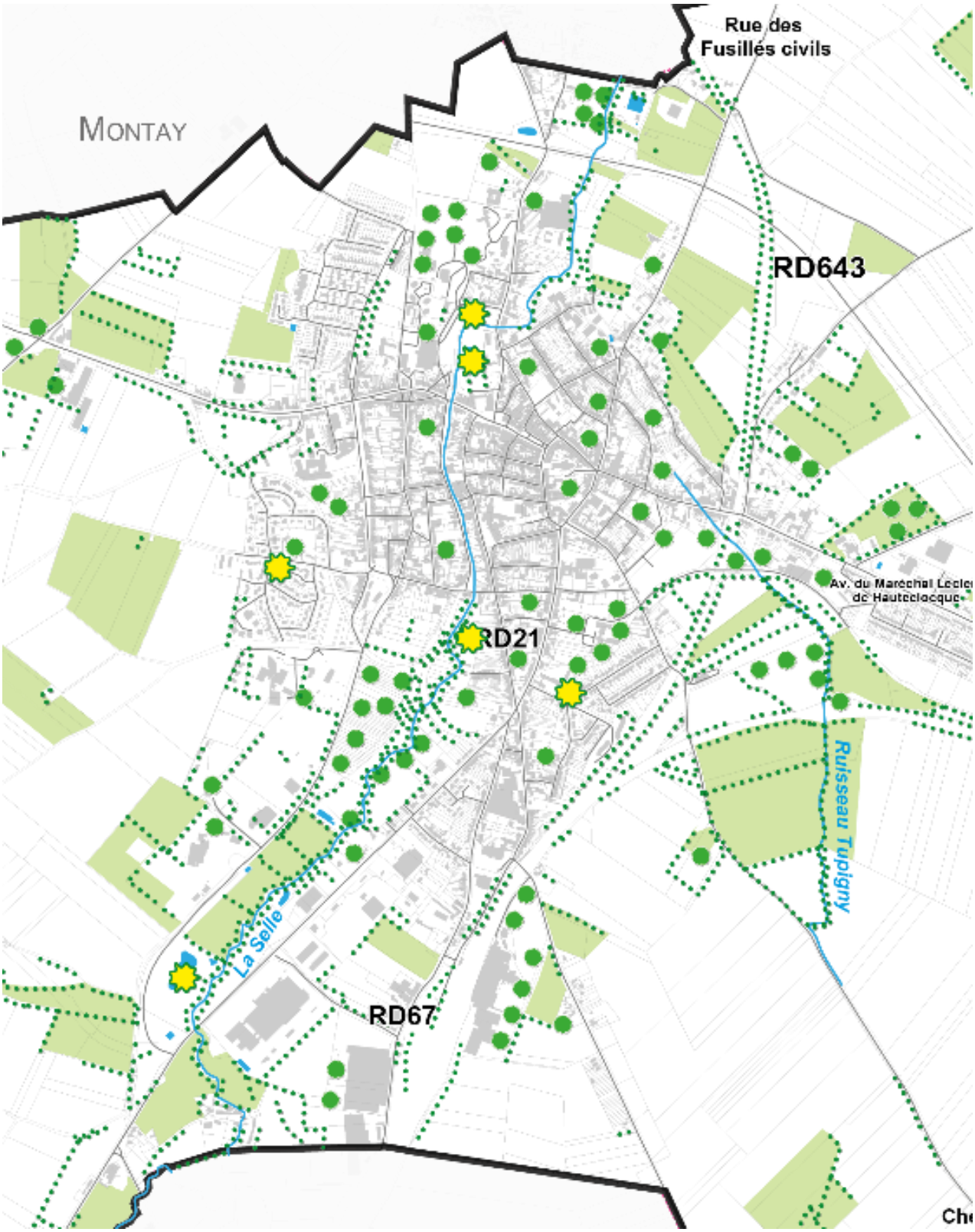

Carte du patrimoine naturel du Cateau-Cambrésis – Secteur centre

2. *Le patrimoine religieux et commémoratif*

Le patrimoine religieux est souvent public et donc sous la maîtrise de la collectivité. Ses constituantes les plus emblématiques sont le cimetière, le monument aux morts, l'église, les bâtis remarquables, brasserie, école, … On peut y associer des stèles ou plaques commémoratives.

La plupart de ces éléments patrimoniaux se découvre le long ou à l'embranchement d'axes routiers.

Voici les illustrations de ce patrimoine religieux et commémoratif :

Désignation

Dénomination de l'édifice
Archevêché

Destination actuelle de l'édifice
Musée Matisse (anciennement tribunal)

Titre courant
Ancien Palais des Archevêques de Cambrai ou Palais Fénelon

Localisation

Localisation
Hauts-de-France ; Nord (59) ; Le Cateau-Cambrésis

Précision sur la localisation
Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice
Inscrit MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice
1944/12/19 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice
Façades et toitures du bâtiment principal et des ailes en retour sur la cour d'honneur ; cour d'honneur et clôture extérieure ; parc situé derrière le palais : inscription par arrêté du 19 décembre 1944

1 - Ancien Palais des Archevêques de Cambrai ou Palais Fénelon - inscrit partiellement MH

45- Calvaire

46- Chapelle

47- Chapelle ND de Lourdes du Cateau

48- Cimetière

49- Cimetière militaire

50- Cimetière militaire

51- Cimetière militaire

53- Ancienne église Saint-Joseph

Désignation

Dénomination de l'édifice
Église

Titre courant
Eglise Saint-Martin

Localisation

Localisation
Hauts-de-France ; Nord (59) ; Le Cateau-Cambrésis

Précision sur la localisation
Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice
Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice
1909/04/08 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice
Eglise Saint-Martin : classement par arrêté du 8 avril 1909

54- Eglise Saint-Martin - classée MH

64- Monument

65- Monument

66- Monument

67- Monument aux morts

68- Monument aux morts – non illustré

69- Plaque

70- Plaque de Rudyard Kipling

71- Chapelle des Ukrainiens

72- Statue

73- Statue

74- Statue

75- Vierge

77- Statue Matisse

78- Monument commémoratif

79- Monument en hommages aux civils innocents

84- Plaque de la maison natale d'Edouard Mortier

La conservation et la valorisation du patrimoine religieux et commémoratif participent à la qualité paysagère du Cateau-Cambrésis.

3. *Le patrimoine bâti et architectural*

Le patrimoine architectural du Cateau-Cambrésis est constitué de bâtis résidentiels, industriels et d'équipement de qualité. Ils sont réalisés en briques et en pierres et présentent des modénatures variées et qualitatives.

Voici l'illustration de ce patrimoine architectural :

Désignation

Dénomination de l'édifice
Brasserie ; abbaye ; malterie

Titre courant
Ancienne brasserie-malterie Lefebvre-Scalabrino

Localisation

Localisation
Hauts-de-France ; Nord (59) ; Le Cateau-Cambrésis ; 14 rue du Marché-aux-Chevaux ; rue Jean-Jaurès

Précision sur la localisation
Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais

Adresse de l'édifice
Marché-aux-Chevaux (rue du) 16 ; Jean-Jaurès (rue)

Références cadastrales
1992 AE 377, 378, 382, 383 ; 2008 AE377, 382, 1031 à 1034

Historique

Siècle de la campagne principale de construction
1er quart 20e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction
1913 ; 1918

Description historique
En 1913, M. Lefebvre-Scalabrino avais entrepris la construction d'une nouvelle brasserie, en partie détruite durant la Première Guerre mondiale, puis reconstruite en 1918. Elle occupe l'emplacement de l'ancienne abbaye Saint-André, dont elle a gardé quelques éléments anciens, notamment les communs (écuries). L'usine est principalement en brique à décor de pierre, avec un haut atelier de fabrication en deux corps à pignons de style régionaliste, surmonté du toit polygonal de la touraille et sa cheminée d'aération. De haut en bas, la production s'effectuait suivant le procédé en cascade : au quatrième étage commençaient le stockage et la mouture du malt sous un toit à éclairage zénithal. Au troisième se trouvait la touraille, disposant ses paliers pour la torréfaction des grains. Au deuxième était le concasseur à malt. Une machine à vapeur, encore en place, modèle Weyher et Richemont, fournissait l'énergie, transmise par courroies d'étage en étage, ceux-ci communiquant par des escaliers droits métalliques. La fermentation en fûts se faisait dans les caves, voûtées en brique. En fond de cour se trouvaient deux logements patronaux et la cour pavée était entièrement traversée par un souterrain se dirigeant vers les remparts de la ville. Au moment de sa cessation d'activité (1926) , la brasserie employait près de 20 ouvriers et produisait 10 000 hectolitres de bière de fermentation haute conditionnée en bouteilles. Elle abrite un intéressant matériel de cuves, trémie, four et pompe.

Description

Source de l'énergie utilisée par l'édifice
Énergie thermique

État de conservation (normalisé)
Établissement industriel désaffecté

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice
Classé MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice
2000/03/27 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice
L'ensemble des bâtiments de la brasserie : l'atelier de production (avec la salle des machines, dénommé bâtiment A) , en totalité, reconstruit après 1918 (cad. AE 377, 1033) ; les façades et toitures de l'ancien atelier de production de l'abbaye Saint-André (dénommé bâtiment B) (cad. AE 1003, 1034) ; les façades et toitures sur cour des deux logements patronaux (dénommés bâtiments C et D) (cad. AE 382, 1031) ; les façades et toitures sur cour des anciennes écuries et dépendances de l'abbaye Saint-André (dénommées bâtiment E) (cad. AE 1031) ; le sol de la cour (cad. AE 377, 382, 1031 à 1034) : classement par arrêté du 27 mars 2000

2- Ancienne brasserie-malterie Lefebvre-Scalabrino - classée partiellement MH

3- Ancienne usine

4- Arche remarquable

5- Bâti et mur remarquables

6- Bâti et mur remarquables

7- Bâti et mur remarquables

8- Bâti remarquable

9- Bâti remarquable

10- Bâti remarquable

11- Bâti remarquable

12- Bâti remarquable

13- Bâti remarquable

14- Bâti remarquable

15- Bâti remarquable

16- Bâti remarquable

17- Bâti remarquable

18- Bâti remarquable

19- Bâti remarquable

20- Bâti remarquable

21- Bâti remarquable

22- Bâti remarquable

23- Bâti remarquable

24- Bâti remarquable

25- Bâti remarquable

26- Bâti remarquable

27- Bâti remarquable

28- Bâti remarquable

29- Bâti remarquable

30- Bâti remarquable

31- Bâti remarquable

32- Bâti remarquable

33- Bâti remarquable

34- Bâti remarquable

35- Bâti remarquable

36- Bâti remarquable

37- Bâti remarquable

38- Bâti remarquable

39- Bâti remarquable

40- Bâti remarquable

41- Bâti remarquable

42- Bâti remarquable

43- Bâti remarquable

44- Bâti remarquable

Désignation

Dénomination de l'édifice
École maternelle

Titre courant
Ecole maternelle Henri Matisse

Localisation

Localisation
Hauts-de-France ; Nord (59) ; Le Cateau-Cambrésis ; avenue Henri-Matisse

Précision sur la localisation
Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais

Adresse de l'édifice
Henri-Matisse (avenue)

Références cadastrales
AK 59

Historique

Siècle de la campagne principale de construction
3e quart 20e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction
1952

Auteur de l'édifice
Matisse Henri (peintre) ; Gaillard Ernest (architecte) ; Bony Paul (peintre-verrier)

Description historique
En 1950, la ville du Cateau-Cambresis décide de construire un ensemble scolaire destiné aux enfants en bas âge. Le 22 mai 1951, la commune confie le projet à Ernest Gaillard, figure cambrésienne très connue dans la région. Pour la construction du nouveau groupe scolaire, l'architecte sollicite le peintre Henri Matisse qui offre à la commune le vitrail les abeilles, composition issue du premier projet élaboré en 1948 pour la chapelle de Vence. Le 11 avril 1952, le conseil municipal adopte le programme afférent à la construction du groupe scolaire, soit un programme en trois phases : une école maternelle, une école primaire des filles, une école primaire de garçons, auxquelles sera ajouté un programme de logement pour les deux directrices, le directeur et deux adjoints. L'opération, subventionnée par l'Etat et le Département, consacre 1 % du montant global des travaux à l'aide aux artistes. Cela a permis la réalisation du vitrail conçu par Matisse, réalisé par le maître verrier Paul Bony. Le groupe scolaire est inauguré le 2 octobre 1955, tandis que Matisse décède le 3 novembre et que les vitraux sont installés à la fin du mois de décembre.

Description

Technique du décor des immeubles par nature
Vitrail ; peinture

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice
Inscrit MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice
2001/12/28 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice
La totalité de la salle de jeux de l'école maternelle, ainsi que l'ensemble des façades-toitures du corps de bâtiment donnant sur l'avenue Henri-Matisse (cad. AK 59) : inscription par arrêté du 28 décembre 2001

52- Ecole maternelle H. Matisse - inscrit partiellement MH

55- Ensemble bâti remarquable

56- Ensemble bâti remarquable

57- Ensemble bâti remarquable

58- Ensemble bâti remarquable

59- Ensemble bâti remarquable

Désignation

Dénomination de l'édifice
Groupe scolaire

Titre courant
Groupe scolaire Auguste Herbin

Localisation

Localisation
Hauts-de-France ; Nord (59) ; Le Cateau-Cambrésis ; place du 3-Septembre-1944 ; rue Cuvier

Précision sur la localisation
Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais

Adresse de l'édifice
3-Septembre-1944 (place du) ; Cuvier (rue)

Références cadastrales
AE 451

Historique

Siècle de la campagne principale de construction
3e quart 20e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction
1957

Auteur de l'édifice
Gaillard Ernest (architecte) ; Herbin Auguste (peintre) ; Lhottelier Henri (peintre-verrier)

Description historique
Construite en 1932 par Pierre Leprince-Ringuet, l'école ne permettait plus d'accueillir l'ensemble des effectifs. En janvier 1956, suite à un rapport de l'inspection de l'enseignement primaire, la commune décide la construction d'une extension pour l'école des filles, située rue Cuvier. La commune confie l'opération à E. Gaillard qui sollicite le peintre Auguste Herbin afin d'agrémenter le nouveau bâtiment de ses oeuvres. Les travaux d'extension de l'école se déroulent de février à octobre 1957. Le 2 janvier 1958, le dessin d'Herbin est soumis à l'inspecteur de l'académie pour la mosaïque de la façade, une grande composition abstraite conçue sur le mot Orphée. Le 1er juillet 1957, Auguste Herbin envoie les photographies des maquettes achevées à l'architecte. Le vitrail est réalisé par Henri Lhotellier, maître-verrier à calais et posé le 27 août 1958. Il est l'unique vitrail d'Auguste Herbin.

Description

Technique du décor des immeubles par nature
Vitrail ; mosaïque

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice
Inscrit MH partiellement

Date et niveau de protection de l'édifice
2001/12/28 : inscrit MH

Précision sur la protection de l'édifice
La façade-pignon donnant sur la place du 3-Septembre-1944 (cad. AE 451) : inscription par arrêté du 28 décembre 2001

60- Groupe scolaire Auguste Herbin - inscrit partiellement MH

Désignation

Dénomination de l'édifice
Hôtel de ville

Titre courant
Hôtel de ville

Localisation

Localisation
Hauts-de-France ; Nord (59) ; Le Cateau-Cambrésis

Précision sur la localisation
Anciennement région de : Nord-Pas-de-Calais

Historique

Siècle de la campagne principale de construction
2e moitié 17e siècle

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice
Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice
1909/04/08 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice
Hôtel de Ville : classement par arrêté du 8 avril 1909

61- Hôtel de Ville - classé MH

62- Lavoir

63- Malterie Bourgain Doville

76- Villa Simons

80- Bâti remarquable

81- Remparts

82- Mur remarquable

83- Fontaine

85- Bâti remarquable

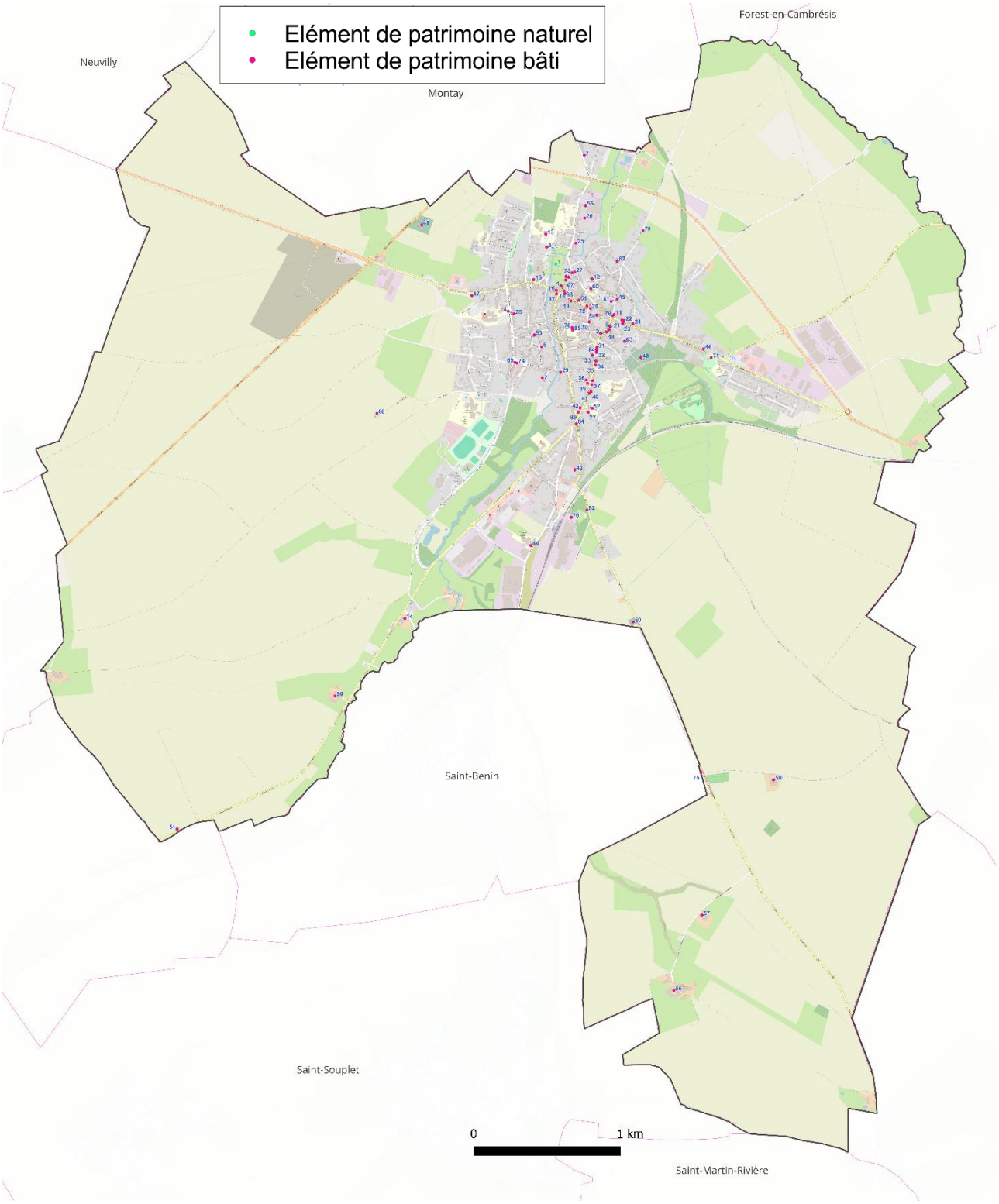

Carte de localisation du patrimoine bâti et naturel du Cateau-Cambrésis

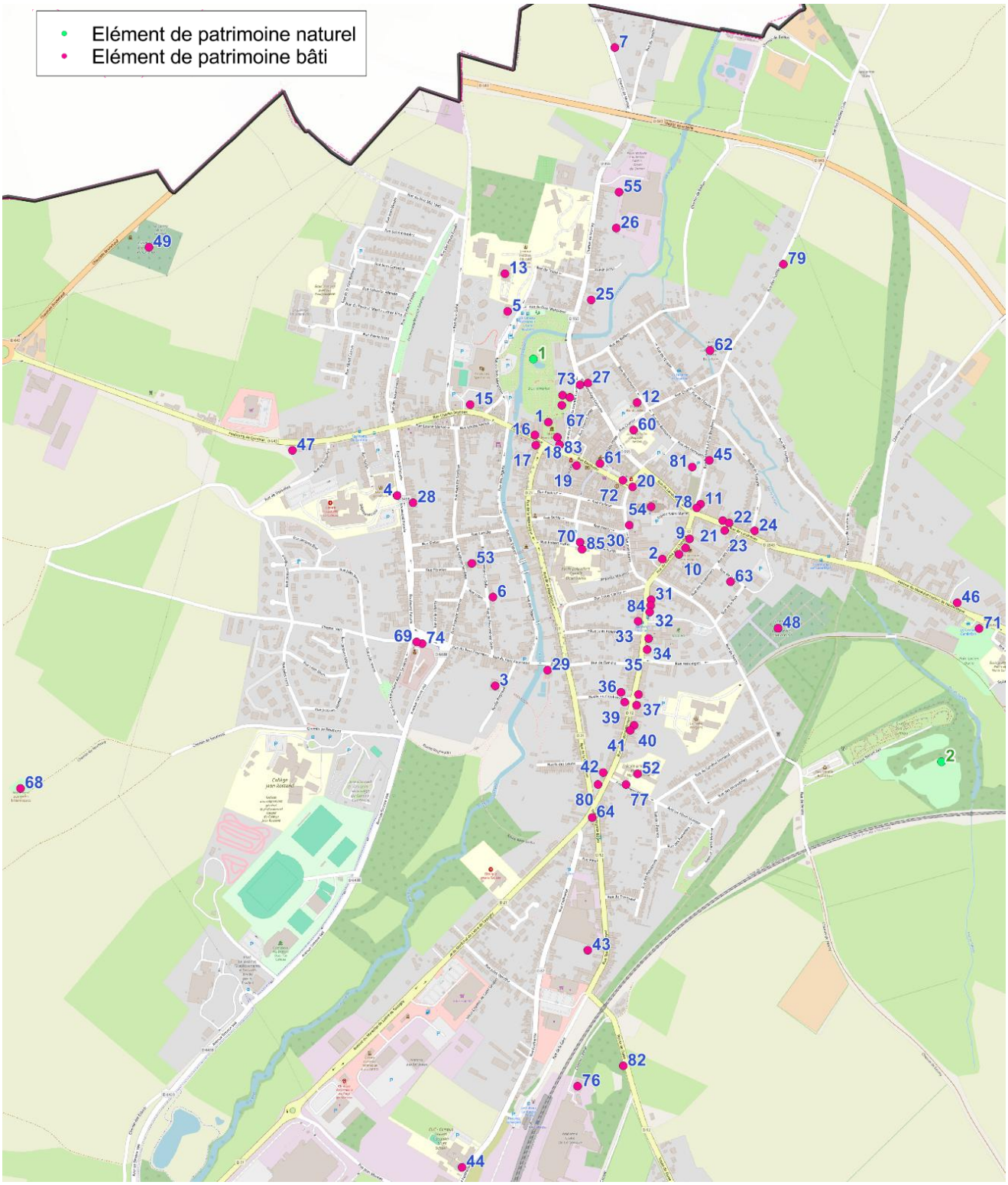

Carte de localisation du patrimoine bâti et naturel du Cateau-Cambrésis – Zoom sur le centre

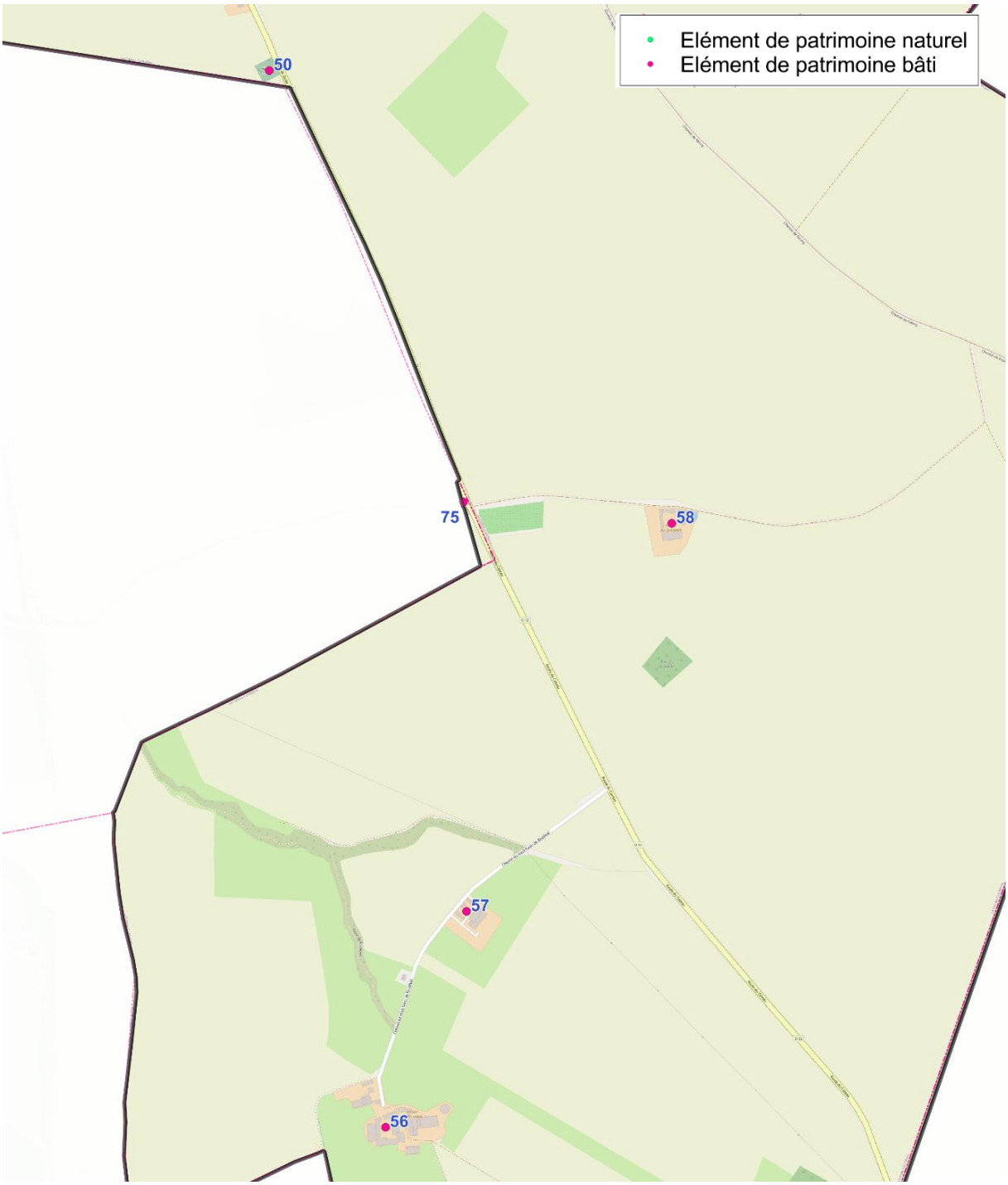

Carte de localisation du patrimoine bâti et naturel du Cateau-Cambrésis – Zoom sur le sud-est

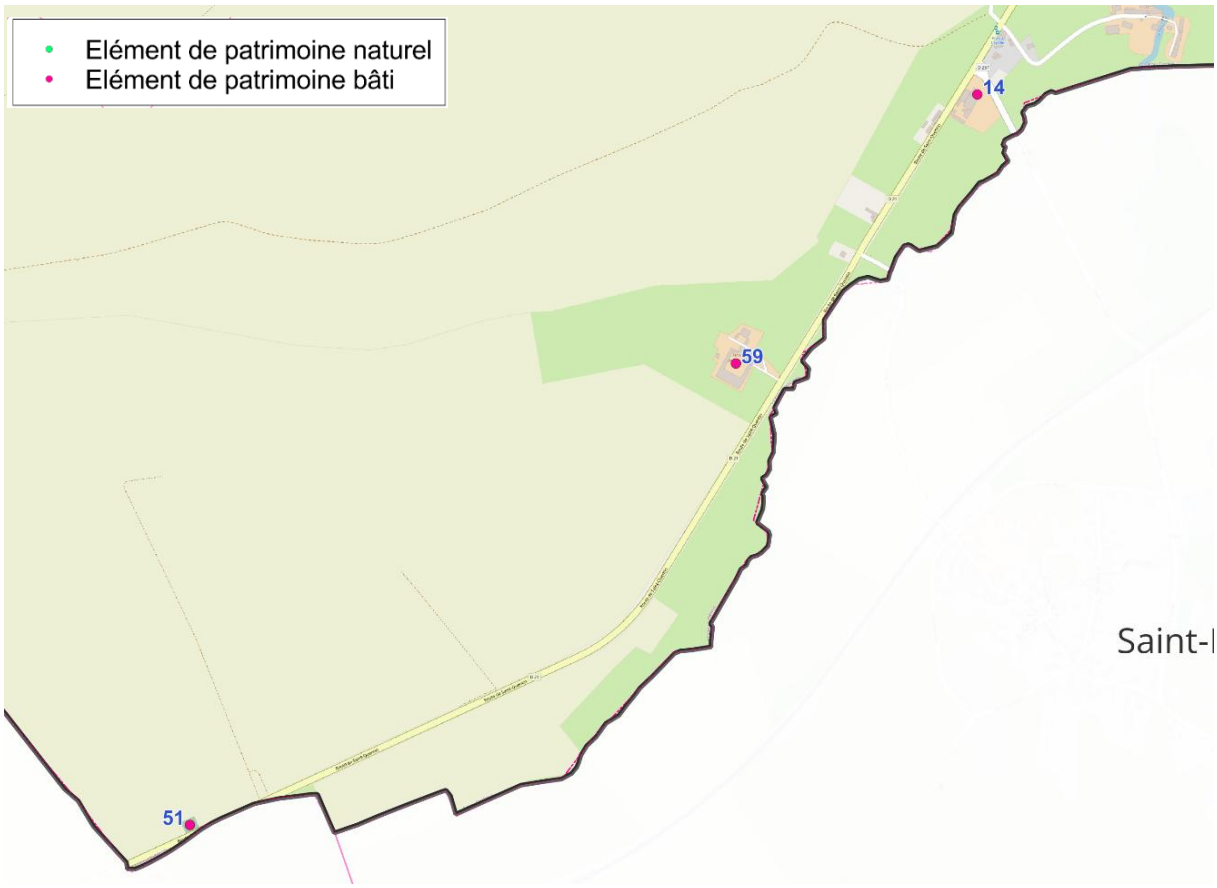

Carte de localisation du patrimoine bâti et naturel du Cateau-Cambrésis – Zoom sur le sud-sud-ouest

Numéro	Nature
1	Ancien Palais des Archevêques de Cambrai ou Palais Fénelon - inscrit partiellement MH
2	Ancienne brasserie-malterie Lefebvre-Scalabrino - classée partiellement MH
3	Ancienne usine
4	Arche remarquable
5	Bâti et mur remarquables
6	Bâti et mur remarquables
7	Bâti et mur remarquables
8	Bâti remarquable
9	Bâti remarquable
10	Bâti remarquable
11	Bâti remarquable
12	Bâti remarquable
13	Bâti remarquable
14	Bâti remarquable
15	Bâti remarquable
16	Bâti remarquable
17	Bâti remarquable
18	Bâti remarquable
19	Bâti remarquable
20	Bâti remarquable
21	Bâti remarquable
22	Bâti remarquable
23	Bâti remarquable
24	Bâti remarquable
25	Bâti remarquable
26	Bâti remarquable
27	Bâti remarquable
28	Bâti remarquable
29	Bâti remarquable
30	Bâti remarquable
31	Bâti remarquable
32	Bâti remarquable
33	Bâti remarquable
34	Bâti remarquable
35	Bâti remarquable
36	Bâti remarquable
37	Bâti remarquable
38	Bâti remarquable
39	Bâti remarquable
40	Bâti remarquable
41	Bâti remarquable
42	Bâti remarquable
43	Bâti remarquable
44	Bâti remarquable
45	Calvaire
46	Chapelle
47	Chapelle ND de Lourdes du Cateau
48	Cimetière
49	Cimetière militaire
50	Cimetière militaire
51	Cimetière militaire
52	Ecole maternelle H. Matisse - inscrit partiellement MH
53	Eglise Saint-Joseph
54	Eglise Saint-Martin - classée MH
55	Ensemble bâti remarquable
56	Ensemble bâti remarquable
57	Ensemble bâti remarquable
58	Ensemble bâti remarquable
59	Ensemble bâti remarquable
60	Groupe scolaire Auguste Herbin - inscrit partiellement MH
61	Hôtel de Ville - classé MH
62	Lavoir
63	Malterie Bourgain Doville
64	Monument
65	Monument
66	Monument
67	Monument aux morts
68	Monument aux morts
69	Plaque
70	Plaque de Rudyard Kipling
71	La Chapelle des Ukrainiens
72	Statue
73	Statue
74	Statue
75	Vierge
76	Villa Simons
77	Statue Matisse
78	Monument commémoratif
79	Monument en hommage aux civils innocents
80	Bâti remarquable
81	Remparts
82	Mur remarquable
83	Fontaine
84	Plaque de la maison natale d'Edouard Mortier
85	Bâti remarquable

Légende du patrimoine bâti du Cateau-Cambrésis

Numéro	Nature
1	Jardin public du palais des archevêques de Cambrai dit Parc Fénelon - inscrit partiellement MH
2	Arboretum

Légende du patrimoine naturel du Cateau-Cambrésis

III. SYNTHESE DES ENJEUX

Cette présentation des composantes patrimoniales révèle la richesse du territoire et la complexité des enjeux. Ainsi, pour une bonne gestion de ces enjeux, il convient de déterminer des stratégies d'actions cohérentes respectueuses des éléments emblématiques en place.

ENJEU	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	ENJEUX ASSOCIES
Paysager et environnemental	Cours d'eau et fossés.	Préserver les continuités hydrauliques. Conserver, préserver et restaurer les ripisylves en lien avec les principes de la trame verte et bleue.
Paysager	Coupures et ruptures paysagères des infrastructures.	Limiter les coupures et/ou profiter des coupures liées aux infrastructures pour créer et développer de nouvelles continuités transversales.
Paysager	Ambiance agréable avec la présence de linéaires végétalisés et de boisements. Présence de nombreuses pâtures.	Préserver et développer les haies et alignements d'arbres, bosquets, boisement en veillant à limiter la fermeture des milieux notamment à proximité du patrimoine, … Conserver les pâtures apportant de la respiration et les valoriser d'un point de vue économique et environnemental.
Urbain et paysager	Développement urbain non intégré aux spécificités urbaines locales, entrées de ville et perspectives visuelles.	Veiller à une bonne intégration des bâtiments et opérations urbaines, économiques et agricoles sur l'ensemble du territoire. Systématiser les franges végétalisées. Valoriser les entrées de ville et développer voire recréer des perspectives visuelles qualitatives vers les milieux naturels et le patrimoine local.
Urbain et patrimonial	Présence d'un patrimoine bâti varié et de qualité (maisons, église, Monuments Historiques, …).	Préserver et valoriser le patrimoine bâti, y compris les ouvertures visuelles vers ces éléments.
Urbain, paysager et patrimonial	Cheminements doux.	Maintenir et/ou restaurer les continuités douces et envisager leur développement dans les nouveaux projets et en bord de Selle.
Agricole	Exploitation agricole des sols.	Assurer le maintien du caractère agricole du secteur.